

N° 2

**DÉLÉGATION SPÉCIALE
MUNICIPALE**

(Décret du 3 Mai 1955)

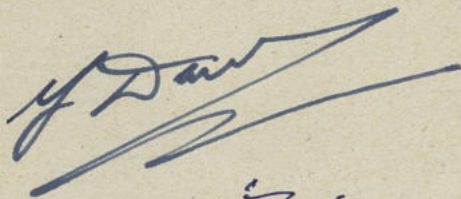
[Faint, illegible text and several handwritten signatures in blue ink are visible on the page.]

Les membres de la Délégation Spéciale
Municipale, soussignés, certifient que les documents,
- imprimés, repris au présent fascicule (N°2), pages 7
à 232, sont conformes aux originaux adoptés
au cours des réunions tenues du 5 mai au 2 juin 1955

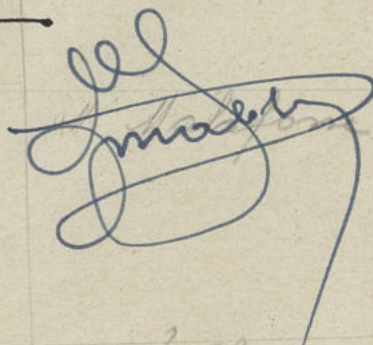
M. Debyre



M. Danel

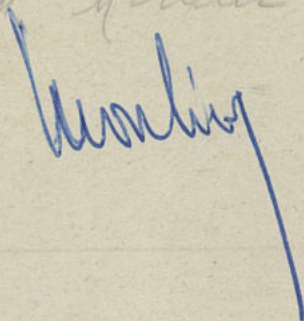


M. Eecert



M. Linais

M. Moutin



M. Bellebent



DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 5 Mai 1955

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE ET DE L'ELECTION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT

N° 1.

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le cinq Mai, à dix-huit heures, les membres de la Délégation Spéciale instituée dans la commune de LILLE, par décret du 3 Mai 1955 portant dissolution du Conseil Municipal, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Préfet, conformément aux articles 44 et 87 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : MM. DEBEYRE Guy, MINET Jean, DANIEL Joseph, MALAFOSSE Justin, le Docteur VIELLEDENT, MOULIER Gaston, LECERF Henri.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Docteur VIELLEDENT, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture du décret du 3 Mai 1955 et a déclaré installer MM. DEBEYRE, MINET, DANIEL, MALAFOSSE, VIELLEDENT, MOULIER et LECERF dans leurs fonctions de membres de la Délégation Spéciale.

La Délégation a choisi pour secrétaire M. MOULIER Gaston.

ELECTION DU PRÉSIDENT

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 44, 51 et 87 de la Loi du 5 Avril 1884, a invité la Délégation Spéciale à procéder au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son Président.

Chaque délégué municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

Ont obtenu : M. DEBEYRE, six voix.

M. DEBEYRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DEBEYRE, élu président, à l'élection du Vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

Ont obtenu : M. VIELLEDENT : six voix.

M. VIELLEDENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Vice-Président.

M. le Président a déclaré M. VIELLEDENT installé en qualité de Vice-Président. Et ont signé les membres présents.

Le doyen d'âge de la délégation,
signé : VIELLEDENT.

Les membres de la délégation,
signé : MALAFOSSE,
Jean MINET,
J. DANIEL,
H. LECERF.

Le Secrétaire,
signé : MOULIER Gaston.

Le Président,
signé : DEBEYRE.

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 6 Mai 1955

COMPTE RENDU

La délégation spéciale municipale a tenu sa deuxième séance à l'Hôtel de Ville, le 6 Mai 1955.

Etaient présents : MM. Guy DEBEYRE, Joseph DANIEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

M. le Doyen DEBEYRE, Président de la Délégation Spéciale, a ouvert la séance à 18 heures. Il a fait connaître, en premier lieu, qu'il avait pris contact avec les principaux Chefs des Services Municipaux et qu'il leur avait souligné les conditions dans lesquelles la délégation spéciale avait l'intention de travailler. Il a précisé que tous les problèmes urgents et présentant un caractère conservatoire devaient être soumis immédiatement à la délégation, afin de recevoir une solution dans le plus bref délai possible.

Il s'est montré satisfait de l'esprit et de la compréhension de tous les agents municipaux pour mener à bien une tâche difficile et délicate parce que limitée à une courte période.

Le Président a ensuite entretenu les membres de la délégation des conditions dans lesquelles se déroulerait la Fête Nationale du 8 Mai 1955 ainsi que la Réception du Président du Conseil des Ministres, M. Edgar FAURE.

Il a été décidé que tous les membres de la délégation prendraient part aux diverses manifestations de la journée du 8 Mai 1955.

La délégation a examiné ensuite les représentations dans les cérémonies prévues pour le mois de Mai. Les délégués ont estimé que n'ayant pas la qualité d'élus, ils ne prendraient part qu'aux manifestations présentant un caractère officiel.

Après avoir étudié le problème du partage des responsabilités entre la Ville et l'Etat en ce qui concerne les événements du 1^{er} Mai, M. le Président a demandé à la délégation de prendre des décisions particulièrement importantes sur des problèmes urgents intéressant la marche des services municipaux.

1^o) Pour permettre la continuation des travaux de pavage, de réparation d'égouts ainsi que la réalisation de revêtements hydrocarbonés qui ne peuvent être exécutés

qu'en période estivale, la délégation spéciale a décidé de passer un marché pour la fourniture de ciment afin de couvrir les besoins les plus immédiats.

2°) Il est attribué à la Caisse des Ecoles, une subvention importante permettant d'assurer le fonctionnement des camps et colonies de vacances pendant l'année 1955.

Les services municipaux sont invités à prendre des dispositions pour que les enfants lillois désirant participer à ces camps et colonies de vacances puissent le faire dans les mêmes conditions que les années précédentes.

3°) Le cahier des charges de l'adjudication pour attribution de fournitures aux enfants des écoles est adopté. Cette décision permettra l'attribution de livres, fournitures et matériel d'enseignement à compter du 1^{er} Octobre prochain.

4°) Il est décidé, également, que tous les enfants des écoles ayant obtenu le certificat d'études recevront, comme les années précédentes, un prix spécial au cours d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville.

Cet achat sera effectué sur le crédit ouvert pour la fourniture de livres classiques et de bibliothèques prévue au 2^{me} lot de l'adjudication dont il a été question ci-dessus.

Enfin, la délégation a désigné ses représentants pour participer aux Commissions chargées d'effectuer la révision des listes électorales consulaires et professionnelles. En ce qui concerne le Tribunal de la Chambre de Commerce, M. le Doyen DEBEYRE, M. le Docteur VIELLEDENT et M. MOULIER participeront aux travaux de la Commission. En ce qui concerne le Conseil des Prud'hommes, les mandats des personnes désignées par le Conseil Municipal en 1954 ont été renouvelés.

Après avoir donné connaissance de certaines décisions prises dans la journée, M. DEBEYRE, Président de la Délégation Spéciale, a levé la séance à 20 heures.

(La prochaine séance a été fixée au lundi 9 Mai, à 18 heures).

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 2.

TRIBUNAL ET CHAMBRE DE COMMERCE.

LISTES ELECTORALES 1955. REVISION. DELEGATION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, une Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux doit procéder chaque année, du 1^{er} au 20 Avril, à la révision des listes électorales au Tribunal et à la Chambre de Commerce.

Ces listes devant être expédiées sans délai,

MM. VIELLEDENT et MOULIER, membres de la Délégation spéciale, ont été désignés au scrutin secret et à l'unanimité, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1955 et juger les réclamations.

N° 3.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

LISTES ELECTORALES 1955. REVISION. DELEGATION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes de la loi du 27 Mars 1907, modifiée par la loi du 3 Juillet 1919, une Commission composée du Maire, Président, d'un électeur patron, d'un électeur ouvrier et d'un électeur employé, désignés par le Conseil municipal, doit procéder chaque année à la révision des listes électorales prud'homales.

Ces listes devant être expédiées sans délai, ont été désignés, au scrutin secret et à l'unanimité, pour l'année 1955.

- M. André DECAMPS, électeur patron,
 - M. Maurice HANSKENS, électeur employé,
 - M. Gaston DE BECKER, électeur ouvrier.
-

N° 4.

CHAMBRE DES METIERS.

LISTES ELECTORALES 1955. REVISION. DELEGATION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes de la loi du 26 Juillet 1925 et du décret du 5 Octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au Département du Nord, il est procédé chaque année à la révision des listes des électeurs de cette Chambre.

La révision des listes est effectuée par une Commission comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan compagnon.

Ces listes devant être expédiées sans délai, ont été désignés, au scrutin secret et à l'unanimité pour l'année 1955

- M. Maurice COGEZ, en sa qualité d'artisan-maître,
 - M. Léon VAN CALSTER, en sa qualité d'artisan compagnon.
-

N° 5.

ECOLES. SCOLARITE 1955-1956.**ATTRIBUTION DES LIVRES, CAHIERS, FOURNITURES ET MATERIEL****D'ENSEIGNEMENT DESTINES AUX ELEVES DES ECOLES.****CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Depuis de très nombreuses années, le Conseil Municipal de Lille se prononce favorablement sur la proposition d'attribution gratuite des fournitures scolaires aux élèves des écoles primaires élémentaires et aux enfants des écoles maternelles.

Pour permettre aux Services municipaux d'opérer la répartition des fournitures avant la date fixée pour la rentrée scolaire, l'adjudication des livres classiques, livres de bibliothèques et de prix, du matériel d'enseignement, des cahiers et fournitures classiques, doit être décidée au plus tard dans les deux premiers mois de l'année ; il est nécessaire, en effet, de permettre, à l'adjudicataire, d'honorer les commandes dans un délai raisonnable et, au service intéressé, de procéder aux opérations de réception, classement, vérification, timbrage, emballage, répartition et livraison, ce qui nécessite plusieurs mois.

La livraison de ce matériel et de ces fournitures classiques ayant toujours été consentie dans le passé par l'Assemblée communale, nous estimons qu'il est de notre devoir de prendre les mêmes dispositions pour permettre aux écoliers lillois d'en bénéficier dans les mêmes conditions que les années précédentes.

A ce caractère conservatoire s'ajoute celui de l'urgence tel qu'il est prévu par l'article 44 de la loi du 5 Avril 1884. Le deuxième lot de l'adjudication comprend, en effet, la fourniture de livres de prix offerts depuis plus de trente années aux lauréats du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires. Cette distribution étant fixée au 25 Juin, la livraison des volumes doit être faite obligatoirement avant cette date.

Soucieux de maintenir les traditions locales et de favoriser nos écoliers laborieux, nous estimons qu'il est de notre devoir de prendre toutes dispositions utiles, pour permettre la livraison des fournitures scolaires et pour ne pas compromettre les études primaires de plusieurs milliers d'enfants de notre cité.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture, au titre de la scolarité 1955-1956, des livres classiques et de bibliothèque, cahiers, matériel d'enseignement et fournitures destinés aux élèves des écoles.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit annuellement ouvert au budget primitif « Ecoles maternelles et primaires élémentaires — fournitures classiques — matériel d'enseignement et fournitures diverses ».

N° 6.

CAISSE DES ECOLES.

SUBVENTION. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Caisse des Ecoles, chargée de la gestion des Cantines Scolaires, des Garderies et des Colonies de Vacances, possède son budget propre qui est alimenté par les participations des parents et des Caisses d'Allocations Familiales.

Il ne peut, cependant, être équilibré qu'à l'aide de la subvention allouée chaque année par la Ville.

Or, le budget primitif de 1955 n'est pas encore voté ; il en résulte une situation qui risque de compromettre gravement, pour cette année, le fonctionnement d'œuvres éminemment sociales auxquelles se sont attachées toutes les administrations successives, durant ces dernières années.

Les travaux de mise en route des Garderies et des Colonies de Vacances doivent, en effet, commencer plusieurs mois avant les dates prévues pour l'ouverture. Il y a lieu de prévoir dès maintenant le recrutement des colons et, en conséquence, de percevoir les participations des parents destinées à couvrir une partie seulement des frais de séjour de leurs enfants.

D'autre part, pour assurer le fonctionnement de ces œuvres, il est indispensable de recruter immédiatement le personnel qualifié. Tout retard apporté dans la désignation du personnel de surveillance placerait dans une situation critique l'administration qui vous succédera.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que l'organisation des garderies et colonies de vacances, ainsi que le fonctionnement des cantines scolaires, présentent le caractère conservatoire et urgent prévu par l'article 44 de la Loi du 5 Avril 1884.

Nous vous proposons, en conséquence, d'allouer à la Caisse des Ecoles, une subvention de 18 millions à valoir sur le crédit à inscrire au Budget Primitif de l'année 1955.

N° 7.

FOURNITURE DE CIMENT. MARCHE (ANNÉE 1955).

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques prévoient l'utilisation, au cours de l'année 1955, d'environ 250 tonnes de ciment, en vue d'assurer l'entretien des voies publiques et l'exécution de travaux divers.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin peut nous livrer ce matériau sur nos camions, ce qui réduit au minimum les frais de transport.

Cette Société propose d'exécuter ces fournitures sur la base des prix fixés et publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix à la date de la livraison, auxquels s'ajouteront les taxes ; à défaut, ils seront débattus avec le service intéressé avant exécution des commandes.

Considérant :

a) que ces conditions sont acceptables ;

b) qu'il y a urgence et qu'il convient d'assurer le fonctionnement normal des chantiers du service de la Voie publique, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense, évaluée approximativement à 1.500.000 fr., sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal. Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 9 Mai 1955

COMPTE RENDU

La délégation municipale spéciale, nommée par décret de M. le Président du Conseil des Ministres du 3 Mai dernier, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Lille, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : M. le Docteur VIELLEDENT, M. DANEL Joseph, M. MALAFOSSE Justin, M. MOULIER Gaston, M. LECERF Henri.

Était excusé : M. MINET Jean.

M. le Président a ouvert la séance à 18 heures en mettant l'assemblée au courant des démarches qu'il a faites auprès de M. le Préfet en vue d'obtenir, dans le plus bref délai, le règlement des dommages subis par les habitants de la Ville de Lille, le 1^{er} Mai. Il a insisté, d'une façon toute particulière, auprès de l'autorité de tutelle pour que la charge de la Ville soit réduite au minimum.

La délégation a examiné ensuite un important *ordre du jour comportant des questions intéressant l'exercice 1954*.

Un certain nombre d'admissions en recettes ont été décidées et notamment plusieurs participations du culte dans les travaux d'entretien effectués à diverses églises.

Le fonctionnement de l'école de *Plein Air Désiré Verhaeghe* a retenu particulièrement l'attention des délégués.

Pour permettre à cet établissement, dont le rôle est prépondérant sur le plan social, de fonctionner normalement, il a été décidé :

1° de passer un contrat avec une entreprise spécialisée permettant d'assurer le chauffage de l'école, l'entretien et l'approvisionnement en combustible.

2° de passer un marché de gré à gré avec une manufacture d'ameublement dans le but de compléter l'équipement mobilier de l'établissement.

3° de passer un contrat avec la Compagnie des Tramways de Lille afin de transporter à l'école de *Plein Air* les enfants appelés à fréquenter l'école.

4° de souscrire un contrat avec une Compagnie d'assurances afin de garantir les enfants contre tous accidents depuis le moment où ils quittent leur domicile jusqu'à leur retour.

5° de passer les marchés nécessaires pour la constitution d'une lingerie de réserve à l'établissement afin d'assurer régulièrement le renouvellement du linge usagé.

6° de passer un marché pour le blanchissage du linge nécessaire au fonctionnement de l'école.

La délégation a examiné ensuite plusieurs rapports des services relatifs à l'immeuble du *Lycée de Jeunes Filles Fénelon*.

De grosses réparations urgentes sont à effectuer si l'on veut permettre la rentrée d'octobre dans des conditions convenables.

Un crédit important a été voté pour la remise en état des étages supérieurs et l'aménagement de nouvelles classes. La réfection des toitures des divers bâtiments a été adoptée pour éviter l'aggravation des dégradations et, par voie de conséquence, des frais plus élevés dans un avenir immédiat.

Enfin, le remplacement de la chaufferie, la conduite des installations de chauffage central, de douches et de distribution d'eau chaude feront l'objet d'un contrat avec une entreprise locale. Un marché sera également passé pour régler les dépenses de fourniture de charbon.

— Le règlement des dépenses supplémentaires occasionnées par l'aménagement et la transformation de *l'école de filles Pasteur* a été autorisé ainsi que l'achat de mobilier scolaire nécessaire à cette école.

— L'assemblée a ratifié ensuite un appel d'offres lancé par l'Administration précédente pour permettre le *transport des élèves en autocar au Centre Médico-scolaire*, en vue des examens périodiques de vaccination obligatoire et des examens radiographiques.

— Elle a ratifié, par ailleurs, les dispositions antérieures se rapportant à la *distribution de colis et coquilles* à l'occasion de la fête de Noël ; des marchés seront passés avec la maison ayant présenté les propositions les plus avantageuses.

— Les demandes de *sursis d'incorporation* présentées en application de la loi du 31 Mars 1928 ont été examinées et 48 demandes ont reçu un avis favorable.

— Des *allocations* ont été accordées à *d'anciens agents municipaux* non tributaires de la Caisse des Retraites et dont la situation familiale a été signalée comme critique.

— Un crédit de 12.000.000 de francs a été voté en vue de couvrir les dépenses de *secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille*.

— La continuation du fonctionnement des *cantines scolaires* ayant été décidée au cours de la séance du 6 Mai, la délégation a estimé qu'il convenait de réviser les *indemnités accordées aux surveillants*, qu'ils appartiennent ou non au personnel enseignant.

— La délégation a pris en considération l'augmentation semestrielle de *l'indemnité représentative de logement* à servir aux membres non logés du *personnel enseignant*, par applications du décret du 9 Août 1953.

— Plusieurs mesures intéressant le corps des Sapeurs-Pompiers ont été adoptées :
1° le remplacement de l'échelle sur porteur ;

2° la remise en état de la grande échelle mécanique pivotante.

Le remplacement et la remise en état de ces engins sont absolument indispensables si l'on veut assurer la sécurité de notre Cité.

— La prise en charge, par la Ville, de différents *travaux* à exécuter à la *Salle des Amicales Laïques* a été autorisée, ces travaux présentant un caractère d'urgence.

— Pour permettre aux services municipaux d'assurer l'entretien des *voies publiques*, le marché à passer avec une entreprise locale pour la *fourniture de 3.000 tonnes de sable de rivière* a été ratifié.

— Enfin, la délégation a ratifié un appel d'offres lancé antérieurement pour permettre les travaux de *reconstruction d'un tronçon du Canal du Becquerel et de la rampe nord du Pont Sainte-Agnès*.

— Plusieurs virements de crédits ont encore été autorisés.

La séance a été levée à 20 heures 30.

(La prochaine séance a été fixée au Jeudi 12 Mai à 18 heures)

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 8.

**LYCÉE DE JEUNES FILLES FENELON.
TRAVAUX DE COUVERTURE. CREDIT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les toitures des bâtiments du Lycée Fénelon sont en mauvais état. Il est urgent de faire procéder à leur révision si on veut éviter des frais plus élevés de réfection totale d'ici quelques années.

Le devis des travaux à effectuer, établi par notre Service d'Architecture s'élève à 2.500.000 fr. environ. Le programme comprend :

a) *Bâtiment sur rue Alexandre-Leleux :*

— remplacement de la couverture en tuiles et ardoises par une couverture en tuiles mécaniques avec faitage mécanique.

— remplacement du chéneau sur cour, des solins et divers travaux connexes

650.000

b) *Galeries sur cour - salle de gymnastique et annexes :*

— Remplacement des terrasses en ciment volcanique y compris revêtement protecteur de sable et de gravillons.	
— remplacement des bandeaux et solins en zinc et divers.	
— remplacement des plates-formes en zinc sur cages d'escaliers	1.850.000
Total	2.500.000

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments de l'Ancien Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'exécution des travaux,

b) l'urgence de faire procéder à la révision des toitures des bâtiments sus-indiqués,

Nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux de révision des couvertures du Lycée Fénelon ;
- 2° de décider, en raison de la diversité des corps d'état appelés à intervenir dans la réalisation, de les confier aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux ou aux titulaires de marché, aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- 3° de prélever les dépenses sur le crédit ouvert au Budget au titre de l'Entretien des Propriétés Communales.

N° 9.

LYCÉE DE JEUNES FILLES FENELON.

REMISE EN ETAT DES ETAGES SUPERIEURS ET AMENAGEMENT DE NOUVELLES CLASSES. CREDIT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 495 du 26 Février 1954, le dernier Conseil Municipal avait approuvé l'exécution de travaux au dortoir Maintenon du Lycée Fénelon et voté, à cet effet, un crédit de 3.150.000 fr. Par ailleurs, à cette occasion, il avait sollicité de l'Etat et du Département l'octroi de subventions. Il s'agissait de travaux destinés à circonscrire les effets néfastes du mэрule qui avait attaqué les pieds d'arbalétriers des fermes de la charpente du dortoir. Avant d'entreprendre les travaux, il fut décidé d'effectuer de nouveaux sondages. Ceux-ci ont été étendus à toute la charpente des bâtiments du Lycée. Il s'est révélé que les dommages étaient beaucoup plus graves que ne l'avait laissé supposer le premier constat. Toute la charpente est atteinte et sa remise en état à tous les étages supérieurs, tant sur la rue Jean-Sans-Peur que sur la rue du Maire-André, s'impose d'urgence si on veut éviter de compromettre le gros œuvre de ces ailes de bâtiment.

M. René DELANNOY, Architecte chargé de la direction des travaux d'aménagement de cet établissement, a dressé les devis complets des réparations et aménagements. Leur montant s'élève à 30.360.000 francs, y compris honoraires.

Le projet prévoit la remise en état du dortoir Maintenon, la réfection des combles au-dessus du dortoir, le réaménagement des salles de dessin et de celle de musique et la création de trois nouvelles classes, et de nouvelles chambres pour le personnel côté rue du Maire-André après surélévation de cette aile de bâtiment.

Ce programme, en raison de son importance, a été scindé en deux parties.

Pour une première tranche de travaux destinés à refaire les parties atteintes par le champignon, côté rue Jean-Sans-Peur, s'élevant à 18.000.000 de fr. environ, une somme de 15.000.000 est nécessaire, l'excédent étant imputé sur le solde du crédit ouvert en 1954.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal avait émis un avis favorable ;

b) qu'il y a urgence à entreprendre les travaux si on veut éviter une aggravation de la situation ;

c) qu'il est indiqué de remettre à la disposition du Lycée, au plus tard au 1^{er} Octobre prochain, les locaux évacués par mesures de sécurité.

Nous vous demandons :

1°) d'autoriser la réalisation de la première tranche des travaux ;

2°) de décider qu'ils feront l'objet, en raison de la difficulté d'exécution, d'un appel d'offres parmi des entrepreneurs très spécialisés dans les travaux de transformation, le résultat de cette consultation étant ultérieurement soumis à votre approbation.

3°) de décider que les dépenses seront imputées, d'une part sur le crédit de 3.150.000 fr. voté en 1954 et le solde, soit 15.000.000 environ, sur les crédits ouverts au budget au titre de l'entretien des propriétés communales.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 1955 sous le N° 255.

N° 10.

LYCÉE DE JEUNES FILLES FENELON.

REMISE EN ETAT DES ETAGES SUPERIEURS ET AMENAGEMENT DE NOUVELLES CLASSES. DEMANDE DE SUBVENTION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Vous avez approuvé la réalisation d'une première tranche de travaux d'un montant de 18.000.000 fr. à effectuer aux étages supérieurs du Lycée Fénelon sur la rue Jean-sans-Peur et sur la rue du Maire-André. Ces travaux de grosses réparations et d'aménagement de nouvelles classes sont susceptibles d'ouvrir droit à des subventions.

Un premier crédit de 3.150.000 fr. voté le 26 février 1954 et ouvert au budget de cet exercice a déjà fait l'objet d'une demande de subvention. Il y a lieu maintenant de prévoir la subvention correspondant au crédit complémentaire de 15.000.000 francs dont il est fait mention au rapport précédent.

Nous vous demandons en raison de l'avis favorable émis par la Commission des Bâtiments de l'Ancien Conseil Municipal :

1°) de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département des subventions aussi élevées que possible, au taux ordinairement servi, soit 50 % de la dépense.

Ces subventions peuvent être évaluées prévisionnellement à 7.500.000 fr.

2°) de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 1955 sous le N° 256.

N° 11.

OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX.

INDEMNITES D'OCCUPATION. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage de commerce sis à Lille, 53, rue du Vieux-Faubourg, occupé verbalement par Mlle Hélène MARCINIAK, moyennant une redevance annuelle de 6.000 fr.

L'intéressée ayant formulé une demande en renouvellement de bail, cette affaire fut évoquée devant M. le Président du Tribunal Civil. Afin d'éviter l'expertise, Mlle MARCINIAK a accepté que l'indemnité d'occupation soit portée à 18.000 francs par an mais elle s'est toujours refusée à signer l'engagement d'occupation.

L'affaire est toujours pendante devant le Tribunal. Cependant, Mlle MARCINIAK s'acquitte régulièrement de l'indemnité d'occupation annuelle de 18.000 fr.

Des différends se sont également élevés à propos de l'occupation de locaux à usage d'habitation :

1°) 2, rue du Lombard, immeuble dont une partie est occupée par Mlle BECAR qui, malgré l'ordonnance d'expulsion prononcée le 18 octobre 1949, se maintient dans les lieux et s'obstine à verser la redevance d'occupation annuelle de 4.680 fr. ;

2°) 50, rue du Marché occupé sans droit par M. PLATEAU, introduit dans l'immeuble par le précédent occupant, qui verse une indemnité annuelle de 10.392 fr. ;

3°) 13, rue Lottin, occupé par M. LEPLAT qui se refuse à signer l'engagement d'occupation et dont la redevance annuelle était de 1.980 fr. en 1952.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes ci-après versées par chacun des occupants à titre d'indemnité d'occupation et celles qu'ils verseront jusqu'à la régularisation de leurs situations respectives :

Mlle MARCINIAK, 53, rue du Vieux-Faubourg,	depuis 1951	121.500 fr.
Mlle BECAR, 2, rue du Lombard,	depuis 1949	23.400 fr.
M. PLATEAU, 50, rue du Marché,	depuis 1951	36.340 fr.
M. LEPLAT, 13, rue Lottin,	depuis 1952	5.837 fr.

N° 12.

**MISE A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
DU NOUVEAU CHENIL DES ABATTOIRS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nous avons été amenés à examiner le problème du ramassage des bêtes errantes qui présentait un caractère d'urgence en raison du danger que constitue pour la population la présence de ces bêtes égarées.

Etant donné qu'il incombe à la ville d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, que celles-ci peuvent être compromises si aucune mesure n'était prise à cet effet, un nouveau chenil comprenant un bureau-cuisine et 25 box pour animaux a été aménagé dans l'enceinte des Abattoirs.

Nous avons été saisi par la Société Protectrice des animaux d'une proposition tendant à mettre ce chenil à sa disposition.

La dite société nous apportant son concours gracieux en la circonstance, nous vous proposons de lui accorder l'autorisation d'occuper le chenil à titre gratuit et tout à fait précaire, étant entendu que la ville se réserve la faculté de reprendre possession des locaux à toute époque.

La société supportera, le cas échéant, toutes les contributions et primes d'assurances ainsi que les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux occupés.

Elle supportera, en outre, l'entière responsabilité de tous les frais qui résulteraient de son occupation.

N° 13.

ACCIDENT PAJOT. ADMISSION EN RECETTE.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Le 13 décembre 1952, M. MARÉCHAUX, cantonnier au service de la ville, a tamponné avec la voiturette de la Propreté Publique, la traction appartenant à M. PAJOT, demeurant à Lille, 24, rue Catel-Béghin, alors qu'il débouchait de la rue des Canoniers dans la rue de Roubaix.

Cette affaire fut évoquée devant le Tribunal administratif qui, par jugement du 4 juin 1954, a déclaré que la responsabilité était partagée par moitié.

Nous nous sommes, en conséquence mis en rapport avec la compagnie d'assurances de M. PAJOT, représentée par M. Henri DESPLATS, 11, boulevard de la Liberté à Lille ce, par l'intermédiaire de MM. DESCAMPS et d'HAUSSY, qui garantissent notre responsabilité civile.

M. DESPLATS nous a transmis un chèque de 7.444 fr., représentant la moitié du préjudice subi par la ville dans cet accident, soit :

Traitement servi à M. MARÉCHAUX pendant son incapacité de travail du 14 au 23 décembre 1952	10.298
Honoraires du docteur BATAILLE	1.784
Frais médicaux et pharmaceutiques	1.604
Remplacement d'un brancard de la voiturette de la Propreté publique	1.203
au total	14.889

dont 50 % soit : 7.444 fr.

Nous vous demandons, dans l'intérêt des Finances communales qui présente un caractère d'urgence, d'admettre en recette la somme de 7.444 fr. susvisée.

N° 14.

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE.
ASSURANCE DES ELEVES.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En raison de la réouverture de l'Ecole de plein air, qui a eu lieu le 17-9-54, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'examiner la question de responsabilité de la ville au regard des enfants qui la fréquentent.

Etant donné que la police responsabilité civile souscrite par la ville le 1er janvier 1953 auprès de la compagnie « La Concorde », ne prévoit pas ce risque, nous sommes entrés en pourparlers avec MM. DESCAMPS - d'HAUSSY, agents de ladite compagnie en vue de la souscription d'un contrat qui garantirait les enfants depuis la prise en charge au domicile jusqu'à l'arrivée à l'école et retour ainsi que pendant le temps où les enfants se trouvent sous la surveillance du personnel municipal.

Les enfants étant transportés par autocars et tramways de la Compagnie T.E. L.B., il est spécifié que la responsabilité civile de ladite compagnie n'est pas comprise dans la garantie de ce contrat.

En raison du contrat principal de responsabilité civile souscrit par la ville, la compagnie « La Concorde » consent à nous assurer sur les bases suivantes :

25.000 fr par enfant en cas de mort.

500.000 par enfant en cas de mutilation.

Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques à raison de 100 % des frais réels avec maximum de 200.000 fr.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école étant actuellement de 216, la prime d'assurance annuelle s'élèvera à 21.600 fr., impôts non compris, étant entendu qu'elle sera révisable en fin d'année d'assurance à raison de 100 fr. par enfant au-dessus du nombre initial.

En raison du caractère d'urgence de cette question, nous vous demandons l'autorisation de passer le contrat nécessaire qui prendra effet le 1er octobre 1954.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 15.

**INTERNAT DU LYCÉE FENELON.
FOURNITURE DE CHARBON. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de la fourniture du charbon et du coke nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon et de son annexe rue Brûle-Maison pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1954, l'Agent spécial de cet établissement a procédé à une adjudication restreinte, en vertu du décret du 7 janvier 1899.

Cinq maisons ont été consultées ; trois d'entre elles ont fait parvenir les propositions suivantes :

L'ASSOCHAR : 5,10 % rabais sur les prix homologués par la Préfecture.

Sté CHARBONNIÈRE de la Madeleine : 8 % rabais sur les prix homologués par la Préfecture.

S.A.R.L. Ets BÉGHIN-LUBREZ et Cie à Thumesnil : 11 % rabais sur les prix homologués par la Préfecture.

Pour permettre le règlement du fournisseur dans un délai rapproché et afin de ne pas engager la responsabilité de la ville, nous vous demandons, de nous autoriser à passer avec la Société BÉGHIN-LUBREZ qui a proposé le rabais le plus élevé, un marché dont l'importance peut être évaluée approximativement à 1.250.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

N° 16.

**DEGATS MATERIELS DIVERS.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Diverses installations appartenant à la ville, et reprises ci-après, ont été endommagées au cours d'accidents survenus sur la voie publique. Leur remise en état a entraîné des dépenses dont nous avons poursuivi le remboursement auprès des responsables.

Date de l'accident	Situation du dommage	Nom et adresse du responsable	Montant des dégâts
Nuit du 24 au 25 février 1954	Pierre de la bordure du jardin de l'avenue Foch	M. MASSON, 9, rue Solférino à Lille	14.100 fr.
8 février 1954	Candélabre Bd de la Liberté angle Square Daubenton	M. Pierre DELEPLANQUE, assureur, 274, rue Nationale à Lille	109.922 fr.
13 février 1954	Socles et barrières du pont tournant Quai de la Haute-Deûle.	Cie d'assurances « L'Union » 9, place Vendôme, Paris (1er).	97.351 fr.
2 mars 1954	Candélabre face au N° 284 bis rue Solférino	La Confiance - Incendie, 50, Bd de la Liberté à Lille	89.072 fr.
21 mai 1954	Mât décoratif angle rues des Tanneurs et de Béthune	La « London et Scottish », 39, rue Thiers à Lille	4.000 fr.
26 mai 1954	Bris de carreaux Etablissements de bains Bd de la Liberté	M. René DURIEZ, agent général de la Cie « Le Nord », 45, Bd de la Liberté	9.500 fr.
14 juillet 1954	Bris d'un candélabre avenue de Dunkerque.	La « London et Scottish » 39, rue Thiers à Lille	101.270 fr.
20 juillet 1954	Bris d'un acacia, rue Inkermann	M. Hugues DEVERNAY « La Paix Africaine », 20, rue Thiers, à Lille.	2.286 fr.
26 juillet 1954	Hortensias, square Dutilleul	M. BONDUEL Raymond, 119 rue Poincaré, Capinghem	2.300 fr.
29 au 30 juillet 1954	Candélabre, 15, rue Nationale	MM. DELEPLANQUE, 274, rue Nationale, à Lille	15.125 fr.
16 août 1954	Dégâts à la grille des Halles centrales	La « London et Scottish » 39, rue Thiers à Lille	2.197 fr.
28 août 1954	Bris d'un candélabre, rue Pierre-Légrand	« L'Urbaine et la Seine » 39, rue Lepelletier à Paris (9me).	104.922 fr.

D'autre part, nous avons obtenu de la Compagnie « Zurich », 14, boulevard Poissonnière à Paris (9^{me}) le remboursement d'une somme de 27.084 fr. représentant les salaires versés à M. DHEENE, fossoyeur, qui fut victime le 5 juillet 1953 d'un accident de circulation ayant entraîné une incapacité de travail de 21 jours.

Cette question présentant un caractère d'urgence, nous vous demandons en conséquence, dans l'intérêt des finances de la ville, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessus.

N° 17.

**ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la ville au cours de divers accidents de circulation survenus depuis le 23 mars 1954.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

Dans l'intérêt des finances communales nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

Date de l'accident	Lieu de l'accident	Recouvrement à effectuer contre	Montant des dégâts
23 mars 1954	Pont Royal à Lille	M. DUFOSSEZ, agent d'assurances, 32, Bd de la Liberté à Lille	6.000 fr.
22 mai 1954	Rue de Ratisbonne à Lille	id.	4.795 fr.
6 juin 1954	Rue Masséna à Lille	id.	5.918 fr.

N° 18.

**LIVRAISON DE CHAMPAGNE. BRIS DE 4 BOUTEILLES.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Lors de la livraison effectuée à la ville, le 9 juillet 1954, pour le compte de la Société A. et R. BARRIÈRE à Bordeaux, le bris de 4 bouteilles a été constaté.

M. le Chef de gare de Lille - Saint-Sauveur ayant pris l'engagement de procéder au remboursement, nous vous prions dans l'intérêt des finances communales de bien vouloir admettre en recette la somme de 3.384 francs, soit 4 bouteilles à 846 francs.

N° 19.

NOEL 1954. DISTRIBUTION DE COLIS ET COQUILLES.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

A l'occasion des fêtes de fin d'année et comme les années précédentes, des coquilles et bonbons ont été distribués aux enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées, les jardins d'enfants, les crèches, à ceux en traitement dans les hôpitaux et aux enfants du personnel municipal.

Des colis ont également été distribués aux vieillards assistés du Bureau de Bienfaisance et aux économiquement faibles. Ce colis contenait : 1 coquille de 300 gr. ; 250 grammes de café ; 1 boîte 410 gr. de lait non sucré ; 1 boîte biscuits assortis ; 1 plaque chocolat 125 gr. ; 1 paquet de tablettes ; 1 boîte 4 tranches noix de porc ; 1 bouteille de vin appellation contrôlée.

Pour assurer ces distributions il a été procédé à un large appel d'offres auprès des maisons suivantes :

Société l'Indépendante,	boulevard Montebello, 112, à Lille.
Société S.O.P.A.D.,	boulevard Victor-Hugo, 38, à Lille.
Société France-Lait,	à Saint-Martin-Belle-Roche (Saône-et-Loire).
Compagnie Générale du Lait,	Rumilly (Haute-Savoie).
GAUTIER,	rue Jeanne-d'Arc, 29, à Lille.
Ets DELERUE,	rue Nicolas-Leblanc, 28, à Lille.
Ets L. VANDERVLIIET,	rue du Port, 96, à Lille.
U.L.A.,	rue Barthélémy-Delespaul, 76, à Lille.
Société des Charcutiers,	rue de Solférino, 130, à Lille.
Société CABY et Cie,	à Saint-André.

Les commandes ont été passées aux titulaires de marché de gré à gré pour 1954 :

Coquilles, biscuits :	Société l'Indépendante.
Tablettes :	GAUTIER.
Cafés :	GAUTIER, DELERUE, U.L.A., VANDERVLIIET.
Chocolat :	Société S.O.P.A.D.
Boîtes noix de porc :	Société CABY et Cie.

En ce qui concerne le lait en boîtes, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société France-Lait qui a fait l'offre la plus avantageuse. L'importance de ce marché est évaluée à 361.200 francs.

Pour la fourniture de 6.200 bouteilles de vin, nous avons débattu le prix de 100 fr. par bouteille « Côtes du Rhône » appellation contrôlée, avec la Chambre Syndicale des Négociants en gros qui a désigné, comme d'habitude, à tour de rôle plusieurs maisons chargées de la livraison. En raison de la procédure employée pour cet achat, nous demandons la dispense de passation de marché.

D'autre part, renouvelant le geste effectué en 1953, nous avons envoyé également un colis aux militaires dont les familles perçoivent l'allocation.

Ce colis contenait :

1 boîte de biscuits sablés ; 1 boîte tranche noix de porc ; 1 boîte fromage ; 1 boîte bonbons de 250 gr. ; 1 boîte de beurre de 420 gr. ; 3 plaques de chocolat ; 1 barre nougat ; 1 jeu de cartes ; 2 mouchoirs de poche ; 1 gant de toilette ; 2 tubes lait ; 1 étui cigares « Voltigeur » ; 2 paquets cigarettes « Gitanes ».

Pour permettre le règlement de ces dépenses qui présente actuellement un caractère d'urgence, nous vous prions d'approuver ces dispositions et de décider que la dépense totale évaluée pour ces distributions à 6.500.000 fr. environ, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954, sous rubriques « Fêtes et Cérémonies publiques » et « Colis aux soldats lillois combattant en Indochine ».

N° 20.

ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA DÉLEGATION SPÉCIALE

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par cette loi et sollicitent son application en leur faveur.

CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
1955	Avot Philippe	S.	1955	Laine Léon	S.
1954	Bastien Marcel	N.E.	1955	Lanquetin Georges	C.
1954	Béghin Pierre	C.	1955	Lefebvre Claude	N.E.
1955	Bouthors Benoît	C.	1954	Legay Jean	S.
1955	Colle Pierre	N.	1954	Lemay Albert	S.O.
1955	Crespel Étienne	N.E.	1955	Lesay Martial	E.
1955	Dansette Alain	C.	1955	Mazoyer André	S.O.
1955	Decottignies Victor	S.	1954	Mermet Paul	S.E.
1955	Defline Yves	S.O.	1954	Pachart Guy	C.
1955	Descamps Guy	S.	1955	Plouvier Bernard	C.
1955	Desramaut Georges	N.	1955	Prévost Paul	N.E.
1954	Desreumaux Georges	S.O.	1955	Rapoport Szapsia	C.
1955	Desrousseaux Michel	S.O.	1954	Rechad Jean	C.
1955	Devigne Jacques	N.	1955	Robin Guy	S.O.
1955	Dopter Bernard	E.	1955	Saintquentin Claude	N.E.
1954	Duriez Jean-Pierre	C.	1955	Spriet Jacques	C.
1954	Guillaume Daniel	C.	1955	Thiriez Alfred	O.
1954	Gysel Jean-Claude	C.	1955	Thomas Yves	S.O.
1955	Harrent René	S.	1955	Van den Bussche Alain	S.
1954	Hermand Jean-Claude	N.E.	1955	Van Hove Robert	O.
1955	Jourdain Claude	S.O.	1955	Verheyde Christian	O.
1955	Jourquin Jacques	N.E.	1955	Verley Nicolas	C.
1955	Labens Jacques	C.	1954	Verluys Claude	S.
1955	Lacombe Jack	S.E.	1955	Versini Bernard	C.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

N° 21.

**UNION NATIONALE DES PRISONNIERS CIVILS DEPORTES, INTERNES
ET OTAGES DES DEUX GUERRES.
CONGRES NATIONAL DE 1955. SUBVENTION.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Prisonniers Civils, Déportés, Internés et Otages des deux guerres — Siège social : Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire — a décidé d'organiser en notre Ville les 11 et 12 Juin 1955 son Congrès National de 1955 et sollicite à cette occasion une subvention de la Ville.

Placée sous la présidence de M. le Ministre des Anciens Combattants, cette manifestation va réunir un grand nombre de délégués et d'adhérents parmi les 23.000 membres que groupe actuellement l'association.

Considérant l'importance de ce Congrès, l'ampleur du programme prévu et le succès d'affluence dont bénéficiera le commerce local,

Considérant par ailleurs que cette manifestation ne pourra avoir lieu qu'avec l'aide de la municipalité,

Nous vous proposons d'attribuer à ce groupement une subvention de 200.000 fr. et de décider l'inscription de cette dépense au chapitre XXVIII du budget primitif de 1955.

N° 22.

**ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUVELABLES, SERVIES A DES ANCIENS
AGENTS DE LA VILLE.
ATTRIBUTIONS POUR L'ANNÉE 1955.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de votre séance du 7 Novembre 1952 (rapport n° 4.446), vous avez décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3 du 12 Décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} Janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant la guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locales, allocations qui avaient été supprimées en 1942 par la loi du 3 Juillet 1941.

Or la circulaire précitée stipule que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ces subsides, qui doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de législation nouvelle.

Depuis lors, vous avez constamment décidé, chaque année, le maintien des dites allocations, dont le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers suivant le taux de liquidation et les réserves prévus par votre délibération initiale du 7 Novembre 1952.

Cependant, une circulaire ministérielle n° ADC/PER 213, en date du 15 Juillet 1954, vient de fixer les nouvelles conditions de renouvellement des allocations en question.

Si le principe et les modalités du renouvellement de ces avantages sont maintenus, certains éléments pris en compte pour déterminer la dite allocation sont modifiés.

C'est ainsi que la somme rémunérant chaque année de service étant fonction du minimum vital retenu en faveur des retraités de l'Etat et des Collectivités locales, sera modifiée du fait que ce minimum vital fixé précédemment à 120.000 fr. par an est porté à présent à 150.000 fr. par l'article 3 de la loi n° 53-1314 du 31 Décembre 1953.

Par ailleurs, la loi n° 54-301 du 20 Mars 1954 a élevé à 194.000 fr. pour un ancien travailleur salarié célibataire, veuf ou divorcé, et 244.000 fr. pour celui qui a son conjoint à charge, la limite des ressources imposée pour ouvrir droit au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, limite qui est retenue également en ce qui concerne le droit à l'allocation annuelle et renouvelable.

Nous vous prions de vouloir bien décider, avec effet du 1^{er} Janvier 1955, l'attribution aux anciens agents visés par votre délibération du 7 Novembre 1952, d'une allocation annuelle et renouvelable, déterminée suivant les modalités et conditions reprises dans la dite délibération, compte tenu des deux modifications ci-après, résultant de l'application des dispositions de la circulaire ADC/PER 213.

a) l'allocation sera calculée pour chaque année de service, à raison de 3 % du minimum vital fixé par l'article 65 de la loi du 20 Septembre 1948, et porté, par l'article 3 de la loi n° 53-1314 du 31 Décembre 1953, à 150.000 fr. par an, ce qui affectera chaque année de service d'une somme de :

$$\frac{150.000 \times 3}{100} = 4.500 \text{ fr.}$$

b) le taux de l'allocation sera réduit dans la proportion où le total des ressources personnelles de l'allocataire, y compris l'allocation, dépasserait le maximum prévu par l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 Février 1945, modifiée par la loi n° 54.301 du 20 Mars 1954 qui le fixe actuellement à 194.000 fr. pour un allocataire célibataire, veuf ou divorcé et à 244.000 fr. pour l'allocataire ayant un conjoint à charge.

Les allocataires bénéficiaires de cette mesure, dont les noms suivent, se trouvant tous dans une situation précaire et difficile, il est indispensable qu'une décision intervienne d'urgence.

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSER- VATIONS
Carlier Charles	Ouvrier paveur.	92.872 fr.	
M ^{me} Colmant, née Cuvelier Marguerite .	Dame employée principale.	110.662 »	
M ^{me} Declercq, née Sproitte Angèle. . .	Gardiennne de crèches.	12.200 »	
Delecourt Charles	Ouvrier paveur.	112.120 »	
Delefosse François	Conducteur de travaux.	145.300 »	
Desbonnet Louis	Ouvrier paveur.	128.200 »	
Impe Georges	Concierge.	5.632 »	
Lampin Charles	Concierge.	23.756 »	
Lecuppre Charles	Ouvrier paveur.	121.620 »	
Loosvelt Théodore	Contrôleur des Eaux.	77.472 »	
Manicourt Léon	Gardien.	16.804 »	
Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur.	128.200 »	
M ^{me} Uraïlle Maria	Dame employée.	108.375 »	

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au Chapitre I du Budget primitif de 1955.

N° 23.

**OCTROI DE SECOURS EN NATURE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI
ET A LEUR FAMILLE. CREDIT SUPPLEMENTAIRE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le crédit ouvert au chapitre XXIV article 2 du budget primitif de 1954 sous rubrique « Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille » est insuffisant pour couvrir les besoins jusqu'au 31 Décembre.

Du 1^{er} Janvier au 15 Septembre, il a été délivré des bons de denrées pour une valeur de 18.684.900

Les prévisions pour la période du 16 Septembre au 31 Décembre se chiffrent à 7.693.400

Soit un total de 26.378.300

Somme arrondie à 27.000.000

Le crédit primitif était de 15.000.000

Insuffisance à couvrir 12.000.000

Pour permettre le paiement des fournisseurs qui attendent depuis de nombreux mois, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de 1954.

N° 24.

VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG.	SOMMES A PER- CEVOIR	PROVENANCES
M. G. Barbiéux, 1 b, rue A. Paré, Lille.	Vieux zinc	Kg. 42	Fr. 38 50	Fr. 1.617	École de natation, rue d'Armentières.
	—	591	38 50	22.753	Garderie d'Enfants « Les P'tits Pou- chins ».
	—	978	38 50	37.653	Abattoirs.
Demaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille.	Vieux zinc	108	38 50	4.158	École Boufflers.
	—	432	38 50	16.632	Bourse du Travail.
	—	208	38 50	8.008	d°
M. Grimonpon, 6, rue Cous- tou, Lille.	Vieux plomb	305	65 »	19.825	Halles aux Sucres.
	Vieux zinc	205	38 50	7.892	d°
				<u>118.538</u>	

Dans l'intérêt des finances communales, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 118.538 fr. à comptabiliser au Chapitre XIV Article I du Budget Primitif de l'Exercice 1954.

N° 25.

**INSUFFISANCE DE CREDITS. PERSONNEL.
EXERCICE 1954. VIREMENTS DE CREDITS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nous avons procédé comme chaque année à l'examen des différents crédits de personnel des budgets primitif et supplémentaire de 1954.

Certains d'entre eux s'avérant insuffisamment dotés, nous vous donnons ci-après le relevé des insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	3 B.P.	Transports automobiles (modification situation de famille d'agents municipaux)	150.000 fr.
I	4 B.P.	Code de la Famille. — Allocations. — Primes (modification des situations familiales de nombreux agents municipaux).	7.500.000 »
I	9 B.P.	Capital décès aux ayants droit des agents décédés en activité de service (décès de 13 agents dont 4 chefs de bureau)	500.000 »
I	10 B.P.	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail	500.000 »
I	14 B.P.	Allocation logement (augmentation du nombre des allocataires)	450.000 »
VIII	1 B.P.	Service Municipal d'Hygiène (modification situation d'un agent à compter du 1 ^{er} novembre 1954).	10.000 »
XV	1 B.P.	Abattoirs publics (reclassement de 3 agents. Délib. n° 894 du 13-7-1954)	200.000 »
XV	2 B.P.	Halles, marchés et pesage public (recrutement d'un receveur et reclassement d'un agent. Délib. n° 894 du 13-7-1954)	120.000 »
XIX bis	1 B.P.	Cimetières (recrutement d'un surveillant).	200.000 »
XX	2 B.P.	Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé	2.000 »
XX	3 B.P.	Collèges modernes de garçons et de filles Franklin et Jean Macé (nomination d'un contremaître)	200.000 »
XX	5 B.P.	Écoles maternelles (augmentation juillet et octobre 1954).	300.000 »
XX	9 B.P.	École Régionale d'Architecture (modification situation de famille d'un agent)	10.000 »
XX	10 B.P.	Instituteurs et institutrices — indemnités de logement (augmentation du nombre d'instituteurs en octobre 1954).	100.000 »
XX	12 B.P.	Contrôle médical scolaire (recrutement d'une femme de service)	250.000 »
XXV	1 B.P.	Crèches municipales (augmentation juillet-octobre 1954).	75.000 »
XXV	6 B.P.	Service de la Famille — aide à la mère de famille (augmentation juillet et octobre 1954).	600.000 »
XXV	8 B.P.	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière (augmentation juillet et octobre 1954).	500.000 »
XXX	6 B.P.	Atelier de décors (promotion de grade et augmentation juillet 1954)	120.000 »
I	7 B.S.	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements (paiement de nombreux rappels)	300.000 »
		TOTAL	12.087.000 fr.

Ces insuffisances de dotation n'appellent pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités révélées par certains postes budgétaires « Personnel » du budget primitif de 1954, savoir notamment :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	1 B.P.	Services administratifs — Cadre titulaire, traitements . . .	6.000.000 fr.
I	2 B.P.	Services administratifs — Cadre auxiliaire, salaires . . .	1.650.000 »
I	8 B.P.	Assurances Sociales — Contribution patronale.	3.500.000 »
XI	3 B.P.	Propreté publique — Transports	937.000 »
TOTAL			12.087.000 fr.

En conséquence, dans l'intérêt des finances communales, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de combler les insuffisances de crédits accusées par les opérations de virement ci-après détaillées :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
Virement de Frs :			
I	1 B.P.	150.000 au chap. I, art. 3 B.P.	150.000 fr.
I	1 B.P.	5.850.000 au chap. I, art. 4 B.P.	5.850.000 »
			6.000.000
I	2 B.P.	1.650.000 au chap. I, art. 4 B.P.	1.650.000 »
			7.500.000 »
I	8 B.P.	500.000 au chap. I, art. 9 B.P.	500.000 »
I	8 B.P.	500.000 au chap. I, art. 10 B.P.	500.000 »
I	8 B.P.	450.000 au chap. I, art. 14 B.P.	450.000 »
I	8 B.P.	10.000 au chap. VIII, art. 1 B.P.	10.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XV, art. 1 B.P.	200.000 »
II	8 B.P.	120.000 au chap. XV, art. 2 B.P.	120.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XIX bis, art. 1 B.P.	200.000 »
I	8 B.P.	2.000 au chap. XX, art. 2 B.P.	2.000 »
I	8 B.P.	200.000 au chap. XX, art. 3 B.P.	200.000 »
I	8 B.P.	300.000 au chap. XX, art. 5 B.P.	300.000 »
I	8 B.P.	10.000 au chap. XX, art. 9 B.P.	10.000 »
I	8 B.P.	100.000 au chap. XX, art. 10 B.P.	100.000 »
I	8 B.P.	250.000 au chap. XX, art. 12 B.P.	250.000 »
I	8 B.P.	75.000 au chap. XXV, art. 1 B.P.	75.000 »
I	8 B.P.	583.000 au chap. XXV, art. 6 B.P.	583.000 »
			3.500.000
XI	3 B.P.	17.000 au chap. XXV, art. 6 B.P.	17.000 »
			600.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XI	3 B.P.	500.000 au chap. XXV, art. 8 B.P.	500.000 frs
XI	3 B.P.	120.000 au chap. XXX, art. 6 B.P.	120.000 »
XI	3 B.P.	300.000 au chap. I, art. 7 B.S.	300.000 »
		937.000	

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 1955 sous le N° 31.

N° 26.

**INSUFFISANCE DE CREDITS « MATERIEL ».
VIREMENTS DE CREDITS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Divers crédits « Matériel » du budget primitif de 1954 s'avèrent insuffisants au regard des dépenses à régler jusque la fin de l'exercice.

Ci-dessous le relevé des insuffisances et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XVII	2	Eaux Achat à la Société des Eaux du Nord et consommation supplémentaire d'énergie électrique.	13.000.000 fr.
XXI	18	Chauffage des bâtiments scolaires. Entretien et approvisionnement en combustible de l'installation de chauffage central de l'école de plein air.	1.800.000 »
		TOTAL	14.800.000 fr.

Ces insuffisances de dotation n'appellent pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités importantes révélées par certains postes budgétaires « Matériel » du budget primitif de 1954, savoir notamment :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XVII bis	1	Collecte des résidus urbains, convention avec la Société TRU — Redevance	11.000.000 fr.
XIX	2	Entretien des édifices culturels	3.800.000 »
		TOTAL	14.800.000 fr.

En conséquence, dans l'intérêt des finances communales, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de combler les insuffisances de crédits accusées ci-dessus par les opérations de virement ci-après détaillées :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XVII bis	1	Virement au chapitre XVII — article 2	11.000.000 fr.
XIX	2	Virement au chapitre XVII — article 2	2.000.000 »
		Virement au chapitre XXI — article 18	1.800.000 »

N° 27.

COLLEGE TECHNIQUE BAGGIO.

ACQUISITION D'UNE MACHINE A IMPRIMER. MARCHE DE GRE A GRE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Monsieur le Directeur du Collège Technique « Baggio » nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition d'une machine à imprimer destinée aux ateliers du Collège.

Les membres du Conseil de Perfectionnement composant la sous-commission du Livre — MM. LIÉVIN-DANEL, Conseiller de l'Enseignement Technique, Maître-Imprimeur, et Emile CAMBIEN, Conseiller de l'Enseignement Technique, Secrétaire Général du Syndicat des Ouvriers du Livre — ont été consultés et ont donné un avis favorable à ce projet d'acquisition.

En outre, ce projet a été approuvé par la Direction Générale de l'Enseignement Technique — 3^{me} Bureau - Matériel — Lettre Ministérielle du 29 Juillet 1954 n° 3833.

Monsieur Georges BOUCHERY est susceptible de nous fournir le matériel nécessaire.

Pour permettre le fonctionnement normal du Collège, nous vous prions de nous autoriser à passer d'urgence, avec Monsieur BOUCHERY, un marché de gré à gré, de 2.490.400 fr. (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille quatre cents francs).

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 28.

**AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTS
ET SURVEILLANTES DES CANTINES SCOLAIRES.
SURVEILLANTS N'APPARTENANT PAS AU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 525 du 26 Février 1954, l'indemnité allouée au personnel effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière de 2 heures*, à 110 fr. 65, à laquelle venait s'ajouter la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en prenant pour base le taux horaire d'un agent auxiliaire de service, 1^{er} échelon, indice 100, d'en porter le montant (pour 2 heures de vacation) à 115 fr. 85, la valeur du repas continuant à s'y ajouter conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Pour assurer le fonctionnement normal des Cantines scolaires, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 11 Octobre 1954.

La dépense sera imputée au Budget 1954 — Chapitre 25 — Article 3 — « Caisse des Ecoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 1955 sous le N° 186.

N° 29.

**AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTS
ET SURVEILLANTES DES CANTINES SCOLAIRES.
SURVEILLANTS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 3404 du 23 Novembre 1951, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière de 2 heures*, à :

- 120 fr. pour les Surveillants de Cantine,
- 140 fr. pour les Surveillants Généraux de réfectoire, taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire n° 134 de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 22 Juin 1954, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord le 28 Juillet 1954, d'en porter le montant (pour 2 heures de vacation) à :

- 170 fr. pour les Surveillants de Cantine,
- 220 fr. pour les Surveillants Généraux de réfectoire (ces derniers assurant en plus un contrôle permanent de fréquentation et de fonctionnement),

La valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Pour assurer le fonctionnement normal des Cantines Scolaires, nous vous prions de nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 17 Septembre 1954.

La dépense sera imputée au Budget 1954 — Chapitre 25 — Art. 3 — « Caisse des Ecoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

N° 30.

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE.
ACQUISITION DE LINGERIE. BLANCHISSAGE. AGREMENT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 775 du 13 Juillet 1954, vous avez décidé que l'école de plein air Désiré Verhaeghe serait rouverte.

Cette mesure nous a conduit à effectuer un certain nombre d'achats et, entre autres :

450 tabliers pour enfant,
480 serviettes de table,
450 serviettes de toilette,
300 couvertures.

Ces achats ont été faits chez différents fournisseurs spécialisés titulaires de marchés passés avec la Ville de Lille. Ils ne constituent qu'une simple reconduction de ce qui était pratiqué avant les dernières hostilités.

Par ailleurs, d'autres achats de pièces de même nature sont envisagés et la commande en sera passée à l'entreprise dont l'offre apparaîtra comme étant la plus avantageuse pour la Ville.

Pour assurer le fonctionnement normal de l'Ecole, nous vous prions donc de bien vouloir :

- a) entériner les décisions d'achat visées ci-dessus ;
- b) nous autoriser, en attendant l'installation d'une buanderie à l'école — prévue pour les premiers mois de 1955 — à faire effectuer, hebdomadairement, le blanchissage des articles sales ;
- c) nous autoriser également à poursuivre, au cours de l'année 1955, la constitution d'une lingerie de réserve afin d'assurer régulièrement le renouvellement du linge usagé.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 31.

ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE. TRANSPORT DES ELEVES. MARCHE DE GRE A GRE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par votre délibération n° 779 en date du 13 Juillet 1954, vous nous avez autorisé à passer, avec la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, un marché de gré à gré afin de transporter à l'Ecole de Plein Air les enfants appelés à fréquenter cet établissement, pour la période du 17 Septembre au 31 Décembre 1954.

Ce service ayant donné satisfaction au cours de ces premiers mois d'exercice, pour assurer le fonctionnement normal de l'Ecole, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à renouveler ce marché de gré à gré pour l'année 1955.

Nous rappelons que les itinéraires sont les suivants :

Itinéraire N° 1. — Service d'autobus, départ 8 heures :

Rue Guillaume-Tell - Ecole Desbordes-Valmore,
Angle place Barthélémy-Dorez - boulevard Montebello,
Place Edith-Cavel,
Place Albert-Thomas,
Angle rues du Faubourg d'Arras et Abélard,
Angle rue d'Artois - boulevard V.-Hugo,
Hôtel de Ville - Place Roger-Salengro,
Ecole de Plein Air.

Durée du parcours : 31 minutes.

Itinéraire N° 2. — Service autobus, départ 8 heures :

Place des Chasseurs de Driant,
Place Cormontaigne,
Angle boulevard Vauban - rue du Port,
Place de l'Arsenal,
Angle rue du Pont-Neuf - avenue du Peuple Belge,
Eglise Pellevoisin,
Angle rues de la Louvière et Fg de Roubaix,
Douane de Fives,
Mont de Terre,
Ecole de Plein Air.

Durée du parcours : 36 minutes.

Itinéraire N° 3. — Par tramway, départ 8 h. 15 :

Gare de Lille,
Place Sébastopol,
Dix-Huit Ponts,
Ecole de Plein Air.

Durée du parcours : 15 minutes.

Le retour s'effectuera à partir de l'Ecole de Plein Air, à 17 heures, sur les parcours inversés et aux mêmes points d'arrêt.

La dépense, évaluée à fr. : 1.634.000 pour 190 jours de fonctionnement environ, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 32.**PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT.
MAJORATIONS SEMESTRIELLES.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Par délibération n° 1.195 du 14 Juin 1949 que M. le Préfet du Nord a approuvée le 12 du mois suivant, vous aviez, vous référant aux dispositions de la loi N° 48-1360 du 1^{er} Septembre 1948, admis l'augmentation semestrielle, sur la base de 33 % de ce qu'elle était au 31 Décembre 1948, de l'indemnité représentative de logement que les membres non logés du personnel enseignant perçoivent depuis le 1^{er} Juillet 1945.

Cette majoration périodique devait être une dernière fois appliquée le 1^{er} Juillet 1954, le plafond fixé par la loi étant alors atteint.

Le décret n° 53-700 du 9 Août 1953, qui adapte le régime des loyers à la situation économique et sociale, stipule, en son article 2, que « le total des augmentations successives prévues par l'article 34 de la loi du 1^{er} Septembre 1948, ne devra pas dépasser une majoration supérieure à 660 % du prix pratiqué au 1^{er} Juillet 1948 ».

Pour permettre au personnel enseignant de ne pas subir un préjudice important, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir décider que les majorations semestrielles se poursuivront jusqu'à ce que l'indemnité considérée représente 760 % de sa valeur 1948, ce qui interviendra le 1^{er} Juillet 1958.

Cette mesure sera sans incidence sur le budget en cours.

N° 33.**SAPEURS-POMPIERS.****ACQUISITION DE ROBINETS D'INCENDIE. MARCHE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Dans le cadre de la modernisation du matériel dont dispose notre Corps de Sapeurs-Pompiers, le Chef de Bataillon voudrait remplacer, sur les deux fourgons-pompes, les lances de 45 m/m dont les jets sont directs et défectueux par des robinets combinés 40/45, d'un modèle nouveau, offrant l'avantage de donner soit un jet de plein fouet, soit un jet en pluie par simple manipulation d'un levier.

Cette suggestion nous paraissant intéressante, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Etablissements DUBOIS, 29, rue de la Plaine, à Paris (20^{me}), un marché pour l'acquisition de quatre robinets du type susvisé, au prix unitaire de 7.650 francs, port en sus.

S'agissant d'une dépense intéressant le service de sécurité, cette acquisition présente un caractère d'urgence et la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article I, du budget primitif.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'Etat et du service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

N° 34.

SAPEURS-POMPIERS.

REMISE EN ÉTAT DE L'ECHELLE MECANIQUE PIVOTANTE. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'échelle mécanique pivotante, utilisée depuis 1931 par nos sapeurs-pompiers, présentant des signes de fatigue, nous l'avons fait examiner par un agent du constructeur : les usines CARL METZ à Karlsruhe, Allemagne.

Au terme de cette visite, il a été reconnu nécessaire de faire procéder à la remise en état de l'engin.

Pour l'exécution de ce travail de conception particulière et dont la réalisation doit être impeccable, la Société CARL METZ — la seule qui, à notre connaissance, soit capable d'effectuer correctement la réparation — nous a, par l'intermédiaire de son représentant pour la France, adressé une estimation des travaux envisagés par son service technique. Compte tenu des droits et taxes perçus par la douane, la dépense à prévoir serait d'environ 1.560.000 francs ; toutefois le prix définitif ne pourra être établi qu'après démontage à l'usine de l'échelle et du mécanisme.

Cette remise en état intéressant la sécurité de toute la population, nous vous demandons de nous autoriser à passer d'urgence un marché avec M. Daniel DE TOMA, représentant pour la France de la Société CARL METZ à Karlsruhe, Allemagne, demeurant 1 bis, rue Vaneau, Paris (VII^{me}), pour la remise en état dans les usines des Etablissements CARL METZ à Karlsruhe de l'échelle dont il s'agit.

La dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien du matériel d'incendie dans la limite de celui qui était prévu au budget primitif de 1954.

Nous vous prions de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions éventuelles.

N° 35.

SAPEURS-POMPIERS.

REMPACEMENT DE L'ECHELLE SUR PORTEUR. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'échelle sur porteur Laffly en service au Corps des sapeurs-pompiers depuis le 14 mars 1947 ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires. Les tubes constituant l'ossature sont intérieurement rongés par la rouille. Aux essais mensuels, des fléchissements s'étant produits, l'engin — qui normalement développe 20 mètres 40 — ne peut plus être utilisé au-delà de 15 mètres. Son remplacement s'avère donc nécessaire et urgent.

En France, deux constructeurs d'échelles aériennes ont fait agréer leur matériel par le Ministère de l'Intérieur. Ce sont : les Etablissements CHARTON, 278, avenue du Général-Leclerc à Nancy, et la Société DROUVILLE, 83, rue du Crosne à Nancy. Nous les avons consultés sur la question de savoir s'ils avaient la possibilité de fournir une échelle de remplacement à adapter sur le porteur Laffly actuellement en service. Pour les Etablissements CHARTON, l'opération semble réalisable mais onéreuse. En effet, leurs prix sont étudiés pour des travaux en série et un travail hors série entraînerait une dépense anormalement élevée. Ils font en outre observer que le porteur Laffly a été conçu pour une échelle de 20 mètres et non pour une échelle de type normalisé développant 24 mètres, des difficultés d'adaptation sont par suite prévisibles. Quant à la Société DROUVILLE, elle estime impossible le montage de son échelle sur le châssis Laffly. Dans ces conditions force nous est d'envisager le remplacement de l'ensemble, c'est-à-dire du châssis automobile et de l'échelle.

En vue de cette acquisition, nous avons provoqué la remise des devis reproduits ci-dessous :

	ÉTABLISSEM. CHARTON	SOCIÉTÉ DROUVILLE
	DATE DU DEVIS 18 SEPTEMBRE 1954	DATE DU DEVIS 28 SEPTEMBRE 1954
1° Échelle de 24 mètres et équipement du châssis cabine avancée. Renault 2,5 t. long, fourni par la Ville.	Néant	Échelle . . . 2.100.000 fr. Châssis . . . 856.300 » <hr/> 2.956.300 fr. + Taxe locale. + 15.000 fr. pour transport du châssis Paris-Nancy.
2° Échelle de 24 mètres et équipement du châssis cabine avancée. Renault 2,5 t. long, fourni par les constructeurs.	2.893.890 fr. Prix net comprenant toutes taxes en vigueur	3.250.000 fr. + Taxe locale.

Le remplacement de ce matériel étant indispensable à la sécurité de notre population et la proposition la plus avantageuse pour la Ville étant celle des Etablissements CHARTON, nous vous demandons : 1°) de nous autoriser à passer marché avec cette firme aux conditions du devis susvisé ; 2°) de voter un crédit prévisionnel de trois millions qui sera inscrit au budget primitif de 1955.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

N° 36.

**CONTROLE MEDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS OBLIGATOIRES.
TRANSPORTS D'ELEVES EN AUTOCARS. MARCHE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1955, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques d'autre part.

Les itinéraires de ces transports sont fixés ainsi qu'il suit :

- 1° de certaines écoles au Centre médico-scolaire, rue Georges-Lefèvre et retour ;
- 2° de certaines écoles au Centre de la Croix-Rouge, 12, avenue Foch et retour.

Afin d'exécuter ces transports pendant l'année 1955, il a été procédé à un appel d'offres auprès de neuf transporteurs lillois dont quatre d'entre eux nous ont transmis les propositions ci-après :

NOMS ET ADRESSES DES TRANSPORTEURS	PRIX DEMANDÉ PAR TRANSPORT ALLER ET RETOUR, TAXES COMPRISES
Mullie Michiel, 32, rue Sainte Catherine	4.800 fr.
Brachet et Deron, 13, rue Salomé	1.650 »
Catteau, 26, rue des Pyramides	1.200 »
Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa ban- lieue, 2, rue Auber	1.200 »

Considérant qu'il y a urgence à assurer ces transports d'élèves, nous vous demandons, en conséquence :

1° de nous autoriser à passer marché avec la Cie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, pour l'exécution de tous les transports d'élèves prévus en 1955, la proposition de cette Compagnie étant la plus intéressante ;

2° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à la somme de 600.000 fr., sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 37.

VIDANGES DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHES.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue de l'exécution, durant l'année 1955, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté les treize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Sept d'entre eux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. COUROUBLE, chemin du Veau-Gras à Marcq-en-Barœul.

LIEFOGHE, rue de la Marne à Wattignies.

MASQUELIER, ferme des Prés à Flers.

MILLE, rue A.-Potié à Haubourdin.

VANDENBILCKE, avenue de Dunkerque à Lomme.

VLASSEMAN, rue R.-Bouvry à Seclin.

ZÉBIÈRE, rue du Vert-Touquet à Sequedin.

Les six autres nous ont fait tenir les propositions suivantes pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise :

	1er lot	2ème lot	3ème lot
M. CANTRAINE, chemin des Postes, Loos	600.000	650.000	450.000
M. LEFEBVRE, 43, rue d'Antin, Lille	495.000	560.000	500.000
M. DELFLY, rue Kléber La Madeleine	475.000	500.000	490.000
M. CRÉPEL, rue Jules-Guesde, Flers	475.000	525.000	450.000
M. FOURNIER, rue Corneille, Flers	345.000	400.000	—
Mme PICAVET, rue de Wasquehal, Flers	299.000	—	198.500

Considérant que les offres faites par :

a) Mme PICAVET pour les 1er et 3ème lots,

b) M. FOURNIER pour le 2e lot

sont les plus avantageuses pour la Ville,

Considérant aussi que ces travaux intéressent l'hygiène et la sécurité publique, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 897.500 francs, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 38.

**EGLISE ST-ETIENNE. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des réparations dont le devis a été chiffré à 56.000 francs environ par votre Service d'Architecture, doivent être exécutées à la toiture de l'église St-Etienne.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

En conséquence, la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal ayant donné son accord, nous vous demandons :

- 1° — d'admettre en recette la participation du Ministre du Culte, évaluée à 28.000 francs environ ;
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 39.

**EGLISE ST-MICHEL. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des réparations de couverture dont l'importance a été évaluée à 50.000 francs environ, doivent être effectuées à l'église Saint-Michel.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

En conséquence, nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales :

- 1° — d'admettre en recette la participation du Ministre du Culte, évaluée à 25.000 francs environ,
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 40.

**EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE ZINGUERIE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

De menues réparations de zinguerie doivent être effectuées à l'église Sainte-Catherine ; en effet, le recouvrement en zinc du mur surplombant la cour de l'école voisine, qui s'était détaché et menaçait de tomber, a été enlevé.

Il convient donc de procéder à la pose d'une nouvelle protection.

Le montant des travaux a été évalué à 25.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

En conséquence, nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales :

- 1° — d'admettre en recette la participation du Ministre du Culte, évaluée à 12.500 francs environ,
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 41.

**EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE. TRAVAUX D'ELIMINATION DU MERULE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Votre Service d'Architecture a décelé la présence du mérule dans l'une des chapelles de l'église Sainte-Marie-Madeleine.

Les travaux d'élimination de ce champignon, qui sont actuellement en cours, ont été estimés à 400.000 francs sauf imprévus.

Le Ministre du Culte accepte de supporter 50 % du montant de la dépense mais demande à s'acquitter de sa participation après remboursement total de sa dette actuelle envers la Ville.

En effet, par délibération N° 2046 du 11 Juillet 1950, le Conseil Municipal a décidé d'étaler sur cinq ans, à compter de 1952, le règlement de la participation du Ministre du Culte aux dépenses de remise en état du dôme de cette église.

Dans l'intérêt des finances communales, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à poursuivre les travaux nécessaires confiés à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés,
- 2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 2 du Budget Primitif de 1954,
- 3° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 200.000 francs environ,
- 4° — d'accepter le principe du paiement différé de cette participation qui s'effectuera en 1957, après acquittement de la dette actuelle du Ministre du Culte envers la Ville.

N° 42.

BATIMENTS COMMUNAUX.

EGLISE SAINT-MAURICE DES CHAMPS. REMPLACEMENT DE LA

CROIX SURMONTANT LE CLOCHER.

PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La croix en pierre située au sommet du clocher de l'église Saint-Maurice des Champs est descellée de son socle et il se produit un dangereux mouvement d'oscillation lors des sonneries de cloches.

L'amplitude des oscillations a été tellement importante que les appareillages de pierre de la partie terminale du clocher ont particulièrement souffert, entraînant la rupture de certains ancrages et la dissociation des joints de pierres.

Notre Service d'Architecture avait envisagé la suppression de la croix de pierre, mais cette proposition n'a pas été agréée par le Conseil Paroissial qui a demandé son remplacement par une croix métallique beaucoup plus légère.

A l'occasion de ce travail, il sera procédé à une vérification complète des appareillages de pierre, au remplacement de certains ancrages et au rejointoiement des parties défectueuses.

Le devis dressé par votre Service d'Architecture s'élève à 2 millions de francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter 50 % du montant de la dépense, mais demande à s'acquitter de sa quote part en trois annuités.

Dans l'intérêt des finances communales, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à exécuter les travaux dont il s'agit,
 - 2° — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 2 du Budget Primitif de 1954,
 - 3° — d'admettre en recette la participation du Conseil Paroissial évaluée à 1 million de francs environ, et, étant donné son importance, d'admettre son versement en trois annuités.
-

N° 43.

**SUPPRESSION DES VOIES FERRÉES DES LIGNES DE TRAMWAYS
DESAFFECTÉES.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le déclassement des lignes de tramways dans les rues de Thionville, Négrier (partie), Nicolas-Leblanc, d'Angleterre, les boulevards Victor-Hugo et Montebello, a amené nos Services Techniques à consulter diverses entreprises spécialisées en vue de la suppression des voies ferrées désaffectées.

Les travaux comprenaient la dépose des rails, leur récupération par l'entreprise comme ferraille et la remise en état du pavage de la chaussée dans l'emprise des voies ferrées.

Les propositions les plus avantageuses ont été consenties par les Ets CORNU, 26, rue Holden-Brothers à Croix, qui ont offert de payer à la Ville une redevance de 11 francs par mètre linéaire de voie déposée.

Les travaux sont maintenant terminés. Il a été procédé à l'enlèvement de 3.412 ml. de voie.

Dans l'intérêt des finances communales nous vous proposons l'admission en recette de la somme de 37.532 francs (soit 3.412×11) représentant la redevance due à la Ville par les Ets CORNU.

N° 44.

FOURNITURE DE 3.000 TONNES DE SABLE DE RIVIERE. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 3.000 tonnes de sable de rivière à livrer dans les magasins du service de la Voie Publique.

Les prix remis par les concurrents devaient comprendre le prix du matériau chargé sur bateau départ quai expéditeur et le remboursement au fournisseur, sur justifications, des dépenses de frêt, de déchargement ainsi que des débours.

Douze négociants ont été consultés ; trois d'entre eux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions reprises ci-après :

	ORIGINE	PRIX DÉPART A LA TONNE	ÉVALUATION DES FRAIS A LA TONNE	MONTANT TOTAL
Comptoir Lecocq à Lille	Aisne	575	626,39	3.604.170
Comptoir des Matériaux de Saint André.	Aisne	575	605,14	3.540.420
F. Bernard à Lille	Aisne	548	559,65	3.322.950

La proposition faite par M. François BERNARD étant la plus avantageuse et l'échantillon de sable déposé par lui étant satisfaisant, nous vous demandons pour éviter un arrêt des services municipaux intéressés, de nous autoriser à passer avec l'intéressé un marché pour la fourniture de 3.000 tonnes de sable environ, au prix de 548 francs la tonne départ.

La dépense correspondante peut être évaluée à 1.644.000 francs environ pour la fourniture et à 1.678.950 francs pour le remboursement des frais de transport, de déchargement et des débours.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 45.

CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CANAL DU BECQUEREL. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'égout du Becquerel, construit en briques il y a environ 80 ans, coupe le tracé du futur Boulevard Périphérique, à proximité de la Culée Nord du Pont Ste-Agnès. Après exécution de la rampe Nord de cet ouvrage, il sera surmonté d'une épaisseur de remblais de 9 mètres de hauteur.

En raison de la surcharge importante que devra supporter cet égout, surcharge de l'ordre de 20 tonnes au m² (y compris les charges roulantes), les Services Techniques municipaux ont procédé, avant exécution des remblais, à sa vérification. Après avoir découvert la voûte, il a été constaté qu'elle était complètement fissurée et hors

d'état de supporter l'importante surcharge indiquée ci-dessus. Il était donc indispensable de procéder à une reconstruction totale de l'égout, sur une longueur de 60 mètres environ.

Afin de ne pas retarder la mise en service de ce pont qui constitue un ouvrage d'art du Boulevard Périphérique, nos services techniques ont lancé un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de reconstruction du tronçon d'égout intéressé.

Dix entreprises ont été consultées à cet effet ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	Montant de la soumission
Entreprise PRÉVOT à Lille	3.525.500
René FOURNIE à Lesquin	3.064.765
Ets SORREUX à La Madeleine	2.822.000
Société Paul ROUZÉ à Lille	2.564.595

L'offre faite par la Société Paul Rouzé et C^o étant la plus avantageuse pour la Ville, il a été demandé à cette entreprise de commencer immédiatement les travaux, en raison de la situation d'urgence devant laquelle nous nous trouvons.

Considérant l'urgence extrême de ces travaux, nous vous demandons donc de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec la Société Paul Rouzé et C^o le marché nécessaire au règlement des travaux entrepris.

Le montant de ces travaux peut être fixé approximativement à 2.564.595 francs et la dépense en résultant sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N^o 46.

BATIMENTS SCOLAIRES.

ECOLE DESIRE VERHAEGHE. FOURNITURE DE MOBILIER DE REFECTOIRE.

MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La réouverture de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe a été décidée par le Conseil Municipal le 13 Juillet 1954, délibération n^o 775.

L'équipement en mobilier de cet établissement avait fait l'objet de prévisions qui se révèlent insuffisantes.

Les demandes formulées par l'Econome et le personnel enseignant et basées sur le nombre de professeurs, d'agents communaux et d'élèves, nous obligent à commander

cinq tables de réfectoire et vingt-cinq chaises empilables supplémentaires identiques à celles ayant fait l'objet du marché passé avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, le 3 Mai 1954, et approuvé par M. le Préfet le 31 Juillet 1954.

Cette firme maintient ses prix antérieurs, à savoir :

— table de réfectoire	10.900 fr. l'unité
— chaises empilables	1.600 fr. l'unité

Pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, M.A.A.M.F., 91, rue François-I^{er}, à Saint-Dizier (Haute-Marne) un avenant au marché du 3 Mai 1954. Le montant de cet avenant est évalué à 94.500 fr. environ.

2° de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 47.

**BATIMENTS SCOLAIRES. ECOLES PRIMAIRES.
FOURNITURE DE TABLES REGLABLES INDIVIDUELLES AVEC SIEGES.
MARCHE. AVENANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'ouverture de deux nouvelles classes à l'école primaire de filles Pasteur a nécessité l'installation de 80 tables individuelles réglables avec siège attenant.

En raison de l'urgence, cette fourniture complémentaire a été commandée le 19 Juillet 1954, à l'entreprise titulaire d'un marché en cours d'exécution et relatif à la fourniture de mobilier identique à celui dont nous avons besoin.

Nous précisons que ce matériel scolaire avait été sélectionné lors de l'appel d'offres du 21 Avril 1953 ; à cette époque, dix-huit firmes spécialisées dans la construction de tables « monobloc » avaient présenté des modèles intéressants.

Les Etablissements « Vve BEAUCAMP et Fils » maintiennent le prix consenti initialement, soit 9.850 francs.

Ce prix est net, ferme, comprend toutes les taxes en vigueur au jour de la livraison.

Le montant de la dépense supplémentaire s'établit comme suit :

80 tables réglables à 1.850 francs 788.000 fr.

Considérant que la Commission des Bâtiments du dernier Conseil Municipal avait donné son accord, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Vve BEAUCAMP et Fils », dont le siège est à Ascq, un avenant au marché du 23 Septembre 1953 approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 Décembre 1953. Cet avenant est évalué à 788.000 francs environ.

2° de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 48.

BATIMENTS SCOLAIRES.

ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE. CHAUFFAGE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS. CREDIT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La réouverture de l'Ecole de Plein Air, décidée par le Conseil Municipal le 13 Juillet 1954 (délibération n° 775) a eu lieu le 17 Septembre 1954.

Cet établissement, qui accueille les enfants débiles, classés « à surveiller » par l'Inspection de l'Hygiène scolaire, exige pour son fonctionnement la mise en service des installations de chauffage afin d'assurer dès à présent la mise en température de certains locaux et d'une façon permanente la production d'eau chaude pour les services des douches, de la cuisine et des installations sanitaires.

Les dépenses de fonctionnement des installations comprenant le prix du combustible pour la saison entière de chauffe en ce qui concerne l'installation de l'école, le prix du combustible à utiliser d'ici la fin de l'année pour l'installation du pavillon médical et de la loge du concierge ainsi que les frais de conduite, de surveillance et d'entretien des chaufferies peuvent être évaluées à 1.800.000 francs.

Aucun crédit n'ayant été inscrit au Budget pour ce poste de dépenses, celles-ci devant être réglées cette année conformément aux termes du contrat passé avec l'entreprise chargée de la marche de l'installation, il est proposé de prélever sur le crédit inscrit au Chapitre XIX article 2 du Budget « Entretien des Edifices Culturels » qui présente un solde disponible important, la somme de 1.800.000 fr. nécessaire au fonctionnement du chauffage de l'Ecole de Plein Air et de l'affecter au crédit inscrit au chapitre XXI art. 18 du budget sous rubrique « chauffage des bâtiments scolaires ».

La Commission des Bâtiments et des Finances du dernier Conseil municipal ayant donné son accord, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent et de nous autoriser à effectuer le virement de crédit envisagé.

N° 49.

BATIMENTS SCOLAIRES.

COLLEGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ,

ECOLE DESIRE VERHAEGHE.

ACQUISITION DE MOBILIER. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Mme la Directrice du Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé a demandé la fourniture de 40 tables et 40 chaises à ossature tubulaire du modèle déjà en service dans son établissement.

Elle sollicite également la fourniture d'un bureau de maître et d'un fauteuil assorti destinés à équiper une classe récemment créée.

D'autre part, M. le Directeur de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe a demandé la livraison de huit tables destinées aux manipulations et d'un modèle identique aux tables de réfectoire déjà fournies.

La totalité de l'ancien mobilier avait été livrée dans ces deux établissements par la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, dont le siège est à Saint-Dizier (Haute-Marne), 91, rue François-I^{er}, et a donné pleine satisfaction.

Cette firme maintient ses prix antérieurs pour les tables et chaises et a fait des propositions intéressantes pour la Ville, pour le bureau et le fauteuil de maître.

Les prix remis sont les suivants :

— tables individuelles à ossature tubulaire, l'unité	4.360 fr.
— chaises à ossature tubulaire, l'unité	1.835 fr.
— tables de réfectoire, dessus linoléum, l'unité	10.900 fr.
— bureau de maître	25.000 fr.
— fauteuil à ossature tubulaire	2.180 fr.

Ces prix s'entendent pour un mobilier rendu franco de port et d'emballage à Lille dans les établissements précités. Ils sont nets, fermes, toutes taxes comprises.

La Commission des Bâtiments de l'Ancien Conseil municipal ayant donné un avis favorable et en vue d'assurer un fonctionnement régulier de l'école, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie - M.A.A.M.F. », un marché évalué approximativement à 362.180 francs.

2° de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 50.

**MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le nouveau cahier des charges particulières applicables aux travaux d'entretien des bâtiments communaux prévoyant désormais la reprise des vieux zincs par les entrepreneurs chargés des travaux de couverture, nous avons estimé qu'il convenait de procéder à la vente du petit stock constitué au Magasin de la Ville, 67, Avenue du Peuple Belge, avant la mise en application de ces nouvelles dispositions.

Nous avons consulté les trois firmes ayant déposé les propositions les plus intéressantes lors de l'appel d'offres du 23 Juin 1954.

Les Etablissements MAZELIER, 13, avenue Champon à Lille, ont offert de reprendre les vieux zincs au prix de 53 fr. 25 le kilo ; les Etablissements MERTENS Frères ont proposé 52 fr. le kilo.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été présentée par les Etablissements BOONE, 17, Quai du Halage à La Madeleine, qui ont proposé le prix de 57.000 francs la tonne.

Les Etablissements BOONE ont pris possession du lot de vieux zinc.

Compte tenu des bons de pesée à une bascule publique, les poids ayant été contrôlés par un agent du Service des Installations Thermiques et Mécaniques, la somme due par ce négociant s'élève à : 220.818 fr. pour 3.874 kgs à 57 fr. le kilo.

Dans l'intérêt des finances communales, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme susvisée représentant le montant de la vente.

N° 51.

BATIMENTS SCOLAIRES.

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE. INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
CONTRAT DE CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, dont la réouverture s'est effectuée le 17 Septembre dernier, a été dotée d'une nouvelle installation de chauffage central.

L'importance de cette installation justifiait que la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en soient confiés à une entreprise spécialisée.

A cet effet, nous avons consulté huit firmes susceptibles d'assurer ces travaux et fournitures. Trois d'entre elles ont déposé des propositions.

Cet appel d'offres a donné les résultats suivants :

Entreprises	Montant global	Combustible		Conduite et surveillance	Entretien de toutes les installations
		Tonnage	Prix		
CHAUFFAGE SERVICE	2.047.510 fr.	170 T. grains 6/10 1/2 gras	1.547.510 fr.	180.000 fr.	320.000 fr.
SOFETEC	2.430.000 »	225 T. fines lavées grenues flenués	1.710.000 »	250.000 »	470.000 »
SETEC	2.839.253 »	205 T. grains 6/10 1/2 gras	1.919.415 »	420.000 »	499.838 »

L'examen des offres fait apparaître que la proposition la plus intéressante pour la Ville a été déposée par la Société « Chauffage-Service » dont le siège est à Saint-André-lez-Lille, 33, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cette Société propose la base de rémunération annuelle suivante :

— Combustible : Chauffage central	140 t.
Production d'eau chaude	30 t.
soit 170 t. de grains 6/10, 1/2 gras à 9.103 fr.	1.547.510
— Conduite et surveillance	180.000
— Aménagement et entretien de la chaufferie et des installations de distribution d'eau chaude	320.000

Cette proposition comprend également l'équipement des chaudières nouvelles dépourvues de brûleurs et l'aménagement de la soute à charbon.

Pour permettre le fonctionnement normal de l'Ecole, la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

1° de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » un contrat d'une durée de cinq ans à compter du 15 Septembre 1954, renouvelable par tacite reconduction d'année en année ;

2° de décider que les dépenses résultant de ce contrat seront imputées sur le crédit relatif au chauffage des bâtiments scolaires.

N° 52.

BATIMENTS SCOLAIRES.

**ECOLE DE FILLES PASTEUR. AMÉNAGEMENT DE DEUX CLASSES DANS LES
LOCAUX EXISTANTS ET TRAVAUX DIVERS. AUGMENTATION DES DEPENSES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 491, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 26 Février 1954, approuvé le projet établi par le Service d'Architecture relatif à la création de nouvelles classes à l'école Pasteur, rue Solférino, et voté un crédit de 3 millions 800.000 francs pour le règlement des dépenses de travaux de bâtiment, de mobilier, d'équipement des classes et d'installations diverses.

Au cours des démontages et des démolitions, des ouvrages beaucoup plus importants que ceux prévus s'avérèrent nécessaires, notamment des travaux en sous-cœuvre, le renforcement des linteaux de façade et le remplacement d'une poutre en bois vétuste par un double fer I.P.N. de 400 m/m de hauteur pour supporter la charge de l'étage et de la toiture, ce dernier ouvrage ayant exigé des travaux d'étaieiment considérables.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires furent décidés en cours d'exécution, en particulier l'aménagement à l'étage d'un bureau pour la Directrice et la réfection totale des plâtres dans les nouvelles classes, au lieu des raccords partiels d'enduits portés au devis, ce qui entraînera des travaux de peinture très importants non prévus à l'origine.

Pour toutes ces raisons, une estimation complémentaire a été faite et une somme supplémentaire de 1.700.000 francs est nécessaire pour le règlement de l'ensemble des aménagements et transformations.

Il est possible de prélever ce supplément de dépenses sur un solde disponible inscrit au chapitre XXXV, article 167 du Budget supplémentaire du présent exercice et relatif au groupe scolaire A. France - M. Sembat et à l'école Michelet, les travaux dans ces établissements étant terminés.

Pour permettre le règlement des sommes dues aux entrepreneurs et après avoir constaté que les Commissions des Bâtiments et des Finances de l'ancien Conseil Municipal avaient émis un avis favorable, nous vous demandons par suite de désaffecter une somme de 1.700.000 fr. de ce dernier article, par virement au crédit inscrit au chapitre XXXV article 3 du budget primitif de 1954 sous rubrique « Ecole primaire de filles Pasteur. Aménagement de deux classes dans locaux existants ».

N° 53.

BATIMENTS SCOLAIRES.

LYCÉE FÉNELON.

REEMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE. CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL, DE DOUCHES ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La chaufferie du Lycée Fénelon est arrivée à sa limite d'utilisation et ne saurait être maintenue en service sans danger.

En accord avec la Direction du Lycée, il a été décidé de confier la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central, de douches et de distribution d'eau chaude à une firme spécialisée qui, titulaire d'un contrat d'une durée de dix ans, s'engagerait à renouveler les installations de chauffage et de production d'eau chaude.

Dans ce but, un appel d'offres a été lancé auprès de huit firmes spécialisées ; trois d'entre elles ont déposé des soumissions.

L'examen des offres fait apparaître que la proposition la plus intéressante pour la Ville a été présentée par la Société « Chauffage-Service », dont le siège est à Saint-André, 33, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cette firme deviendra titulaire d'un contrat pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central et de production d'eau chaude, à partir du 1^{er} Janvier 1955, moyennant une redevance annuelle de 2.798.690 francs, dont 450.000 francs à la charge de la ville et 2.348.690 francs à la charge de l'Internat.

Elle devra, en outre, remplacer avant le 1^{er} Septembre 1955 les appareils de la chaufferie et le matériel de production d'eau chaude dans des conditions satisfaisantes pour la Ville.

Considérant l'accord de la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service » le marché de gré à gré nécessaire ;

2°) de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 54.

**SALLE DES AMICALES LAIQUES, 7, PLACE SEBASTOPOL.
TRAVAUX.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

M. le Président de la Fédération des Amicales Laïques a demandé l'exécution et la prise en charge par la Ville de différents travaux qu'il estime nécessaire de réaliser dans la salle des Amicales, et notamment des travaux de serrurerie, de quincaillerie, de menuiserie, de réparation du parquet et de mise en peinture des panneaux d'avant-scène.

Aux termes du bail en date du 5 Juillet 1950, enregistré le 2 Août suivant, et de la convention en date du 3 Février 1951, enregistrée le 14 Février suivant, la Ville supporte l'intégralité des charges tant locatives que celles qui incombent normalement au propriétaire.

Le montant du devis dressé par votre Service d'Architecture s'élève à 30.000 francs environ.

Considérant l'urgence de ces travaux, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux dont il s'agit,
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 12 Mai 1955

COMPTE RENDU

Les membres de la délégation spéciale municipale se sont réunis à l'hôtel de ville, le jeudi 12 mai à 18 heures, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : MM. Joseph DANEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

Après avoir procédé à l'examen d'un certain nombre de questions intéressant surtout les manifestations et réceptions à l'hôtel de ville, M. DEBEYRE a fait connaître qu'il avait passé une inspection du corps des sapeurs-pompiers de Lille, en compagnie de son collègue, M. DANEL et de plusieurs fonctionnaires municipaux.

Il s'est montré particulièrement satisfait de la bonne tenue des sapeurs et du parfait entretien du matériel, aussi bien à la caserne Bouvines qu'à la caserne Malus. Les membres de la délégation ont été unanimes pour adresser leurs félicitations au commandant CHARRON, aux officiers et à tous les sapeurs du Corps.

M. Guy DEBEYRE a présenté un important ordre du jour :

Le président a estimé qu'il était indispensable d'assurer la marche des services municipaux et de passer les marchés de fournitures qui leur étaient nécessaires. Il a insisté également pour que des décisions urgentes soient prises en faveur du personnel municipal.

En conséquence, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres de la Commission.

I. Fournitures aux services

L'adjudication pour la fourniture de carburants et combustibles liquides (super carburant, gas-oil, fuel léger), huiles et graisses, fera l'objet d'avenants avec les adjudicataires antérieurs.

La fourniture de charbon, bois cassés et bûches, nécessaires au chauffage des bâtiments communaux, écoles établissements de bains, pouponnière municipale et à la constitution d'un stock de sécurité a été décidée, et fera l'objet d'avenants à l'adjudication 1954-1955.

Un appel d'offres lancé par l'Administration antérieure pour la fourniture de droguerie, produits chimiques et d'entretien, matériel de laboratoire, a été retenu.

Des marchés ont été décidés :

pour l'approvisionnement en denrées alimentaires des jardins d'enfants, crèches, Centre social de Fives, Pouponnière, Ecole de plein air ;

pour la fourniture de lait, beurre, produits laitiers aux Crèches, Pouponnière, Jardins d'enfants, Ecole de plein air, Centre social de Fives ;

pour les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon ;

pour la fourniture de tissus de laine, doublures, toiles, cotonnades, en vue de l'habillement du personnel municipal en tenue ;

pour la fourniture d'uniformes drap, coutil et vêtements de travail de fil et mercerie ;

pour l'achat d'articles de bureau, papiers, stencils, carbones, articles pour bureaux de dessin et techniques ;

pour les travaux de reliures, cartonnages, imprimés ;

pour la fourniture de jouets aux crèches, garderies d'enfants, foyers de jeunes, écoles maternelles, etc...

Pour la fourniture de brosseries, peaux de chamois, éponges, savon mou, wasingues et lavettes pour les services de nettoyage et d'entretien ;

pour la fourniture de cordes et ficelles à différents services techniques ;

pour la fourniture de vaisselle et petit matériel de cuisine aux sapeurs-pompiers non logés.

pour la fourniture de quincaillerie, articles ménagers, vaisselle pour équiper les cuisines et cantines.

II. *Questions urgentes relatives au personnel municipal*

La Délégation a décidé de faire bénéficier le personnel municipal des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires, laquelle devait prendre effet à compter du 1er janvier 1955.

Elle a décidé également :

- a) de modifier le taux des indemnités de garde accordées aux fontainiers ;
- b) de reclasser les dactylographes mécanographes, les sténo-dactylographes, le chef du garage, les femmes de service des écoles maternelles ;
- c) de modifier le barème de rémunération accordé aux professeurs des cours non classés à l'école des Beaux-Arts ;

d) de relever les indemnités accordées au personnel enseignant de l'École d'architecture, au Conservateur du Musée industriel et commercial et au Conservateur du Musée d'histoire naturelle ;

e) de reconduire les dispositions antérieures prises en faveur des agents municipaux envoyant leurs enfants en colonie de vacances.

Enfin, divers problèmes intéressant le service d'architecture ont été examinés par la délégation qui a pris les décisions suivantes :

Exécution des travaux d'étanchéité aux toitures - terrasses de l'Institut Denis Diderot en vue d'éviter des dégâts importants causés par les infiltrations d'eau dans les maçonneries ;

Modifications aux installations électriques des ateliers de l'Institut Denis Diderot pour prévenir les risques de court-circuit et d'incendie ;

Exécution de travaux de sécurité au lycée annexe Legouvée, rue des Tours ;
de revêtements de sols de cours de récréation des écoles communales, ces travaux ne pouvant être exécutés que pendant la belle saison ;

de fumisterie et de ramonage de cheminées dans les bâtiments communaux.

Remboursement de frais d'éclairage de la voie publique par des installations particulières.

Une question a retenu ensuite particulièrement l'attention de l'Assemblée, celle de l'exécution de forages d'essai en vue d'exploiter la nappe aquifère alimentant la ville de Lille.

Il a été décidé que ces travaux seraient poursuivis afin d'augmenter nos ressources en eau potable.

Enfin, un certain nombre de questions au nombre desquelles figurent le relèvement du taux des honoraires de médecins réquisitionnés par la police pour secours médicaux d'urgence ; la participation aux frais de séjour en colonies de vacances privées d'enfants de famille de condition modeste et plusieurs admissions en recette ont été adoptées.

En terminant, M. Guy DEBEYRE, Président, a remercié ses collègues d'avoir bien voulu tenir quatre séances en sept jours pour liquider les questions les plus importantes et les plus urgentes intéressant la population lilloise. Cinq cents rapports environ ont été examinés au cours de ces séances et le Président s'est félicité de voir que toutes les décisions, quelles qu'elles soient, aient été prises à l'unanimité des membres présents.

La séance a été levée à 21 heures. La prochaine séance a été fixée au lundi 16 mai à 18 heures.

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 55.

DEGATS MATERIELS DIVERS. ADMISSION EN RECETTE.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la ville, au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état desdites installations.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES RESPONSABLES	MONTANT DES DEGATS
16-6-54	candélabre, rue Pierre-Legrand.	C ^{1e} <i>Le Patrimoine</i> , 50, boulevard de la Liberté à Lille	105.524 fr.
7-7-54	candélabre, bd Montebello.	M.P. Vifquain, C ^{1e} <i>Générale d'Assurances</i> , Mouy (Oise)	72.879 »
8-7-54	acacia, près de la Cité Hospitalière.	M. V. Chambon, rue Baudin, cour Parent, n° 17, Lille	1.986 »
22-7-54	candélabre, avenue de Dunkerque.	M. M. Malpel, C ^{1e} <i>l'Abeille</i> , 24, boulevard de la Liberté, Lille	106.839 »
31-8-54	candélabre, rue Armand-Carrel	M. J. Ledoux, C ^{1e} <i>La Participation</i> , 21 bis, place Sébastopol, Lille.	45.476 »
1-9-54	vitre école Viala.	M. Reviller, rue des Postes, cour Saint-Jean, Lille	688 »
24-9-54	borne de refuge, bd Carnot.	MM. Fauchille et Verley, assureurs, 19, rue des Ponts-de-Comines, Lille.	71.583 »
27-9-54	trottoir, 45, rue du Metz.	M. R. Bastier, La Souterraine (Creuse)	4.050 »
30-9-54	candélabre, bd Victor-Hugo.	C ^{1e} <i>Le Continent</i> , 29, boulevard de la Liberté, Lille	49.892 »
25-10-54	candélabre, place Jacques-Février.	MM. Deldique et Toulemonde, assureurs, 33, rue de Paris, Lille.	72.108 »
9-11-54	berline de cantonnier.	M. E. Quillot C ^{1e} <i>Générale d'Assurances</i> , 275, rue Solférino, Lille	1.203 »
4-12-54	berline de cantonnier.	C ^{1e} <i>Lloyd Continental Français</i> , 8, rue Daumartin, Roubaix	1.203 »
6-12-54	candélabre, rue Pierre-Legrand.	MM. Descamps et d'Haussy, assureurs, 1-11, Palais de la Bourse, Lille	107.847 »
24-12-54	borne de signalisation, boulevard Carnot.	C ^{1e} <i>L'Industrielle du Nord</i> , 50, boulevard de la Liberté, Lille	25.431 »
20-5-54	trottoir de l'école Bara.	M. Schapman, 597, rue de la République, Saint-Pol-sur-Mer (Nord).	5.828 »
17-7-54	candélabre, bd Carnot.	C ^{1e} <i>Helvetia</i> , 46, rue de Londres, Paris (VIII ^e)	126.083 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGÂTS
22-1-55	berline de cantonnier.	MM. Fauchille et Verley, assureurs, 19, rue des Ponts-de-Comines, Lille.	6.520 frs
28-2-52	a) berline de cantonnier b) salaires versés à M. Delecroy, durant son incapacité de travail.	M. Douay, C ^{ie} <i>La Paix</i> , 97, rue de Douai, Lille	4.434 »
9-5-54	urinoir, place du Concert.	C ^{ie} <i>Le Continent</i> , 29, boulevard de la Liberté, Lille	45.002 »
19-2-55	platane, bd de la Liberté.	C ^{ie} <i>La Concorde</i> , 1-11, Palais de la Bourse, Lille	3.539 »
13-12-54	candélabre, av. Beethoven.	Sté d'Assurances Mutuelles et Risques divers, 184, rue Nationale, Lille .	124.197 »

N° 56.

SINISTRE DU 14 JANVIER 1954 A LA HALLE AUX SUCRES. ADMISSION EN RECETTE.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Le 14 janvier 1954 un incendie s'est déclaré dans les locaux occupés par les scouts à la Halle aux sucres.

De l'expertise à laquelle il a été procédé, à la suite de ce sinistre, l'indemnité due à la ville par les compagnies d'assurances a été évaluée à 203.000 fr.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

N° 57.

ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

DATE DE L'ACCIDENT	LIEU DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
9 avril 1954	Carrefour des rues Solférino et Ratisbonne, à Lille.	M. Alfred Dufosse, Agent d'Assurances, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	9.120 frs
7 mai 1954	Boulevard Vauban, Lille.	d°	9.363 »
7 juillet 1954	Rue Faidherbe, à Lille.	d°	5.100 »

N° 58.

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE.
TRANSPORT DES ELEVES MODIFICATION D'HORAIRES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 779 en date du 13 juillet 1954, l'ancien Conseil Municipal avait décidé de passer avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, un marché de gré à gré, pour le transport des enfants fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe, l'heure de départ des autobus étant fixée à 7 h. 30 et le retour s'effectuant à partir de l'école à 18 heures.

Le prix du service aller et retour était de 8.000 francs par jour.

Les horaires de l'école ayant été modifiés, il convenait de modifier en conséquence ceux du service d'autobus.

La Compagnie des tramways nous a donné son accord pour la desserte de l'école de plein air aux nouvelles heures de rentrée (8 h. 30) et de sortie (17 h.) à dater du 5 novembre 1954

Toutefois, elle fait valoir que la modification apportée aux horaires bouleverse les conditions initiales d'exécution du transport et l'oblige en particulier à faire appel, pour le service blanc, à un transporteur routier. Il en résulte que certaines combinaisons mises sur pied pour réduire les frais au minimum sont devenues caduques et que, par ailleurs, le véhicule du transporteur étant garé à Lomme, le kilométrage et, partant, le coût du transport sont plus élevés.

La Compagnie demande, en conséquence, que le prix journalier soit porté de 8.000 fr. à 8.600 fr. à compter du 5 novembre 1954.

Etant donné que cette majoration se trouve parfaitement justifiée, nous vous proposons en raison du caractère d'urgence, d'accepter ces conditions et de nous au-

toriser à passer avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, l'avenant nécessaire.

Le montant de la dépense sera imputé respectivement sur les crédits inscrits aux budgets primitif et supplémentaire, sous rubrique « Ecole de plein air Désiré Verhaeghe ».

N° 59.

**IMMEUBLE 48, RUE DU BOIS-SAINT-SAUVEUR.
RESILIATION DU BAIL.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement des quartiers démolis, la ville a acquis de la Société DELEPOULLE, LEFEBVRE et LOGIER l'immeuble sis à Lille, 48, rue du Bois-Saint-Sauveur dont elle a la jouissance depuis le 17 juillet 1953, date de paiement du prix d'acquisition.

Cet immeuble est occupé à usage de commerce par M. Jean MADOU, suivant bail des 31 décembre 1946 et 2 janvier 1947, consenti par la société précitée à Mme Vve TERRYN - DUBOIS, aux droits de qui se trouve M. MADOU, pour une durée de trois, six ou neuf années consécutives ayant pris cours le 1er janvier 1947 moyennant un loyer s'élevant à 14.400 fr. par an depuis le 1er janvier 1951.

Aux termes d'une promesse en date du 12 avril 1954, M. MADOU s'est engagé à céder à la ville les éléments incorporels du fonds de commerce qu'il exploite dans le dit immeuble ainsi que tous droits d'occupation étant entendu que l'entrée en possession et jouissance par la ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix et que l'immeuble serait remis libre de toute occupation.

Cependant, pour permettre la réalisation des travaux prévus, M. MADOU a accepté de libérer prématurément l'immeuble et remis les clefs à la ville le 30 septembre 1954.

En raison du caractère d'urgence, nous vous demandons de nous autoriser à résilier le bail au 30 septembre 1954 et d'arrêter la perception du loyer à cette date.

N° 60.

**IMMEUBLE 61, BOULEVARD LOUIS-XIV.
CESSION DE DROIT AU BAIL.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes d'un bail en date du 31 juillet 1951, la ville a accordé à M. Emile LEPLA, la location de l'immeuble à usage d'estaminet et d'habitation sis à Lille, 61, boulevard Louis XIV, pour une durée de neuf années à compter du 15 janvier 1950, moyennant un loyer annuel de 75.000 francs plus charges.

Agé de 70 ans et très fatigué, M. LEPLA a, suivant acte du 21 décembre 1954, cédé à Mme Jeanne BAILLEUL, actuellement épouse Marcel DERUYTTER, les éléments corporels et incorporels, notamment le droit au bail précité, du fonds de commerce qu'il exploitait dans ledit immeuble.

En l'état actuel de la législation, la ville ne peut s'opposer à une cession de bail attendu que le décret du 30 septembre 1953, en son article 35, a déclaré « nulles toutes conventions tendant à interdire au locataire de céder son bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ».

D'autre part, en ce qui concerne le montant du loyer, celui-ci a été porté en 1950 de 7.000 francs à 75.000 francs l'an.

Ce taux a été déterminé à sa juste valeur en tenant compte d'une part, de la valeur locative telle qu'elle aurait été évaluée en fonction de la surface corrigée et des sous-locations retirées par M. LEPLA, d'autre part, de la durée du bail.

Nous estimons, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'envisager actuellement une modification du loyer.

Etant donné que l'immeuble n'a pas été acquis par la ville aux fins de démolition pour la réalisation de travaux d'utilité publique mais provient du legs DEVAUX, nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence de nous autoriser à passer l'avenant transférant au nom de Mme Marcel DERUYTTER le droit au bail du 31 juillet 1951 et ce, aux clauses et conditions imposées à M. LEPLA.

N° 61.

**IMMEUBLE 182-184, RUE GUSTAVE-DELORY.
MODIFICATION DU LOYER.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Suivant bail du 27 novembre 1946, la Société de Prothèse Moderne occupe, à usage commercial, l'immeuble appartenant à la ville, sis à Lille 182-184, rue Gustave-Delory et le chantier lui faisant suite avec sortie rue des Moulins de Garance, pour une durée de trois, six, neuf années ayant pris cours le 1er novembre 1946 moyennant un loyer s'élevant depuis le 1er novembre 1952 à 150.000 fr. par an.

L'état de vétusté de la construction érigée dans la partie Sud-Est de la propriété à l'extrémité de l'atelier menaçant la sécurité des occupants, nous avons fait procéder à sa démolition sur une superficie de 30 mètres carrés environ.

La commission de l'Urbanisme et du Plan de l'ancien Conseil Municipal tenant compte de la suppression d'une partie des locaux mis à la disposition du locataire, a proposé à la Société de Prothèse Moderne, qui accepte, de ramener le loyer à 144.000 francs par an à compter du 1er juin 1954 — toutes les autres conditions du bail étant maintenues sans changement.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons de ratifier cette décision.

N° 62.

LYCÉE FÉNELON.

INTERNAT. FOURNITURES DIVERSES. MARCHÉS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Il a été procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1953.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

Pain - pâtisserie :

Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois ».

Société l'Indépendante.

M. LEGRAIN.

Viande - charcuterie, abats :

MM. CABY

CUVELLE

Société l'Union

PILLE

WATTEL

DEBOSQUE

LEFEBVRE

DECRAMER

DUPREZ

COOL

CAUWELL

Beurre - fromages :

Société « Négobeureuf »

Société « l'Union Lilloise d'Alimentation »

MM. RENEAU

WOESSEN

DESCAMPS

Coopérative Agricole Laitière des Quatre Cantons

Ets GERVAIX

CARPENTIER

PINON et DEVIENNE

La Coopérative laitière « La Prospérité », au Pré Fleuri, Arras

Fromageries GERVAIS.

Épiceries :

MM. GAUTIER

VANDERVLIEET

MISSU

DELERUE

MENU

ASTRA

Pommes de terre, Légumes :

MM. DEBUISSE

MARSYL

MACQ.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

Pain-Pâtisserie :

La Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello à Lille.

M. LEGRAIN.

Viande, Charcuterie, Abats :

La Société « L'Union », J. GRIMONPREZ et P. LIEBART, 48 bis, rue Saint-Sébastien à Lille

MM. DUPREZ, 82, rue d'Isly à Lille

LEFEBVRE, 6, place des Reignaux à Lille.

Beurre, Œufs, Fromages, etc. :

M. WOESSEN, rue du Chauffour, 18, à Lille

Laiterie CARPENTIER Frères, 1, rue Pasteur à Thumesnil

GERVAIX, place Vanhœnacker, 10

RENEAU, à Cuincy

GERVAIS, 53, rue Blanche.

Epicerie-Droguerie :

Etablissements MISSU et fils, 4, rue du Bas-Jardin à Lille

Société ASTRA, 111, rue Faidherbe, La Madeleine.

Ets VANDERVLIEET, 96, rue du Port à Lille.

Pommes de terre, Légumes :

M. DEBUISSER, 15, rue Massillon à Lille.

Etant donné l'urgence, nous vous proposons d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

- 1) « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie.
Valeur approximative du marché 990.000 fr.
- 2) La Société « L'Union », J. GRIMONPREZ et P. LIEBART pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie.
Valeur approximative du marché 1.200.000 fr.
- 3) M. DUPREZ, pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie.
Valeur approximative du marché 800.000 fr.
- 4) MM. WOESSEN pour le beurre, les œufs, les fromages fermentés, etc.
Valeur approximative du marché 650.000 fr.
- 5) Les Etablissements MISSU et fils, pour les épiceries et la droguerie.
Valeur approximative du marché 500.000 fr.
- 6) M. O. DEBUISSER pour les pommes de terre et gros légumes.
Valeur approximative du marché 500.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

N° 63.

GRAND THEATRE.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. AVENANT DE REDUCTION DE PRIME.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes de sa délibération n° 4828 du 20 Avril 1953, l'ancien Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police en cours garantissant le Grand Théâtre sur les bases ci-après :

Assurance des bâtiments	634.000.000
Assurance du mobilier et du matériel	150.000.000
Assurance du recours des voisins	5.000.000

La prime annuelle totale, impôts com pris, s'élevait à 2.917.863 francs.

Après de multiples interventions, notre directeur de risque a obtenu une réduction de 10 % de la prime nette, en tenant compte, pour la détermination de cette nouvelle prime, de toutes majorations, de réductions, de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit « de relance économique ».

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'avenant passé avec effet du 1^{er} Janvier 1955, ramenant la prime annuelle à 2.494.964 francs, impôts compris.

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

N° 64.

GARAGE BERANGER.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. AVENANT DE REDUCTION DE PRIME.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération n° 4.740 du 20 Février 1953, l'ancien Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police d'assurance contre l'incendie aux termes de laquelle la Ville assure directement pour le compte de la Compagnie des Compteurs, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, rue Béranger, les seuls bâtiments qu'elle occupe ainsi que le matériel, l'approvisionnement, l'outillage et les automobiles appartenant à la Ville.

La valeur des existences retenue pour la souscription de cet avenant a été portée à 28.900.000 fr. pour les bâtiments et 18.000.000 de francs pour le contenu. La cotisation annuelle nette étant fixée à 86.248 francs, impôts en sus.

Après de multiples interventions, notre directeur de risque a obtenu de la compagnie apéritrice que la cotisation nette soit ramenée à 77.624 fr., impôts en sus, en tenant compte pour la détermination de cette nouvelle prime de toutes majorations, de réductions et du rabais de 23,50 % pour contribution à la défense du franc et relance économique.

La moitié de la prime sur bâtiments devant, en vertu de l'accord conclu avec la Compagnie des Compteurs, être remboursée à la Ville, la somme mise à la charge de ladite société s'élèvera à 34.054 fr. par an.

Dans l'intérêt des finances communales qui présente un caractère d'urgence, nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien ratifier l'avenant passé avec effet du 21 Février 1955, la nouvelle prime, impôts compris, s'élevant à 95.784 fr.

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

N° 65.

ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes de l'Article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par ladite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
1955	Baudinet Pierre	S.-E.	1955	Malfait Claude	C.
1955	Becquart Stanislas	C.	1955	Mercier Pierre	C.
1955	Biarez Daniel	C.	1955	Mamet Jean-Pierre	C.
1955	Bigo Christian	C.	1955	Marquant Jean-Pierre	C.
1955	Blommaers Francis	C.	1955	Martin Jean-Pierre	N.-E.
1954	Bonduelle Paul	C.	1955	Mendlowiez Henri	C.
1954	Bourgogne Pierre	C.	1955	Mestdagh Michel	S.
1955	Callens Bernard	S.-O.	1955	Morel Philippe	S.
1955	Callens Xavier	C.	1955	Motte Stéphane	C.
1955	Choteau Bernard	C.	1955	Orbie Pierre	N.-E.
1955	Danes Jacques	C.	1954	Paquier Joseph	S.
1954	Decottignie Pierre	S.-O.	1955	Pauwels Alain	C.
1955	Delaby Dominique	C.	1955	Petit Marc	C.
1955	Delattre Francis	C.	1954	Piard Jean-Claude	C.
1955	Demoncheaux Jacques	C.	1955	Reynes Michel	S.-E.
1955	Descamps Jacques	S.-O.	1955	Roquette Bruno	O.
1955	Descamps Jean	C.	1955	Roquette Dominique	C.
1954	Destee Michel	N.-E.	1955	Swynghedauw Bernard	C.
1955	Dhourdin Jacques	S.-O.	1955	Thoores Michel	S.-O.
1955	Do Michel	E.	1955	Veber Pierre	C.
1955	Ducoin Jean	C.	1955	Verzura Michel	C.
1955	Duhaut Pierre	C.	1955	Vilain Jean-Marie	S.
1954	Dumoulin Christian	S.-O.	1955	Wacrenier Jean-Pierre	S.
1955	Feuchere Pierre	C.	1955	Wevers Jean-Paul	C.
1955	Fosset Michel	E.	1956	Adam Philippe	C.
1955	Ghesquières André	C.	1956	Arents Claude	C.
1955	Gosselet Philippe	C.	1956	Barry Pierre	S.-O.
1955	Ibled Hubert	C.	1956	Bauters Jean	S.-O.
1955	Leclercq René	C.	1956	Bostvironnois Jean-Claude	N.
1955	Lecq Georges	C.	1956	Boulainghier Jean	C.
1955	Legrand Michel	S.-O.	1956	Bourgois Jean	S.
1955	Lelong Bernard	C.	1956	Bouvelle Gilbert	N.-E.
1955	Lesage Gérard	C.	1956	Brulin Bernard	E.
1955	Levy Eric	C.	1956	Candas Guy	S.
1955	Locquegnies Henri	N.-E.	1956	Cardon Jean-Claude	E.
1955	Loupie Jean-Pierre	C.	1956	Cattieuw André	C.
1955	Maeght Xavier	N.-E.	1956	Cauchie Gilbert	C.

CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	CLASSES	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
1956	Charles Jean	O.	1956	Joly Jean-Pierre	N.-E.
1956	Copros Michel	N.-E.	1956	Jousseaume de la	
1956	Couvet Philippe	C.		Bretesche Christian	S.-O.
1956	Crépin Jacques	E.	1956	Labbaye André	S.-E.
1956	Dadou Guy	S.	1956	Lefebvre Jean-Claude	C.
1956	Dalle Michel	C.	1956	Lesage Christian	C.
1956	Dargent Claude	C.	1956	Lutun Edmond	N.-E.
1956	Daziron Pierre	E.	1956	Mackey André	O.
1956	Decroock Raymond	S.	1956	Marecaux Robert	N.
1956	Delmotte Christian	S.	1956	Mercier Jean	S.
1956	Dembin Moris	C.	1956	Monpetit Charles	C.
1956	Devrainne Pierre	S.	1956	Noet Michel	S.-O.
1956	Devulder Bernard	S.	1956	Olivier Charles	S.-O.
1956	Dhainaut André	S.-O.	1956	Parquet Philippe	S.-O.
1956	Didier Alain	C.	1956	Peroy Michel	S.-O.
1956	Dislaire Jacques	N.	1956	Piart Robert	S.
1956	Dochez Bernard	N.-E.	1956	Queniart Jean	N.-E.
1956	Duhamel Gérard	S.-O.	1956	Eryns Emile	S.
1956	Dupont Germain	S.-O.	1956	Sacre Robert	N.
1956	Faille Jean-Claude	S.-O.	1956	Scharfman William	C.
1956	Fremaux Pierre	C.	1956	Sion Serge	N.-E.
1956	Gilbert Philippe	N.	1956	Somet Lucien	S.
1956	Ginestet Francis	N.-E.	1956	Tellier Christian	S.-O.
1956	Guy Alain	C.	1956	Thomas Jean	S.-O.
1956	Grandon Michel	N.-E.	1956	Valbrun Jean-Claude	S.-O.
1956	Hemmer Gérard	C.	1956	Valleix Jean-Pierre	S.-O.
1956	Hennuyer Michel	C.	1956	Valiau Jean-Pierre	S.-O.
1956	Hoffman Philippe	N.-E.	1956	Vanduick Jean-Jacques	C.
1956	Hostelet Bernard	S.-E.	1956	Vanlaer Claude	S.-O.
1956	Houseaux Christian	S.	1956	Vermesse Gérard	S.-O.
1956	Ingelrans Philippe	C.	1956	Vuylsteker Daniel	C.
1956	Jehu Marcel	S.	1956	Waché Ghislain	C.

Afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers, nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

N° 66.

**SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.
FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LIQUIDES.
RECONDUCTION DE L'ADJUDICATION 1954-1955.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'adjudication pour la fourniture de carburant-auto, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger aux divers services municipaux expirant le 31 Mars 1955, un cahier des charges avait été dressé et devait être soumis pour l'adjudication afférente à la période du 1^{er} Avril 1955 au 31 Mars 1956.

Aucune réunion du Conseil Municipal n'ayant eu lieu, il convenait cependant de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas arrêter le fonctionnement des services : garage municipal, service médical de garde, ambulances et le chauffage du jardin des plantes.

A la demande du Service de l'Economat, les adjudicataires actuels ayant accepté de continuer les livraisons aux mêmes conditions, nous vous demandons de solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de reconduire, sous forme d'avenants, pour la période du 1^{er} Avril 1955 au 31 Mars 1956, les clauses et conditions particulières de l'adjudication précédente dont nous rappelons les résultats :

	QUANTITÉS PRÉVUES	RABAIS CONSENTI	EVALUATION DES MARCHÉS 1955-1956
1 ^{er} lot. — Carburant-auto : Macron Quatannens, 58, rue Wilson, Somain	1.200 hl.	2,60 %	5.700.000
2 ^e lot. — Supercarburant : Macron Quatannens, 58, rue Wilson, Somain	50 hl.	2,45 %	300.000
3 ^e lot. — Gas-oil : Purfina Française, 19, rue du Géné- ral Foy, Paris	70 hl.	3,61 %	250.000
4 ^e lot. — Fuel-oil léger : Purfina Française, 19, rue du Général Foy, Paris	110 tonnes	1.715 la tonne	700.000

En vue de passer les avenants nous avons informé les adjudicataires des dispositions contenues dans la lettre de M. le Ministre des Finances en date du 14 Janvier 1955 ayant pour objet la suppression de la formalité et du paiement du droit proportionnel d'enregistrement des marchés publics (Application de l'article 4 du décret n° 54.1318 du 31 Décembre 1954).

La Maison MACRON-QUATANNENS, 58, rue Wilson, à Somain, adjudicataire des 1^{er} et 2^{me} lots, nous a donné son accord pour un rabais de 4,30 % pour ces deux lots, soit un rabais supplémentaire de $4,30 - 2,60 = 1,70$ % pour le 1^{er} lot évalué à 5.700.000 francs, et un rabais supplémentaire de $4,30 - 2,45 = 1,85$ % pour le 2^{me} lot évalué à 300.000 francs.

D'autre part, la PURFINA FRANÇAISE, 19, rue du Général-Foy à Paris, nous a donné accord pour la reconduction de l'adjudication 1954-1955, 3^{me} et 4^{me} lots, en nous informant toutefois de l'impossibilité de nous accorder un rabais supplémentaire par suite des mesures gouvernementales intervenues en Décembre 1954 (contingement du fuel-oil et augmentation du prix de ce combustible. Prix à la tonne : 15.220 fr. en Février 1955 contre 14.990 fr. en Novembre 1954). Aux dires de cette Société, une nouvelle

adjudication ne nous permettrait pas d'obtenir le rabais consenti en 1954 et maintenu en 1955.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider d'accepter les propositions ci-dessus et de passer des avenants avec les adjudicataires de 1954 pour la période du 1^{er} Avril 1955 au 31 Mars 1956.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 67.

ECONOMAT.

FOURNITURE DE CHARBONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX.

RECONDUCTION DE L'ADJUDICATION 1954-1955.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'adjudication pour la fourniture de charbons expirant le 31 Mars 1955, un cahier des charges avait été dressé et devait être soumis pour l'adjudication afférente à la période du 1^{er} Avril 1955 au 31 Mars 1956.

Aucune réunion du Conseil Municipal n'ayant eu lieu, il convenait cependant de continuer la fourniture de combustible, en particulier dans les établissements de bains et à la Pouponnière Municipale, à partir du 1^{er} Avril 1955.

D'autre part, à pareille époque, les adjudicataires désignés doivent s'assurer auprès des Houillères qu'ils obtiendront les quantités et qualités prévues au cahier des charges, constituer des stocks de sécurité et s'engager à effectuer une première livraison dans les écoles avant le 1^{er} Juillet.

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des services et de suivre le rythme habituel des livraisons dans les écoles et bâtiments communaux pour la saison prochaine, le Service de l'Economat a demandé aux adjudicataires actuels s'ils acceptaient d'assurer les livraisons pour la saison charbonnière 1955-1956.

Un accord ayant été obtenu, nous vous prions de vouloir bien décider de demander à M. le Préfet, l'autorisation de reconduire sous forme d'avenants pour la période du 1^{er} Avril 1955 au 31 Mars 1956 les clauses et conditions particulières de l'adjudication précédente ayant donné les résultats ci-après :

	RABAIS CONSENTI	EVALUATION des MARCHÉS
1 ^{er} lot. — Etablissements de bains. Ets Mory et C ^{ie} , 16, rue Hégel, Lomme	15,70	9.000.000
2 ^e lot. — Ecoles primaires et maternelles — cantines. Ets Selosse-Desmettre, 167, rue Winoc-Chocqueel, Tourcoing	16,35	6.000.000
3 ^e lot. — Autres bâtiments communaux : Sté O. Poncelet-Laloy et Fils, 10, quai du Wault, Lille	15	9.000.000

En vue de passer les avenants nous avons informé les adjudicataires des dispositions contenues dans la lettre de M. le Ministre des Finances en date du 14 Janvier 1955 ayant pour objet la : « Suppression de la formalité et du paiement du droit proportionnel d'enregistrement des marchés publics » (Application de l'article 4 du décret n° 54.1318 du 31 Décembre 1954).

Les trois titulaires ont accepté de majorer de 2 % le montant du rabais consenti lors de l'adjudication du 31 Mars 1954, soit :

— 1 ^{er} lot : Ets MORY et Cie, nouveau rabais	17,70 %
— 2 ^{me} lot : SELOSSE-DESMETTRE, nouveau rabais	18,35 %
— 3 ^{me} lot : PONCELET-LALOY, nouveau rabais	17 %

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 68.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES : VIANDE, PAIN, LEGUMES, FRUITS, etc..

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer des marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement, arrivent à dépasser la somme de 500.000 francs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs habituels des jardins d'enfants, crè-

ches, cantine du Centre Social de Fives, pouponnière et Ecole de Plein Air. Ces établissements s'adressent directement à des commerçants installés dans le voisinage pour obtenir des denrées périssables ou des livraisons de peu d'importance qui ne pourraient raisonnablement être demandées à un grossiste.

Nous croyons devoir souligner en outre les difficultés rencontrées en vue de la fourniture de viande à l'école de plein air. En Septembre 1954, et lors d'une adjudication restreinte, dix boucheries principales furent consultées et aucune soumission ne fut remise.

Un marché fut conclu avec M. J. CABY et Cie, 6, rue de la Gare à Saint-André. Pour 1955, nous vous proposons de renouveler ce marché avec cette firme et d'en passer un également avec M. COQUEL, fournisseur de la Caisse des Ecoles.

De même, en ce qui concerne les fournitures de pain, nous proposons la Société « L'Indépendante », adjudicataire de la Caisse des Ecoles.

En résumé les marchés ci-après sont soumis à votre agrément :

	<i>Importance des marchés</i>
<i>Viande, charcuterie, etc...</i>	
COQUEL, Halles Centrales	400.000 fr.
KESTELYN, 244, rue Pierre-Légrand, Lille	250.000 fr.
LAPLACE, 58, rue de Lannoy, Lille	60.000 fr.
MERLIN, 8, place Déliot, Lille	800.000 fr.
SNAUWAERT, 60, rue de Fontenoy, Lille	50.000 fr.
M ^{me} THELLIER Robert, 45, rue de Lannoy, Lille	35.000 fr.
J. CABY et Cie, 6, rue de la Gare, Saint-André	800.000 fr.
<i>Pain, biscuits, etc...</i>	
S.A. « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello, Lille	1.000.000 fr.
<i>Légumes, Fruits, etc...</i>	
CRETAL, 242, rue de Paris, Lille	100.000 fr.
M ^{me} CURNELLE, 11, rue de la Gaieté, Lille	100.000 fr.
DEBACKRE, 43, rue Pierre-Légrand, Lille	150.000 fr.
DELBARRE, 14, rue du Repos, Lille	40.000 fr.
DERYCKE, 54, rue Masséna, Halles Centrales	900.000 fr.
DUBAR, 66, rue de Lannoy, Lille	50.000 fr.

En vous priant d'entériner ces propositions, nous vous demandons de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954

N° 69.

ECONOMAT.

FOURNITURE DE DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES ET D'ENTRETIEN.

MATERIEL DE LABORATOIRE. ANNÉE 1955.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Afin d'assurer aux divers services municipaux la fourniture de droguerie, de produits chimiques et d'entretien, pendant l'année 1955, nous avons adressé un large appel d'offres aux maisons suivantes :

- Ets DECOSTER-AGACHE, 2, rue du Cirque, Lille.
- Ets MERCIER, 105, rue Jean-Jaurès, Thumesnil.
- LOCQUEGNIES, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.
- Produits « Ça Va Seul », 42, rue Saint-Henri, La Madeleine.
- Société Anciens Ets VERBIESE, 11, rue Gay-Lussac, La Madeleine.
- S.A.R.L. Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, Lille.
- S.A.R.L. HAGHEBAERT et FREMAUX, 282, rue Pierre-Légrand, Lille.
- S.A.R.L. Louis LOTIGIE, 9, rue Darbo, Roubaix.
- S.A.R.L. RENIER Frères, 36, rue Gosselet, Lille.
- Société des Produits Chimiques de Loos, 65, rue A.-Dhainaut, Loos.
- Société des Produits Jean-Bart, 65, boulevard de la République, Roubaix.
- Société des Produits Sady, 131, rue Gabriel-Péri, Marcq-en-Barœul.
- Société RICHTER, 83, rue Gantois, Lille.
- Savonneries LEVER, 39, rue Faidherbe, Lille.

Les « Savonneries LEVER » et « Produits Ça Va Seul » n'ont pas répondu.

Après examen des propositions, nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les établissements ci-après ayant soumis les prix les plus intéressants :

	<i>Importance des marchés</i>
<i>Produits d'entretien :</i>	—
Locquegnies, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille	500.000 fr.
<i>Produits chimiques et d'entretien, détergents :</i>	
Société des Anciens Ets VERBIESE, 11, rue Gay-Lussac, La Madeleine	2.000.000 fr.
<i>Produits chimiques :</i>	
Société des Produits Chimiques de Loos, 65, rue Alex.-Dhainaut, Loos	700.000 fr.
S.A.R.L. Louis LOTIGIE, 9, rue Darbo, Roubaix	400.000 fr.

En ce qui concerne la fourniture de produits et de matériel de laboratoires, nous avons consulté les établissements ci-après :

- Société des Anciens Ets VERBIESE, 11, rue Gay-Lussac, La Madeleine.
- Ets VASSE et Cie, 138, rue de la Louvière, Lille.
- Comptoir Scientifique du Nord, 1, rue St-Etienne, Lille.

Cette dernière maison n'ayant soumis aucune offre, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de 250.000 fr. avec les Ets VASSE et Cie, le reliquat des achats évalué à 300.000 fr. environ sera confié aux Etablissements VERBIESE.

D'autre part, en vue de régulariser les achats des produits de dératization, effectués par le Service de désinfection aux Laboratoires DAUSSE, 4, rue Aubriot, Paris (IV^{me}), nous vous demandons de passer avec cette maison un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 500.000 francs.

Nous vous prions enfin de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 70.

**SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE LAIT, BEURRE ET PRODUITS LAITIERS.
ANNÉE 1955. MARCHE DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier en lait, beurre et produits laitiers des Services municipaux, et notamment des crèches, pouponnière, jardins d'enfants, Ecole de Plein Air et Centre Social de Fives, nous avons consulté les maisons ci-après, susceptibles de nous servir régulièrement pendant l'année 1955 :

- Laiteries CARPENTIER, à Faches-Thumesnil.
- Laiteries RENEAU, à Cuincy (Nord).
- Laiteries WOESSEN, 18, rue du Chauffour, à Lille.

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par les Etablissements WOESSEN Frères, 18, rue du Chauffour à Lille, nous vous proposons :

- de conclure avec cette maison un marché de gré à gré ;
- de décider que la dépense dont l'importance est évaluée à la somme de 2.700.000 francs, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 71.

ECONOMAT.

**FOURNITURE DE TISSUS DE LAINE, DOUBLURES, TOILE, COTONNADES,
LINGE DE MAISON, etc... ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer aux différents services municipaux, pendant l'année 1955, la fourniture de tissus de laine, doublures, toile, cotonnades, linge de maison, etc..., nous avons dressé un appel d'offres aux maisons ci-après :

- BARENNE, 129, rue de Lille, Roubaix.
- Ets ARRECKX, 14, rue des Jardins, Lille.
- Ets REQUILLART-MASUREL, 46, rue des Champs, Roubaix.
- Ets TIBERGHIEU, 38, rue des Ursulines, Tourcoing.
- Les Tissus de France, 25, avenue de Verdun, Marcq-en-Barœul.
- Manufacture Flandre-Alsace, 18, rue Dupuytren, Lille.
- MISENNE, 19, rue Détournée, Lille.
- Société des Anciens Ets A. GRIMONPONT, 34, avenue du Peuple-Belge, Lille.
- Société de Fourniture Générale de Haute Couture, « Anc. Maison HOUZET », 21, rue Ed.-Delesalle, Lille.
- SPRIET-BOUCHEZ et Fils, 146, rue de Paris, Lille.
- WATINE et Cie, 30, rue de Canteleu, Lille.

Les Ets TIBERGHIEU et la Manufacture Flandre-Alsace n'ont pas répondu à cet appel.

La Commission de l'Habillement désignée par l'ancien Conseil Municipal, avait proposé de passer des marchés de gré à gré avec les firmes mentionnées ci-contre. Nous vous prions de soumettre ces propositions à M. le Préfet du Nord avec avis favorable :

	<i>Importance des marchés</i>
— BARENNE, 129, rue de Lille, Roubaix	170.000 fr.
— Ets ARRECKX, 14, rue des Jardins, Lille	210.000 fr.
Cette maison est également titulaire d'un marché pour fourniture de vêtements de travail au personnel municipal et aux sapeurs-pompiers.	
— Ets REQUILLART - MASUREL, 46, rue des Champs, Roubaix	70.000 fr.
— Les Tissus de France, 25, avenue de Verdun, Marcq-en-Barœul	180.000 fr.
— MISENNE, 19, rue Détournée, Lille	160.000 fr.
— Sté Anc. Ets A. GRIMONPONT, 34, av. du Peuple-Belge, Lille	365.000 fr.
— Sté de Fourniture générale de Haute Couture, « Anc. Maison HOUZET », 21, rue Ed. Delesalle, Lille	120.000 fr.
— SPRIET - BOUCHEZ et Fils, 146, rue de Paris, Lille	135.000 fr.

Nous vous demandons d'autre part de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 72.

ECONOMAT.

**FOURNITURES DE BUREAUX, PAPIERS, STENCILS, CARBONES, ARTICLES
POUR BUREAUX DE DESSIN ET TECHNIQUES. ANNÉE 1955. MARCHES DE
GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer la fourniture d'articles de bureau, papiers, stencils, carbones, etc... aux divers services municipaux pendant l'année 1955, nous avons adressé des appels d'offres fractionnés en lots aux maisons suivantes :

- BLANQUART, 17, rue Stappaert, Lille.
- CAMBAY, 7, place du Lion-d'Or, Lille.
- COMBE, 132, rue de Paris, Lille.
- Copylux, 31 bis, rue Colbert, Lille.
- DERVAUX, 10, place du Lion d'Or, Lille.
- DUGIMONT, 20 bis, rue Basse, Lille.
- FEIGNIER, 44, rue de Paris, Lille.
- GACHIE-AULA, 12, place du Lion d'Or, Lille.
- HELLIN, 190, rue de Paris, Lille.
- LIÉTARD, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.
- MAYOT, 84, rue Saint-André, Lille.
- REZETTE et Fils, 89, rue Caumartin, Lille.
- THÉVENIN, 25, rue de Valmy, Lille.

M. COMBE, les établissements Copylux, DERVAUX et GACHIE-AULA, n'ont pas répondu.

Après examen des propositions, nous vous prions de nous autoriser à passer deux marchés de gré à gré, pour 1955, avec les fournisseurs qui ont soumis les offres les plus intéressantes, soit en ce qui concerne les articles de bureau, papiers machine, duplicateur et papiers d'imprimerie, un marché de 3.000.000 de francs avec MM. REZETTE et Fils, 89, rue Caumartin, Lille.

En ce qui concerne les stencils, carbones, etc..., un marché de 1.000.000 de francs avec M. LIÉTARD, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

Pour la fourniture d'articles pour bureaux de dessin et techniques, un autre appel d'offres a été adressé aux établissements spécialisés mentionnés ci-dessous :

- DELOFFRE, Palais de la Bourse, Lille.
- FEIGNER, 44, rue de Paris, Lille.
- HELLIN, 190, rue de Paris, Lille.
- Anciens Ets HORDOIR, 23, rue Stappaert, Lille.
- NAPÉE, 235 bis, rue Nationale, Lille.
- NEBOUT, 141, rue Solférino, Lille.
- REZETTE, 89, rue Caumartin, Lille.

MM. FEIGNER, HELLIN et NAPÉE n'ont pas répondu à cet appel.

Les prix les plus avantageux étant consentis par MM. HORDOIR et NEBOUT, nous vous proposons de conclure un marché de gré à gré pour 1955 avec chacun d'eux, soit :

— Anciens Ets HORDOIR, S.A.R.L., 23, rue Stappaert, Lille :
pour une somme évaluée à 400.000 fr.

— M. NEBOUT, 141, rue Solférino, Lille :
pour une somme évaluée à 250.000 fr.

Nous vous demandons enfin de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 73.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

A la suite d'un appel d'offres, les Etablissements JAPY Frères, succursale de Lille, 83, boulevard de la Liberté, titulaires d'un marché de gré à gré pour l'année 1954, ont été retenus pour la fourniture de cinq machines à écrire.

Cette vente ayant eu lieu contre échange de dix machines hors d'usage, nous vous prions d'admettre en recette la somme de 97.000 francs, montant de la reprise.

N° 74.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

A la suite d'un appel d'offres, la maison L. LIÉTARD, 25, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, titulaire d'un marché de gré à gré en 1955, a été retenue pour la livraison au service de dactylographie, d'un appareil duplicateur « Rex Rotary ».

Le prix de cet appareil est de 359.330 francs duquel il y a lieu de déduire le montant de la reprise de quatre appareils inutilisables, soit la somme de 125.000 fr.

Nous vous prions d'admettre en recette cette dernière somme.

N° 75.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.**FOURNITURE DE JOUETS ANNÉE 1955. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue d'assurer, pendant l'année 1955, la fourniture de jouets aux crèches, garderies d'enfants, foyer des jeunes du Centre social de Fives, ainsi qu'aux écoles maternelles, etc... nous avons adressé un appel d'offres aux maisons ci-après désignées :

- DEVULDER J., 5, place Sébastopol, Lille.
- Ets LENFANT - DAVRIL, 22, rue Neuve, Lille.
- Sté Auguste LESAY, 19-21, rue de Paris, Lille.

La Société Auguste LESAY n'a pas répondu, les deux autres maisons nous ont fait parvenir les propositions suivantes :

- Ets LENFANT - DAVRIL : 538.074 fr.
- DEVULDER J. : 564.679 fr.

La proposition des Ets LENFANT - DAVRIL étant la plus intéressante, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette maison un marché de gré à gré de 500.000 francs.

Nous vous demandons, d'autre part, de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 76.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.**FOURNITURE DE BROSSERIE. ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Afin d'assurer la fourniture de brosserie aux différents services pendant l'année 1955, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- CAYET, 32, rue de la Justice, Lille.
- DUBOIS, 63, rue Fontaine, La Madeleine.
- FLAMENT, 114, rue Barthélémy-Delespaul, Lille.
- GARDIN - ROUSSEL, 119, rue Gustave-Delory, Lille.
- JACQMART, 344, rue Léon-Gambetta, Lille.
- LEBON et Cie, 2, rue Courmont, Lille.
- LESAY, 19-21, rue de Paris, Lille.
- LOCQUEGNIES, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.
- PARENT Fils, 18, rue des Stations, Lille.

Les réponses, dépouillées en séance publique, mentionnaient les résultats ci-après pour l'ensemble du lot comportant 15 articles :

— GARDIN - ROUSSEL :	470.822 fr.
— LEBON et Cie :	471.710 fr.
— JACQMART :	486.900 fr.
— LOCQUEGNIES :	548.040 fr.

A noter que MM. CAYET, DUBOIS, FLAMENT, LESAY et PARENT n'avaient pas répondu.

En raison du faible écart séparant les deux premières propositions et étant donné les différences existant entre les types de modèles conçus par les maisons intéressées, nous estimons qu'il serait intéressant pour la ville de traiter avec ces deux fabricants.

En conséquence, nous vous prions : 1°) de nous autoriser à passer un marché de 200.000 fr. avec la maison GARDIN - ROUSSEL, 119, rue Gustave-Delory à Lille et un marché de 250.000 fr. avec la maison LEBON et Cie, 2, rue Courmont à Lille ;

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 77.

**SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.
FOURNITURE DE CORDES ET FICELLES. ANNEE 1955. MARCHE DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer la fourniture de cordes et ficelles aux différents services municipaux pendant l'année 1955, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- DEROIDE et CHAUDAT, 40, rue Princesse, Lille.
- Ets J. FRÉMICOURT et Cie, 139, rue L.-Gambetta, Lille.
- MALFAIT V., 16, rue de la Clef, Lille.
- MARQUANT Ch., 152, avenue de Bretagne, Lille.
- Sté Anonyme SAINT Frères, 262, rue de Paris, Lille.

La Maison DEROIDE et CHAUDAT n'a pas répondu.

L'examen des propositions a donné le résultat ci-après pour des articles de qualité équivalente.

— Ets J. FRÉMICOURT et Cie :	342.926 fr.
— MARQUANT Ch. :	345.975 fr.
— MALFAIT V. :	367.788 fr.
— S.A. SAINT Frères :	388.512 fr.

Le meilleur prix étant consenti par les Ets J. FRÉMICOURT et Cie, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette maison, pour une somme évaluée à 400.000 fr. environ.

Nous vous demandons d'autre part de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans les limites des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 78.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE FILS ET MERCERIE. ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer, pendant l'année 1955, aux différents services municipaux, la fourniture de fils et de mercerie, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- Sté DEREUX, 100, rue de Paris, Lille.
- Ets DESMET - HOBBE, 45, rue des Tanneurs, Lille.
- J. GRIMONNET, 102, rue des Postes, Lille.
- Sté Auguste LESAY, 19 et 21, rue de Paris, Lille.
- Sté WALLAERT Frères, 75, rue de Fontenoy, Lille.

Les Ets DESMET - HOBBE n'ont pas répondu.

L'examen des propositions a donné les résultats ci-après pour le premier lot comprenant nos besoins en fils et cotons.

— Sté WALLAERT Frères :	233.520 fr.
— J. GRIMONNET :	251.822 fr.
— Sté LESAY :	262.316 fr.
— Sté DEREUX :	290.664 fr.

En ce qui concerne le deuxième lot constitué pour les articles de mercerie les résultats furent les suivants :

— Sté LESAY :	177.691 fr.
— Sté DEREUX :	182.363 fr.

Dans ces conditions, nous vous prions :

1°) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les établissements ayant soumis les prix les plus intéressants :

Soit un marché de 250.000 fr. avec la Sté WALLAERT Frères, 75, rue de Fontenoy à Lille et un marché de 250.000 fr. avec la Sté LESAY, 19 et 21, rue de Paris à Lille.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 79.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE PEAUX DE CHAMOIS ET EPONGES GERBYS. ANNÉE 1955.

MARCHE DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer, pendant l'année 1955, aux différents services municipaux la fourniture de peaux de chamois et éponges Gerbys, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- ALACUSOS, 289 bis, rue Solférino, Lille.
- CLIQUE, 4, rue du Maire-André, Lille.
- Comptoir d'Approvisionnement pour peintres, industries et drogueries, 122, rue Jean-sans-Peur, Lille.
- DE WILDE, 153 bis, boulevard de la Liberté, Lille.
- KEPHALLIANOS, 18, rue Meurein, Lille.
- LOCQUEGNIES, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.
- VERLEY, 9, rue d'Inkermann, Lille.

Les Etablissements C.A.P.I.D. et KEPHALLIANOS n'ont pas donné suite.

Les réponses dépouillées en séance publique mentionnaient les propositions ci-après :

— ALACUSOS :	172.000 fr.
— VERLEY (1re proposition) :	200.728 fr.
— CLIQUE :	204.160 fr.
— DE WILDE :	214.920 fr.
— VERLEY (2me proposition) :	233.056 fr.
— LOCQUEGNIES :	239.440 fr.

Les échantillons présentés par M. ALACUSOS étant de bonne qualité et conformes aux besoins de nos services, nous vous prions :

1°) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ledit M. ALACUSOS, demeurant à Lille, 289 bis, rue Solférino, pour un montant évalué à 172.000 fr.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 80.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.**FOURNITURE DE SAVON MOU. ANNÉE 1955. MARCHE DE GRÉ A GRÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue d'assurer, pendant l'année 1955, la fourniture de savon mou aux différents services municipaux, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- BAAS, 69, rue Lacroix, Roubaix.
- Comptoir Lillois de Droguerie, 165, rue d'Arras, Lille.
- DEBISSCHOP, 80, rue Saint-Blaise, Tourcoing.
- GADENNE - CORNAILLE, à Gondecourt.
- HAGHEBAERT et FRÉMAUX, 282, rue Pierre-Legrand, Lille.
- LOCQUEGNIES, 97, rue Guillaume-Werniers, Lille.
- PACQUET - DEMARCQ, 10, rue d'Alger, La Madeleine.
- RENIER Frères, 36, rue Gosselet, Lille.
- Savonneries LEVER, 39, rue Faidherbe, Lille.
- Société des Produits SADY, 131, rue Gabriel-Péri, Marcq-en-Barœul.
- STEVERLYNCK Fils et Cie, 5, rue Deschodt, Lille.

Le Comptoir Lillois de Droguerie, les établissements HAGHEBAERT et FRÉMAUX, la savonnerie LEVER et la maison STEVERLYNCK n'ont pas répondu à notre appel.

Compte tenu de la qualité de l'échantillon soumis, la proposition la plus avantageuse ayant été faite par la Société des Produits SADY, 131, rue Gabriel-Péri à Marcq-en-Barœul, nous vous prions :

1°) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite Société pour une somme évaluée à 500.000 francs.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 81.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.**FOURNITURES DE WASSINGUES ET DE LAVETTES. ANNÉE 1955. MARCHE DE GRÉ A GRÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue d'assurer, aux différents services municipaux, la fourniture de wassingues et de lavettes pendant l'année 1955, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- BARBIEUX, 17, rue Voltaire, Wasquehal.
- FOURNIER, 43, Quai des Canotiers, Tourcoing.
- GOUBLE - BOUSSEMART, à Lys-lez-Lannoy.
- GRIMONPONT, 34, avenue du Peuple-Belge, Lille.
- JACQMART, 344, rue Léon-Gambetta, Lille.
- LESAY, 19-21, rue de Paris, Lille.
- LOCQUEGNIES, 97, rue G.-Werniers, Lille.
- PARENT et Fils, à Lannoy.
- RENOUART Frères, 47, rue Flers, Lille.
- VERLEY, 9, rue d'Inkermann, Lille.
- WINANTS et Cie, 13, rue Condorcet, Roubaix.

Les établissements JACQMART, LESAY, VERLEY et WINANTS et Cie n'ont pas répondu à notre appel. Les propositions, dépouillées en séance publique, mentionnaient les sommes ci-après pour l'ensemble du lot :

BARBIEUX (1re proposition) :	502.000 fr.
— (2me proposition) :	535.000 fr.
— FOURNIER :	518.500 fr.
— GOUBLE - BOUSSEMART :	520.000 fr.
— GRIMONPONT :	590.500 fr.
— RENOUART Frères :	598.000 fr.
— PARENT et Fils :	629.000 fr.
— LOCQUEGNIES :	688.500 fr.

Après examen des articles proposés et compte tenu de leur valeur nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la maison GOUBLE - BOUSSEMART à Lys-lez-Lannoy qui a offert des articles intéressants à un prix moyen, pour un montant évalué à 520.000 francs.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 82.

SAPEURS-POMPIERS.

FOURNITURE DE VAISSELLE ET PETIT MATERIEL DE CUISINE AU PERSONNEL NON CASERNE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibérations Nos 4878 du 20 avril 1953 et 530 du 26 février 1954 approuvées par M. le Préfet les 9 mai 1953 et 24 mars 1954, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer divers articles de vaisselle et de cuisine aux sapeurs-pompiers non logés qui se trouvent dans l'obligation de prendre leur repas à la caserne, les jours où ils sont de service.

Ces dispositions répondent d'ailleurs aux prescriptions d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 Juillet 1953 qui dispose en son article 5 que « des locaux suffisants et appropriés servant de salle de réunion, de cuisine, de réfectoire, etc... doivent être mis à la disposition de l'équipe de service ».

Le commandant du corps des sapeurs-pompiers dans le but de parfaire l'équipement du centre nous a fait parvenir une demande de matériel de cuisine dont nous vous donnons ci-après le détail :

	Prix unitaire	Prix total
1 marmite à soupe	3.925	3.925
2 bouilloires	1.665	3.330
2 cafetières	1.400	2.800
1 moulin café bois	1.220	1.220
1 passe-vite	910	910
4 faitouts	3.100	12.400
1 planche à viande	525	525
1 fourchette à viande	350	350
3 couteaux viande	295	885
2 fusils boucher	650	1.300
1 cuiller bois	100	100
2 petits plats viande faïence	290	580
2 grands plats viande 40 cm.	985	1.970
2 vite-frites	925	1.850
3 seaux émail	695	2.085
2 moulinettes	750	1.500
2 poêles à frire alu 32 cm.	890	1.780
2 bassines à frites 36 cm.	1.725	3.450
2 moulins poivre	550	1.100
8 petits saladiers Nice	290	2.320
2 grand saladiers blancs	315	630
48 assiettes plates (les 6)	275	4.400
48 assiettes creuses		
48 bols	30	1.440
48 tasses à café	40	1.920
48 couverts	65	3.120
24 cuillers café (les 6)	100	400
24 couteaux	60	1.440
1 machine à pâté No 10	2.675	2.675
1 série casseroles forte	1.995	1.995
4 moutardiers plastique	70	280
4 salières et poivrières	35	140
1 couteau scie	250	250
1 râpe fromage (moulin-julienne) ..	750	750
2 terrines cuisson four	725	1.450
2 grands raviers	290	580

1 allume-gaz	370	370
24 éponges fer (les 6)	100	400
1 porte-serviettes	1.240	1.240
2 sacs provisions	550	1.100
		<hr/>
	Total :	68.960

La dépense en résultant s'élevant approximativement à 69.000 fr., nous vous prions de vouloir bien accorder le matériel demandé et de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 83.

ECONOMAT.

TRAVAUX DE RELIURES, CARTONNAGES, REPARATIONS. ANNÉE 1955.

MARCHES DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Afin d'assurer l'exécution des travaux de reliure demandés par différents services municipaux et principalement par les bibliothèques, nous avons consulté les maisons et les relieurs ci-après désignés :

Mme Vve CAUBERGHES, 46, rue Notre-Dame, Ronchin.

Centre de Post-Cure A. Calmette, chemin de Bargues, Lille.

Ets A. CORDONNIER, 29, rue Alphonse-Mercier, Lille.

L. DUPONT, 1, rue Comtesse, Lille.

R. FEIGNER, 44, rue de Paris, Lille.

J. VANHOVE, 33, rue Charles Saint-Venant, Hellemmes.

Nous tenons à souligner que les relieurs sont en nombre restreint et se cantonnent dans l'exécution de travaux présentant un caractère de spécialité. Cette situation rend notre tâche difficile car les travaux qui nous sont demandés sont très variés notamment en ce qui concerne la réfection des registres de l'Etat Civil.

Pour ces raisons, nous vous demandons de nous autoriser à passer, pour 1955, des marchés de gré à gré avec toutes ces firmes à l'exclusion de la maison DUPONT dont les propositions n'ont pu être retenues.

L'importance de ces marchés sera fixée de la façon suivante :

— Mme Vve CAUBERGHES, 46, rue Notre-Dame, Ronchin	150.000 fr.
— Centre de Post-Cure A. Calmette, Chemin de Bargues, Lille	350.000 fr.
— Ets A. CORDONNIER, 29, rue Alphonse-Mercier, Lille	500.000 fr.

- R. FEIGNER, 44, rue de Paris, Lille 150.000 fr.
 — J. VANHOVE, 33, rue Charles-Saint-Venant, Hellemmes 300.000 fr.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 84.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

TRAVAUX DE RELIURES, CARTONNAGES, REPARATIONS. ANNÉE 1954.

MARCHE CAUBERGHES. SUBSTITUTION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 535, du 26 Février 1954, le Conseil Municipal avait décidé de passer un marché de gré à gré pour travaux de papeterie, reliure, cartonnage, au titre de l'exercice 1954, avec M. L. CAUBERGHES, demeurant à Ronchin, 46, rue Notre-Dame.

Or, le 8 Novembre 1954 est survenu le décès de M. L. CAUBERGHES et les travaux qui lui avaient été confiés ont été poursuivis dans les conditions prescrites au marché susvisé, par sa veuve, Mme CAUBERGHES-DESNEUX.

En conséquence, nous vous prions de décider que Mme CAUBERGHES-DESNEUX est habilitée à poursuivre les travaux prévus par ce marché au cours de l'année 1954.

N° 85.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE QUINCAILLERIES, ARTICLES MENAGERS, VAISSELLE, etc...

ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Service de l'Economat est appelé à fournir à divers services municipaux des articles de quincaillerie : seaux, poubelles, charbonnières, etc..., ainsi que des articles destinés à compléter l'équipement des cuisines, le total de la dépense peut être évalué à 600.000 francs.

Le règlement des achats qui interviendront nécessitant la passation de marchés de gré à gré, nous vous proposons pour ces fournitures de faire appel aux Etablissements TAMPLEU Frères, 11 à 15, rue d'Arras à Lille. et à la Société Jean et Gérard RÉMY, 16 à 20, rue des Arts, Lille, déjà titulaires de marchés passés par le Service de l'Architecture.

Nous vous proposons également de passer un marché, évolué à 300.000 fr., pour ces mêmes fournitures avec la Société JACQMART et Cie, 344-350, rue Léon-Gambetta, à Lille, susceptible de livrer, au surplus et aux meilleurs prix, la vaisselle, verrerie et articles de ménage.

Nous vous prions enfin de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 86.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE D'HUILES ET GRAISSES. ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les dispositions actuellement en vigueur nous obligent à passer des marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement, arrivent à dépasser la somme de 500.000 francs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré pour 1955 avec les firmes ci-après désignées, en raison de la nécessité de fournir aux divers services les spécialités ayant eu l'assentiment des techniciens utilisateurs et répondant d'autre part aux exigences de leur matériel :

	<i>Importance des marchés</i>
FRANCHOMME et SCRIVE, 217, boulevard de la Liberté, Lille	50.000 fr.
Société Anonyme PAIX et Cie, 13, rue du Maréchal-Foch, Douai	120.000 fr.
Société Nouvelle des Huiles Minérales « VEEDOL », 31, rue de Miro- mesnil, Paris (8 ^{me})	550.000 fr.

Nous vous demandons également de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 87.

**SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE D'IMPRIMES. ANNÉE 1955.
MARCHES DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer la fourniture des imprimés nécessaires aux services municipaux et les travaux d'impression des documents administratifs, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer, pour 1955, des marchés de gré à gré avec les imprimeurs ci-après désignés qui seront consultés, à tour de rôle, par appel d'offres, au fur et à mesure de l'exécution des commandes :

	<i>Evaluation des marchés</i>
CROUAN et ROQUES, 86, rue de Paris, Lille	150.000 fr.
DEMARETS, 71, rue des Meuniers, Lille	50.000 fr.
DERVAUX, 10, place du Lion-d'Or, Lille	50.000 fr.
DHARNE, 78, rue des Meuniers, Lille	50.000 fr.
DOURIEZ-BATAILLE, 5, rue Jacquemars-Giélée, Lille	600.000 fr.
Imprimerie Commerciale « La Dépêche », MOREL et CORDUANT, 11, rue des Bouchers, Lille	600.000 fr.
Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille	500.000 fr.
JOMBART Frères, 68, rue Meurein, Lille	50.000 fr.
MAHU-CHEVALIER, 28, rue E.-Desmet, Lille	500.000 fr.
PATIN Georges, 67, rue Léon-Gambetta, Lille	150.000 fr.
PLANQUART Félix, 26, rue Paul-Duez, Lille	50.000 fr.
PRÉVOST Edmond, 42, rue Mourmant, Lille	50.000 fr.
G. SAUTAI et Fils, 46, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille	150.000 fr.
SEPIETER, 7, rue Saint-Jacques, Lille	250.000 fr.
Société Anonyme d'Imprimerie et d'Editions Catholiques du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille	250.000 fr.
Société Centrale d'Impression et de Papeterie, 34, rue Marc-Seguin, Paris	500.000 fr.
Société d'Impressions Littéraires Industrielles et Commerciales, 41, rue du Metz, Lille	250.000 fr.
TAFFIN-LEFORT, 12, rue Charles-de-Muyssaert, Lille	50.000 fr.

La dépense résultant de ces fournitures sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 88.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE BOIS CASSE ET DE BUCHES. ANNEE 1955. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de la fourniture de bois cassé et de bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1955, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

FENART, 60, rue de Loos, Lille.
PONCELET, quai du Wault, Lille.
SELOSSE-DESMETTRE, rue Winoc-Chocqueel, Tourcoing.
Société ASSOCHAR, 91, rue Nationale, Lille.
THOMAS et C°, 4, quai Géry-Légrand, Lille.
VANDECAVEYE, 5, rue Eugène-Jacquet, Lille.
WAUTERS, 20, rue St-Eloi, Lille.

Nous avons reçu les propositions mentionnées ci-dessous :

	<i>Bois cassé</i>	<i>Bûches</i>
FENART, Lille	8.350 fr.	6.850 fr.
SELOSSE-DESMETTRE, Tourcoing	7.000 fr.	6.000 fr.
WAUTERS, Lille	—	7.000 fr.

Les autres maisons n'ont pas répondu à notre appel.

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par MM. SELOSSE-DESMETTRE, nous vous prions :

1° d'accepter leurs propositions, soit : 7.000 fr. la tonne pour le bois cassé, et 6.000 francs la tonne pour les bûches, moins 2 % (application de l'article 4 du décret n° 54.1318 du 31 Décembre 1954).

2° de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite maison pour un montant évalué à 500.000 francs.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 89.

**SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.
CESSION DE VIEUX PAPIERS. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de renouveler, pour l'année 1955, le marché pour l'enlèvement des vieux papiers d'archives et corbeilles provenant des bureaux de l'Hôtel de Ville ou des différents services municipaux, nous avons lancé un appel d'offres auprès des maisons suivantes

CASTILLE, Comptoir du Papier, 94, rue Jean-Bart, Wasquehal.
Ets HANTSON et Cie, 22, rue d'Alsace-Lorraine, Saint-André.
Office Général du Papier (PLANTADE), 18, rue Frémy, Lille.
S.A.C.I., 87, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.
Société de Récupération Vieux Papiers, 32, rue Faidherbe, Wasquehal.

Compte tenu des quantités cédées au cours de la présente année, et mentionnées comme bases d'appréciation, nous avons reçu les propositions suivantes :

	<i>Archives</i>	<i>Bouquins</i>	<i>Corbeilles</i>	
	13.000 k.	2.000 k.	5.000 k.	
CASTILLE, Comptoir du, Papier	91.000	12.000	20.000	123.000 fr.
HANTSON et Cie	130.000	16.000	30.000	176.000 fr.
Office Général du Papier (PLANTADE)	131.950	13.900	17.500	163.350 fr.
Sté de Récupération Vieux Papiers ..	106.860	14.100	10.000	130.960 fr.
S.A.C.I.		n'a pas répondu		

Les Ets H. HANTSON et Cie ayant fait l'offre la plus avantageuse, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette maison un marché valable pour l'année 1955.

Nous vous prions en outre d'admettre en recette le produit de ces cessions.

N° 90.

ECONOMAT.

**FOURNITURE D'UNIFORMES DRAP, COUTIL ET VETEMENTS DE TRAVAIL.
ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les achats d'uniformes et vêtements de travail destinés à diverses catégories du personnel sont effectués d'ordinaire par voie d'appel d'offres ; il en est de même pour les uniformes destinés à l'Harmonie Municipale.

C'est ainsi que par délibération n° 585 du 26 Février 1954, approuvée par M. le Préfet le 27 Mars suivant, il avait été décidé de fractionner en dix lots l'ensemble des fournitures et de passer les marchés ci-après :

S.A.R.L. Etablissements Marcel Véroone, 45, rue d'Artois, Lille :

1^{er} lot. — Costumes de cérémonie.

2^{me} lot. — Uniformes drap noir, services extérieurs.

3^{me} lot. — Uniformes drap noir, services intérieurs.

4^{me} lot. — Uniformes drap noir, gardes des bois et jardins.

5^{me} lot. — Tenues chauffeurs touristes drap bleu.

7^{me} lot. — Pèlerines drap noir avec capuchon à l'usage des gardes des bois et jardins, coursiers, surveillants de cimetières.

8^{me} lot. — Canadienne tissu pour brigadier des gardes des bois et jardins.

Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand, 16, rue Neuve, Lille :

6^{me} lot. — Uniformes coutil. services extérieurs et à l'usage des gardes des bois et jardins.

Deburck Emile, 58, rue d'Hurlupin, Comines :

9^{me} lot. — Uniformes pour l'Harmonie Municipale.

Société Anonyme Ets Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille :

10^{me} lot. — Cottes à bretelles et vestes croisé bleu destinées aux concierges assurant des travaux d'entretien, aux ouvriers de la Propreté Publique, désinfecteurs.

Bleus de travail deux pièces destinés aux maçons égoutiers, cimentiers et aides, fossoyeurs, chauffeurs de camions, ouvriers d'entretien des Abattoirs.

Combinaisons croisé bleu destinées aux chauffeurs ambulanciers.

D'autre part, suivant délibération du 13 Juillet 1954 (n° 730) approuvée par M. le Préfet le 29 Juillet suivant, il avait été décidé de passer un marché de gré à gré avec la Société des Chaussures du Marais, 3, rue des Bois, à Lomme, fournisseur de brodequins destinés au personnel de la Propreté publique et aux sapeurs-pompiers depuis plusieurs années.

En raison des difficultés rencontrées cette année et en vue de passer les commandes en temps utile de manière à attribuer les uniformes attendus par le personnel municipal, tenant compte d'autre part que les maisons retenues ont étudié les modèles de ces uniformes qui doivent être suivis, la Commission de l'habillement désignée par l'ancien Conseil Municipal avait proposé de passer des marchés de gré à gré avec les maisons retenues en 1954. Nous vous prions de soumettre ces propositions à M. le Préfet avec avis favorable.

Les prix seraient débattus compte tenu : a) des modifications ayant pu survenir depuis la date de la passation des marchés ou à prévoir en raison des hausses de salaires envisagées par le Gouvernement ; b) des quantités définitives commandées par rapport à celles livrées en 1954 ; c) de la suppression des droits d'enregistrement sur les marchés devant entraîner de la part du fournisseur une baisse de 2 %.

Les prévisions d'achat s'établissent comme suit pour 1955 :

	<i>Importance approximative des marchés</i>
<i>S.A.R.L. Ets Marcel Véroone, 45, rue d'Artois, Lille :</i>	
Costumes de cérémonie	5
Uniformes services extérieurs ..	13
» services intérieurs ..	34
Gardes des bois et jardins	21
	1.300.000
<i>Emile Deburck, 58, rue d'Hurlupin, Comines :</i>	
Uniformes pour Harmonie Municipale : 30	382.000
<i>Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand, 16, rue Neuve, Lille :</i>	
Uniformes coutil services extérieurs : 42, dont 21 Services Municipaux et 21 Gardes des bois et jardins	300.000
<i>Société Anonyme Ets Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille :</i>	
250 cottes	
250 vestes	
100 tabliers à bavette infirmières, gardiennes des crèches, etc.	
30 blouses bleues chauffeurs	
10 combinaisons toile bleue pour ouvriers paveurs et terrassiers affectés au service du goudronnage	
1 paire bleus de travail taille exceptionnelle	
	800.000
<i>Chaussures du Marais, 3, rue du Bois, Lomme :</i>	
Brodequins — services municipaux — 125 paires	
— sapeurs-pompiers — 13 paires	
	400.000
Pour les fournitures ci-après, nous vous demandons également de renouveler les marchés de gré à gré passés en 1954 :	
<i>Casquettes et képis :</i>	
S.A.R.L. M. SUPPLI et Cie, 59, rue Lavoisier, Lambersart, fournisseur des sapeurs-pompiers en 1954	250.000
<i>Tabliers - Blouses. — Pour le personnel municipal (Infirmières et puéricultrices, gardiennes des crèches, etc...) et pour divers services municipaux.</i>	
Maison DALLE Louis, 7 bis, boulevard Papin, Lille, fournisseur du service de la Famille et de l'Economat pour les tabliers des enfants de l'école de plein air en 1954	500.000
La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.	

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 91.

SERVICES MUNICIPAUX. ECONOMAT.

FOURNITURE DE DENRÉES D'ÉPICERIE. ANNÉE 1955. MARCHES DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

En vue d'assurer aux différents services municipaux la fourniture de denrées d'épicerie, pendant l'année 1955, nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- DELERUE, 28, rue Nicolas-Leblanc, Lille.
- FIBBE, avenue du Docteur-Bouret, Marcq-en-Barœul.
- GAUTIER, 29, rue Jeanne-d'Arc, Lille.
- LAISNE, 18, rue Guillaume-Werniers, Lille.
- MENU, 38, rue de Trévise, Lille.
- MISSU, 4, rue du Bas-Jardin, Lille.
- TANGHE, 38, rue Masséna, Lille.
- Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy-Delespaul, Lille.
- VANDERVLIET, 96, rue du Port, Lille.
- Société Anonyme Fruits VITRAC, 109, rue Defrance, Vincennes.
- S.O.P.A.D., 38, boulevard Victor-Hugo, Lille.
- MM. MENU et MISSU n'ont pas soumissionné.
- MM. DELERUE et LAISNE n'ont répondu que partiellement.

Après examen des propositions reçues et en raison de l'impérieuse nécessité d'assurer le fonctionnement normal des services sociaux de la ville, nous vous prions :

1°) de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les établissements désignés ci-après :

	<i>Importance des marchés</i>
GAUTIER, 29, rue Jeanne-d'Arc, Lille	500.000 fr.
Société Anonyme Fruits VITRAC, 109, rue Defrance, Vincennes ..	250.000 fr.
S.O.P.A.D., 38, boulevard Victor-Hugo, Lille	300.000 fr.
Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy-Delespaul, Lille	900.000 fr.

2°) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 92.

**VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.
RECONDUCTION DE LA DELIBERATION N° 736 DU 13 JUILLET 1954.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents Municipaux une participation aux frais d'envoi de leurs enfants en Colonies de Vacances.

En 1953, l'Autorité de tutelle nous a notifié les conditions suivant lesquelles nous pouvions désormais accorder cette participation.

Ces conditions sont celles-ci :

1°) La participation est fixée à la somme de 110 fr. par jour et par enfant placé entre le 1^{er} Juillet et le 30 Septembre dans une colonie organisée par une Collectivité publique ou privée ou par une Œuvre agréée.

2°) Son attribution est limitée aux seuls agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice 300.

3°) La durée du séjour devra être de huit jours au minimum et la participation ne pourra dépasser trente jours pour le même enfant. Toutefois ce séjour pourra avoir lieu en deux colonies différentes.

4°) L'âge des enfants bénéficiaires est limité entre :

— 6 et 15 ans lorsque le séjour aura lieu en France.

— 6 et 14 ans lorsqu'il aura lieu à l'étranger.

5°) La participation sera versée directement par la Ville à la Collectivité organisant la colonie, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Considérant :

d'une part, que cette participation correspond à celle que les Caisses d'Allocations familiales attribuent aux agents de l'Industrie et du Commerce,

d'autre part, que des bons de participation sont déjà sollicités par certains de nos agents qui doivent les remettre aux directeurs de Colonie à l'appui d'une demande d'adhésion ;

Nous estimons que l'adoption des dispositions énumérées ci-dessus présente le caractère conservatoire et urgent prévu par l'article 44 de la Loi du 5 Avril 1884 et vous prions en conséquence d'en décider la reconduction pour 1955.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la Caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 93.

COLONIES DE VACANCES PRIVÉES.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR D'ENFANTS DE FAMILLES DE
CONDITION MODESTE.**

RECONDUCTION DE LA DELIBERATION N° 737 DU 13 JUILLET 1954.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Depuis 1948, la Ville participe aux frais d'envoi en Colonie de Vacances de leur choix, des enfants de familles de condition modeste.

Nous avons l'intention de continuer au cours de l'année 1955 notre aide aux familles nécessiteuses, à l'occasion des prochaines vacances scolaires.

La participation de la Ville s'effectuera comme en 1954 suivant les conditions ci-après :

1°) Il est accordé aux familles qui le sollicitent *un bon de participation* à une colonie agréée de leur choix ou dépendant d'un Organisme agréé, à condition que les ressources de la famille — non comprises les allocations familiales — ne soient pas supérieures au salaire minimum national interprofessionnel garanti augmenté de 40 pour 100.

2°) La participation de la Ville s'exercera sur présentation d'une attestation de l'Organisme directeur indiquant pour chaque enfant le lieu, la date et la durée du séjour ainsi que la somme due par la famille.

3°) La participation de la Ville sera de 120 francs par jour et payable soit aux parents, lorsque ceux-ci apporteront justification du versement des frais qui leur incombent, soit à l'Organisme directeur, lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle. Cet Organisme pourra alors être mandaté directement sur présentation du bon de participation revêtu de l'accord du chef de famille.

La participation municipale ne pourra être supérieure à la somme effectivement réclamée à la famille.

4°) Le contrôle des ressources sera effectué par nos Services sur la déclaration du chef de famille accompagnée de pièces justificatives présentées préalablement à la délivrance du bon de participation.

5°) La participation municipale sera accordée pour tout séjour de 8 jours minimum. Elle sera limitée à 30 jours pour les colonies organisées en France ou à l'étranger.

6°) Dans les limites précisées ci-dessus elle pourra s'exercer pour des séjours dans deux colonies différentes.

7°) Elle s'appliquera aux enfants âgés de trois ans au moins et de vingt ans au plus.

Les demandes de participation présentant des cas particulièrement intéressants seront soumises pour décision à la Commission compétente du futur Conseil Municipal.

Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de cette participation, les séjours pourront avoir lieu entre le 15 Mai et le 30 Septembre ; ceci par analogie avec les dispositions en vigueur à la Caisse d'Allocations familiales de Lille.

Nous vous prions de donner votre agrément à ces dispositions qui présentent le caractère conservatoire et urgent prévu par l'article 44 de la Loi du 5 Avril 1884, et de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 94.

**AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTS
ET SURVEILLANTES DES CANTINES SCOLAIRES.
SURVEILLANTS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le cadre des mesures conservatoires et urgentes et pour assurer le fonctionnement normal des cantines scolaires, par délibération N° 29 du 9 Mai 1955, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière de 2 heures*, à :

- 170 fr. pour les surveillants de cantine,
 - 220 fr. pour les surveillants généraux de réfectoire,
- taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire de M. le Préfet du Nord du 19 Janvier 1955, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord le 26 Janvier 1955, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation) à :

- 175 fr. pour les surveillants de cantine,
- 225 fr. pour les surveillants généraux de réfectoire,

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Janvier 1955.

N° 95.

**AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTS
ET SURVEILLANTES DES CANTINES SCOLAIRES.
SURVEILLANTS N'APPARTENANT PAS AU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le cadre des mesures conservatoires et urgentes et pour assurer le fonctionnement normal des cantines scolaires, par délibération N° 28 du 9 Mai 1955, l'indemnité allouée au personnel effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, par *vacation journalière de 2 heures*, à 115 fr. 85, à laquelle venait s'ajouter la valeur du repas.

Le taux horaire d'un agent auxiliaire de service, 1^{er} échelon, indice 100, ayant servi de base au calcul de cette indemnité, nous vous proposons, en exécution des décrets du 8 Novembre 1954, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation) à 116 fr. 25, la valeur du repas continuant à s'y ajouter conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Janvier 1955.

N° 96.

**ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE.
REPAS DES PERSONNELS ENSEIGNANT ET MUNICIPAL.
PARTICIPATION FINANCIERE. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les enfants fréquentant l'Ecole de Plein Air y reçoivent trois repas par jour et, pour des raisons de service, il est apparu indispensable de maintenir sur place, toute la journée, les personnels enseignant et municipal affectés à l'école.

Nous avons donc été amené à laisser à ces personnels la faculté de prendre leurs repas, à l'école même, moyennant une modeste participation financière pour les nourritures ainsi distribuées et que nous vous proposons de fixer à 100 fr. par jour de fonctionnement.

Cette question, nécessitant une mesure conservatoire et urgente, nous vous prions de vouloir bien adopter notre proposition qui prendra effet à compter du 17 Septembre 1954, et de décider l'admission en recette des sommes qui seront ainsi versées.

N° 97.

ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE.**INDEMNITE DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

L'Ecole de Plein Air a ouvert ses portes à la rentrée scolaire du 17 Septembre 1954.

Les enfants y sont actuellement reçus de 8 h. 30 à 17 heures sans interruption.

Cette disposition nous a amené à demander au personnel enseignant d'assurer la surveillance des enfants pendant les inter-classes.

Il importe donc de le rétribuer pour ce service supplémentaire, soit : 2 h. 1/2 par jour de fonctionnement.

L'Arrêté Ministériel du 8 Juillet 1951 a fixé le tarif des heures supplémentaires de surveillance à la moitié de celui des heures d'enseignement qui est présentement de 340 francs.

En application de ces dispositions, nous vous proposons donc de fixer comme suit l'indemnité à servir à ce personnel :

(340 : 2) × 2,5, soit : 425 fr. par jour de fonctionnement de l'école.

Cette question nécessitant une mesure conservatoire et urgente, nous vous prions de vouloir bien faire vôtre la proposition ci-dessus et de décider son application à compter du 17 Septembre 1954.

N° 98.

SECOURS MEDICAUX D'URGENCE. REQUISITIONS DE POLICE.**RELEVEMENT DU TAUX DES HONORAIRES DES MEDECINS.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Dans sa séance du 20 Avril 1953, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 4876, de régler les honoraires des médecins concourant au service médical d'urgence sur la base des tarifs applicables aux médecins de l'Assistance médicale gratuite.

Or ces tarifs ont depuis lors été relevés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS DE L'ANCIEN BARÈME	TARIFS DU NOUVEAU BARÈME
Visite de jour	240 frs	350 frs
Visite de nuit	420 »	875 »
Visite du dimanche	600 »	625 »
Accouchement simple	4.800 »	6.000 »
Accouchement gémellaire	5.600 »	7.000 »

Considérant qu'il y a urgence à payer sur ces nouvelles bases les honoraires dus aux médecins qui ont été réquisitionnés depuis le début de l'année, nous vous proposons de décider le relèvement, à partir du 1^{er} Janvier 1955, du taux des honoraires à régler aux médecins réquisitionnés en vue de secours médicaux d'urgence, sous réserve d'autres fluctuations susceptibles d'intervenir ultérieurement.

N° 99.

INSTITUT DENIS DIDEROT.

REFECTION DES TOITURES-TERRASSES. CREDIT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des réparations d'étanchéité des toitures-terrasses de l'Institut Denis Diderot ont été effectuées il y a quelques années au titre des dommages de guerre.

De nouvelles fuites ont cependant été constatées au préau central ainsi que sur les parties latérales inclinées et il résulte d'un examen sur place que toute nouvelle réparation serait inefficace. C'est en effet l'ensemble de l'étanchéité qu'il faut maintenant remplacer, le revêtement d'origine, desséché, n'offrant plus aucune plasticité.

Il y a nécessité évidente de procéder à la réfection complète afin d'éviter les dégâts importants causés par les infiltrations d'eau dans la maçonnerie.

Les devis établis à cet effet se montent à 2.979.186 fr. pour le préau central et à 335.431 fr. pour la partie inclinée de la terrasse à droite du préau, soit au total 3.314.617 fr., somme à laquelle il y a lieu d'ajouter 85.000 fr. environ pour divers et imprévus.

C'est donc un crédit d'ensemble de 3.400.000 fr. dont l'ouverture est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser l'exécution des travaux sus-visés.
- 2°) de décider qu'ils seront confiés à une entreprise spécialisée, titulaire d'un marché avec la Ville aux conditions qu'elle a souscrites.

Toutefois, s'agissant de travaux neufs et en raison de leur importance, la garantie décennale sera exigée pour toutes les surfaces de recouvrement à l'exception des parties en dalles translucides dont les joints recevront un remplissage en asphalte à froid.

3°) de voter un crédit de 3.400.000 fr. qui sera inscrit au chapitre XXXV du budget primitif de 1955.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus, à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 5,50 % actuellement en vigueur, à 2 centimes 30 centièmes. pour une annuité constante de 233.938 francs.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 1955 sous le N° 278.

N° 100.

INSTITUT DENIS DIDEROT.

ATELIERS. MODIFICATIONS AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES. CREDIT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les intallations de force motrice alimentant la fonderie et l'atelier de mécanique automobile de l'Institut Denis Diderot ainsi que l'installation d'éclairage de ces locaux sont incomplètes et ne répondent plus aux règlements sur la sécurité.

Il est nécessaire de prendre des mesures urgentes si l'on veut éviter des avaries aux machines et prévenir les risques de courts-circuits et par suite ceux d'incendie.

Les modifications à apporter aux installations entraîneront une dépense de l'ordre de 800.000 francs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver l'exécution des travaux susvisés aux ateliers de l'Institut Denis Diderot.

2°) de décider qu'ils seront effectués par un entrepreneur spécialisé, titulaire d'un marché avec la Ville de Lille.

3°) de voter un crédit de 800.000 francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de 1955.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt qui sera remboursé en 30 ans au plus, à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions, à cet effet, de voter l'imposition de garantie qui ressort, sur la base du taux d'intérêt de 5,50 % actuellement en vigueur, à 0 centime 55 centièmes, pour une annuité constante de 55.044 francs.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 1955 sous le N° 279.

N° 101.

LYCÉE FAIDHERBE. ANNEXE LEGOUVE, RUE DES TOURS.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE SECURITE. CREDIT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'annexe Legouvé qui abrite les petites classes du Lycée Faidherbe, est un vieux bâtiment de la rue des Tours qui a été aménagé en école il y a de nombreuses années. Celle-ci comprend six salles de classes : deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage et deux au second étage. Un seul escalier central en bois dessert les étages. Le règlement sur la sécurité exige que dans tous les bâtiments scolaires à étages un esca-

lier de secours soit aménagé pour permettre l'évacuation rapide des enfants en cas de sinistre.

En outre, les blocs sanitaires composés de deux w.-c. par étage sont placés dans un local annexe en bois ayant atteint un état de vétusté prononcé.

Il est urgent qu'il soit procédé à l'exécution du second escalier et à la réfection en matériaux durs des blocs sanitaires.

M. BONTE, Architecte D.P.L.G., chargé des travaux d'entretien du Lycée Faidherbe et de ses annexes, estime à 3.000.000 de francs le montant de cette première tranche de travaux à effectuer au Lycée Legouvé.

Etant donné :

a) que la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la réalisation des travaux,

b) l'urgence de leur exécution pour la sécurité des enfants fréquentant l'école.

Nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux sus-visés ;

2° de décider :

a) en raison de la diversité des corps d'état appelés à intervenir dans la réalisation des ouvrages, de confier ceux-ci aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux et à des titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

b) que les dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget au titre de l'Entretien des Propriétés Communales.

N° 102.

SERVICES MUNICIPAUX.

**VIDANGE ET CURAGE DE FOSSES D'AISANCES. POUR LES ANNÉES 1955
ET 1956. MARCHE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La vidange et le curage de fosses d'aisances des bâtiments du domaine public de la Ville, qui ne peuvent être réglés sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, entrent dans le cadre des travaux spéciaux.

Afin de désigner l'entrepreneur appelé pour les années 1955 et 1956 à effectuer lesdits travaux, le Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres parmi les entreprises autorisées à exercer leur industrie sur le territoire de Lille.

Quatorze firmes ont été consultées. Cinq d'entre elles ont remis des offres.

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été celle de M. Gaston DELFLY, 99, rue Kléber, à La Madeleine, qui a consenti les prix suivants :

- curage des fosses d'aisances, matières boueuses le m³ : 1.300 fr.
- curage des fosses d'aisances, matières solides le m³ : 2.600 fr.
- vidange des fosses d'aisances par aspiration le m³ : 360 fr.

Rabais sur main-d'œuvre employée en régie, suivant tarif de la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord : 4 %.

Le montant des dépenses annuelles peut être évalué à 800.000 fr.

Les dispositions légales nous obligent à passer un marché avec l'entrepreneur.

Considérant : a) le caractère d'urgence que revêtent ces travaux ; b) l'avis favorable donné par la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal.

Nous vous demandons en conséquence d'autoriser la passation pour les années 1955 et 1956 du marché sus-visé avec M. Gaston DELFLY.

Les dépenses seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget et mis à la disposition des Services utilisateurs.

N° 103.

SERVICES MUNICIPAUX.

TRAVAUX DE VIDANGE ET DE CURAGE D'ÉGOUTS, DE PIÈCES D'EAU, D'ÉTANGS, etc... POUR LES ANNÉES 1955 ET 1956. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Les travaux de vidange et de curage d'égouts, de pièces d'eau, d'étangs, etc..., qui entrent dans la catégorie des travaux spéciaux ne peuvent être traités suivant les prix tarifés.

Afin de désigner l'entreprise chargée des dits travaux pour les années 1955 et 1956, votre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres parmi les maisons spécialisées de Lille et de la région.

Quatorze firmes ont été invitées à remettre des propositions. Cinq d'entre elles ont répondu à notre demande.

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été remise par la Société d'Assainissement et de Répurgation urbains (S.A.R.U.), 62, rue de la Justice à Lille, qui a consenti les prix suivants :

- curage des boues dans les aqueducs à toutes profondeurs le m³ : 2.150 fr.
- vidange et curage des fonds de bassins, de pièces d'eau à ciel ouvert, canaux, etc... le m³ : 1.050 fr.

Rabais sur main-d'œuvre employée en régie, suivant tarif de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord : 4 %.

Le montant des dépenses annuelles peut être évalué à un million de francs.

Les dispositions légales nous obligent à traiter par voie de marché avec l'entrepreneur.

Considérant : a) le caractère d'urgence que revêtent ces travaux ; b) l'avis favorable donné par la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal.

Nous vous demandons en conséquence d'autoriser la passation pour les années 1955 et 1956 du marché sus-visé avec la S.A.R.U.

Les dépenses seront prélevées sur les différents crédits ouverts au Budget et mis à la disposition des Services utilisateurs.

N° 104.

**COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT.
VENTE DE VIEUX BOIS. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Une certaine quantité de vieux bois que l'on peut évaluer à 9 mètres cubes provenant du démontage d'anciens baraquements de la Colonie de Vacances de Wormhoudt est stockée sur place. La Ville n'en ayant pas l'utilisation, il a été procédé en vue de la vente, à un appel d'offres limité aux entreprises de Wormhoudt et de la région des Flandres.

Deux amateurs ont fait des propositions. Il s'agit de M. Germain DECOUVELAERE, agriculteur à Ledringhem, qui offre 20.000 fr. pour le lot, et de la Maison DEREMAUX et Cie, à Nieppe, qui est acquéreur pour la somme de 75.000 fr.

Considérant que la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal avait donné son accord à la proposition de la Maison DEREMAUX, nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales, de bien vouloir donner suite aux propositions de cette firme et d'admettre en recette le produit de la vente soit : 75.000 fr.

N° 105.

**BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DES SOLS DE COURS.
TROISIEME TRANCHE DE TRAVAUX. ADJUDICATION.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le cadre d'un crédit d'emprunt une somme de 35.500.000 francs a été réservée à l'exécution de la 3^{me} phase de travaux de revêtement des sols de cours de récréation de nos écoles communales.

En raison de l'importance de l'entreprise, les travaux ont été répartis en trois lots suivant désignation ci-après :

1 ^{er} lot : Institut Denis Diderot et Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe (garçons et filles). Surface approximative	9.500 m ²
2 ^{me} lot : Ecoles Gutenberg, Pascal, Diderot, Littré, Alfred de Musset, Pasteur, Michelet, Montaigne, Voltaire et Viala. Surface approximative	6.650 m ²
3 ^{me} lot : Ecoles Bara, Paulin Parent, Brasseur, Montesquieu, Descartes, Aristide Briand, Ferdinand Buisson et Lycée Fénelon. Surface approximative	7.770 m ²

C'est donc sur une surface totale approximative de 24.000 m² que portera l'adjudication-concours prévue pour la désignation des titulaires des lots. Un cahier des charges a été établi à cet effet par votre Service d'Architecture.

Considérant :

a) l'avis favorable émis par la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal,

b) l'urgence que présente la réalisation de ces travaux qui doivent être exécutés entre le 15 Juillet et le 30 Septembre 1955, pendant la période de vacances scolaires,

Nous vous demandons, en conséquence :

1°) de décider l'exécution des travaux sus-indiqués et leur réalisation par voie d'adjudication-concours.

2°) d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget pour l'exécution de la 3^{me} tranche de revêtement du sol des cours des établissements scolaires.

N° 106.

**BATIMENTS COMMUNAUX. LYCÉE FENELON ET ANNEXES.
CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE CENTRAL, DE DOUCHES ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE.
REPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE. MARCHÉ. AVENANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Vous avez décidé antérieurement de confier, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 1955, la conduite, l'entretien et la fourniture du combustible de l'installation de chauffage central du Lycée Fénelon à la Société « Chauffage-Service » qui doit assurer également l'aménagement d'une nouvelle chaufferie.

A la demande de Mme la Directrice du Lycée, nous avons été amené à étudier également la possibilité de confier à la même Société, et pour la même durée, la conduite, l'entretien et la fourniture du combustible pour les annexes du Lycée, à savoir :

- Internat, rue Brûle-Maison.
- Lycée Gombert, rue Gombert.
- Annexe, 34, rue Alexandre-Leleux.

Les propositions faites par la Société « Chauffage-Service » sont les suivantes pour ces trois installations :

1. — Entretien des trois installations	96.000 fr. par an
2. — <i>Annexe rue Brûle-Maison :</i>	
combustible 90 t. de gros calibres, 80/120 maigres en sacs	1.119.690 fr.
conduite et surveillance	96.000 fr.
enlèvement des scories	gratuit
Total	1.215.690 fr.
3. — <i>Annexe 34, rue Alexandre-Leleux :</i>	
Combustible 12 t. de gros calibres 80/120 maigres en sacs	149.292 fr.
conduite et surveillance	gratuit
enlèvement des scories	gratuit
Total	149.292 fr.
4. — <i>Annexe Gombert, rue Gombert :</i>	
Combustible 35 t. en gros calibres 80/120 maigres en sacs	435.435 fr.
conduite et surveillance	66.000 fr.
enlèvement des scories	gratuit
Total	501.435 fr.

Les dépenses de combustible et de conduite concernant les annexes Gombert et rue Alexandre-Leleux sont supportées par le Lycée.

Celles résultant des installations de l'Internat, rue Brûle-Maison, seront réglées sur le compte de gestion de l'Internat Municipal.

Les dépenses d'entretien sont supportées par les crédits ouverts pour le chauffage des bâtiments communaux.

Considérant :

a) l'avis favorable émis par la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal,

b) que cet avenant a pris effet le 1^{er} janvier 1955 et que, par conséquent, le règlement des dépenses présente un caractère d'urgence, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la « Société Chauffage-Service » un avenant au marché du 17 Novembre 1954.

2° de décider l'imputation de la dépense sur les disponibilités existant dans la Caisse du Receveur Municipal, l'Administration du Lycée faisant son affaire du règlement des dépenses mises à sa charge par l'avenant du 31 Décembre 1954.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 107.

**EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE. SACRISTIE. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTES. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La nécessité de procéder aux réparations des couvertures de la sacristie de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine s'impose d'urgence.

Les travaux comportant la remise en état des chéneaux en zinc et des couvertures en ardoises et en tuiles ont été estimés à 650.000 francs environ.

Le Ministre du Culte accepte de supporter 50 % du montant de la dépense mais demande à s'acquitter de sa participation après remboursement total de ses dettes actuelles envers la Ville, et en deux annuités.

En effet, par délibération n° 2046 du 11 Juillet 1950, le Conseil Municipal a décidé d'étaler sur cinq ans, à compter de 1952, le règlement de la participation du Ministre du Culte aux dépenses de remise en état du dôme de cette église.

D'autre part, vous avez antérieurement accepté le paiement, en 1958 et 1959, de la participation dudit Ministre du Culte aux dépenses engagées pour l'élimination du mérule dans l'une des chapelles de l'édifice.

Etant donné que la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal avait donné son accord aux dispositions ci-avant et, dans l'intérêt que présente pour les finances communales une admission en recette,

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux d'étanchéité nécessaires qui seront confiés à des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché.

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, art. 2 du Budget primitif.

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 325.000 fr. environ.

4° d'accepter le principe du paiement différé de cette participation qui s'effectuera en deux annuités égales, en 1959 et 1960, après acquittement des dettes actuelles du Ministre du Culte envers la Ville.

N° 108.

**EGLISE SAINT-MICHEL. TRAVAUX DE COUVERTURE (ZINC ET ARDOISES).
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des réparations, dont le devis dressé par notre Service d'Architecture, s'élève à 70.000 francs environ, doivent être exécutées à la toiture de l'Eglise Saint-Michel.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments du dernier Conseil Municipal avait émis un avis favorable ;

b) qu'il y a urgence à effectuer les travaux ;

c) l'intérêt que présente l'admission en recette pour les finances communales ;

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés à des entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché.

2° d'admettre en recette la participation du Ministre du Culte évaluée à 35.000 francs environ.

3° d'imputer la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 109.

**BATIMENTS COMMUNAUX.
EGLISE SAINT-PIERRE - SAINT-PAUL. TRAVAUX DE VITRERIE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Lors de la tempête du mois de Janvier 1955, deux verres du transept de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul ont été brisés.

Les travaux de remplacement ont été exécutés d'urgence en raison des conditions atmosphériques et ont entraîné une dépense de 5.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

Considérant que la Commission des Bâtiments avait émis un avis favorable à ratifier l'exécution des travaux, et dans l'intérêt des finances de la Ville, nous vous demandons :

1° de vouloir approuver l'exécution des travaux réalisés d'urgence.

2° d'admettre en recette la participation du Ministre du Culte évaluée à 2.500 fr. environ.

3° d'imputer la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 110.

BATIMENTS COMMUNAUX.

EGLISE SAINT-ETIENNE. TRAVAUX DE ZINGUERIE.

PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des travaux divers de zinguerie sont nécessaires à l'Eglise Saint-Etienne dont la couverture n'est plus étanche. Les devis dressés par notre Service d'Architecture s'élèvent à 255.000 francs environ pour la remise en état du chéneau et de la plateforme en zinc de la sacristie, et à 70.000 francs environ pour les dégâts causés par la tempête au clocher et aux couvre-murs.

Le Conseil de Fabrique a donné son accord pour supporter 50 % du montant de la dépense.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments du dernier Conseil Municipal a émis un avis favorable quant aux dispositions prises par le Service d'Architecture ;

b) dans l'intérêt que présente l'admission en recette pour les finances communales ;

Nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux qui ont été effectués en raison de l'urgence.

2° d'admettre en recette la participation du Conseil de Fabrique, s'élevant à 162.500 francs environ.

3° d'imputer la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 111.

**TEMPLE PROTESTANT. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Diverses réparations de couverture, dont le devis a été chiffré à 55.000 fr. environ par notre Service d'Architecture, ont dû être exécutées en raison de l'urgence, au clocher et au toit du Temple protestant.

Le Conseil Presbytéral a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal avait émis un avis favorable quant aux dispositions prises par le Service d'Architecture ;

b) dans l'intérêt que présente une admission en recette pour les finances communales ;

Nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux urgents nécessaires qui ont été confiés à des entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marché.

2° d'admettre en recette la participation du Conseil Presbytéral, évaluée à 27.500 francs environ.

3° d'imputer la dépense sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 112.

**DOMMAGES DE GUERRE.
ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
DE RECONSTITUTION. LOT N° 8. PEINTURE- VITRERIE. MESURES COERCITIVES.
ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les travaux pour l'achèvement de la reconstitution de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe ont fait l'objet, le 27 Novembre 1952, d'une adjudication publique en plusieurs lots.

Le lot n° 8 (peinture-vitrierie) a été attribué à MM. DELCROIX Père et Fils, rue du Cervais à Landas, avec un rabais de 54 %, déterminant ainsi un prix d'adjudication de 2.760.000 fr.

Pour des raisons diverses (négligence, insuffisance du personnel, etc...) cette entreprise n'a pu exécuter tous les travaux qui lui furent commandés malgré les ordres de service réitérés de l'Architecte et un rappel recommandé du Service d'Architecture. Aussi, afin de pouvoir terminer les travaux du lot n° 8 pour la date de réouverture de l'école, a-t-il fallu pallier la carence de MM. DELCROIX en faisant appel à l'entreprise de peinture-vitrierie MOUQUET, adjudicataire des travaux d'entretien des Bâtiments Communaux, cette disposition de mise en régie étant prévue à l'article 35 du cahier des clauses et conditions faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 7 Février 1949. L'entreprise MOUQUET a donc assuré le solde des travaux aux conditions de l'adjudication du 18 Février 1954, soit avec application d'un rabais de 39 %.

L'excédent de dépense, dû à la différence de rabais de 15 % et résultant de l'application de ce rabais aux prix des travaux à la mesure repris aux factures des Etablissements Georges MOUQUET, est à la charge exclusive de MM. DELCROIX Père et Fils, conformément aux stipulations de l'article 35 précité.

Cet excédent peut être calculé comme suit :

N° DES BONS DE COMMANDE	MONTANT DES TRAVAUX A LA MESURE AVANT RABAIS	EXCÉDENT DE DÉPENSE RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE LA DIFFÉRENCE DE RABAIS DE 15 %
32610	316.618 26	47.492 74
32611	33.816 23	5.072 43
32612	106.801 34	16.020 20
32613	4.911 »	736 65
	Excédent de dépense. .	69.322 02

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver les dispositions prises par votre Service d'Architecture pour confier l'achèvement du lot n° 8 aux Etablissements MOUQUET à Lille, selon les conditions du marché dont ils étaient titulaires au titre de l'entretien des Bâtiments communaux.

2° de décider de mettre à la charge de MM. DELCROIX Père et Fils, l'excédent de dépense, soit 69.322 francs, calculé comme ci-avant.

3° d'admettre en recette ladite somme de 69.322 francs.

Rapport annulé et sans suite.

N° 113.

**CENTRE MEDICO-SCOLAIRE ET DE VACCINATIONS. 9ème LOT.
CHAUFFAGE CENTRAL. EXECUTION DES TRAVAUX.
PENALITES. ADMISSION EN RECETTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le 19 Juillet 1951, l'entreprise Albert PETIT et Fils, 39, rue de l'Alcazar, à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot n° 9 relatif à l'installation de « Chauffage Central - Conditionnement d'Air » au Centre Médico-Scolaire et de Vaccinations.

Le cahier des charges en date du 6 Juillet 1950 prévoyait en son article 7 un délai de deux mois et demi pour l'exécution des travaux du lot en question.

Des ordres de services successifs ont été adressés à l'entreprise et les périodes d'exécution ont été les suivantes :

DATES DES ORDRES DE SERVICES	PÉRIODES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	NOMBRE DE JOURS	OBSERVATIONS
2 janvier 1952	2 au 9 janvier 1952	8 jours	Approvisionnement des matériaux.
21 mars 1952	21 mars au 4 avril 1952	15 jours	Travaux.
9 juin 1952	9 juin au 15 juillet 1952	37 jours	id.
8 juillet 1954	8 juillet au 12 novembre 1954	127 jours	Régulation automatique.
	Total	187 jours	

Dépassement du délai imparti : 187 j. — 75 j. = 112 jours.

En raison du retard constaté, il y a lieu d'appliquer les pénalités prévues à l'article 19 du cahier des charges, soit 2.000 fr. par jour de retard, compris dimanches et jours fériés. Celles-ci s'élèvent donc à 224.000 fr.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments du dernier Conseil Municipal avait décidé l'application des pénalités à l'entreprise A. PETIT et Fils.

b) que cette entreprise a reconnu le dépassement du délai imparti par la signature du procès-verbal de réception provisoire en date du 15 Mars 1955 ;

c) dans l'intérêt que présente pour les finances de la Ville une admission en recette ;

Nous vous demandons :

1° d'approuver l'application des pénalités à infliger à l'entreprise Albert PETIT et Fils ;

2° d'admettre en recette la somme de 224.000 fr. provenant du calcul des dites pénalités.

N° 114.

BATIMENTS COMMUNAUX.

TRAVAUX DE FUMISTERIE. RAMONAGE DES CHEMINÉES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

L'entrepreneur titulaire du marché de travaux de fumisterie et de ramonage des cheminées ayant cessé son activité, nous avons procédé à une consultation des principales entreprises spécialisées.

L'entreprise TRONEL dont le siège est à Lille, 24, rue des Bouchers, a remis les propositions les plus intéressantes pour la ville.

Cette firme consent les prix suivants :

- a) Ramonage des cheminées : 180 fr. l'unité.
- b) Enlèvement des suies : 180 fr. l'heure.

Les travaux de nettoyage, battage de chaudières et divers travaux préliminaires aux visites annuelles ou décennales de chaudières à vapeur seraient effectués en régie sur la base de la Série de Prix du bâtiment de la région du Nord de la France, affectée d'un rabais de 10 % sur les fournitures et de 5 % sur le prix de règlement de la main-d'œuvre.

Ces conditions sont intéressantes pour la ville.

Considérant :

a) que la Commission des bâtiments du dernier conseil municipal avait donné son accord pour traiter avec M. TRONEL ;

b) l'urgence reconnue de passer un marché pour disposer d'une entreprise de ramonage ;

Nous vous demandons en conséquence :

1) de nous autoriser à passer avec la Maison J. TRONEL un marché évalué approximativement à 500.000 fr. pour les années 1955 et 1956 ;

2) de décider que les dépenses seront imputées, selon leur nature, sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 115.

FOURNITURE DE 5.000 TONNES DE SABLE. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue d'assurer l'entretien des voies publiques, nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 5.000 t. de sable de rivière à livrer au dépôt du service de la Voie publique.

Les prix remis par les concurrents devaient comprendre le prix du matériau chargé sur bateau départ quai expéditeur et le remboursement au fournisseur sur justifications, des dépenses de frêt, de déchargement, ainsi que des débours.

Douze négociants ont été consultés ; six d'entre eux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions reprises ci-après :

	PRIX DÉPART A LA TONNE	EVALUATION DES FRAIS A LA TONNE	MONTANT TOTAL
Comptoir Lecocq, à Lille	550 frs	624 77	5.873.850 frs
P. Castelain, à Tourcoing	548 »	583 64	5.658.200 »
Comptoir des Matériaux, à St-André	542 »	579 53	5.607.650 »
Ets Van Peer, à St-André	525 »	577 »	5.510.000 »
François Bernard	528 »	562 64	5.453.200 »
Ets Danset, à Lille	525 »	559 84	5.424.200 »

Considérant :

a) qu'il convient d'assurer de toute urgence la marche normale des chantiers du service de la Voie publique ;

b) que la proposition faite par les Etablissements DANSET est la plus avantageuse pour la ville et que l'échantillon de sable déposé par ces établissements est satisfaisant, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Etablissements DANSET un marché pour la fourniture d'environ 5.000 T. de sable, au prix de 525 fr. la tonne départ.

La dépense correspondante peut être évaluée à 2.625.000 fr. environ pour la fourniture et à 2.799.200 fr. pour le remboursement des frais de transport, de déchargement ainsi que des débours.

Ces sommes seront imputées sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de ces dépenses restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 116.

**ECLAIRAGE DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES INSTALLATIONS PARTICULIERES.
REMBOURSEMENT DES FRAIS (2ème semestre 1954).**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 8 heures en juillet, 9 heures en août, 10 heures en septembre et à 12 heures en octobre, novembre et décembre.

Cette question présentant un caractère d'urgence, nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales de décider le remboursement, dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 2^{me} semestre 1954.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE kWh	PRIX DU kWh	SOMMES A REMBOURSER
90, rue de la Plaine — Ets Dubois et Fils au dit lieu.	100 W × 2	1/7 au 3/11/1954 1.235 heures	247	18 40	4.544 80
12 à 16, rue Geoffroy- Saint-Hilaire — M ^{me} Jeanne Devlaamik et Germaine Devlaamik, y demeurant.	200 W	1/7 au 30/11/1954 1.459 heures	291,80	18 40	5.369 12
					9.913 92

Le montant de la dépense, soit *neuf mille neuf cent treize francs, quatre vingt douze centimes*, sera imputé sur les disponibilités actuelles existant dans la caisse du Receveur municipal. Il est précisé que le montant de cette dépense reste dans la limite des crédits correspondants régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 117.

DISTRIBUTION D'EAU. EXECUTION DE FORAGES D'ESSAI .

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le but d'augmenter les ressources en eau potable, il a été projeté d'effectuer dans la région d'Emmerin des recherches en vue d'exploiter plus profondément la nappe aquifère, que les captages actuels ne touchent qu'à une profondeur relativement faible.

Pour l'exécution des travaux, il a été procédé, en juillet 1954, à un appel d'offres auprès de huit entreprises spécialisées dans les forages. Cinq ont répondu et les propositions les plus avantageuses ont été faites par la Société Auxiliaire des Distributions d'eau (S.A.D.E.) à Saint-André-lez-Lille.

La Commission des Services publics de l'ancien conseil municipal avait donné un avis favorable à la passation d'un marché avec la dite société.

Pour ne pas retarder plus longtemps l'exécution de ces travaux de recherche, qui présentent un caractère d'urgence étant donné la situation des ressources en eau potable, nous vous proposons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec la S.A.D.E.

La dépense évaluée approximativement à 4.000.000 de francs, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 118.

PERSONNEL MUNICIPAL.

DISTRIBUTION D'EAU. SERVICE DE SECURITE.

INDEMNITE DE GARDE AUX FONTAINIERS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de remédier d'urgence aux accidents pouvant survenir la nuit, les dimanches et jours fériés, aux canalisations d'eau de la voie publique, l'administration municipale a, depuis octobre 1936, organisé un service de garde des fontainiers qui fonctionne de la manière ci-après :

- a) *garde de jour* : de 8 à 12 heures, de 14 à 18 heures, pour le service normal ;
- b) *garde de nuit* : de 19 heures à 7 heures ;
- c) *garde des dimanches et fêtes* : de 7 heures à 19 heures, ces deux derniers services étant assurés à tour de rôle par tous les fontainiers à raison d'un agent pour l'ensemble du service, le fontainier de garde étant tenu de *rester chez lui* entre les heures indiquées.

Les gardes ainsi effectuées furent rémunérées selon un tarif forfaitaire fixé en 1936 à 10 fr. par nuit et à 30 fr. par dimanche et jour de fête, les déplacements étant payés au prix des heures supplémentaires.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, il fut constaté, en effet, que la rémunération des services de garde était préférable à celle de l'octroi de repos compensateurs qui nécessiterait une augmentation appréciable des effectifs.

Le taux de ces indemnités a été respectivement porté à 50 et 150 fr. en 1946 ; ce taux n'ayant pas varié depuis cette époque, les fontainiers en ont demandé la revalorisation.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 1952, cette revendication fut soumise à l'examen de la Commission paritaire du personnel municipal au cours de sa séance du 31 juillet 1954.

A l'unanimité de ses membres et compte tenu du pourcentage de majoration constaté dans les tarifs des heures supplémentaires depuis 1946 (environ 6,66 %) cette

commission émet l'avis de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1954, les nouveaux tarifs applicables aux fontainiers chargés du service de garde :

- garde de nuit : 325 fr.
- garde du dimanche et des jours fériés : 975 fr.

Pour ne pas léser plus longtemps les intérêts de nos agents, nous vous prions de nous autoriser à appliquer ces nouveaux barèmes et ce, avec effet du 1er janvier 1954.

N° 119.

PERSONNEL MUNICIPAL.

DACTYLOGRAPHES-MECANOGRAPHES. RECLASSEMENT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les Services municipaux utilisent, selon leurs nécessités, des machines spéciales .

- pour la frappe des actes timbrés d'état civil (machines Elliott) ;
- pour l'établissement des bordereaux de traitements et des opérations comptables (service des Finances) ;
- pour la frappe, sur plaques de métal, des listes électorales (travail uniquement assuré par du personnel masculin).

La conduite de ces machines, qui exige un certain apprentissage, entraîne une grande dépense physique.

Elle est assumée en général par du personnel recruté en qualité de dactylographe et payé comme tel.

Les exigences physiques de cet emploi n'étant pas compensés par un barème de salaire suffisant, il en résulte une grande instabilité parmi ce personnel, ce qui nous oblige à former constamment de nouveaux agents, provoquant ainsi de fréquentes perturbations dans la bonne marche des services.

C'est pourquoi, les délégués du personnel étaient intervenus auprès de l'administration municipale en vue d'obtenir une revalorisation de la fonction.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 1952, cette revendication fut soumise à l'examen de la Commission paritaire au cours de sa séance du 31 juillet 1954.

A l'unanimité de ses membres, la Commission émet l'avis qu'il y avait lieu de faire bénéficier les intéressés de l'échelle indiciaire accordée aux ouvriers possédant une qualification professionnelle, soit 145-220, et de modifier dans le même temps les conditions d'accès à cet emploi.

Conditions de recrutement.

En effet, en raison de la diversité des machines et des travaux à y effectuer, le recrutement direct ne peut être envisagé, les mécanographes étant astreints à un apprentissage obligatoire.

L'emploi de dactylographe-mécanographe serait donc réservé aux expéditionnaires ou dactylographes en fonctions qui, pendant la période d'essai, continueraient à percevoir le salaire se rapportant à leur fonction d'origine.

A l'expiration de cette période de formation professionnelle, qui pourrait être fixée à trois mois, et si l'apprentissage se révèle fructueux, les agents seraient nommés dactylographes-mécanographes avec l'échelle correspondante 145-220.

Le retard apporté à la réalisation de cette proposition de reclassement lésant les intérêts de nos agents, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer le reclassement proposé, et ce, avec effet du 1er janvier 1955.

N° 120.

PERSONNEL MUNICIPAL.

CHEF DE GARAGE. RECLASSEMENT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération No 3.447 du 23 novembre 1951, le conseil municipal avait été appelé à examiner la situation faite au chef de garage, qui, lors du reclassement effectué au 1er janvier 1948, avait été admis au bénéfice de l'échelle indiciaire 225-315.

C'est ainsi que, par analogie avec les barèmes appliqués dans le département de la Seine, avaient été proposés en faveur de cet agent les indices 225 - 248 - 271 - 294 - 317 et 340 avec effet du 1er janvier 1950.

M. le Préfet du Nord fit lors connaître que l'emploi dont il s'agit pouvait être affecté de l'échelle indiciaire 185 - 340, le chef de garage devant être obligatoirement recruté par voie de concours, comportant des épreuves théoriques et pratiques dont le programme devait être soumis au préalable à son approbation.

Toutefois, étant donné que le titulaire actuel du poste, en fonctions depuis plusieurs années, avait été appelé à subir les épreuves du concours ouvert pour accéder au dit poste, rien ne s'opposait à ce que l'intéressé bénéficiât, à titre personnel, de la nouvelle échelle envisagée, son successeur devant être obligatoirement désigné selon la procédure ci-dessus rappelée.

Une délibération prise en ce sens fut alors soumise au conseil municipal, qui, lors de sa séance du 26 février 1954, refusa de l'agréer sous prétexte qu'elle n'avait pas été soumise à l'examen de la Commission paritaire.

Bien que cet examen ne fut pas obligatoire du fait que la décision prise par le conseil municipal était antérieure à la promulgation de la loi du 28 avril 1952 et que M. le Ministre de l'Intérieur s'était prononcé sur la question, la Commission paritaire

fut appelée à prendre connaissance, au cours de sa réunion du 31 juillet 1954, des raisons motivant le reclassement proposé, le conseil municipal devant être appelé ensuite à en délibérer.

Pour ne pas retarder plus longtemps le paiement des sommes dues au chef de garage municipal, nous vous prions de vouloir bien confirmer la délibération du conseil municipal du 23 novembre 1951 tendant au reclassement de cet emploi, et décider que les échelles de traitement seront établies comme suit compte tenu des modifications intervenues dans la fonction publique depuis le 1er janvier 1950 :

CLAS- SES	TRAITE- MENT DE BASE	IN- DICES	MAJORA- TIONS AU 1/1/1950	TRAITE- MENTS AU 1/1/1950	TRAITE- MENTS AU 1/7/1950	TRAITE- MENTS AU 25/12/50	TRAITE- MENTS AU 10/9/1951	TRAITE- MENTS AU 1/7/1954	TRAITE- MENTS AU 1/1/1955
1 ^{re}	105.000	340	33.333	406.000	440.000	490.000	600.000	610.000	629.000
2 ^e	97.000	315	30.733	373.000	403.000	449.000	551.000	559.000	576.000
3 ^e	89.000	289	28.300	337.000	366.000	406.000	499.000	507.000	522.000
4 ^e	81.000	263	24.266	305.000	330.000	363.000	448.000	455.000	468.000
5 ^e	74.000	237	20.166	273.000	293.000	321.000	397.000	402.000	413.000
6 ^e	67.000	211	17.600	240.000	257.000	278.000	346.000	350.000	359.000
7 ^e	60.000	185	11.833	213.000	225.000	239.000	299.000	302.000	309.000

N° 121.

PERSONNEL MUNICIPAL.

STENO-DACTYLOGRAPHES. CLASSEMENT INDICIAIRE.

ATTRIBUTION D'UN ECHELON SUPPLEMENTAIRE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les emplois de sténo-dactylographes du cadre titulaire sont présentement affectés de l'échelle indiciaire 135-190, et ce, en vertu de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948.

Un arrêté interministériel du 25 mai 1954 prévoyant en leur faveur, à compter du 1er octobre 1953, l'attribution d'une classe supplémentaire (indice 200), des propositions furent, conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 1952, soumises à l'examen de la Commission paritaire du 31 juillet 1954 en vue de faire bénéficier nos sténo-dactylographes de cet indice supplémentaire dans les conditions appliquées à l'ensemble du personnel communal.

Ces propositions ayant été agréées à l'unanimité par la Commission, nous vous prions de nous autoriser à fixer comme suit, l'échelle indiciaire des sténo-dactylographes du cadre titulaire et ce, avec effet du 1er octobre 1953 :

CLASSES	INDICES	TRAITEMENT AU		
		1 /10 /1953	1 /7 /1954	1 /1 /1955
Exc.	200	325.000	329.000	337.000
1 ^{re}	190	308.000	312.000	319.000
2 ^e	181	292.000	295.000	301.000
3 ^e	172	276.000	278.000	285.000
4 ^e	163	260.000	263.000	268.000
5 ^e	154	245.000	247.000	251.000
6 ^e	145	228.000	230.000	234.000
7 ^e	135	210.000	212.000	215.000

N° 122.

PERSONNEL MUNICIPAL.

FEMMES DE SERVICE DES ÉCOLES MATERNELLES. CLASSEMENT INDICIAIRE.

MODIFICATIONS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Un arrêté interministériel du 25 mai 1954 a modifié à compter du 1er octobre 1953, l'échelle indiciaire des femmes de service des écoles maternelles en fixant cette échelle à 110-145.

Nos agents bénéficiant présentement de l'échelle 110-140 prévue en faveur des auxiliaires de service, des propositions furent soumises à l'examen de la Commission paritaire, en sa séance du 31 juillet 1954, en vue de les faire bénéficier de cet indice supplémentaire.

Ces propositions ayant été agréées à l'unanimité par cette commission, nous vous prions, afin de ne pas retarder plus longuement le reclassement des agents susceptibles d'en bénéficier, de nous autoriser à appliquer la nouvelle échelle indiciaire et de la fixer comme suit avec effet du 1er octobre 1953 :

CLASSE	INDICE	TRAITEMENT AU		
		1 /10 /1953	1 /7 /1954	1 /1 /1955
1 ^{re}	145	228.000	230.000	234.000
2 ^e	140	220.000	221.000	224.000
3 ^e	134	209.000	211.000	213.000
4 ^e	128	198.000	199.000	201.000
5 ^e	122	187.000	188.000	190.000
6 ^e	116	176.000	177.000	178.000
7 ^e	110	166.000	166.000	166.000

N° 123.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. COURS NON CLASSES.
REMUNERATION.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 1951, le taux de rémunération des cours spéciaux non classés enseignés à l'Ecole des Beaux-Arts : construction, métré, mathématiques, dessin géométrique, perspective, histoire de l'art, a été fixé à 45.306 fr. l'heure année, par assimilation aux professeurs de dessin d'architecture des classes préparatoires aux grandes écoles et de l'enseignement littéraire et ce, en application du décret N° 50-1253 du 6 octobre 1950.

Ce taux ayant été modifié par les décrets N° 54-540 du 26 mai 1954 et N° 54-1082 du 8 novembre 1954 avec effet du 1er octobre 1954 et du 1er janvier 1955, la rémunération applicable aux professeurs des cours non classés de l'Ecole des Beaux-Arts, doit être révisée automatiquement, en fonction des modifications intervenues.

Pour ne pas retarder plus longtemps le mandatement des sommes dues aux intéressés, nous vous prions de nous autoriser à appliquer les nouveaux barèmes qui seront fixés comme suit :

A compter du 1er octobre 1954 : 46.107 francs.

A compter du 1er janvier 1955 : 47.754 francs.

N° 124.

**PERSONNEL MUNICIPAL.
ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. PERSONNEL ENSEIGNANT.
RELEVEMENT DES INDEMNITES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération du 23 novembre 1951, le taux de la vacation horaire à allouer au personnel enseignant de l'Ecole Régionale d'Architecture a été fixé, par analogie avec le tarif des heures supplémentaires appliqué aux professeurs des classes de mathématiques spéciales (cadre supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles), selon

X

la formule ci-après : $\frac{X}{40}$ - X représentant le taux horaire applicable au personnel en-

seignant de l'Etat, en application du décret N° 50-1253 du 6 octobre 1950, et qui est fixé 61.776.

à $\frac{X}{40}$

40

Ce taux ayant été modifié par les décrets numéros 54-540 du 26 Mai 1954 et 54-1082 du 8 Novembre 1954, avec effet du 1^{er} Octobre 1954 et 1^{er} Janvier 1955, la

rémunération applicable au personnel enseignant de l'Ecole Régionale d'Architecture doit être réalisée automatiquement en fonction des modifications intervenues.

Pour ne pas retarder plus longtemps le mandatement des sommes dues aux intéressés, nous vous prions de nous autoriser à appliquer les nouveaux barèmes qui seront fixés comme suit :

A compter du 1er octobre 1954 :	62.865	soit	1.571 fr.
	40		
A compter du 1er janvier 1955 :	65.115	soit	1.627 fr.
	40		

N° 125.

**MUSÉE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET COLONIAL.
INDEMNITE AU CONSERVATEUR. RELEVEMENT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération du conseil municipal du 22 avril 1952, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 mai 1952, l'indemnité annuelle à allouer au Conservateur du Musée industriel, commercial et colonial a été fixée à 282.000 fr., compte tenu de l'échelon indiciaire de début — 250 — prévu par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, en faveur des conservateurs de musées et du temps consacré par le titulaire de l'emploi à l'exercice de sa fonction, soit 30 heures en moyenne par semaine.

Pour tenir compte des aménagements intervenus depuis le 1er juillet 1954 dans la rémunération de la fonction publique, cette indemnité doit être révisée automatiquement en fonction des majorations intervenues dans la valeur de l'échelon indiciaire.

Pour ne pas retarder plus longtemps le mandatement des sommes dues au titulaire de l'emploi, nous vous prions de nous autoriser à appliquer le nouveau barème qui sera fixé comme suit :

A compter du 1er juillet 1954	285.000 fr.
A compter du 1er janvier 1955	293.000 fr.

N° 126.

PERSONNEL MUNICIPAL.**MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.****INDEMNITE AU CONSERVATEUR. RELEVEMENT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 décembre de la même année, l'indemnité annuelle à allouer au Conservateur du Musée d'histoire naturelle a été fixée à 141.000 fr. à compter du 10 septembre 1951, compte tenu de l'échelon indiciaire de début — 250 — prévu par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, en faveur des conservateurs de musées et du temps consacré par le titulaire de l'emploi à l'exercice de sa fonction, soit 15 heures en moyenne par semaine.

Pour tenir compte des aménagements intervenus depuis le 1er juillet 1954 dans la rémunération de la fonction publique, cette indemnité doit être révisée automatiquement en fonction des majorations intervenues dans la valeur de l'échelon indiciaire.

Pour ne pas retarder plus longtemps le mandatement des sommes dues au titulaire de l'emploi, nous vous prions de nous autoriser à appliquer le nouveau barème qui sera fixé comme suit :

A compter du 1er juillet 1954	143.000 fr.
A compter du 1er janvier 1955	147.000 fr.

N° 127.

PERSONNEL MUNICIPAL.**REMUNERATION. INDEMNITE SPECIALE DEGRESSIVE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Le décret du 17 Septembre 1953, instituant une indemnité spéciale en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat a été modifié par décret du 9 Octobre 1954 n° 54-1009, et ce, avec effet du 11 Octobre 1954.

Le taux annuel de ladite indemnité dégressive, non soumise aux retenues pour pension, variant suivant les indices hiérarchiques et les zones de salaire, et étendue au Personnel Municipal en vertu de la délibération n° 208 du 23 Novembre 1953, est fixé désormais comme suit :

INDICES	ZONE sans abattement	ZONE de 3,75 % à 7,50 % d'abattement incluse	ZONE de 9 % à 13,50 % d'abattement incluse
100 à 115 inclus . . .	51.600 frs	49.020 frs	46.440 frs
Par point d'indice supplémentaire	Réduction de 1.000 frs	Réduction de 950 frs	Réduction de 900 frs

Une circulaire de M. le Préfet du Nord du 21 Octobre 1954 ayant autorisé les collectivités locales à appliquer ces nouveaux taux à leur personnel, ces nouvelles dispositions ont été mises en vigueur par le service des Finances, en accord avec M. le Receveur Municipal, et ce, à compter du 11 Octobre 1954.

Considérant le caractère d'urgence qui s'attache à cette question, nous vous prions en conséquence de vouloir bien entériner cette décision.

N° 128.

PERSONNEL MUNICIPAL.

AMENAGEMENT DE LA REMUNERATION. TRAITEMENTS INDICIAIRES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par décret n° 54-1082 du 8 Novembre 1954, publié au Journal Officiel du 9 Novembre 1954, des modifications ont été apportées à la rémunération des fonctionnaires et des agents de l'Etat qui comprend désormais :

1) un traitement hiérarchisé dans les conditions résultant du barème établi lors de la revalorisation de la fonction publique, le traitement afférent à l'indice 100 étant porté de 141.000 à 147.000 fr. ;

2) un complément provisoire ramené uniformément de 9.000 à 3.000 fr.

Les Administrations qui se sont succédé ont toutes admis que les traitements du personnel municipal suivraient strictement ceux du personnel de l'Etat chaque fois que des dispositions légales le permettraient (Délibération n° 119 du 29 Janvier 1948).

D'autre part, le traitement hiérarchisé dans les conditions résultant du barème établi pour l'application de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels des collectivités locales, est rigoureusement fonction de la valeur attachée aux indices.

En outre, un arrêté interministériel, en date du 15 Mars 1955, permet d'étendre ces dispositions au personnel des collectivités locales et tout retard apporté à leur application lèse gravement les intérêts des agents municipaux.

C'est pourquoi nous vous proposons de décider que les échelles de traitements allouées au personnel municipal seront fixées, à compter du 1^{er} Janvier 1955, conformément aux échelles indiciaires applicables à ces personnels.

N° 129.

PERSONNEL MUNICIPAL.

INSTITUTION D'UNE PRIME HIERARCHIQUE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le décret n° 54-1085 du 8 Novembre 1954 paru au Journal Officiel du 9 Novembre 1954, institue à compter du 1^{er} Janvier 1955 et à titre provisoire, une prime hiérarchique non soumise à retenue pour pension, dont le taux annuel est fixé à 450 fr. par point d'indice net dépassant l'indice 450.

La prime hiérarchique est allouée aux personnels titulaires et non titulaires de l'Etat autres que ceux dont la rémunération, en vertu de leur statut particulier, est fixée d'après les salaires en vigueur dans le commerce et l'industrie, sur la base, soit de leurs indices hiérarchiques, soit des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs.

Les Administrations qui se sont succédé ont toutes admis que les traitements du personnel municipal suivraient strictement ceux du personnel de l'Etat chaque fois que des dispositions légales le permettraient. (Délibération n° 119 du 29 Janvier 1948).

Or, un arrêté ministériel en date du 15 Mars 1955 permet d'étendre ces dispositions au personnel des Collectivités locales.

Afin de ne pas léser plus longtemps les intérêts du Personnel, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à faire bénéficier les agents municipaux des dispositions ci-dessus rappelées, avec effet du 1^{er} Janvier 1955, et ce, conformément aux modalités d'application prévues par la circulaire du 27 Décembre 1954 de M. le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques et de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

N° 130.

PERSONNEL MUNICIPAL.

**INDEMNITE DE RESIDENCE. AMENAGEMENT. APPLICATION DU DECRET
DU 8 NOVEMBRE 1954.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La rémunération du personnel municipal comporte notamment une indemnité de résidence dont le régime est identique à celui appliqué par l'Etat en faveur de ses agents.

Elle a été fixée par délibération du 13 Juillet 1954, compte tenu des dispositions prévues par le décret du 26 Mai 1954.

Ces dispositions ont été modifiées par décret du 8 Novembre 1954 :

A compter du 1^{er} Janvier 1955, l'indemnité de résidence est désormais basée sur les émoluments qui, pour les personnels titulaires, sont assujettis aux retenues pour constitution de pension civile.

A ces émoluments, s'appliquent toujours les taux qui résultent du décret du 9 Juillet 1951 de 25 % à 12 % suivant les zones de salaires.

Toutefois, lorsque les émoluments sont inférieurs à 450.000 fr., ils sont majorés du tiers de la différence entre 450.000 et leur montant.

M. le Préfet du Nord nous ayant fait connaître dans une lettre circulaire du 28 Décembre 1954, que ces dispositions pouvaient être étendues au personnel des collectivités locales, nous vous prions, afin de ne pas léser plus longtemps les intérêts du Personnel Municipal, de bien vouloir nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions et ce, à compter du 1^{er} Janvier 1955.

N° 131.

PERSONNEL MUNICIPAL.

COMPLEMENT TEMPORAIRE DE REMUNERATION. ATTRIBUTION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Un décret en date du 8 Novembre 1954, paru au Journal Officiel du 9 Novembre 1954, institue, à compter du 1^{er} Janvier 1955, en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat, un complément temporaire de rémunération non soumis à retenue pour pension, dont le taux annuel est fixé conformément au barème ci-après :

INDICE	MONTANT ANNUEL DU COMPLÉMENT
A l'indice 100	Francs : 25.000
de l'indice 101 à l'indice 109	» 18.000
de l'indice 110 à l'indice 114	» 16.500
de l'indice 115 à l'indice 119	» 15.000
de l'indice 120 à l'indice 124	» 13.500
de l'indice 125 à l'indice 129	» 12.000
de l'indice 130 à l'indice 134	» 10.500
Au-delà de l'indice 134.	» 9.000

Les Administrations qui se sont succédé ont toutes admis que les traitements du personnel municipal suivraient strictement ceux du personnel de l'Etat chaque fois que des dispositions légales le permettraient. (Délibération n° 119 du 29 Janvier 1948).

Or, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître par lettre circulaire du 28 Décembre dernier, que les dispositions susvisées pouvaient être appliquées au personnel des Collectivités locales.

Dans ces conditions, afin de ne pas léser plus longtemps les intérêts du personnel municipal, nous vous prions de nous autoriser à faire bénéficier nos agents des dispositions du décret du 8 Novembre 1954, avec effet du 1^{er} Janvier 1955, et ce, conformément aux modalités d'application prévues par la circulaire du 27 Décembre 1954 de M. le Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques et de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

N° 132.

PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPELS D'EMOLUMENTS. IMPUTATION DE LA DEPENSE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Divers rappels de traitements et salaires afférents aux exercices 1954 et antérieurs n'ont pu être imputés et réglés avant la clôture du dernier exercice.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses, le montant des sommes à régler a été groupé dans la première partie « Report » du budget supplémentaire de 1955 sous le chapitre I article 1 « Personnel municipal. Rappels d'émoluments à divers titres », francs : 25.000.000.

La dotation ci-dessus est prélevée sur les reliquats non employés en 1954 des crédits de personnel figurant au compte administratif de cet exercice suivant détail ci-après :

Chapitre	I — article 1	du B.P.....	1.273.178
Chapitre	I — article 16	du B.P.....	1.000.000
Chapitre	I — article 18	du B.P.....	3.630.914
Chapitre	VI — article 1	du B.P.....	1.090.231
Chapitre	XI — article 1	du B.P.....	1.828.788
Chapitre	XI — article 3	du B.P.....	1.187.643
Chapitre	XV — article 1	du B.P.....	1.302.488
Chapitre	XVIII — article 1	du B.P.....	5.405.825
Chapitre	XX — article 4	du B.P.....	1.097.342
Chapitre	XX — article 6	du B.P.....	1.258.206
Chapitre	XX — article 8	du B.P.....	2.120.113
Chapitre	XXII — article 1	du B.P.....	2.035.381
Chapitre	XXV — article 3	du B.P.....	1.146.153
Chapitre	XXV — article 9	du B.P. (partie).....	623.738
Total			<u>25.000.000</u>

Compte tenu de l'urgence qui s'attache au paiement des rappels d'émoluments dus au personnel municipal, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder aux imputations dans la forme sus-indiquée, étant entendu que la détermination des dépenses par services sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 16 Mai 1955

COMPTE RENDU

Les membres de la délégation spéciale municipale se sont réunis, à l'Hôtel de Ville, Lundi 16 Mai 1955, à 18 heures, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : MM. Joseph DANIEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

M. Joseph DANIEL, délégué spécial, a immédiatement rendu compte de la manifestation qui s'est déroulée dimanche 15 Mai en l'honneur des Anciens Combattants Portugais. Il a fait connaître que ces derniers étaient particulièrement satisfaits de l'accueil qui leur avait été réservé dans notre Cité, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, et a transmis à la Délégation les remerciements du Général FEIRREIRA MARTINS.

— M. Guy DEBEYRE a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions qu'il avait prises en vue de la préparation des élections municipales. Il désire, avec la délégation tout entière, que ces élections aient lieu dans une atmosphère totale d'impartialité et que toutes les opérations ainsi que tous les travaux préparatoires aient lieu dans les meilleures conditions possibles.

— La Commission chargée de désigner les membres du *Jury criminel* devant se réunir prochainement, la délégation municipale a procédé à la nomination de ceux de ses membres chargés de la représenter dans chaque canton.

— Les membres de la Délégation ont examiné ensuite les conditions dans lesquelles se dérouleraient diverses manifestations prévues à l'occasion de la venue à Lille de M. Robert SCHUMAN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de M. GILBERT-JULES, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires Economiques, et de M. Raymond TRIBOULET, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

S'agissant de la réception officielle de représentants du Gouvernement français, il a été décidé que la Délégation assisterait à chacune de ces réceptions.

— M. Guy DEBEYRE a ensuite exposé les difficultés de trésorerie que rencontrait le *Bureau d'Aide Sociale de Lille*, cet établissement n'ayant pas encore reçu la subvention destinée au fonctionnement de ses œuvres d'assistance.

Pour éviter de suspendre la distribution de secours en argent et en nature à une catégorie de notre population digne d'intérêt, il a été décidé d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale une subvention mensuelle de 4.525.000 fr. à compter du 1^{er} Février 1955.

— Plusieurs demandes ont été présentées par des particuliers en vue d'obtenir la mainlevée d'inscription d'office tendant à l'abandon de clauses résolutoires. Ces demandes intéressant des travaux de construction de logement ont retenu l'attention de l'Assemblée en raison de leur caractère d'urgence et ont été acceptées.

— La Délégation a ensuite décidé d'examiner la situation de chaque service et, d'une façon toute spéciale, les difficultés de fonctionnement qu'ils pouvaient rencontrer dans la situation actuelle.

Un rapport a été demandé aux Services d'Architecture pour connaître dans quelles conditions se poursuivait l'exécution de travaux neufs et des travaux d'entretien des Bâtiments communaux.

Après une étude approfondie de toutes les activités de ces Services, après avoir pris connaissance également de la situation des crédits budgétaires et des questions urgentes, la délégation a pris un certain nombre de décisions.

Il a été décidé notamment de poursuivre la construction de la *pouponnière rue des Meuniers* et de passer tous les marchés nécessaires avec les entrepreneurs.

L'adjudication des travaux de reconstruction de l'église *Saint-Louis* sera préparée immédiatement et sera financée par une première tranche d'indemnités de dommages de guerre.

D'autres travaux intéressant l'école maternelle *Broca*, le *Monument aux Morts*, l'*Institut Denis Diderot*, le *Lycée Fénelon*, seront également entrepris.

Les réclamations des entrepreneurs ayant effectué des travaux municipaux ou livré des fournitures seront examinées attentivement en vue de permettre certains paiements dans les limites prévues par l'article 44 de la loi du 5 Avril 1884.

Le programme des travaux de première urgence a également été examiné.

— En terminant, M. Guy DEBEYRE, Président, a donné connaissance de plusieurs approbations données par M. le Préfet du Nord à certaines délibérations de la Délégation.

— La situation détaillée des Services Techniques sera examinée par la Délégation lors de la prochaine séance qui a été fixée au vendredi 20 Mai, à 18 heures.

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 133.

BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. SUBVENTION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Bureau d'Aide Sociale de Lille perçoit chaque année de la Ville une subvention destinée au fonctionnement de ses œuvres d'assistance et de bienfaisance en faveur des vieillards et indigents lillois.

Un crédit de 64.300.000 francs pour 1955 a été prévu à cet effet au budget primitif de la Ville qui n'a pu être voté à ce jour par le Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article 150 de la loi du 5 Avril 1884 qui dispose que dans ce cas les dépenses continuent à être faites jusqu'à l'approbation du nouveau budget conformément à celui de l'exercice précédent, le Receveur municipal a effectué au Bureau d'Aide Sociale le mandatement d'un acompte, au titre du mois de Janvier 1955, calculé sur les bases de la subvention versée en 1954, soit :

54.300.000

————— = 4.525.000 fr.

12

Cette subvention revêtant toutefois un caractère facultatif aucun autre règlement n'a été fait depuis et les difficultés de trésorerie qui résultent de cette situation vont amener le Bureau d'Aide Sociale à suspendre incessamment les distributions de secours en argent et en nature à une catégorie de notre population particulièrement digne de compassion.

Considérant :

- que l'aide financière de la Ville indispensable à l'équilibre budgétaire du Bureau d'Aide Sociale de Lille est régulièrement votée par le Conseil municipal ;
- la nécessité de prendre d'urgence les mesures permettant le fonctionnement de cette œuvre éminemment charitable.

Nous vous proposons d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale, en attendant le vote du budget, une subvention mensuelle calculée sur les bases ci-dessus, soit 4.525.000 fr., avec effet du 1^{er} Février 1955.

N° 134.

**ALIENATION BOULEVARD DES DEFENSEURS DE LILLE ENTRE L'AVENUE LOUISE-MICHEL ET LA RUE ARMAND-CARREL.
MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ « LA RESIDENCE » ET RENONCIATION A L'ACTION RESOLUTOIRE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^r Jacques VANDENBUSSCHE, notaire à Lille, le 10 Avril 1951, la Société Civile particulière dénommée « La Résidence », dont le siège est à Lille, 244, rue des Bois-Blancs, a été déclarée adjudicataire d'une parcelle de terrain de 2.946 m² sise à Lille, boulevard des Défenseurs

de Lille, entre l'avenue Louise-Michel et la rue Armand-Carrel, moyennant le prix principal de 2.209.500 fr.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et un cinquième à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du 10 Avril 1951, aux taux de 5 % l'an, payables chaque année à la caisse de M. le Receveur municipal.

Pour sûreté de la somme de 2.209.500 fr., une inscription d'office fut prise le 31 Mai 1951, volume 517, n° 44.

La Société « La Résidence » s'est libérée du premier cinquième le 8 Mai 1951, du second le 22 Mai 1953, du troisième le 9 Avril 1954 et a acquitté le solde du prix le 20 Novembre 1954.

Par ailleurs, les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que l'acquéreur devait prendre l'engagement de :

1°) construire sur le terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

2°) construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir au droit de la propriété vendue ;

3°) faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

4°) ne pas revendre ce terrain en tout ou en partie, à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Un délai supplémentaire de deux ans et trois mois fut, entretemps, accordé à l'acquéreur, pour la réalisation des obligations faisant l'objet du paragraphe 1 ci-dessus.

En vue d'entreprendre la construction, dont le coût s'élève à 130.000.000 environ, la Société « La Résidence » a sollicité du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, un prêt dont l'octroi est subordonné à la mainlevée de l'inscription d'office sus-énoncée et à la renonciation, par la Ville, à la clause résolutoire insérée à son profit dans l'acte de vente.

En raison des garanties que prennent les organismes prêteurs à l'encontre de leurs clients et s'agissant d'une mesure urgente, nous vous proposons en accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan de l'ancien Conseil Municipal :

1°) de décider que les conditions particulières reprises ci-dessus seront considérées comme remplies par le seul fait du versement de la première tranche du prêt consenti par lesdits établissements de crédit ;

2°) de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation ;

3°) de nous donner mandat pour signer le contrat nécessaire dont les frais incomberont à la Société « La Résidence ».

N° 135.

ALIENATION RUE DES TANNEURS.

**MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE A L'ENCONTRE DE
M. CHARLES LEFLON.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Jacques VANDENBUSSCHE, notaire à Lille, les 4 et 6 Août 1954, M. Charles LEFLON, demeurant à Paris, 11, rue Edouard-VII, a acquis une parcelle de terrain de 116 m² sise à Lille, rue des Tanneurs, reprise au cadastre sous partie des numéros 1979 à 1982 de la section I.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que l'acquéreur devait prendre l'engagement :

1°) de construire sur le terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée et au maximum quatre étages et dont les matériaux de façade seront revêtus de briques de parement ;

2°) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

3°) de ne pas céder, même à titre gratuit, ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour sûreté d'exécution des conditions susvisées, une inscription d'office fut prise au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 30 Août 1954, volume 581, n° 111.

M. LEFLON a entrepris la construction (le gros œuvre sera terminé prochainement) et afin de pouvoir continuer les travaux, il a sollicité du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, un prêt dont l'octroi est subordonné à la mainlevée de

l'inscription hypothécaire et à l'abandon de la clause résolutoire prévue au paragraphe 3°.

En raison des garanties que prennent les organismes prêteurs à l'encontre de leurs clients et s'agissant d'une mesure urgente, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan de l'ancien Conseil Municipal :

1°) de décider que les conditions particulières reprises ci-dessus seront considérées comme remplies par le seul fait du versement de la première tranche du prêt consenti par lesdits établissements de crédit ;

2°) de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation ;

3°) de nous donner mandat pour signer le contrat nécessaire, aux frais de M. LEFLON.

N° 136.

**ALIENATION DE TERRAIN RUE DU FAUBOURG-DE-DOUAI.
RENONCIATION A L'ACTION RESOLUTOIRE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Aux termes d'un acte reçu par M^e César PIAT, Notaire à Lille, le 31 Août 1953, M. et M^{me} VANSTEENE-ROSSEEL, demeurant à Lille, 17, rue Proudhon, ont acquis une parcelle de terrain de 205 m² sise à Lille, rue du Faubourg de Douai, reprise au cadastre sous partie du n° 101 de la section E.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que les acquéreurs devraient prendre l'engagement de construire sur ce terrain, et sur toute la largeur du front à rue dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comprenant au moins deux étages sur rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ; de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ; de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées. La Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à charge des acquéreurs défailants, et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour sûreté d'exécution des conditions susvisées, une inscription d'office fut prise au Premier Bureau des Hypothèques de Lille le 15 Septembre 1953 - volume 559 - N° 130 bis.

M. et M^{me} VANSTEENE-ROSSEEL viennent de nous faire savoir que la construction de l'immeuble imposé a été entreprise et que les travaux de gros œuvre et de couverture sont terminés.

Pour achever les travaux, les intéressés ont sollicité un prêt du Crédit Foncier dont l'octroi est subordonné à la renonciation par la Ville à la clause résolutoire insérée à son profit dans l'acte susvisé.

En raison du paiement intégral du prix de vente, de l'importance des travaux exécutés à ce jour, et de l'urgence de cette mesure, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la clause résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et à consentir à sa radiation.



Les membres de la députation générale municipale ont tenu séance, pour la session ordinaire, le mardi 26 Mars 1890 à 8 heures, sous la présidence de M. Guy Flandre, Député de la Faculté de Droit.

Étaient présents : MM. Joseph David, Henri Lemaire, Justin Malaret, Gaston Moreau, le Docteur Vigneron.

Étaient absents : M. Jean Lemaire.

M. le Président remercie en premier lieu les membres de la députation pour leur présence aux manifestations de jeudi 25 Mars à l'occasion de la conversion de la Banque d'Etat. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

M. le Président rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

M. le Président rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

M. le Président rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

M. le Président rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

M. le Président rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars. Il rappelle à l'ordre les membres de la députation et les remercie pour leur présence à la séance du 26 Mars.

En conséquence, le contrat de M. Corroyer a été renouvelé pour la session 1890-1891.

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 20 Mai 1955

COMPTE RENDU

Les membres de la délégation spéciale municipale se sont réunis, pour la sixième fois, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 20 Mai 1955, à 18 heures, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : MM. Joseph DANEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

M. le Président remercie, en premier lieu, les membres de la délégation ayant pris part aux manifestations du jeudi 19 Mai, à l'occasion de la réception de M. GILBERT-JULES, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, et de M. TRIBOULET, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Il leur exprime sa vive satisfaction d'avoir vu se dérouler ces réceptions dans les meilleures conditions possibles.

— M. Joseph DANEL expose ensuite qu'il a remis la médaille de la Ville, mercredi 18 Mai, à 22 heures, à M. Paul ROBERT, membre de la Troupe Lilloise Pierre FARCAZ, qui fête ses 50 années de théâtre.

— M. le Président fait adopter le programme prévu pour la Fête des Mères, le 5 Juin prochain. Les dispositions prises en 1955 seront reconduites, et M. MOULIER, délégué à la Famille, a été désigné pour représenter la délégation à la cérémonie de remise des diplômes et médailles aux Mères décorées, au Théâtre de l'Opéra.

— Saisi par M. le Professeur MINNE de la question du jumelage entre les Villes de Lille, Liège, Cologne et Turin, la délégation a constaté que le budget primitif n'ayant pas été voté, aucun crédit ne se trouvait disponible pour réaliser cette opération.

Elle a estimé, dans ces conditions, ne pouvoir procéder à la préparation de cette manifestation.

— M. Guy DEBEYRE, président, fait connaître qu'il est indispensable de procéder dès maintenant à la préparation de la prochaine saison théâtrale si l'on veut permettre une exploitation normale des Théâtres municipaux de Lille.

En conséquence, le contrat de M. COTTINET a été renouvelé pour la saison 1955-1956.

— M. le Président met ensuite l'assemblée au courant de la situation du Centre Hospitalier régional. Il expose qu'il a reçu, à l'Hôtel de Ville, dans la journée, une importante délégation de la Sous-Commission du Domaine et des Travaux du Centre Hospitalier régional venue l'entretenir de la question du financement des travaux de l'Hôpital régional.

Un certain nombre d'aliénations prévues par cet établissement n'ont pu recevoir un avis du Conseil municipal de la Ville de Lille, aucune réunion n'ayant eu lieu depuis le mois de juillet 1954.

Après une étude approfondie de la question, un accord de principe est intervenu. Pour permettre à la Cité Hospitalière de continuer les importants travaux d'agrandissement qu'elle a entrepris, tous les contrats d'aliénation seront examinés en détail, au cours de la séance de lundi 23 mai et seront expédiés, le cas échéant, à M. le Préfet avec un avis favorable.

— La délégation spéciale s'est penchée ensuite, avec la plus grande attention, sur le problème des *constructions scolaires*.

L'accroissement des effectifs scolaires prévu pour le mois d'octobre prochain nécessite la construction d'un certain nombre de classes et l'établissement d'un nombre de marchés importants avec divers entrepreneurs.

Malgré l'intérêt qui s'attache à cette question et le désir de la délégation d'apporter une solution d'ensemble, il a été reconnu que la délégation ne disposait pas des ressources financières nécessaires, la loi ne lui permettant pas de lancer les emprunts envisagés.

Toutefois, afin de parer, dans toute la mesure du possible, aux demandes d'urgence de certaines écoles, notamment dans les quartiers où se sont élevés des groupes d'habitations nouvelles, la délégation étudiera, en accord avec M. le Préfet d'une part, avec M. l'Inspecteur d'Académie d'autre part, la possibilité d'édifier des constructions provisoires en dur, là où le besoin s'en fera le plus sentir.

— MM. MALAFOSSE et LECERF exposent la situation financière et technique du Service d'Architecture. Ils demandent à leurs collègues de donner une suite favorable à un certain nombre de rapports intéressant directement l'activité de ce service.

— M. Guy DEBEYRE ainsi que M. le Docteur VIELLEDENT ont ensuite entrepris l'étude de l'activité des Services Techniques. Cette étude se poursuivra lors de la prochaine séance fixée au lundi 23 Mai, à 18 heures.

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 137.

ENTRETIEN ET REPARATION DES REVETEMENTS HYDROCARBONÉS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos services techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparation des revêtements hydrocarbonés.

Quatorze entreprises ont été consultées; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires :</i>	<i>Montant de la soumission</i>
Sté SALVIAM à Douai	4.450.000
Sté ROL, LISTER et Cie à Arras	5.095.000
Sté Chimique et Routière de la Gironde à Roubaix	4.537.500
Sté Routes, Chemin de Fer, Canaux à Lens	5.329.500
Sté BEUGNET et Fils à Arras	4.998.125
Sté Nouvelle des Usines de Libercourt.....	4.246.550

Considérant : a) qu'il y a urgence d'assurer l'entretien des revêtements hydrocarbonés de diverses chaussées de la Ville; b) que l'offre de la Société Nouvelle des Usines de Libercourt est la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette Société.

La dépense, soit 4.246.550 fr., sera imputée sur les disponibilités existant dans la Caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 138.

FOURNITURE DE CONTRE-BORDURES DE TROTTOIRS EN BETON DE CIMENT. MARCHE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres, en vue de la fourniture de mille mètres linéaires de contre-bordures de trottoirs en béton de ciment.

Onze fournisseurs ont été consultés : sept ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	<i>Montant de la soumission</i>
Ets DERUDDER à Wervicq	580.000
Ets PROCI à Saint-André	565.000
Ets MORIN à Carvin	565.000
Société PRÉFAC à Croix	558.000

Société DECUYPER à Neuville-en-Ferrain	533.000
Ets VIBRACIM à Saint-André	525.000
Ets HAYEM à Saint-André	524.000

Considérant :

a) qu'il y a lieu d'assurer d'urgence le réapprovisionnement en contre-bordures de trottoirs du Service de la Voie Publique ;

b) que l'offre des Etablissements HAYEM est la plus intéressante pour la Ville ;

Nous vous demandons de bien vouloir accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par ce fournisseur.

La dépense, soit 524.000 fr. environ, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 139.

CONSTRUCTION DE 9.500 M2 DE CHAUSSÉES PAVÉES ET REDRESSEMENT DE 2.700 M. DE BORDURES. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction d'environ 9.500 m² de chaussées pavées et le redressement de 2.700 ml. de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Treize entreprises ont été consultées, quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	PRIX DU M2 DE CHAUSSÉE CONSTRUITE	PRIX DU M. L. DE BORDURE REDRESSÉE	COÛT TOTAL DU TRAVAIL PRÉVU
M. Roussel, à Emmerin	425 frs	450 frs	5.252.500 frs
M. Pluquet, à Lille	425 »	430 »	5.198.500 »
Routes, Chemins de fer, Canaux, à Lens	435 »	350 »	5.077.500 »
Sté Coopérative Ouvrière de Pa- vage, à Emmerin.	340 »	280 »	3.986.000 »

Considérant :

a) qu'il y a urgence à permettre la reprise des travaux de pavage ;

b) que l'offre de la Société Coopérative Ouvrière de Pavage à Emmerin est la plus avantageuse pour la Ville ;

nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite pour la Société Coopérative Ouvrière de Pavage à Emmerin.

La dépense, évaluée à 3.986.000 fr., sauf variation dans les conditions économiques, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 140.

MANUTENTION DE PAVÉS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nous avons procédé à un appel d'offres, en vue du déchargement, du transport et de la mise en tas de 100.000 pavés fournis sur wagons en gare de Lille-Vauban.

Trois entreprises spécialisées dans la manutention des matériaux ont été consultées ; deux nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Ets ALLARD, 29, quai Vauban, à Lille : 650 fr. la tonne, plus taxes.

Ets SITEM, 27, quai du Halage, à La Madeleine : 600 fr. la tonne, plus taxes.

Considérant :

a) qu'il y a lieu d'assurer d'urgence l'approvisionnement normal en pavés du service de la voie publique ;

b) que l'offre des Ets SITEM est acceptable ;

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission de la voie publique de l'ancien Conseil Municipal, de nous autoriser à passer marché avec cette firme.

La dépense, fixée approximativement à la somme de 600.000 fr., sera imputée sur les disponibilités actuelles existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense reste dans la limite des crédits correspondants régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 141.

**FOURNITURE POUR L'INSTALLATION DE DEUX SIGNALISATIONS LUMINEUSES
COORDONNÉES BOULEVARD PERIPHERIQUE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

La circulation extrêmement intense qui existera sur le Boulevard Périphérique entraîne la nécessité d'installer sur cette artère des signalisations lumineuses coordonnées ; en première urgence, il convient d'équiper les deux carrefours suivants :

— Boulevard Paul-Painlevé - avenue Denis-Cordonnier - rue du Fg de Valenciennes.

— Boulevard du Président-Hoover - Boulevard Emile-Dubuisson - rue Georges-Lefèvre.

Un appel d'offres relatif à la fourniture du matériel nécessaire (à l'exclusion des câbles) a été effectué à cet effet ; les entreprises suivantes ont été consultées :

1. - L'Eclairage des Véhicules sur Rail (E.V.R.), 22, rue de l'Arcade, Paris (8°).
2. - André GARBARINI, 23, rue de Colombes, Courbevoie (Seine).
3. - Jean NEUHAUS, 18, rue Charles-Laffitte, Neuilly-sur-Seine.
4. - La Signalisation Electro-Automatique, 10, impasse Lindbergh, Lyon.
5. - Ets SAUNIER-DUVAL, 99, avenue de la République, Paris (11°).
6. - Société Industrielle des Liaisons Electriques, 64 bis, r. de Monceau, Paris (8°).
7. - Société WESTINGHOUSE, 51, rue Lacordaire, Paris (15°).

Notre cahier des charges précisait que les signalisations devaient pouvoir fonctionner (par feux tricolores comme par feux clignotants) en commande, soit manuelle, soit automatique, soit coordonnée ; la coordination devait être préférentielle à 2 ou 3 durées de cycles prédéterminées fonctionnant automatiquement à l'aide de pédales mesurant le débit de circulation ; la coordination par moteur synchrone était rejetée et la coordination par câble imposée.

Seul le projet présenté par la Société E.V.R. répond pleinement à nos conditions.

Comme, en outre, les références de cette Société en matière de coordination de signalisations lumineuses sont excellentes et que le prix est acceptable, nous vous proposons, étant donné le caractère urgent de la présente question, en accord avec la Commission de la Voie Publique de l'ancien Conseil Municipal, de fixer notre choix sur cette Société et de nous autoriser à passer avec elle le marché qui sera nécessaire et dont le montant approximatif peut être fixé à deux millions.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 142.

**SERVICES MUNICIPAUX.
FOURNITURE DE PIÈCES DE FONDERIE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de l'année 1955, les Services Municipaux seront amenés à demander aux Fonderies DEVETTE, à Merville, l'exécution de certaines pièces en fonte suivant des modèles fournis.

Les sommes à payer à ces Fonderies, pour ces fournitures, étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès à présent, le marché qui sera nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 francs, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 143.

**DISTRIBUTION D'EAU.
ACQUISITION DE FONTES DE CANALISATIONS. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer au cours de l'année 1955 l'entretien du réseau de distribution et, éventuellement, son extension.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant été jusqu'à ce jour seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de renouveler pour 1955 le marché passé avec elle pour les fournitures antérieures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons :

1° de passer un nouveau marché avec ladite Société qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années, à notre entière satisfaction ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 2.500.000 francs, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 144.

HARMONIE MUNICIPALE.**JETONS DE PRESENCE DU 4^{ème} TRIMESTRE 1954. REGLEMENT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Le montant des sommes dues aux membres de l'Harmonie Municipale pour services effectués au cours du 4^{ème} trimestre 1954, soit : Frs 486.630, n'a pu être réglé par suite de l'insuffisance du crédit prévu au budget de l'exercice 1954.

De même, le budget primitif de 1955 n'étant pas encore voté, les jetons de présence dus pour le même objet en 1955 n'ont pu être mandatés en raison du caractère facultatif de ces dépenses et les musiciens n'ont donc rien perçu depuis neuf mois.

S'il n'est pas permis à la Délégation spéciale de voter le crédit nécessaire au paiement des indemnités afférentes au 4^{ème} trimestre 1954, nous estimons que dans la limite des crédits régulièrement ouverts en 1954, il convient de payer les sommes dues aux musiciens pour prestations fournies depuis le 1^{er} Janvier de l'exercice en cours.

Nous vous prions en conséquence de solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater les dites indemnités à compter du 1^{er} Janvier 1955.

La dépense sera imputée sur les disponibilités actuelles existant dans la caisse du Receveur Municipal.

N° 145.

CONSTRUCTION D'UNE POUPONNIERE, RUE DES MEUNIER.**LOT N° 4. TRAVAUX DE CHARPENTE EN BOIS, ESCALIER EN BOIS ET PLANCHER. MARCHÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Les travaux de gros œuvre du nouveau bâtiment de la Pouponnière, rue des Meuniers, sont en voie d'achèvement. Les lots de couverture et de peinture-vitrierie ont été adjugés. Le lot n° 4, comprenant charpente en bois, escalier en bois et plancher mis en adjudication le 30 Novembre 1954, n'a pas pu être attribué car le meilleur rabais offert (— 26 %) était inférieur au rabais minimum de 30 % fixé par la Commission d'adjudication.

Afin de désigner l'adjudicataire de ce lot, il a été procédé, le 17 Janvier 1955, à un large appel d'offres basé sur le cahier des charges de l'adjudication du 30 Novembre 1954. Douze entreprises ont été consultées ; six d'entre elles ont remis des propositions. L'offre la plus intéressante a été faite par M. D. LEPERS et Fils, entrepreneur de charpente-menuiserie, 17 ter, boulevard de Beaurepaire à Roubaix, qui consent un rabais de 36 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Nous vous proposons, en conséquence, de traiter avec M. D. LEPERS et Fils pour le lot n° 4, dont le montant, rabais déduit, s'élève à 876.213 francs.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil Municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent, la soumission souscrite par M. D. LEPERS et Fils, le 17 Janvier 1955, devant tenir lieu de marché.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 146.

DOMMAGES DE GUERRE.

**EGLISE SAINT-LOUIS. RECONSTRUCTION. PROJET. ADJUDICATION
DES TRAVAUX.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Depuis 1949, l'inscription au programme prioritaire de l'Eglise Saint-Louis, totalement sinistrée par faits de guerre, avait été sollicitée chaque année. Aucune suite n'avait été, jusqu'alors, donnée à nos demandes.

Or par lettre du 19 Novembre 1954, le Directeur à l'Administration Centrale Adjoint au Directeur des Dommages de Guerre nous a fait connaître que les autorisations prioritaires étaient accordées à la Ville par le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction pour la reconstruction de l'Eglise Saint-Louis à Fives. L'échelonnement des programmes prioritaires qui ne concernent que l'immobilier sont les suivants :

25 millions de francs pour l'année 1954,

25 millions de francs pour l'année 1953,

soit, un total de 50 millions de francs pour les deux tranches.

Le projet de reconstruction a été établi par M. BASELIS, Architecte D.P.L.G., désigné à cet effet le 14 Juin 1949 par le Conseil Municipal.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 11 Août dernier, vous est présenté aujourd'hui.

Il a d'ailleurs reçu l'agrément de l'Urbaniste en Chef et de l'Architecte Chef de Groupe du Ministère de la Reconstruction.

Cet édifice sera construit sur un îlot désigné par le Groupement des Associations syndicales de Reconstruction de Lille, sur un emplacement assez voisin de l'ancienne église.

D'une surface sensiblement égale à l'église sinistrée, la nouvelle église aura une ossature formée d'ogives sur poteaux en béton armé, avec charpente en béton armé et bois, la couverture est prévue en tuiles. Les murs extérieurs seront en briques de parement d'un ton clair avec parties en pierre reconstituée (soubassements, encadrements, châssis, appuis).

L'intérieur sera composé d'enduits de plâtre sur voûtes légères et parties supérieures des murs, et d'enduit au ciment sur soubassement; le sol sera recouvert d'un carrelage grès cérame.

Le montant du devis de dommages de guerre arrêté par le Ministère après vérification par les Services Généraux et application du coefficient réducteur, s'élève à 3.524.523 fr. 30, valeur 1939. Compte tenu du coefficient du bordereau du Ministère, présentement fixé à 16,60, la valeur actuelle de reconstruction peut être chiffrée à 58 millions 500.000 fr. environ, ce chiffre comprenant l'édifice proprement dit, les locaux utilitaires, l'équipement électrique, les installations de chauffage, la commande électrique des cloches et les agencements intérieurs.

Le projet, établi par lots en vue de la mise en adjudication des travaux, s'élève à 58.500.000 fr., se décomposant comme suit :

DÉSIGNATION DES LOTS	NOMENCLATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES DEVIS APRÈS APPLICATION D'UN RABAIS MOYEN PRÉVISIBLE DE 30 %
1 ^{er} lot	Terrassement, maçonnerie, béton armé, canalisations et divers	27.622.000 frs
2 ^e lot	Voûtes légères en briques creuses	4.318.300 »
3 ^e lot	Plâtrerie, cimentage, jointoiement	5.237.400 »
4 ^e lot	Charpente, menuiserie, quincaillerie	4.475.100 »
5 ^e lot	Carrelages - Revêtements	2.697.800 »
6 ^e lot	Couverture - Zinguerie	2.502.500 »
7 ^e lot	Vitrierie	450.100 »
8 ^e lot	Peinture	1.625.400 »
8 ^e lot	Ferronnerie	379.400 »
10 ^e lot	Plomberie - Sanitaire	140.000 »
11 ^e lot	Chauffage central - prix net	2.300.000 »
12 ^e lot	Electricité - éclairage - prix net	900.000 »
	Commande électrique des cloches - prévision . .	800.000 »
	Agencements intérieurs - prévision	4.000.000 »
	Divers et imprévus pour l'ensemble des lots . .	1.052.000 »
	Montant total du projet	58.500.000 »

Le dossier qui est soumis à votre approbation comprend les plans, les devis par lots et le cahier des charges relatifs aux lots 1 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 et 10, ces lots devant faire, en effet, l'objet d'une adjudication au rabais sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France. Les lots 2 - 11 et 12, en raison de leur particularité, seront mis au concours sur les bases d'un cahier des charges

qui sera établi ultérieurement. Quant au lot 3 qui exige un travail soigné et qui ne peut être confié qu'à un spécialiste, il fera l'objet d'une adjudication avec admission préalable dont les conditions seront fixées par la suite.

Les lots concernant la commande électrique des cloches et les agencements intérieurs seront réalisés par l'Association Diocésaine de Lille conformément aux stipulations de la délibération No 1435 en date du 16 novembre 1949 et approuvée le 30 décembre 1949 par M. le Préfet, qui prévoit que cette Association est habilitée pour régler la partie professionnelle de la reconstruction des églises sinistrées, notamment celle de l'église Saint-Louis. Dans ces conditions, la part de l'indemnité de dommages de guerre sera réservée à cet organisme pour la reconstitution des biens mobiliers.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable au projet, nous vous demandons :

- 1) d'approuver l'exécution des travaux de reconstruction de l'église Saint-Louis à Fives ;
- 2) d'adopter le cahier des charges fixant les modalités de mise en adjudication des lots 1 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 et 10 ;
- 3) de décider : a) que la dépense relative à ces travaux de reconstruction sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

b) que l'indemnité de dommages de guerre relative à la reconstitution de la partie professionnelle de l'église (agencements intérieurs et commande électrique des cloches), sera réservée à l'Association Diocésaine de Lille.

N° 147.

DOMMAGES DE GUERRE.

ECOLE MATERNELLE BROCA. TRAVAUX DE RECONSTRUCTION.

LOT N° 4. CROISÉES EN BOIS. MARCHÉ. EXTENSION DU LOT N° 3. AVENANT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération No 901 en date du 13 juillet 1954, le conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de l'école maternelle BROCA, décidé le financement des dépenses et autorisé la mise en adjudication publique des lots No 1 - 2 - 3 - 5 - 6 et 7, les autres lots devant faire l'objet soit d'adjudications spéciales, soit d'appels d'offres, soit de marchés.

Ces dispositions ont été approuvées par M. le Préfet selon son arrêté du 4 août 1954.

Les travaux étant déjà fort avancés, il y a lieu d'envisager, sans tarder, la mise en œuvre du lot No 4 relatif aux croisées en bois. Etant donné la particularité de ce

lot qui comprend des châssis ordinaires en bois et dix châssis à guillotine, ces derniers ne pouvant être fabriqués que par une entreprise spécialisée, notre service d'architecture a prévu de scinder ce lot en deux parties et a procédé aux formalités administratives préliminaires.

A. — *Châssis spéciaux.*

Ces châssis destinés aux baies des classes, de la cuisine et du réfectoire sur la façade cour sont au nombre de dix. Pour leur fourniture et pose, il a été procédé à un appel d'offres parmi les spécialistes en la matière.

Trois entreprises ont remis des offres ce sont :

- Les établissements LEGROS à Calais pour le prix de 458.000 fr.
Délai d'exécution : 2 mois et demi
- Les établissements GILLON à Wavrin, pour le prix de 672.000 fr.
Délai d'exécution : 1 mois
- MM. DELOOSE et Cie, 90, rue du Chevalier-Français, à Lille,
pour le prix de 436.000 fr.
Délai d'exécution : 2 mois

Les conditions techniques des trois projets étant sensiblement les mêmes, votre Service d'architecture, en accord avec M. BASELIS, architecte chargé de la direction des travaux, a porté son choix sur l'offre de MM. DELOOSE et Cie, la plus avantageuse pour la ville.

B. — *Chassis ordinaires en bois.*

Ceux-ci, repris au devis initial pour une somme de 2.000.000 de francs environ (rabais non compris) sont prévus d'une fabrication relevant de la menuiserie ordinaire. Aussi votre Service d'Architecture, a-t-il proposé, afin de conserver de l'unité dans les travaux de menuiserie, et d'assurer la continuité dans la réalisation, d'en confier la fourniture et la pose à M. Jean GOTHÈRE, entrepreneur adjudicataire du lot N° 3 (charpente-menuiserie) qui a consenti à les incorporer dans son lot avec un rabais de 38 %, proposition très avantageuse pour la ville.

La dépense, dans ces conditions, est ramenée à 1.213.960 fr. suivant le devis rectifié en date du 12 février 1955.

Les dispositions ci-avant nécessitent, d'une part, la passation d'un marché avec MM. DELOOSE et Cie pour les châssis spéciaux et, d'autre part, l'établissement d'un avenant portant extension du marché de M. Jean GOTHÈRE, accusant un nouveau montant de 3.569.960 fr. soit :

Prix d'adjudication du lot N° 3	2.356.000 fr.
Avenant pour châssis ordinaires	1.213.960 fr.
	Total : 3.569.960 fr.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

1) d'homologuer les dispositions prises par votre Service d'Architecturé visant la mise en œuvre du lot N° 4 des travaux de reconstruction de l'école maternelle BROCA.

2) D'autoriser :

a) la passation d'un marché d'un montant de 436.000 fr. avec MM. DELOOSE et Cie, 90, rue du Chevalier-Français à Lille, pour la fourniture et la pose de dix châssis spéciaux.

b) l'extension du lot N° 3 au profit de M. Jean GOTHÈRE, 34, rue de Thionville à Lille, par adjonction à ce lot dont il est titulaire, des châssis ordinaires en bois, l'avenant joint au présent rapport portant le montant du marché à 3.569.960 fr.

3) de décider que la dépense consécutive aux fournitures et travaux de pose des châssis sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 148.

BATIMENTS SCOLAIRES.

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE BROCA.

LOT N° 11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Conformément aux dispositions prévues par M. le Préfet dans sa lettre du 14 mars 1955, il a été procédé à un appel d'offres entre les installateurs spécialistes titulaires de marchés annuels avec la ville pour désigner l'entrepreneur du lot N° 11 (installations électriques) de la reconstruction de l'école maternelle BROCA.

Cinq entreprises ont été consultées ; quatre d'entre elles ont procédé à une étude sur la base d'un devis-programme descriptif et quantitatif.

Les offres peuvent se résumer ainsi :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX FORFAITAIRE	DÉLAI D'EXÉCUTION
Sté E.I.F.E.L., à Wattignies	660.128 frs	6 semaines.
R. Potigny, à Lille	654.662 »	Pas d'indication.
Sté Forclum à Paris - Agence de Lille	642.000 »	2 mois.
G. Callens, à Lille	613.701 »	1 mois 1/2

Les fournitures proposées étant de qualité sensiblement équivalente et les propositions étant conformes au projet, il convient donc de retenir l'offre de M. G. CALLENS, 83, rue Brûle-Maison à Lille dont le prix forfaitaire est le plus bas.

En raison de quelques travaux supplémentaires prévus dès maintenant, notamment l'installation de l'éclairage dans la cave aux légumes, de prises de courant force motrice, d'un ventilateur, de l'éplucheuse et de la pompe de circulation de la chaufferie, le prix forfaitaire sera majoré d'une somme à valoir de 61.299 fr., ce qui portera le montant du marché à passer avec M. G. CALLENS à 675.000 fr.

Les travaux de gros œuvre, de charpente, de couverture étant maintenant terminés, il y a lieu de prévoir d'urgence la réalisation de l'installation électrique afin de permettre l'exécution des ouvrages de finition pour l'ouverture de l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, nous vous prions :

- 1) d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2) de nous autoriser à passer avec M. CALLENS le marché nécessaire ;
- 3) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 149.

DOMMAGES DE GUERRE.

MONUMENT AUX MORTS. PARVIS DU SOUVENIR. REMISE EN ETAT.

MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 506 du 26 février 1954, nous avons décidé la remise en état du Parvis du Souvenir, situé devant le monument aux morts.

Un appel d'offres concours a été lancé pour l'exécution des travaux qui porteront notamment, le remplacement des dalles brisées et la surélévation de l'ensemble du parvis en vue de la mise à niveau avec le péristyle du monument aux morts.

Douze firmes ont été consultées. Nous avons reçu les trois offres suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DU DEVIS		MATÉRIAU PROPOSÉ	DÉLAIS D'EXÉCUTION	RABAIS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
	RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	TRAVAUX NOUVEAUX			
Pasquarelli	1.839.385	1.250.598	Comblanchien perlé grès ordinaire granit de Kerenoc	130 jours ouvrables	20 %
Lebon et Damay .	2.078.500	1.312.000	Comblanchien, grès gris + granit de Kerenoc.	10 mois	25 %
»	2.153.500	1.312.000	Rocheron clair.	10 mois	25 %
»	2.858.500	1.312.000	Valore perlé.	10 mois	25 %
Ets Marin	6.063.500 (1)		Valore, Grès de saverne rouge et gris.	5 mois	15 %

(1) La proposition des Ets Marin n'a pas respecté la clause du cahier des charges qui demandait que la discrimination entre les travaux neufs et ceux de remise en état soit établie.

L'examen des offres fait apparaître que la proposition la plus intéressante pour la ville a été présentée par les Ets PASQUARELLI, 74, rue Destailleurs à Lille.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

- 1) de permettre l'exécution des travaux dont il s'agit ;
- 2) de nous autoriser à passer avec les Ets PASQUARELLI un marché évalué approximativement à 3.500.000 fr., compte tenu des travaux supplémentaires susceptibles d'être confiés à cette entreprise ;
- 3) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 150.

DOMMAGES DE GUERRE.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. EQUIPEMENT DE LA SALLE D'EDUCATION
PHYSIQUE. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La salle d'éducation physique de l'Institut Denis Diderot a été totalement sinistrée par faits de guerre et le matériel d'équipement sportif complètement anéanti.

La reconstruction de cette salle étant maintenant terminée, nous envisageons de réaliser son rééquipement.

A cet effet, des propositions ont été demandées à quatre maisons spécialisées dans la fabrication des appareils pour l'éducation physique.

Il s'agit de barres fixes, d'échelle orthopédique, d'échelle inclinée, d'échelle horizontale, de cordes lisses, d'espaliers suédois et de barres doubles.

Cet appel d'offres a donné les résultats suivants :

— Etablissements THOMASSON et Cie à Lyon ; ces établissements ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas se charger de cette fourniture.

— Etablissements KESSLER à Grenoble ; cette firme a fait connaître qu'il ne lui était pas possible d'assurer la pose des appareils.

— Maison BARDOU Fils et Cie à Paris. Prix pour fourniture et pose : 756.000 fr.

— Etablissements J. VROMAN à Roubaix. Prix pour fournitures et pose : 707.780 fr.

Les propositions de cette dernière firme qui sont les plus avantageuses pour la ville ont été retenues.

Le montant des dépenses s'élevant à 707.780 fr. nécessite l'établissement d'un marché avec les établissements J. VROMAN de Roubaix.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

1) de décider le rééquipement en appareils de la salle d'éducation physique de l'Institut Denis Diderot ;

2) de nous autoriser à passer avec les Etablissements J. VROMAN, 30, rue du Grand-Chemin à Roubaix, un marché d'un montant de 707.780 fr. pour la fourniture et la pose des appareils ;

3) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 151.

LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON.

REMPLACEMENT DE CHASSIS, RUE ALEXANDRE-LELEUX. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le cadre des travaux de réfection des façades du Lycée de jeunes filles Fénelon, il est envisagé de poursuivre le programme de remplacement des châssis commencé en 1952.

Il s'agit de la fourniture et de la pose en façade rue Alexandre Leleux, de 10 châssis de 1 m. 28 x 2 m. 38 à guillotine brevetés « ROL » semblables à ceux déjà installés dans cet établissement scolaire.

La fourniture et la pose ayant précédemment été assurées par la Maison DELOOSE et Cie, concessionnaires constructeurs exclusifs de cette spécialité pour le département du Nord, l'architecte, M. René DELANNOY, chargé des travaux de réfection des façades du Lycée a demandé de nouvelles propositions à cette entreprise.

L'offre faite par celle-ci est de 54.040 francs à l'unité compris fourniture et pose.

La dépense prévue pour ce travail y compris les travaux de démontage des anciens châssis, la réfection des enduits intérieurs, la dépose et la repose des tablettes d'appui après ajustage et quelques travaux connexes s'élève à 690.000 francs environ.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant donné un avis favorable, nous vous demandons :

- 1) de décider l'exécution des travaux ci-dessus désignés ;
- 2) d'approuver la passation d'un marché d'un montant de 540.400 fr. avec la Maison DELOOSE et Cie, pour la fourniture et la pose de dix châssis à guillotine breveté « ROL » ;

3) de décider que les travaux connexes seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'elles ont souscrites dans leur marché.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 152.

BATIMENTS COMMUNAUX.

OPERA DE LILLE. TRANSFORMATION DE LA COUVERTURE.

PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX. MARCHÉ SUR CONCOURS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 504 du 26 février 1954, vous nous avez autorisé à exécuter les travaux de remplacement et de transformation de la couverture du Grand Théâtre Opéra.

L'exécution d'une première tranche de travaux a fait l'objet d'un appel d'offres-concours qui a donné les résultats suivants :

SOU-MIS-SION-NAIRES	MONTANT DES PROPOSITIONS				MATÉ-RIAUX	DÉLAIS			GARAN-TIE SPÉ-CIALE
	Cage de scène Dôme A	Hall d'honneur B	Salle du public C	TOTAL		A	B	C	
Evin Alfred	903.000	974.642	1.655.899	3.533.541	zinc 14 et 16	2 m.	6 sem	2 m.	2 ans
»	1.407.303	1.493.015	2.714.000	5.614.318	cuivre 4/10 et 5/10	»	»	»	2 ans
Lesaffre- Evin.	1.761.261	861.923	1.843.379	4.466.563	zinc 14	2 m.	1 m.	3 m.	1 an
Duyck P. et F. et Behin Hug.	1.403.900	1.064.522	2.005.001	4.473.423	zinc 16 et 14	5 sem.	3 sem.	3 sem.	—
Barbieux Georges		854.787		854.787	zinc 14		2 m.		5 ans

L'examen de ces offres fait ressortir que l'offre la plus intéressante pour la ville tant au point de vue des matériaux offerts qu'en raison du montant des propositions, a été présentée par l'Entreprise A. EVIN, entrepreneur de couverture-zinguerie, 24, rue du Général de Gaulle à Wattignies.

En conséquence, vu l'avis favorable émis par la Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal, nous vous demandons :

1) de vouloir bien nous autoriser à passer avec l'entreprise A. EVIN, le marché nécessaire ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 153.

BATIMENTS COMMUNAUX. ACQUISITION DE MOBILIER METALLIQUE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Différents services ont demandé la fourniture d'armoires-vestiaires métalliques destinées au personnel ouvrier (services des promenades et jardins, cimetières, bâtiments scolaires, etc...)

Quelques maisons spécialisées dans la construction de mobilier métallique ont été consultées par nos soins.

L'appel d'offres a donné les résultats suivants :

ETABLISSEMENT	MATÉRIEL	DIMENSIONS	CARACTÉRISTIQUES	PRIX UNITAIRES	DÉLAIS
Boyaval et C ^{ie}	Armoires vestiaires 2 cases, type prof. non salissante.	1,90 × 0,30 × 0,50	Corps tôle 8/10 ^e porte 10/10 ^e , peinture gris-acier.	8.495 frs	3 semaines
Nasch	d ^o	1,95 × 0,30 × 0,50	Vert olive - Tôle (?).	9.000 »	(?)
Burométal . .	d ^o	1,98 × 0,30 × 0,50	Peinture grise.	8.630 »	3 semaines

Le prix le plus avantageux a donc été proposé par les Ets BOYAVAL dont le siège est à Lille, 49 bis, rue Saint-Gabriel.

Cette firme est également susceptible de fournir des classeurs, fichiers, etc... à des prix intéressants pour la ville.

En conséquence, la Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « BOYAVAL et Cie » un marché évalué à 200.000 francs environ.

2) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 154.

STADE D'ATHLETISME DE LA CITADELLE.**ABRIS-GUICHETS DU PORTIQUE D'ENTRÉE. TRAVAUX. MARCHÉ.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

L'aménagement des abris - guichets au portique d'entrée du stade d'athlétisme de la Citadelle n'ayant pas été incorporé dans les précédents lots de travaux mis en œuvre, nous avons pressenti quelques entreprises bien connues et susceptibles d'exécuter ce travail.

Les propositions ci-après nous ont été faites :

M. Emile DANNEELS, 163, avenue Jean Jaurès à Ronchin,
pour le prix de 635.000 fr.

Compagnie d'Entreprises Electriques, Mécaniques et de Travaux Publics, 37, rue du Rocher à Paris,
pour le prix de 650.000 fr.

Entreprise générale BURETTE et Cie, 49, avenue Butin, Lille,
pour le prix de 695.000 fr.

M. Basile TOMBAZZI, 64, avenue Joffre, à La Madeleine (Nord),
pour le prix de 720.000 fr.

L'offre la plus intéressante a donc été soumise par M. Emile DANNEELS, à Ronchin, qui a accepté de faire les travaux pour un prix net et forfaitaire de 635.000 fr. toutes taxes comprises.

Ces travaux consistaient en la construction des deux côtés du portique d'entrée de baies à ossature en béton armé avec remplissage des vides en briques de verre type « Nevada ».

D'autre part, quelques travaux supplémentaires d'un montant de 30.000 fr. environ, notamment l'exécution d'un massif et d'une tranchée pour passage d'une canalisation électrique, ont été confiés à M. DANNEELS aux conditions du marché d'adjudication des travaux d'entretien dont il est titulaire.

M. le Receveur municipal a demandé au moment du règlement de la facture de régulariser la commande par la passation d'un marché avec M. DANNEELS en raison des conditions spéciales faites par ce dernier dans sa proposition.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant donné un avis favorable, nous vous demandons en conséquence d'approuver le marché qui a été établi à cet effet.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 155.

**CONSTRUCTION D'UNE POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES.
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ARCHITECTE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 4614, le Conseil municipal a, au cours de sa séance du 20 février 1953, homologué la désignation de M. GHESQUIERS, architecte D.P.L.G., demeurant 12, façade de l'Esplanade à Lille, au titre d'architecte chargé de la réalisation de la Pouponnière, 86, rue des Meuniers à Lille.

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet le 17 mai 1954.

Conformément aux stipulations de l'article 12 du décret N° 49-165 du 7 février 1949, fixant notamment le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées aux architectes pour la direction des travaux exécutés au compte des communes, un contrat de prestation de services doit être établi entre la ville et M. GHESQUIERS.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons l'autorisation de passer avec cet homme de l'art la convention nécessaire, afin de permettre le règlement des honoraires qui lui sont dus.

N° 156.

**HOTEL DE VILLE.
FOURNITURE DE PAUMELLES POUR PORTES D'ENTRÉE ET PORTES
DE PAVILLONS. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Certaines portes d'entrée de l'hôtel de ville ont dû être condamnées provisoirement par suite de l'usure prononcée des paumelles les soutenant. De même, certaines portes de pavillons ont un fonctionnement défectueux pour les mêmes causes.

En vue du remplacement de ces quincailleries spéciales, des propositions ont été demandées à trois entreprises de serrurerie : Société Jean MALLET et Cie, Société A. COTTE et Cie et M. Albert GOMBERT. C'est M. GOMBERT qui a fait l'offre la plus intéressante tant au point de vue prix qu'au point de vue délai d'exécution. Sa proposition s'élève à 441.920 fr. pour la fourniture de 32 paumelles exécutées conformes aux modèles existants, avec mécanisme à bille et bain d'huile.

Nous proposons, en conséquence de traiter avec M. GOMBERT.

La réglementation sur les dépenses fractionnées nous oblige à régulariser la commande par la passation d'un marché.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

- 1) d'approuver l'exécution de la fourniture ci-dessus indiquée ;
- 2) d'autoriser la passation d'un marché avec M. Albert GOMBERT, serrurier-constructeur, 13, rue Geoffroy-Saint-Hilaire à Lille ;
- 3) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 157.

**ECOLE MATERNELLE BROCA. RECONSTRUCTION.
AMENAGEMENT D'UNE FOSSE SEPTIQUE. MARCHÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le projet de reconstruction de l'école maternelle BROCA qui a fait l'objet de la délibération N° 901 a été adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 13 juillet 1954 et approuvé par M. le Préfet le 4 août 1954.

Dans le cadre des travaux, le lot N° 13 concerne l'aménagement d'une fosse septique. S'agissant d'un travail très particulier, M. BASELIS, architecte chargé de la reconstruction de l'école, a procédé à un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées dans ce genre d'ouvrages.

Trois d'entr'elles nous ont fait tenir des propositions : ce sont : Nord-Epuration à Flers-lez-Lille, la Société d'Exploitation d'Entreprises connexes à Marcq-en-Barœul et l'Assainissement Rationnel à Roubaix, qui ont fixé respectivement leur prix à 218.520 fr., 275.135 fr. et 210.000 fr.

Les trois propositions sont bien étudiées au point de vue technique. L'offre la plus intéressante nous ayant été faite par l'Assainissement Rationnel, 121, rue d'Inkermann à Roubaix, nous vous proposons de traiter avec cette entreprise. La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « L'Assainissement Rationnel » un marché d'un montant de 210.000 fr. La dépense pour les fournitures et travaux connexes décrits au marché sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 158.

**STADE D'ATHLETISME DE LA CITADELLE.
CONSTRUCTION D'UN PONCEAU EN BÉTON ARMÉ. DECOMPTE DEFINITIF.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 4802 du 20 avril 1953 qui a reçu l'approbation préfectorale le 8 juillet 1953, le Conseil municipal a décidé la construction d'un ponceau en béton armé sur la rigole de dessèchement qui traverse, de part en part, le stade d'athlétisme de la Citadelle et autorisé la passation d'un marché de 687.800 fr. avec les Etablissements CATTOIRE et ALLARD à Lille pour l'exécution.

Les travaux sont terminés. Le décompte définitif nous a été transmis, il s'élève à 750.885,23. Le surplus de dépense, soit 63.085 fr. 23 provient uniquement de l'augmentation dans la masse des ouvrages, certains travaux, notamment ceux des fouilles dans l'eau et des puits de fondation, n'ayant pu être chiffrés au devis qu'approximativement.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

L'excédent de dépense sera imputé sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 159.

**DOMMAGES DE GUERRE.
COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT.
RECONSTRUCTION. 4ème PHASE DE TRAVAUX. LOT N° 5 (CHARPENTE
METALLIQUE-FERRONNERIE). DECOMPTE DEFINITIF.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le 9 octobre 1952, la Société « Les Fils de Rémy TELLIER », 4, rue Jules Ferry à Loos-lez-Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de charpente métallique et de ferronnerie de la 4ème phase de reconstruction de la Colonie de vacances de Wormhoudt comportant l'édification des réfectoires, de la cuisine avec ses annexes, des chambres pour le personnel.

Le prix d'adjudication, rabais déduit, a été fixé à 4.818.270 francs.

Le décompte définitif vient de nous être adressé ; il accuse un montant de 5.410.551 francs 60. Ce supplément de dépense, soit 592.281 francs 60, provient surtout d'une

augmentation dans la masse des travaux. En effet, l'avant-métré de l'ossature métallique prévoyait un poids de métal de 35 tonnes ; le métré détaillé établi par l'Ingénieur-Conseil en charpente métallique et devant servir de base à l'adjudication conformément à l'article 16 du cahier des charges, accuse un poids total de 41.560 kg.

D'autre part, quelques travaux supplémentaires de peu d'importance ont été demandés à l'entreprise et comptabilisés au décompte.

Celui-ci, présenté correctement, ne fait l'objet d'aucune observation.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons de bien vouloir l'approuver.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 160.

**BATIMENTS COMMUNAUX. PALAIS DES BEAUX-ARTS.
BOUCHEMENT DE TROIS OCCULUS. DECOMPTE DEFINITIF.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération N° 3815, le Conseil municipal a, au cours de sa séance du 22 février 1952, approuvé un programme de travaux à effectuer au Palais des Beaux-Arts, comprenant notamment le bouchement de trois oculus.

Les travaux de maçonnerie, pierre et hourdis, confiés à la Société Moderne de Maçonnerie, 101, avenue du Maine à Paris, ont été traités par voie de marché d'un montant approximatif de 900.000 fr.

Le décompte définitif s'élève à 923.084 fr. 19.

Les conditions du marché ayant été respectées, aucune observation n'est à formuler en ce qui concerne la présentation du décompte.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant donné un avis favorable, nous vous demandons de bien vouloir l'approuver tel qu'il est établi.

L'excédent de dépense soit 23.084 fr. 19, sera imputé sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 161.

**SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX DIVERS
POUR LES ANNÉES 1955 ET 1956. MARCHÉS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les dispositions légales prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel est prévisible et dépasse 500.000 fr.

De plus, lorsqu'il s'agit de fournitures ou de travaux entrant dans des catégories comparables ou similaires, mais commandés à des firmes différentes, il est nécessaire également de pratiquer par marchés si l'ensemble des prévisions pour une même fourniture ou des travaux d'un même corps d'état dépasse la somme de 500.000 fr.

Conformément à cette réglementation, il convient de passer des marchés, d'une part, avec les négociants appelés à fournir le matériel et les matières premières pour l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale et, d'autre part, avec les maisons susceptibles d'assurer la livraison des objets fabriqués et du mobilier nécessaire aux différents services communaux.

Il y a lieu également de passer des marchés avec certaines entreprises pour des travaux dont le caractère spécial n'est pas comparable aux ouvrages pouvant être exécutés suivant la série de prix du Bâtiment de la région du Nord, et qui ne permettent pas, de ce fait, de prendre celle-ci comme base de règlement.

Etant donné qu'il est presque impossible, en début d'exercice, de prévoir la nature et l'importance des fournitures, qui varient d'une année à l'autre suivant le programme des travaux, il est prévu généralement que les prix non tarifés seront débattus préalablement avant l'exécution des commandes avec le service intéressé.

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des précédentes années, réalisés par voie de marchés de gré à gré avec des établissements spécialisés qui ont donné satisfaction ou avec des entreprises connues qui ont déjà travaillé dans de bonnes conditions pour la ville. D'ailleurs, pour une même rubrique plusieurs fournisseurs sont généralement proposés afin de faire agir la concurrence au moment des achats, cette méthode sauvegardant ainsi les intérêts de la collectivité.

Compte tenu de la stabilité des prix constatée par l'examen des coefficients généraux des prix de la Série régionale du Bâtiment, il est possible d'envisager maintenant de porter à deux ans la validité des marchés de fournitures et de travaux spéciaux, ainsi qu'il a été procédé, d'ailleurs, pour les marchés de travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Considérant :

a) que la Commission des Bâtiments du dernier Conseil municipal avait émis un avis favorable à la passation de marchés biennaux avec les fournisseurs figurant à la liste ci-après ;

b) l'urgence reconnue de régulariser les commandes effectuées depuis le 1^{er} janvier dernier ayant permis l'exécution des travaux conservatoires dans les bâtiments

communaux, ouvrages exécutés par les services municipaux fonctionnant en régie directe ;

Nous vous demandons de nous autoriser à passer, pour les années 1955 et 1956 les marchés nécessaires.

Nous vous demandons, en outre, de tenir pour nulles et non avenues les mentions relatives à l'enregistrement portées sur la plupart des marchés, ceux-ci ayant été établis à la fin de l'année 1954 avant la parution du décret N° 54.1318 portant suppression de la formalité et du paiement du droit d'enregistrement des marchés publics.

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
	<i>Mobilier bois et métallique</i> <i>Entretien et travaux divers d'ébénisterie</i>	
1	S.A.R.L. Houssen Père et Fils, 82, rue Saint-André à Lille	1.500.000 frs
2	S.A.R.L. Pierre Lehouck et C ^{ie} , Manufacture de Meubles de Bureaux « Automatic Américain » 6 bis, rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille	500.000 »
3	F. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel à Lille	500.000 »
4	Gaston Lefebvre Fils, 16, avenue Paul Doumer à Cayeux-sur- Mer (Somme)	200.000 »
5	Société Commerciale N.A.S.H., 42, avenue Georges V, Paris (8 ^e).	250.000 »
6	S.A.R.L. Boyaval et C ^{ie} , 49 bis, rue Saint Gabriel, Lille	500.000 »
7	S.A.R.L. Léo Wiart et C ^{ie} , 143, rue Pierre Legrand à Lille	500.000 »
8	S.A.R.L. Burométal, 2, rue Georges Maertens à Lille	250.000 »
9	Sté Anonyme Thonet frères, 137, rue du Mont-Cenis à Paris	300.000 »
	<i>Travaux d'ameublement et de tapisserie</i> <i>Fourniture de papiers peints</i>	
10	André Vermeulen, 9, rue Saint-Gabriel à Lille	500.000 »
11	Albert Lecoeuche, 60, rue de Gand à Lille	500.000 »
12	L. Leman-Doutrelon, 14, rue Saint Roch à Roubaix	500.000 »
13	Maison Vicart, 141, rue Nationale à Lille	200.000 »
14	Ets Delesalle, Sté Anonyme, 4, rue de Courtrai à Lille, Succursale Grands Magasins du Chat-Bossu, 14 à 18, rue des Chats-Bossus à Lille	75.000 »
15	S.A.R.L., M. et F. Beck, 50-52, rue des Arts à Lille	25.000 »
	<i>Entretien des installations thermiques et et mécaniques - Matériel sanitaire - Matériel de chauffage et de ventilation</i>	
16	S.A.R.L. Etablissements Dumoutier et C ^{ie} , 43, rue Roland à Lille.	1.000.000 »
17	Victor Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge à Roubaix	1.000.000 »
18	S.A.R.L. « Chauffage Service », 33, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille	500.000 »
20	Robert Barbieux, 21, rue de Lannoy, Fives-Lille	200.000 »

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
<i>Fourniture de bois de toutes essences – Contreplaqué – Isorel – Produits de revêtement et d'isolation</i>		
21	Société en Nom Collectif J. et L. Bauduin, 246 bis, rue de Paris à Lille	1.000.000 frs
22	S.A.R.L. Anciens Etablissements Delzenne Père – Legland et et Henocque successeurs, 25, rue Chaland à Ronchin	1.000.000 »
23	Jacques Tridon à Benoit-Vaux par Souilly (Vosges)	600.000 »
24	S.A.R.L. Etablissements Henry Lefebvre 114-116, rue d'Arras à Lille	350.000 »
25	S.A.R.L. Etablissements Ernest Hugues, 114, rue d'Arras, Lille .	400.000 »
26	Etablissements Etienne Stark, 1, rue du Faubourg d'Arras, Lille.	60.000 »
27	S.A.R.L. J. Salembier, 51, rue Marlot à Roubaix.	50.000 »
28	S.A.R.L. Technord, 19, rue de Jemmapes à Lille	300.000 »
29	S.A.R.L. Arthur Bondu et C ^{ie} , 1, rue du Faubourg de Roubaix à Lille	40.000 »
30	S.A.R.L., Ch. Dubois et C ^{ie} , 11, rue des Archives à Lille. . . .	500.000 »
<i>Travaux de sciage et transport de bois en grume</i>		
31	S.A.R.L., Anciens Etablissements Delzenne Père – Legland et Henocque, successeurs, 25, rue Chaland à Ronchin	600.000 »
<i>Travaux de pierres naturelles dures et tendres Granito – Pierre reconstituée</i>		
32	A. Camossaro, 14 bis, rue Vieille, Lomme (Nord)	1.500.000 »
33	S.A.R.L. Etablissements Marin, 21, rue Camille Desmoulins, Lille.	1.000.000 »
<i>Matériaux divers de construction</i>		
34	S.A.R.L. Etablissements J. Danset, 27, quai de l'Ouest, Lille . .	1.000.000 »
35	S.A.R.L., Etablissements Ed. Joly et C ^{ie} « Eternit », boulevard de Belfort, rue Armand-Carrel, Lille	1.000.000 »
36	S.A.R.L., Comptoir des Matériaux de Saint-André, rue de la Madeleine, Saint-André-lez-Lille	500.000 »
37	E. Vandenaabeele, 32, rue du Bourg, Lambersart	1.500.000 »
38	Etablissements Van Peer Frères, 14, rue de Lille, Saint-André-lez-Lille	1.500.000 »
39	Société Anonyme Assochar, 91, rue Nationale, Lille	700.000 »
<i>Travaux de parquetage</i>		
40	S.A.R.L. Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules Delcenserie, Marcq-en-Barœul	1.000.000 »
41	Duriez, 143, rue Ferrer, Thumesnil	1.000.000 »

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
	<i>Travaux d'étanchéité sur sols et toitures Travaux de conduite d'eau</i>	
42	S.A.R.L. Entreprise Edouard Dartois, 30, rue des Tours, Lille . . .	800.000 fr.
43	Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre- Wambrechies	300.000 »
44	S.A.R.L. Etablissements Carette-Duburcq, 43 à 49, rue du Luxembourg, Roubaix	500.000 »
	<i>Vitrierie - Peintures - Couleurs - Produits Chimiques pour la Fabrication des Peintures Travaux de Peinture - Balais et Brosses pour la Décoration</i>	
45	S.A.R.L. Etablissements Honnay et Lejeune et C ^{ie} , 74, rue Louis- Delos, Marcq-en-Barœul	500.000 »
46	Emile Batel, 1, avenue Paul Doumer, Cayeux-sur-Mer (Somme).	200.000 »
47	S.A.R.L. Maurice Blasin et Leroy - Fabrique de Peintures, 68, avenue du Peuple Belge, Lille.	400.000 »
48	S.A.R.L. Norcolor, 13, rue Lavoisier, Ronchin	100.000 »
49	Victor Locquegnies, 97, rue Guillaume Verniers, Fives-Lille . .	500.000 »
50	Jean Delevoy, 46, rue Jean Jaurès, Lille.	200.000 »
51	S.A.R.L. Haghebaert et Fremux, 282, rue Pierre Legrand, Lille	150.000 »
52	S.A.R.L. Théodore Lefebvre et C ^{ie} , 6, rue Alain de Lille, Lille	100.000 »
53	S.A.R.L. Comptoir Lillois de Droguerie, 165-167, rue d'Arras, Lille	50.000 »
54	Société des Peintures Astral Celluco - Succursale de Lille, 14, place du Lion d'Or, Lille	200.000 »
55	Etablissements Paul Landouzy « Rivalac », 27, rue de Wazemmes, Lille	100.000 »
56	Etablissements S.A.C.A.D., 56, rue de Douai, Lille	100.000 »
57	Société Anonyme « Colles de l'Arbrisseau », 228, rue de l'Arbrisseau, Lille	150.000 »
58	S.A.R.L. Etablissements Prouvost-Dalle et C ^{ie} . Fabrique de peintures et vernis, avenue Clémenceau, Wattignies, Lille. . .	30.000 »
59	Ch. Bonte, 264, rue de Paris, Lille	40.000 »
60	Etablissements W. H. Stark, 13-15, rue Viollet-le-Duc, La Varenne- St-Hilaire (Seine)	300.000 »
61	P. Lechantre, 1, avenue des Sarts, Mons-en-Barœul	40.000 »
61 bis	G. Verraes, 10, place Louise de Bettignies, Lille	200.000 »

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
	<i>Articles d'ameublement (toiles pour les théâtres et salles, rideaux de soleil, d'obscurcissement) de décoration (drapeaux et toiles pour drapeaux) Articles divers d'équipement en plastique ou produits similaires. Travaux de pose</i>	
62	Emile Delacherie, 3, rue des Célestines, Lille	1.000.000 frs
63	Etablissements Debieuvre, S.A.R.L., 7, rue d'Aboukir, Lille . .	150.000 »
64	Etablissements Louart-Pigon, 22, place Louise de Bettignies, Lille	500.000 »
65	S.A.R.L. Etablissements Doublet, 1, rue des Chats-Bossus, Lille.	50.000 »
66	Henri Six, 3, rue du Lombard, Lille	50.000 »
67	S.A.R.L. Heulme-Buisine et C ^{ie} , 58, rue Esquermoise, Lille . .	50.000 »
	<i>Matières et objets fabriqués pour l'éclairage électrique et la la force motrice</i>	
68	Compagnie Générale d'Électricité – Succursale de Lille, 287 bis, rue Solférino, Lille	700.000 »
69	Société de Dépôts et Vente de Matériel électrique, 5, rue de Thion- ville, Lille	200.000 »
70	Compagnie des Lampes – Agence régionale du Nord, 42, rue Basse, Lille	500.000 »
71	S.A.R.L. Comptoir d'Electricité franco-belge, 30, rue de Londres à Paris (IX ^e). Agence de Lille, 29, rue du Vieux-Faubourg . .	300.000 »
72	Société anonyme Ch. Milde Fils et C ^{ie} , 99 bis, rue du Molinel, Lille	100.000 »
73	Etablissements Vve A. Facon, 76, rue Jeanne-d'Arc, Lille. .	200.000 »
74	Fabriques d'Appareillage et de Câbles électriques du Nord F.A.C.- E.N., 1-3, rue Sans-pavé, Lille	500.000 »
75	S.A.R.L. Etablissements Delebecque, 11, rue Malus, Lille . . .	200.000 »
76	Marcel Montulet, 113-113 bis, rue Barthélémy Delespaul, Lille .	100.000 »
77	S.A.R.L. Fluor, 19-21, rue des Fossés, Lille	200.000 »
78	Compagnie française Thomson-Houston, 173, boulevard Haussmann, Paris (VIII ^e)	100.000 »
79	J. Dufour, 106, rue de Rivoli, Lille	50.000 »
80	Collette-Lamoot, 8, rue du Barbier-Maes, Lille	200.000 »
81	Société Anonyme « Philips » Eclairage et Radio, 33, boulevard Vauban, Lille	300.000 »
	<i>Travaux d'installations électriques et téléphoniques Fourniture de Matériel</i>	
82	Entreprise Industrielle de Force et Lumière, 18, rue d'Haubourdin, Wattignies-les-Lille	500.000 »

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
83	Société de Force et Lumière électriques Forclum. Agence de Lille, 36, place Cormontaigne, Lille	1.000.000 frs
84	Vve Potigny Caudrelier, 23-25, rue d'Arras, Lille	500.000 »
85	S.A.R.L. A.C.M.E.N., 7, rue de Paris, Lille	500.000 »
86	G. Callens, 83, rue Brûle-Maison, Lille	500.000 »
87	Robert Devos, 3, Grand'Place, Wormhoudt	100.000 »
88	Charles Boulet, 15-17, rue du Plat, Lille	100.000 »
89	Etablissements Desmet, 222, rue Solférino, Lille	400.000 »
<i>Fourniture de métaux ferreux, non ferreux, de revêtements métalliques, de tubes et raccords divers. . Echafaudages tubulaires Charpente en fer. Travaux de pose</i>		
90	S.A.R.L. Georges Dhalluin et C ^{ie} , 60, boulevard J.-Bte-Lebas, Lille	1.500.000 »
91	Etablissements Brossette et Fils, Succursale de Lille, 3, rue de la Madeleine, Lille	1.000.000 »
92	Henri Havet, 20, rue Jeanne-Maillotte, Lille	500.000 »
93	Société anonyme SOLOVAL, 4, rue Hégel, Lomme-lez-Lille . .	1.000.000 »
94	Société en commandite simple Degryse et C ^{ie} , 8, rue Belle-Vue, Fives-Lille	1.000.000 »
95	G. Bottin, 78-80, rue de Jemmapes, Lille	280.000 »
96	S.A.R.L. Vve Beaucamps et fils, 4, rue Gaston Baratte, Ascq. .	250.000 »
97	Etablissements Jacques Delemazure, 151, rue de Paris, Lille . .	300.000 »
98	S.A.R.L. Etablissements Nicodème Fils, 54, rue du Faubourg- de-Valenciennes, Lille	400.000 »
99	S.A.R.L. Victor Catry et C ^{ie} , 12 bis, rue des Bouchers, Lille . .	150.000 »
100	S.A.R.L. Etablissements Degryse et Lesage, 6, rue Baptiste- Monnoyer, Lille	50.000 »
101	Société Anonyme Tubes Accessoires et Raccords, 38, rue des Fossés, Lille.	200.000 »
<i>Fourniture de grillage et clôtures. travaux de pose</i>		
102	S.A.R.L. Etablissements R. Hayem, 66, rue Ste-Hélène, Saint- André-lez-Lille	200.000 »
103	S.A.R.L. Etablissements Proci, rue de Constantine, Saint-André- lez-Lille	200.000 »
104	Leignel Frères, 12-14, rue du Centre, Ronchin	200.000 »
105	Destoop Frères, rue Charles Saint-Venant, Ronchin	700.000 »

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS
<i>Fourniture de gaz comprimés</i>		
106	Société anonyme l'Air Liquide. Agence du Nord, 185, boulevard de la Liberté, Lille	500.000 frs
107	S.A.R.L. La Carbonique du Nord, 24, rue St Charles, La Madeleine	50.000 »
108	Société d'Applications nouvelles de l'Acétylène, 9-11, rue du Barbier Maes, Lille	100.000 »
109	Société anonyme l'Oxydrique française, 8, avenue Jules Ferry, Malakoff (Seine)	50.000 »
<i>Fourniture de gros matériel ménager pour cuisines et cantines scolaires</i>		
110	Compagnie Hobart, 39, rue Cambon, Paris (1 ^{er})	500.000 »
111	Wilmot-Roussel, 6 à 10, rue du Sec-Arembault, Lille	500.000 »
112	Etablissements Chalot, 38, boulevard Magenta, Paris (10 ^e)	1.000.000 »
<i>Fourniture de quincaillerie de bâtiment, de machines-outils, de petit outillage, d'outillage, d'aciers spéciaux et divers</i>		
113	S.A.R.L.P. Lavrand et C ^{ie} , 77-79, rue du Molinel, Lille	200.000 »
114	Etablissements Tampleu Frères, 11 à 15, rue d'Arras, Lille	1.500.000 »
115	Etablissements Walker Frères, 342, rue Léon Gambetta, Lille.	1.500.000 »
116	Etablissements A. Nicole, 8, rue Pasteur, Petit-Ronchin (Nord).	500.000 »
117	S.A.R.L. La Machine-Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin, Lille	400.000 »
118	Maurice Desmarets, 2, rue Saint Hubert, Lille	100.000 »
119	Robert Anache, 3, rue Alphonse Mercier, Lille	100.000 »
120	Dubois-Millon, 37, rue de Bouvines, Fives-Lille	100.000 »
121	Etablissements H. Pruvost, 32, rue Corneille, Roubaix.	50.000 »
122	S.A.R.L. l'Acier, 14, boulevard Soult, Paris (12 ^e).	50.000 »
123	Société Anonyme Samag, 8, rue Philippe Triaire, Nanterre (Seine).	50.000 »
124	S.A.R.L. Heil et Mignot, 21, rue de Valmy, Lille	80.000 »
125	P. Laderrière, 53, rue Saint-André, Lille	300.000 »
126	S.A.R.L. Creusométal, dépôt de Lille, rue Emile Rouzé, Lille. Siège social, 39, avenue de Friedland, Paris (8 ^e)	250.000 »
127	S.A.R.L. Jean et Gérard Rémy, 16 à 20, rue des Arts, Lille.	25.000 »
128	Société Soudure et Protection, 14, rue de Douai, Lille	40.000 »
128 bis	S.A.R.L. Quincaillerie Belot, 22, rue Lepelletier, Lille	100.000 »
<i>Fourniture et pose de linoléum et couvre-parquets divers-Parquets sans joints</i>		
129	S.A.R.L. Fivelino, 237, rue Pierre Legrand à Fives-Lille	250.000 »
130	Société anonyme « Le Terrazolith », 64, rue Petit, Paris (XIX ^e)	2.000.000 »

Les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront inscrits pour les services utilisateurs aux budgets des exercices 1955 et 1956.

N° 162.

ATELIERS DES DECORS.**FABRICATION DE NOUVEAUX DECORS. CREDIT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

La création à Lille, au Théâtre Sébastopol de la nouvelle opérette « Carolina », pièce en douze tableaux de P.J. FIZEREAU, a exigé la fabrication de décors entièrement nouveaux.

Ceux-ci se composent de quarante toiles de fonds et principales comprenant des transparents et de nombreuses découpures collées sur filet.

Ces décors, à la coloration très moderne, comprennent des intérieurs et des extérieurs. L'ensemble forme à lui seul un répertoire susceptible d'être employé à la production d'autres œuvres.

En outre, afin de pouvoir éventuellement être loués à d'autres théâtres, ils ont été agencés spécialement pour le transport et l'adaptation à toutes les scènes par un équipement sur sangles à œillets et ligatures pour fixation aux perches porteuses.

Le devis établi par M. MOLIERE, chef décorateur, s'élève à 3.000.000 de francs comprenant la fourniture de toile, de perches, de filet et de tulle, de bois de construction, de couleurs et produits d'ignifugation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) d'approuver les dispositions prises en vue de la fabrication de nouveaux décors spécialement étudiés pour la production de « Carolina ».

2) de voter, aux fins de règlement des dépenses correspondantes, un crédit de 3.000.000 de francs, qui sera inscrit au chapitre XXXV, du Budget primitif de 1955.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil municipal du 12 juillet 1955. sous le N° 272.

N° 163.

PALAIS DES BEAUX-ARTS.**CONSTRUCTION DE PANNEAUX POUR EXPOSITIONS. CREDIT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Des manifestations d'art ont lieu fréquemment au Palais des Beaux-Arts et, notamment, des expositions de tableaux ou de dessins. A cet effet, il est nécessaire d'aménager des panneaux devant permettre l'accrochage des œuvres exposées ; jusqu'à présent, ces installations ont été faites avec des moyens de fortune et, compte tenu du peu de matériel dont dispose l'atelier du Palais des Beaux-Arts, il faut souvent réduire les surfaces d'exposition.

A la demande de M. le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts et de M. le Directeur de l'École des Beaux-Arts, un projet de construction de panneaux fixes et mobiles a été établi, en accord d'ailleurs avec ces deux fonctionnaires.

La dépense prévue pour la fourniture des matières premières, des accessoires et de la quincaillerie nécessaires s'élève à 1.000.000 de francs, la construction des panneaux étant confiée à la main-d'œuvre municipale des travaux en régie.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1) d'adopter les dispositions ci-dessus :

2) de voter un crédit de 1.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1955 sous la rubrique . « Palais des Beaux-Arts - Construction de panneaux pour expositions ».

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil municipal du 12 juillet 1955 sous le N° 273.

N° 164.

DOMMAGES DE GUERRE.

COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT.

3ème PHASE. 1er LOT (TERRASSEMENT, MAÇONNERIE, BÉTON ARMÉ, etc...).

DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le 1^{er} février 1950, M. Alfred PAVESI, entrepreneur à Dunkerque, a été déclaré adjudicataire des travaux du 1^{er} lot (terrassment, maçonnerie, béton armé, etc...) de la troisième phase de reconstruction de la Colonie de vacances de Wormhoudt. (Construction des logements du régisseur et du concierge).

Le prix d'adjudication, rabais déduit, s'élevait à 2.640.000 fr.

Par suite des hausses constatées sur les prix, de quelques modifications apportées en cours d'exécution, notamment dans les fondations et surtout du fait d'une sous-estimation du devis quantitatif, le montant des dépenses autorisées a été porté à 3.720.000 francs par délibération N° 2630 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1951 et approuvée par M. le Préfet le 14 mars 1951.

Le décompte définitif nous est parvenu. Il s'élève à 3.503.937 fr. 59, chiffre inférieur de 216.062 fr. 41 au montant revalorisé mais supérieur de 863.937 fr. 59 au prix d'adjudication.

Cette différence en plus peut se répartir comme suit :

— Augmentation des dépenses due à la hausse des prix	144.930 fr. 48
— Devis complémentaire de travaux établi par l'architecte	719.007 fr. 11
	<hr/>
Total	863.937 fr. 59

En application de la circulaire N° 271 du Ministre de l'Intérieur en date du 28 juin 1952, il est nécessaire de passer un avenant au marché de M. PAVESI, l'augmentation de la masse des travaux, dépassant le sixième du montant initial du marché.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi, ainsi que l'avenant au marché et le devis des travaux complémentaires au devis initial.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 165.

COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT.

COUVERTURE. PLOMBERIE. INSTALLATIONS SANITAIRES ET DIVERSES. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Certains travaux d'entretien à effectuer à la Colonie de vacances de Wormhoudt, notamment ceux de couverture, de plomberie et d'installations sanitaires, ne peuvent en raison de leur spécialité, être assurés par les ouvriers attachés à la colonie.

Nous avons demandé à M. Marcel DEMORA, rue du Vieux Soldat à Lompret, artisan ayant réalisé la plomberie et les installations sanitaires dans les nouveaux locaux, construits l'an dernier à la Colonie, au titre de la 4^{me} phase, ses conditions pour l'exécution des travaux de sa spécialité concernant l'entretien des installations et des ouvrages. Cet entrepreneur consent un rabais de 20 % sur les prix repris à la Série de prix du Bâtiment de la région du Nord pour travaux à la mesure et un rabais de 8 % sur les prix de main-d'œuvre.

Ces propositions ont été reconnues avantageuses pour la ville, d'autant qu'aucuns frais de déplacement ni d'indemnité de panier ne seront facturés.

La dépense est évaluée approximativement à 200.000 francs par an.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons :

1) de confier à M. DEMORA à Lompret, l'exécution des travaux de sa spécialité à effectuer au titre de l'entretien à la colonie de Wormhoudt.

2) d'autoriser, à cet effet, la passation d'un marché d'un montant annuel de 200.000 francs avec M. DEMORA, ce marché étant valable pour les années 1955 et 1956.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 166.

DOMMAGES DE GUERRE.

COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT.

RECONSTRUCTION. 4ème PHASE DE TRAVAUX.

LOT N° 1 (TERRASSEMENT, MAÇONNERIE BÉTON ARMÉ).

LOT N° 2 (CARRELAGE, REVETEMENTS EN FAÏENCE).

LOT N° 6 (COUVERTURE TUILES, ZINGAGE).

DECOMPTES DEFINITIFS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les travaux de la quatrième phase de reconstruction de la Colonie de vacances de Wormhoudt sont terminés. Ils comprenaient la construction de deux réfectoires, de deux groupes de vestiaires, de lavabos, W.C., urinoirs, douches, cuisine avec magasin à provisions et chambres pour le personnel.

Les travaux sont réceptionnés provisoirement.

Les décomptes définitifs des lots 1 - 2 et 6 nous sont parvenus.

Ils accusent une augmentation sur les prix d'adjudication. Le fait est dû aux travaux supplémentaires qu'il a été reconnu nécessaire d'effectuer notamment pour le lot N° 1 où l'établissement des fondations a été rendu difficile par suite de la présence d'une nappe aquifère à faible profondeur.

La situation des dépenses se présente comme suit :

N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	NOMS DES ADJUDICATAIRES	PRIX D'ADJUDICATION	MONTANT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
1	Terrassement, maçonnerie, béton armé.	Sté Louis Prévost, à Loos	14.718.750 frs	15.750.037 48
2	Carrelage, Revêtements en faïence.	F. Vanardois, à Armentières . . .	2.803.640 »	3.251.821 74
6	Couverture tuiles, zingage.	G. Carpentier, à Armentières . . .	1.993.086 »	2.035.596 81

D'ailleurs, par délibération N° 275 en date du 23 novembre 1953, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du montant des dépenses autorisées et notamment celles du lot N° 1 portées à 15.715.000 fr. et celles du lot N° 2 portées à 3.230.000 fr., ces dispositions ayant été approuvées par M. le Préfet le 5 février 1954.

La masse des travaux dans chacun des trois lots précités ne dépassant pas le 1/6^m des évaluations primitives, il n'y a pas lieu d'établir des avenants aux marchés (circulaire N° 271 du Ministre de l'Intérieur en date du 28 juin 1952).

La commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons d'approuver les décomptes des lots 1 - 2 et 6 tels qu'ils sont établis.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 167.

JARDIN DES PLANTES. ORANGERIE.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS. IMPUTATION DES DEPENSES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le développement pris depuis quelques années par le Service des jardins a nécessité une dotation plus importante de matériel et un accroissement du nombre des végétaux à abriter, aussi le magasin et la grande salle de l'Orangerie du Jardin des Plantes sont-ils devenus trop exigus surtout en ce qui concerne les surfaces de sol.

M. BRUNOT, architecte D.P.L.G. à Lille, chargé d'étudier des dispositions susceptibles d'augmenter les surfaces horizontales des deux locaux précités, a préconisé la construction de deux planchers intermédiaires dans le magasin et d'une galerie dans l'Orangerie.

Cette suggestion, admise par votre service d'architecture a été agréée par le directeur du Service des jardins.

Les travaux sont estimés à 1.250.000 francs environ.

La Commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées, les travaux étant confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux et aux titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 168.

**JARDIN DES PLANTES. ORANGERIE.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT. DESIGNATION D'UN ARCHITECTE. CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

M. Jean BRUNOT, architecte D.P.L.G. à Lille, auteur et réalisateur du projet de construction du Jardin des Plantes et de l'Orangerie, a été chargé d'étudier les dispositions susceptibles d'augmenter les surfaces utiles horizontales dans le magasin et dans la grande salle de l'Orangerie, puis de diriger les travaux des nouveaux aménagements.

Les dispositions légales nous obligent, afin de permettre le règlement des honoraires dus à M. BRUNOT, de passer avec cet architecte un contrat dit de « prestation de services ».

C'est ce contrat que nous vous demandons d'approuver.

N° 169.

**DOMMAGES DE GUERRE.
ECOLE DE PLEIN AIR DESIRÉ VERHAEGHE.
TRAVAUX DE MENUISERIE. EXECUTION DES TRAVAUX.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Certains travaux de menuiserie non prévus au devis d'adjudication du lot N° 5 d'achèvement des travaux de reconstitution de l'école de plein air Désiré Verhaeghe, ont été confiés à M. J. POLLET, entrepreneur adjudicataire de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions du marché dont il est titulaire soit avec 34 % de rabais sur les prix de la Série de prix du Bâtiment de la région du Nord.

Il s'agissait notamment du bouchement de vides d'aération, de la fourniture et de la pose de cymaises, de quincailleries diverses, de travaux aux chéneaux, aux planchers et de la fabrication et de la pose de panneaux d'affichage.

Le montant des travaux s'élève à 174.000 fr. environ.

Ces dispositions doivent être régularisées par la production d'une délibération pour permettre le règlement des mémoires de M. Jean POLLET.

La Commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable, nous vous demandons en conséquence d'approuver les dites dispositions.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 170.

**GRAND PALAIS DE LA FOIRE COMMERCIALE ET INTERNATIONALE DE LILLE.
TRAVAUX D'EXTENSION ET D'EMBELLISSEMENT. INTERVENTION DE
L'ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibérations en date des 8 février 1947 et 5 juillet 1948, confirmées par celles des 14 juin 1949 et 24 janvier 1950, le Conseil municipal a décidé de confier à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale l'exécution des travaux de mise hors d'eau puis de reconstruction définitive du Grand Palais de la Foire Commerciale et Internationale de Lille. Le financement et le contrôle de ces travaux ont été assurés par la ville. Par ailleurs, M. R.C. BONTE, architecte D.P.L.G. à Lille, a été chargé d'en diriger l'exécution et de procéder à toutes études et toutes réceptions nécessitées tant par la reconstruction que par l'extension et l'embellissement de l'édifice.

La mission dont M. BONTE a ainsi été investi a fait l'objet, à la date du 28 juin 1950, d'un contrat de prestation de services. Celui-ci passé entre la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale et Internationale de Lille et l'architecte sus-nommé, a reçu l'approbation de l'administration municipale. Il prévoyait le paiement des honoraires selon le barème fixé à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 1949 visant la rémunération des architectes en matière de dommages de guerre.

Etant donné que la part des travaux représentant l'extension et l'embellissement de l'immeuble ne peuvent être considérés au titre de la réparation de dommages de guerre, M. le Receveur municipal demande la passation, pour cette partie représentant environ 120.000.000 de francs, d'un nouveau contrat de prestation de services avec l'architecte rémunérant celui-ci selon le tarif prévu à l'article 4 du décret ministériel du 7 février 1949 qui s'applique aux travaux exécutés pour le compte des collectivités locales.

La commission des Bâtiments de l'ancien conseil municipal ayant émis un avis favorable nous vous demandons :

De nous autoriser à intervenir dans le nouveau contrat de prestation de services à passer entre la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale et Internationale de Lille et M. R.C. BONTE, architecte, relatif aux travaux exécutés en dehors de ceux qui feront l'objet de l'indemnisation par l'Etat au titre de dommages de guerre et de nous donner tous pouvoirs à cet effet.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 171.

BATIMENTS COMMUNAUX.

TRAVAUX DE FUMISTERIE. MAÇONNERIES ET CHAUDIERES, CHEMINÉES INDUSTRIELLES. MARCHE DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Divers travaux de fumisterie de réparations ou d'entretien de maçonneries de chaudières, de redressement, exhaussement ou cerclage de cheminées doivent être exécutés dans divers bâtiments communaux.

Le montant global prévisible des dépenses dépassant les chiffres maxima fixés par la législation en vigueur, il est indispensable de prévoir la passation d'un marché avec une entreprise spécialisée.

L'entreprise G. STAELGRAEVE, dont le siège est à Lille, 216, rue des Postes, effectue ces travaux à notre satisfaction depuis plusieurs années.

Les travaux seront réglés sur la base de la Série des prix du Bâtiment de la région du Nord de la France, affectée d'un rabais de 10 % sur les fournitures et travaux exécutés à la mesure et de 2,50 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

La commission des Bâtiments de l'ancien Conseil municipal ayant donné un avis favorable, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à passer avec M. STAELGRAEVE, un marché s'élevant à 700.000 francs environ ;

2) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 172.

THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1955-1956.

NOMINATION DU DIRECTEUR. CONVENTION.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La direction de nos théâtres a été assurée au cours des saisons 1953-1954 et 1954-1955 par M. Maurice COTTINET.

La saison théâtrale débutant en septembre, la nomination du directeur s'impose dès à présent pour l'établissement du programme, la mise au point des spectacles, le recrutement des artistes et la signature des contrats relatifs à cette saison.

S'agissant d'une mesure urgente et conservatoire, nous vous proposons de renouveler le mandat de M. COTTINET et vous prions de nous autoriser à reconduire aux mêmes conditions pour la saison 1955-1956 la convention passée avec l'intéressé pour la saison dernière.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil municipal du 28 juin 1955 sous le N° 61.

DÉLÉGATION SPECIALE MUNICIPALE

Réunion du 23 Mai 1955

COMPTE RENDU

La délégation spéciale municipale s'est réunie, pour la septième fois, à l'Hôtel de Ville de Lille, le 23 mai 1955, à 18 heures, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : MM. Joseph DANEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

Après avoir fait connaître que la délibération autorisant la remise en état de l'échelle pivotante du corps des Sapeurs-Pompiers avait été approuvée par M. le Préfet, M. DEBEYRE indique qu'il a pris un arrêté pour désigner les représentants de la délégation aux Commissions Cantonales d'Assistance : M. Henri LECERF pour les cantons Lille-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud ; M. DANEL Joseph pour les cantons Centre et Sud-Ouest.

Il donna ensuite lecture d'un rapport établi par le Service d'Architecture pour relever le montant des dégâts provoqués dans divers bâtiments communaux lors de la tempête du 17 mai 1955. Le montant de ces dégâts peut être évalué approximativement à 2.500.000 fr.

— Les membres de la délégation ont examiné ensuite les demandes d'aliénation présentées par le Centre Hospitalier régional en vue de permettre la réalisation des travaux de l'hôpital régional.

16 aliénations représentant un total de 186,258.660 fr. ont reçu un avis favorable.

— La délégation reprend alors l'examen de la situation des Services Techniques qui avait été commencé lors de la dernière séance.

Les décisions suivantes ont été prises :

- Construction de 8.000 mètres de pistes et de trottoirs ;
- Fourniture de 4.000 mètres de bordures de trottoir en granit ;
- Mise en adjudication de construction de trottoirs en asphalte et de trottoirs pavés ;

— Adoption d'un cahier des charges pour la fourniture de 100.000 pavés d'échantillon en granit.

— Marché avec la Société Esso-Standard pour la fourniture de 80 tonnes d'émulsion de bitume ;

— Marché avec la Compagnie générale Métallurgique de l'Est pour la fourniture de stock de plots pour passages cloutés ;

— Réception définitive de travaux de reconstruction partielle et de réfection du collecteur Ouest.

— Marché avec la Société des Fonderies de Mouvaux pour la fourniture de 60 tonnes de fonte pour égouts ;

— Passation de divers marchés pour la fourniture et les travaux d'installation de signalisations lumineuses ;

— Par ailleurs, à la demande de M. LECERF, la délégation a décidé de donner une suite favorable à un rapport visant des travaux de ferronnerie à l'école maternelle Broca.

Il est également donné suite à une demande de M. FONTAINE, Directeur de l'Institut Diderot, en vue de procéder à l'acquisition d'une fraiseuse Somua.

— La mise en adjudication d'un terrain, rue Armand-Carrel, est décidée pour permettre la construction d'un immeuble.

— M. MALAFOSSE, délégué aux Finances, fait un exposé particulièrement détaillé de la question de l'Entrepôt réel des Douanes.

Après une intervention de tous les délégués présents, la délégation décide, à l'unanimité, de renoncer à cet entrepôt.

Cette opération aura pour conséquences :

- 1° de libérer un vaste local dans lequel seront remisés les décors de théâtre ;
- 2° de supprimer, en grande partie, le transport des décors, ceux-ci se trouvant dorénavant à proximité de l'atelier de réparations ;
- 3° de rendre libre une grande partie du bâtiment dénommé « Marché Gentil-Muiron » et de permettre ainsi la construction de la Maison des Etudiants ;
- 4° de permettre à la Chambre de Commerce de Lille de demander la création d'un entrepôt réel pour le port fluvial.

— La délégation passe enfin à l'examen de la situation des services de la première Division.

— Avant de lever la séance, M. Guy DEBEYRE, président, expose qu'il doit avoir un entretien avec les services préfectoraux au sujet des constructions scolaires.

(La prochaine séance est fixée au vendredi 27 Mai 1955).

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 173.

COLLEGE TECHNIQUE BAGGIO.

ACHAT D'UNE FRAISEUSE « SOMUA » TYPE Z.I. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Monsieur le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition d'une fraiseuse « SOMUA », type Z.I. destinée aux ateliers du collège.

Cette machine-outil satisfait aux instructions de l'équipement type des ateliers de l'Enseignement Technique.

En outre, ce projet a été approuvé par la Direction générale de l'Enseignement Technique, 3^{me} bureau, matériel, lettre ministérielle du 29 juillet 1954, N° 3.833.

La Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de l'ancien Conseil municipal avait émis un avis favorable à cette acquisition.

La Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie, S.O.M.U.A., 41, avenue Hoche, Paris (8^{me}) est susceptible de nous fournir à bref délai le matériel nécessaire.

Pour permettre le fonctionnement normal du Collège, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer d'urgence avec cette firme un marché de gré à gré de 1.643.900 fr (un million six cent quarante trois mille neuf cents francs), taxe locale, transport et emballage en sus.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 174.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

ALIENATION A ANNAPPES AU PROFIT DE LA SOCIETE « LES HABITATIONS ECONOMIQUES DU NORD ».

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération en date du 27 août 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de vendre à l'amiable, au profit de la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord », dont le siège est à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire n° 116, une parcelle de terrain sise à Annappes, route Nationale n° 41 de Lille à Tournai, d'une superficie de 1 ha 22 a. 07, reprise au cadastre de ladite commune sous le n° 579 de la section C, moyennant le prix principal fixé par le Directeur du Service des Domaines à 6.422.000 fr. plus frais, droits et honoraires auxquels ladite vente donnera ouverture et intérêts le cas échéant.

La somme réalisée sera affectée au financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional de Lille, dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière.

D'autre part, ladite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 6.422.000 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers (Hôpital Saint-Sauveur, Hôpital Suburbain et Centre Anticancéreux) qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest.

Etant donné que le terrain vendu est destiné à la construction d'un groupe d'H.L.M., nous vous demandons, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan et celle du Contentieux de l'ancien Conseil municipal, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière.

N° 175.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

ALIENATION A HELLEMES AU PROFIT DE LA VILLE D'HELLEMES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération en date du 25 juin 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de vendre à l'amiable, au profit de la Ville d'Hellemmes, une parcelle de terrain sise à Hellemmes, rue Raspail, d'une superficie de 2 h. 84 a. 21 ca. 68 dm² et reprise au cadastre de ladite commune sous partie du n° 1.583 de la section unique, moyennant paiement d'une somme de 15.915.760 fr. plus frais, droits et honoraires auxquels ladite vente donnera ouverture.

La somme réalisée sera affectée au financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional de Lille dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière. D'autre part, ladite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 15.915.760 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers : Hôpital Saint-Sauveur, Hôpital Suburbain, Centre Anticancéreux qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest.

Etant donné le but poursuivi par le Centre Hospitalier et la destination à l'accession à la petite propriété que la Ville d'Hellemmes compte donner à ce terrain, nous vous demandons, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan et celle du Contentieux de l'ancien Conseil municipal, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière.

N° 176.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A SAINT-ANDRE AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération en date du 24 septembre 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de vendre, au profit de la ville de Saint-André, une parcelle de terrain sise à Saint-André, à l'angle de la rue de Lambersart et du Chemin de Messine, d'une superficie d'après titre de 4 h. 52 a. 70 ca. et reprise au cadastre de ladite commune sous les numéros 433 et 434 pie de la section unique, moyennant paiement d'une somme de 24.500.000 fr. fixée par M. le Directeur du Service des Domaines ; les frais, droits et honoraires, y compris ceux de mesurage auxquels ladite vente donnera ouverture étant à la charge de l'acquéreur.

La somme réalisée serait affectée au financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional de Lille dans les travaux de construction et d'équipement de la Cité Hospitalière.

Etant donné que cette propriété dépend du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme de 24.500.000 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers : Hôpital Saint-Sauveur, Hôpital Suburbain et Centre Anticancéreux qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan et celle du Contentieux de l'ancien Conseil municipal, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière.

N° 177.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A MARCQ-EN-BARŒUL AU PROFIT DE LA VILLE DE
MARCQ-EN-BARŒUL.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 29 Avril 1953, autorisait le Centre Hospitalier Régional de Lille à aliéner à la Ville de Marcq-en-Barœul, moyennant le prix principal de 6.468.000 fr., un terrain de 4.620 m² sis à Marcq-en-Barœul et situé entre la rue du Docteur Roux et la rue du Général Galliéni, pour la création d'un espace vert autour de l'emplacement réservé à la construction d'une église et à son accès.

Par délibération en date du 10 Avril 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de modifier ladite aliénation en ajoutant au

terrain à acquérir par la Commune de Marcq-en-Barœul la partie de terrain de 426 m² formant l'accès prévu pour ladite église vers le Boulevard Clemenceau et compris pour une valeur de 596.400 fr. dans une aliénation projetée à l'Association Diocésaine suivant délibération en date du 18 Octobre 1952.

Cette opération porterait la surface de terrain à acquérir par la Ville de Marcq-en-Barœul de 4.620 m² à 5.046 m² et le prix principal de 6.468.000 à 7.064.000 fr.

Etant donné que l'Association Diocésaine accepte que cette parcelle de 426 m² soit distraite du lot à acquérir par elle et cédée à la Ville de Marcq-en-Barœul, à la condition qu'elle soit toujours maintenue par la Ville à usage de passage pour l'église et ce, en vue d'éviter une enclave, nous vous demandons, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et du Plan et celle du Contentieux de l'ancien Conseil municipal et s'agissant d'une mesure urgente, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

N° 178.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A MARCQ-EN-BAROEUL.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, au cours de sa séance du 24 Septembre 1954, poursuivant la réalisation de moyens financiers nécessaires à l'achèvement des travaux de construction de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre, à la Ville de Marcq-en-Barœul, pour le prix principal de 67.425.918 fr. payable au comptant, plus frais, droits et honoraires :

1°) une parcelle de terrain de 14.381 m² 10 dm² sise à l'angle des rues du Docteur Roux, du Docteur Calmette et du Général Galliéni et reprise au cadastre sous parties des numéros 2.258, 2.259 et 2.260 de la section B ;

2°) Une parcelle de terrain de 12.234 m² 71 dm² sise front à la rue du Docteur Calmette et à la rue du Sergent Maginot et reprise au cadastre sous parties des numéros 2.258, 2.259 et 2.338 de la section B ;

3°) une parcelle de terrain de 10.171 m² 50 dm² sise à l'angle des rues du Général Galliéni, du Docteur Calmette et du Docteur Curie et reprise au cadastre sous parties des numéros 2.259 et 2.338 de la section B ;

4°) une parcelle de terrain de 804 m² 62 dm² sise à l'angle des rues du Général Galliéni et de la Reine Astrid et reprise au cadastre sous partie du n° 2.259 de la section B ;

5°) une parcelle de terrain de 6.837 m² 48 dm² sise à l'angle des rues du Docteur Curie, de la Reine Astrid et du Général Gouraud et reprise au cadastre sous parties des numéros 2.336, 2.337 et 2.338 de la section B ;

6°) une parcelle de terrain de 3.731 m² 96 dm² sise à l'angle des rues du Général Gouraud et de la Reine Astrid et reprise au cadastre sous partie du n° 2.337 de la section B.

Ladite propriété est comprise dans un lotissement régi par le cahier des charges dressé le 29 juin 1933, par la propriétaire intéressée et approuvé par M. le Préfet du Nord, le 26 Septembre suivant.

La Ville de Marcq-en-Barœul s'est engagée à le respecter pour autant que ses conditions ne sont pas contraires aux lois d'Urbanisme et aux règlements municipaux en vigueur.

Cette propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme précitée de 67.425.918 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 179.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

ALIENATION A MARCQ-EN-BARŒUL, RUE DE ROUGES-BARRES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de la réalisation de moyens financiers nécessaires au règlement par le Centre hospitalier régional de Lille :

1) du solde de sa participation dans les travaux du Bloc-Est de la Cité hospitalière et des services généraux, des travaux extérieurs et de l'équipement intérieur dudit bloc ;

2) de la prise en charge du déficit de financement résultant de la non réalisation de certaines subventions espérées ;

3) de sa participation dans les dépenses du Bloc-Ouest et de son équipement médical et mobilier ;

la Commission administrative de cet établissement, dans sa séance du 24 septembre 1954, a décidé d'aliéner, au profit de la ville de Marcq-en-Barœul, une parcelle de terrain de 8.037 m² sise à Marcq-en-Barœul, rue de Rouges-Barres, et reprise au cadastre de ladite commune sous le N° 1569 P de la section B, moyennant le prix principal de 7.233.300 fr. plus frais, droits et honoraires.

Etant donné que, le terrain susvisé dépendant du fonds de l'Hospice général, la somme de 7.233.300 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest.

Pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 180.**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A LILLE, BOULEVARD MONTEBELLO.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Au cours de sa réunion du 15 janvier 1955, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité hospitalière, a décidé d'aliéner, au profit de l'Administration des P.T.T., direction régionale de Lille, une parcelle de terrain de 3.040 m² 76, sise à Lille, boulevard Montebello et reprise au cadastre sous partie du N° 922 de la section G.

Cette aliénation se fera moyennant, outre les frais, droits et honoraires, le prix principal de 12.163.040 francs. Elle sera régularisée par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire du C.H.R., dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'opération. Le prix principal précité sera payable au comptant, avec, le cas échéant, les intérêts au taux légal, à partir de la date limite impartie pour la passation dudit acte jusqu'au jour de son règlement, si celui-ci intervient après le délai fixé.

La propriété vendue dépendant du fonds de l'Hospice général, la somme de 12.163.040 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

Pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 181.**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION 92, BOULEVARD DE LA LIBERTE.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Au cours de sa réunion du 19 février 1955, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité hospitalière, a décidé d'aliéner à M. Isaï PERUGGIA, demeurant à Lille, 5, rue Blanche, un terrain de 80 m² 05, sis à Lille, 92, boulevard de la Liberté et repris au cadastre sous le N° 2.708 de la section I.

Cette aliénation se fera moyennant le prix principal de 1.440.900 fr., plus frais, droits et honoraires. Elle sera régularisée par acte authentique devant Maître MARTIN,

notaire du C.H.R., aux frais de l'acquéreur, et le prix principal précité sera payable le jour de la signature de cet acte.

La dite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Baës, la somme précitée de 1.440.900 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

Pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 182.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

ALIENATION A HALLUIN, RUE DE LILLE.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa séance du 24 septembre 1954, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a décidé, en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité hospitalière, d'aliéner, au profit de la ville d'Halluin, le domaine direct d'un arrentement d'une superficie de 5 ha 96 a 97 ca, sis à Halluin, rue de Lille, et repris au cadastre de la dite commune, sous partie des Nos 6.007 et 6.047 de la section A.

Cette aliénation se fera moyennant, outre les frais, droits et honoraires, le prix principal de 22 millions de francs payable en dix annuités égales de 2.819.901 francs comprenant les intérêts au taux de 6 fr. % l'an et conformément au tableau d'amortissement ci-après :

ANNÉES	MONTANT DE L'ANNUITÉ	MONTANT DE L'INTÉRÊT	AMORTISSEMENT DU CAPITAL	CAPITAL RESTANT A AMORTIR
				22.000.000 frs
1	2.819.901 frs	—	2.819.901 frs	19.180.099 »
2	2.819.901 »	1.150.806 »	1.669.095 »	17.511.004 »
3	2.819.901 »	1.050.660 »	1.769.241 »	15.741.763 »
4	2.819.901 »	944.506 »	1.875.395 »	13.866.366 »
5	2.819.901 »	831.982 »	1.967.919 »	11.678.449 »
6	2.819.901 »	712.707 »	2.107.194 »	9.771.255 »
7	2.819.901 »	586.275 »	2.233.626 »	7.537.629 »
8	2.819.901 »	452.258 »	2.367.643 »	5.169.986 »
9	2.819.901 »	310.199 »	2.509.702 »	2.660.284 »
10	2.819.901 »	159.617 »	2.660.284 »	
	28.199.010 frs	6.199.010 frs	22.000.000 frs	

La première annuité sera exigible le jour de la signature de l'acte de vente qui devra intervenir dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant ladite vente ; il s'y ajoutera, en cas de retard, les intérêts produits par le prix principal, à partir de la date impartie pour la régularisation de l'acte de vente jusqu'au jour du premier règlement. Les autres annuités seront réglées aux dates anniversaires de celle impartie pour le paiement de la première annuité.

Chaque fraction annuelle du prix de vente, en capital et intérêts ainsi établi, variera, après paiement de la première annuité, en fonction du prix officiel du blé à la production, applicable le 1^{er} Octobre précédant chaque échéance, la première annuité de 2.819.901 fr. devant correspondre au prix officiel du blé, en application à la date impartie pour son règlement.

La vente sera régularisée par acte authentique à recevoir en l'étude de M^e MARTIN, notaire du C.H.R., dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'aliénation.

Ladite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Stappaert, la somme de 22 millions de francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 183.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A HALLUIN, RUE DE LA LYS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa réunion du 24 septembre 1954, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation de moyens financiers nécessaires à l'achèvement des constructions de la Cité hospitalière, a décidé d'aliéner un terrain sis à Halluin, rue de la Lys, d'une superficie de 4 ha 71 a 58 ca environ et repris au cadastre de ladite commune sous les Nos 189 à 201 de la section C.

L'aliénation se fera par adjudication publique et sur la mise à prix de 8.085.000 francs acceptée par M. Léon VERVISCH, demeurant à Halluin, 184, rue de la Lys, plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente sera payable en trois annuités égales : la première étant exigible au moment de l'adjudication, les deux autres, aux dates anniversaires de ladite adjudication ; ces annuités comprendront, en sus du tiers du prix de vente, l'intérêt au taux de 6 fr. % l'an, produit par la partie du prix de vente restant due après chaque paiement.

Le terrain dépendant du fonds de l'Hospice général, la somme précitée de 8.085.000 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 184.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

ALIENATION A SAINT-ANDRE, RUES DE LILLE, MOLIERE ET VAUBAN.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa réunion du 24 septembre 1954, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation de moyens financiers nécessaires à l'achèvement des constructions de la Cité hospitalière, a décidé d'aliéner à la ville de Saint-André le domaine direct d'un arrentement d'une superficie de 5.943 m² 78 dm², sis à Saint-André, rues de Lille, Molière et Vauban, et repris au cadastre de ladite commune sous les Nos 558 à 568 partie de la section unique, moyennant le prix principal de 5.900.000 francs plus frais, droits et honoraires.

Cette vente sera régularisée par acte authentique devant M^r MARTIN, notaire du C.H.R.L., dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'aliénation ; et le prix principal précité sera payable au comptant avec, le cas échéant, les intérêts au taux légal, à partir de la date limite impartie pour la passation dudit acte jusqu'au jour de son règlement, si celui-ci intervient après le délai fixé.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme de 5.900.000 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 185.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A WATTIGNIES, SENTIER LA FONTAINE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa réunion du 18 décembre 1954, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a décidé, en vue de réaliser les moyens financiers nécessaires au règlement de la participation de cet établissement dans les frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité hospitalière, d'aliéner à l'amiable, au profit de la ville de Wattignies, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 6.654 m² 24, sises à Wattignies, sentier La Fontaine, et reprises au cadastre de ladite commune sous parties des Nos 312 et 416 de la section B.

Ladite aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours et moyennant le prix principal de 1.772.400 francs plus tous frais, droits et honoraires.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à recevoir en l'étude de M^e MARTIN, notaire du C.H.R. dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant la présente aliénation, et le prix principal précité sera payable au comptant le jour de la signature de l'acte, avec, le cas échéant, les intérêts au taux légal, à partir de la date limite impartie pour la passation dudit acte jusqu'au jour de son règlement si celui-ci intervenait après le délai fixé.

Les deux parcelles de terrain dépendant des fonds des Hospices Gantois et Général, la somme de 1.772.400 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

En conséquence nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 186.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A LAMBERSART, AVENUE BAILLY-DUCROQUET.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa réunion du 15 janvier 1955, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité hospitalière, a décidé d'aliéner un terrain de 219 m² 53 dm² sis à Lambersart, avenue Bailly-Ducroquet et repris au cadastre de ladite commune sous partie du N° 4.020 de la section unique.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 307.342 francs acceptée par M. Maurice LASALLE, demeurant à Lille, 13, rue des Chats Bossus augmentée des frais, droits et honoraires. Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété précitée dépendant du fonds de l'Hospice général, son prix de vente sera constitué à l'aide du produit de l'aliénation des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre hospitalier régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 187.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION RUE CATEL-BEGHIN, N° 5.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, lors de sa réunion du 24 septembre 1954, a décidé, en vue de la réalisation de moyens financiers nécessaires à l'achèvement des constructions de la Cité hospitalière, d'aliéner la maison sise à Lille, rue Catel-Béghin, N° 5, et reprise au cadastre section H N° 1614 pie pour une contenance de 206 m².

L'aliénation se fera par adjudication publique sur la mise à prix de 1.500.000 francs, acceptée par Mme Vve DUTOIT - DUBRULLE, locataire de ladite propriété, plus frais, droits et honoraires.

Etant donné que la maison susvisée dépend du fonds de l'Hospice général, la somme de 1.500.000 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 188.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A RONCHIN, RUE CHALANT.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de la réunion du 24 septembre 1954, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, poursuivant la réalisation de moyens financiers nécessaires à cette administration a décidé de vendre, pour l'achèvement des travaux de la Cité hospitalière à la ville de Ronchin, le tréfonds d'un terrain de 108 m² sis à Ronchin, rue Chalant et repris au cadastre de ladite commune sous parties des Nos 2064, 2066 à 2070 de la section B, nécessaire à l'implantation d'un aqueduc moyennant paiement de la somme de 29.000 francs payable au comptant, plus frais, droits et honoraires.

Etant donné que cette propriété dépend du fonds de l'Hospice général, la somme de 29.000 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité hospitalière, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 189.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION, RUE DES STATIONS, N° 60.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

La Commission administrative du Centre hospitalier régional, lors de sa séance du 24 septembre 1954, a décidé en vue de la réalisation de moyens financiers nécessaires à l'achèvement des constructions de la Cité hospitalière, d'aliéner, au profit de la Société « Nord Véhicules Utilitaires », 60, rue des Stations à Lille, le domaine direct d'un arrentement sis à la même adresse, d'une superficie de 1.164 m² et repris au cadastre, section H, Nos 1.602 et 1.604.

L'aliénation se fera moyennant le prix principal de 4.500.000 francs plus frais, droits et honoraires. Le prix principal sera payable au comptant avec, le cas échéant, les intérêts au taux de 6 fr. % l'an à partir de la date limite impartie pour la passation de l'acte authentique à recevoir en l'étude de M^e MARTIN, notaire du C.H.R.L. jusqu'au jour de son règlement si celui-ci intervenait après le délai fixé.

Ladite propriété dépendant du fonds de l'Hospice général, la somme de 4.500.000 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers (Saint-Sauveur - Hôpital Suburbain - Centre anticancéreux) qui seront libérés par la mise en service du Bloc-Ouest de la Cité hospitalière.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet en vue de permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité hospitalière.

N° 190.

RENONCIATION AU BENEFICE DE L'ENTREPOT RÉEL DES DOUANES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

A la suite d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 1872, la ville a été autorisée par décret du 15 avril 1873 à créer un entrepôt réel des Douanes pour marchandises prohibées et non prohibées.

Par délibération du 4 août 1934, le Conseil municipal a décidé la suppression de l'entrepôt réel à compétence générale et son remplacement par un entrepôt réel à compétence limitée sous réserve que la ville conserve la faculté de revenir, à l'avenir, au régime de l'entrepôt à compétence générale si les circonstances paraissent l'exiger.

En réalité, cet établissement n'a pas pris le développement que la ville attendait et ne répond plus déjà depuis longtemps aux exigences et aux besoins du commerce surtout par sa situation.

Il est en effet éloigné des voies ferrées et la partie du canal de la Deûle qui se trouvait à proximité a été comblée. Les marchandises entreposées sont donc grevées de frais de transport et de manutention fort élevés.

Le volume des affaires traitées est allé sans cesse en décroissant depuis 1934 et actuellement les dépenses de fonctionnement excèdent le montant des recettes.

La ville n'a donc plus d'intérêt à maintenir cet établissement.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider la renonciation par la ville au bénéfice de l'Entrepôt réel des Douanes.

N° 191.

**ECOLE MATERNELLE BROCA. RECONSTRUCTION.
LOT N° 8. FERRONNERIE. MARCHE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école maternelle Broca figure le lot de ferronnerie (lot N° 8) que M. le Préfet, dans sa lettre du 14 mars 1955, a autorisé à mettre au concours par voie d'appel d'offres parmi les entrepreneurs spécialistes, titulaires de marchés annuels avec la ville.

Or, un seul entrepreneur était susceptible de procéder au travail minutieux de ferronnerie que constituent notamment les grilles de clôture et les portes en menuiseries métalliques.

Le prix remis par cet adjudicataire, soit 609.480 fr. ayant été trouvé fort élevé, l'architecte, en accord avec le service, a procédé à un appel d'offres parmi d'autres

entreprises de Lille et de la région non titulaires de marché. Les résultats ont été les suivants :

Albert GOMBERT à Lille, pour le prix de	508.740 fr.
(prix avec réduction de hauteur de grille).	
A. COTTE et Cie à Lille, pour le prix de	404.000 fr.
Les Fils de Rémy TELLIER à Loos-lez-Lille pour le prix de ..	389.750 fr.

Après examen des trois propositions, il ressort que c'est l'offre des « Fils de Rémy TELLIER » à Loos-lez-Lille qui s'avère la plus intéressante pour la ville, l'étude faite par cette firme étant la plus complète et la mieux détaillée. L'architecte, en accord avec le Service d'architecture, propose de traiter avec elle. Toutefois, des travaux supplémentaires au lot ont été reconnus nécessaires, tels la pose d'une hotte dans la cuisine et celle d'un soupirail dans la cave aux légumes ; les établissements en question ont chiffré à 48.000 fr. la dépense à prévoir en sus de leur proposition primitive.

Compte tenu des travaux divers et des imprévus toujours possibles dans la finition des ouvrages, le marché à passer s'établit à un montant de 480.000 fr.

Considérant :

- a) l'urgence reconnue de clôturer l'école en raison de l'avancement des travaux intérieurs ;
- b) le délai nécessaire à la construction en ateliers des clôtures et des portes métalliques ;
- c) la date d'ouverture de l'école, prévue pour le 1er octobre prochain ;

Nous vous demandons :

- 1) d'adopter les dispositions prises par le Service d'architecture ;
- 2) d'approuver la passation d'un marché avec « Les Fils de Rémy TELLIER », à Loos-lez-Lille ;
- 3) de décider que la dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 192.

ENLEVEMENT DES CANDELABRES D'ÉCLAIRAGE AU GAZ. ANNÉE 1955.

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Nous avons procédé à un large appel d'offres auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente des candélabres d'éclairage au gaz inutilisés par suite de l'électrification de l'éclairage public dans diverses voies.

Treize entreprises ont été consultées :

- 1) Etablissements BOONE, 7 à 25, quai du Halage, La Madeleine.
- 2) Fernand DELAGE, 6 bis, rue du Chemin de Fer, Lille.
- 3) Nord Matériaux, 28, rue du Général Leclerc, Sainghin-en-Weppes.
- 4) MERTENS Frères, Hameau de la Bergerie, Quesnoy-sur-Deûle.
- 5) Lille Métaux, 23, rue Poincaré, Capinghem.
- 6) Alexandre MAZELIER, 13, rue Champon, Lille.
- 8) VAN CLEMPUT, 147 ter, route d'Arras, Faches-Thumesnil.
- 9) Etablissements G. CORNU, 26, rue Holden, Croix.
- 10) LABOUYGUE Raymond, 42, rue de Maubeuge, Lille.
- 11) Etablissements LOBROS, 235, rue Jean-Jaurès, Croix.
- 12) Arsène BORIE, 40, rue de Maubeuge, Lille.
- 13) Etablissements DELPLANQUE, 75, rue de Saint-Omer, Tourcoing.

En l'occurrence, il s'agit pour l'entreprise de prendre en charge les frais de descellement et d'enlèvement des candélabres implantés dans le corps des trottoirs, d'exécuter le repavage provisoire de l'emplacement et de remettre à « Electricité et Gaz de France » les réceptacles, les colonnes d'alimentation et les lanternes complètes (matériel dont cette Société est propriétaire). Le candélabre nu revient ensuite à l'entreprise moyennant le versement à la ville d'une somme forfaitaire par unité.

Les négociants ci-après nous ont fait tenir les offres suivantes :

Firmes	Somme proposée par candélabre enlevé
Etablissements C. DELPLANQUE, 75, rue de Saint-Omer, Tourcoing	1.315 fr.
Etablissements BOONE, 7 à 25, quai du Halage, La Madeleine	1.260 fr.
Lille Métaux, 23, rue Poincaré, Capinghem	750 fr.
Etablissements LOBROS, 235, rue Jean Jaurès, Croix	500 fr.
MERTENS Frères, Hameau de la Bergerie, Quesnoy-sur-Deûle	250 fr.

Considérant : a) qu'il est urgent de reprendre le démontage des candélabres à gaz inutilisés, démontage arrêté depuis le 1er janvier 1955 ;

b) que l'offre la plus avantageuse a été faite par les Etablissements C. DELPLANQUE, nous vous proposons de confier à cette firme l'enlèvement des candélabres à gaz pendant l'année 1955 et de décider l'admission en recette des sommes qui en proviendront.

N° 193.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION. ANNÉE 1955.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue de reconstituer d'urgence le stock de panneaux de signalisation nécessaires au service de la Voie publique pour l'année 1955, il a été procédé à un appel d'offres auprès de diverses entreprises susceptibles de fournir ce matériel :

Ont été consultées les entreprises suivantes :

- 1) Ets Jean NEUHAUS, 18, rue Charles Laffitte, à Neuilly-sur-Seine.
- 2) Emaillerie de Picardie, 191, route de Rouen, Amiens.
- 3) Emaillerie Alsacienne à Strasbourg-Hœnheim.
- 4) Ets René GAILLARD, rue de Boutillerie, Amiens.
- 5) Société Gravure Industrielle du Nord, 5, rue des Jardins-Caulier, Lille.
- 6) Société Outillage et Matériel, 9, rue Villiot, Paris (12°).
- 7) Ets Emmanuel COCHART à Charleville (Ardennes).
- 8) Ets SUREAU et Cie, 18, rue Clément Roassal, Nice.
- 9) Ets André LEGOURD, 5, rue Edouard Tel, Vitry-sur-Seine.
- 10) Ets VALLETTE et PAVON, 17, rue Masséna, Lyon (6°).
- 11) Ets Jacques GROSS, 195, rue de Vaugirard, Paris (15°).
- 12) Anciens Ets PIQUARD Frères, 59, rue de la Voûte, Paris (12°).
- 13) Emaillerie du Rhin, 23, rue du Général Leclerc, Obernai (Bas-Rhin).
- 14) Signalisation Routière PICARD A. et M., 5 bis, passage Doisy, Paris (17°).
- 15) Emaillerie H.P. FORESTIER, 18, rue Pasteur, Morez-du-Jura.
- 16) Ets GROSS, 63-65, rue Alphonse Pluchet, Bagneux (Seine).
- 17) Société anonyme ORBEC, 19, boulevard Haussmann, Paris (9°).

Sur les dix-sept entreprises consultées, 10 nous ont fait des propositions.

Après examen de celles-ci et compte tenu des facteurs suivants :

- qualité et prix ;
- délai de livraison ;
- délai de garantie ;
- mode de fixation ;

notre choix s'est porté sur les sociétés ci-après :

- 1) Etablissements Jean NEUHAUS, 18, rue Charles Laffitte, à Neuilly-sur-Seine.
- 2) Etablissements René GAILLARD, rue de Boutillerie, à Amiens.
- 3) Emaillerie de Picardie, 191, route de Rouen, à Amiens.
- 4) Société Gravure Industrielle du Nord, 5, rue des Jardins-Caulier, à Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec les Ets Jean NEUHAUS, les Ets René GAILLARD, l'Emaillerie de Picardie et la Société Gravure Industrielle du Nord les quatre marchés de gré à gré nécessaires, dont le montant approximatif sera respectivement de 350.000 fr. pour chacune des trois premières entreprises et de 200.000 fr. pour la Société Gravure Industrielle du Nord.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 194.

**TRAVAUX DE POSE DE CABLES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COORDINATION
DE SIGNALISATION LUMINEUSE BOULEVARD PERIPHERIQUE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de procéder à l'installation de câbles d'éclairage public du Boulevard Périphérique (partie comprise entre l'auto-route et le pont Ste-Agnès) et à la coordination par câblé des deux signalisations lumineuses qui seront installées, l'une au carrefour Bd Périphérique-Avenue Denis-Cordonnier, l'autre au carrefour Bd Périphérique-Avenue Julien Destrée, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises régionales exécutant ordinairement les travaux de génie civil intéressant ces installations.

Ont été consultés :

- M. F. MICHEL, 100, rue Jean Jaurès à Bully-les-Mines.
- M. V. CARLIER, 41, rue de Douai à Lille.
- Entreprise Générale d'Electricité, R. DEMARTHE, 13, rue Lacascade, Marcq-en-B.
- Sté d'Installation de Lumière et de Force Electriques, 5, rue Hovelacque à Lille.
- Société Générale d'Entreprises, 220, rue Jean Jaurès à Flers.
- Entreprise PLUQUET, rue de La Bassée à Lille.
- Ets FORCLUM, 36, place Cormontaigne à Lille.
- ELECTRO-ENTREPRISE, 1 bis à 3, rue des Trois-Mollettes à Lille.
- Entreprise DENYS, 76, rue Hugue à Wasquehal.
- Ets FONTANA et GADENNE, 24, quai de l'Ouest, à Lille.
- Société Suburbaine d'Entreprises Industrielles et de Travaux Publics, 40, rue Henri-Barbusse à Noisy-le-Sec.

Ces 6 dernières entreprises n'ont pas remis de propositions.

L'offre la plus intéressante a été faite par l'Entreprise V. CARLIER, 41, rue de Douai à Lille.

Etant donné le caractère urgent de la présente question,

nous vous proposons, en conséquence, de confier à cette dernière entreprise les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré, dont l'importance peut être fixée approximativement à un million trois cent mille francs (1.300.000 francs).

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 195.

TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES. ANNÉE 1955.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue de procéder à l'installation des signalisations lumineuses dont la réalisation est prévue pour l'année 1955, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises régionales exécutant ordinairement les travaux de génie civil intéressant ces installations.

Ont été consultés :

- Ets FONTANA et GADENNE, 24, quai de l'Ouest à Lille.
- M. V. CARLIER, 41, rue de Douai à Lille.
- Entreprise Générale d'Electricité, R. DEMARTHE, 56, Av. Foubert à La Madeleine.
- Sté d'Installation de Lumière et de Force Electriques, 5, rue Hovelacque à Lille.
- Sté Générale d'Entreprise, 216, rue J. Jaurès à Flers-lez-Lille.
- Sté l'Electro-Entreprise, 1 bis, rue des Trois-Mollettes à Lille.
- Entreprise DENYS, 76, rue Claude Hugue à Wasquehal.
- Entreprise PLUQUET.
- Sté de Force et Lumière Electriques, 36, place Cormontaigne à Lille.

Ces 4 dernières entreprises n'ont pas remis de propositions.

L'offre la plus intéressante a été faite par l'entreprise V. CARLIER.

Considérant qu'il est urgent de reprendre les travaux d'installations de signalisations lumineuses, nous vous proposons, en conséquence, de confier à cette dernière entreprise les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à deux millions de francs.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 196.

ACHAT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME 1955.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

La réalisation du programme 1955 d'électrification de l'éclairage public nécessite d'urgence l'achat d'environ 500 lanternes pour voies de petites et moyennes largeurs.

Nous avons donc procédé à un très large appel d'offres auprès des Sociétés spécialisées.

1. — L'Eclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy.
2. — BARBIER, BENARD et TURENNE, 82, rue Curial à Paris.
3. — Sté Anonyme PHILIPS, 33, Bd Vauban à Lille.
4. — SAMMODE, 118, Bd Richard-Lenoir à Paris.
5. — Le Projecteur Standard, 12, rue de Verdun à Lyon.
6. — Sté Anonyme HOLOPHANE, 156, Bd Haussmann à Paris.
7. — Le Matériel Electrique (anciens Ets BAS), 40, rue Pradier à Paris.
8. — SAUNIER DUVAL, 99, avenue de la République à Paris.
9. — Sté Française d'Eclairage « GAL », 1, rue Dulong à Paris.
10. — Cie des Lampes MAZDA, 29, rue de Lisbonne à Paris.
11. — Sté AUER, 21, rue St-Fargeau à Paris.
12. — L'Eclairage Intégral, 7, Passage Piver à Paris (11e).
13. — Sté COMATELEC, 14 bis, rue de Milan à Paris (9e).

Toutes les sociétés consultées nous ont fait des offres et ont déposé en nos magasins des exemplaires des modèles proposés.

L'examen de ces divers modèles a été effectué par les Services Techniques Municipaux et par les services compétents de l'Electricité de France. Des mesures photométriques relatives à ces lanternes ont également été effectuées.

Les facteurs suivants ont été retenus pour l'appréciation de ces modèles :

- Prix.
- Solidité de l'armature.
- Qualité de la construction.
- Rendement du système optique.
- Facilité de fixation.
- Equipement - Réglage - Entretien.

Compte tenu de ces facteurs, l'appareil estimé le plus avantageux pour la Ville a été la lanterne type 601 de l'Eclairage Technique de Nancy.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec la Société l'Eclairage Technique un marché dont le montant approximatif est de 2.200.000 francs.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 197.

FOURNITURE DE CONSOLES ET D'APPLIQUES MURALES DE SUPPORTS DE LANTERNES. ANNÉE 1955.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

L'installation des lanternes d'éclairage public, dont vous venez de décider l'achat à la Société l'Eclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy, en vue de la réalisation du programme d'extension de l'éclairage électrique des voies publiques au cours de l'année 1955, nécessite d'urgence un approvisionnement en consoles et appliques murales de supports de lanternes.

A cet effet, nous avons demandé à la firme précitée de nous faire connaître ses meilleures conditions de livraison du matériel de support correspondant aux lanternes de sa fabrication.

La Société l'Eclairage Technique nous offre :

— 100 consoles tubes N° 40 saillie 0,40, au prix unitaire de	1.200 fr.
— 150 consoles tubes N° 60 saillie 0,60, au prix unitaire de	1.385 fr.
— 550 raccords pivotants P. 27, au prix unitaire de	530 fr.
— 300 semelles acier 60 × 30, au prix unitaire de	530 fr.

Ces propositions étant acceptables et le matériel proposé ayant donné satisfaction les années précédentes, nous vous demandons de les approuver et de nous autoriser à passer marché sur ces bases avec la Société l'Eclairage Technique.

La dépense, soit 800.000 francs environ sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 198.

FOURNITURE DE BORNES HAUTES LUMINEUSES POUR L'ANNÉE 1955.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

En vue de permettre d'une part, l'équipement en bornes hautes de signalisation des refuges qui seront créés sur la voie publique au cours de l'année 1955, et d'autre part, de procéder d'urgence au remplacement des bornes installées et mises hors d'usage par accidents de circulation, nous vous proposons :

a) de confier la fourniture de ce matériel à la Société Jean NEUHAUS, 18, rue Charles Laffitte à Neuilly-sur-Seine, dont les bornes nous donnent entière satisfaction et dont les prix ont été jugés acceptables pour la Ville ;

b) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette société.

La dépense, soit 1.300.000 francs environ, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 199.

FOURNITURE DE FONTES POUR EGOUTS. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nous avons procédé, le 6 janvier 1955, à un appel d'offres, en vue de la fourniture d'environ 60 tonnes de fontes pour égouts représentant la fourniture de 200 regards lourds de chaussée pesant chacun environ 300 kg.

Quatorze fondeurs ont été consultés ; sept ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Montant de la fourniture rendue en nos magasins

— Ets LALLAU BECK, à Marcq-en-Barœul	4.920.000 fr.
— Ets DISPA à Roubaix	3.060.000 fr.
— Fonderies de Pont-à-Mousson	2.761.980 fr.
— Ets NICODEME à Lille	2.712.000 fr.
— Ets MILLECAMPS à Lambersart	2.394.000 fr.
— Ets DEFRANCE à Lille	2.328.000 fr.
— Ets FORNIER à Mouvaux	2.280.000 fr.

Considérant : a) qu'il y a lieu de réapprovisionner d'urgence en fontes pour égouts le Service de la Voie Publique ; b) que l'offre des Ets FORNIER est la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par ces Etablissements.

La dépense évaluée approximativement à 2.280.000 francs sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 200.

**RÉCONSTRUCTION PARTIELLE ET RÉFECTION DU COLLECTEUR OUEST.
RECEPTION DEFINITIVE. DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DES TRAVAUX.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les travaux de reconstruction partielle et de réfection du Collecteur Ouest endommagé par faits de guerre dans la traversée de la façade de l'Esplanade ont été confiés aux Ets JONCQUEZ Frères, par adjudication du 9 janvier 1947 approuvée le 29 janvier suivant par M. le Préfet du Nord.

Les dépenses prévues étaient évaluées approximativement à 1.938.000 francs.

Le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 2.187.708,60 fr., soit une augmentation de 249.708,60 fr.

Cette différence provient de ce que, par suite du bouleversement des lieux, l'ouvrage a dû être établi sur une fondation et appuyé par des renforts latéraux plus importants que ceux qui avaient été prévus.

Le retard apporté au règlement de cette affaire provient de ce que pendant de longues années, les Ets JONCQUEZ ont contesté le décompte général et définitif des travaux arrêté par le service municipal de la Voie Publique.

Un accord a enfin pu être réalisé récemment, ce qui a permis de réceptionner définitivement les travaux.

Considérant :

a) que l'approbation de la présente délibération conditionne le paiement du solde qui reste dû aux Etablissements JONCQUEZ ;

b) que ce paiement conditionne lui-même la constitution et la présentation du dossier de dommages de guerre correspondant et que cette présentation doit être effectuée avant le 1er juillet 1955, délai irrévocablement fixé par arrêté du 25 novembre 1954 du Ministre de la Reconstruction et du Logement (J.O.R.F. du 28-11-54).

Constatant ainsi le caractère conservatoire et urgent de la présente affaire, nous vous prions de vouloir bien approuver le décompte général et définitif et homologuer cette réception.

La dépense sera imputée sur les disponibilités actuelles existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits correspondants régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 201.

ACHAT DE PLOTS POUR PASSAGES CLOUTÉS.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

En vue de reconstituer d'urgence le stock de plots nécessaires à l'installation des passages cloutés pour piétons, il a été procédé à un appel d'offres auprès de diverses entreprises susceptibles de fournir ce matériel.

Ont été consultées, les entreprises suivantes :

1. — Société d'Equipement Industriel, 47, rue Jean Bart à Lille.
2. — Cie Générale Métallurgique de l'Est, 47, rue Masséna à Lyon.
3. — Ets VALLETTE et PAVON, 17, rue Masséna à Lyon.
4. — Ets Jacob HOLTZER, 94, rue de Douai à Lille.
5. — Cie D.A.V.U.M., 229, rue Jules Delcenserie, Marcq-en-Barœul.
6. — Fonderie BIDAUD, rue des Jars, La Rochelle.
7. — Ets BOTTE et Fils, 139, rue de Rivoli à Lille.
8. — Ets M.E.T.O.T.U.B., 21, rue Eugène Flachet, Paris (17e).
9. — Cie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, 12, rue de La Rochefoucauld, Paris (9e).
10. — Comptoir Commercial et Industriel du Rhin (Ramspacher et Cie), 4, rue Charles-Appell, Strasbourg.
11. — Ateliers Thiernois, 12, rue du Docteur Lachamp, Thiers.
12. — Ets GOLDRING et Cie, 10, rue Camille Desmoulins, Levallois-Perret.
13. — Ets C. DEMANGEL et MANESTAMP Réunis, 34, rue de l'Abreuvoir, Charleville.
14. — Ets COYDON, 41, rue Gandon, Paris (8e).

Sur les 14 entreprises consultées, 8 nous ont fait des propositions.

Eu égard au type, à la qualité et au prix des produits présentés, notre choix s'est porté sur l'offre de la Compagnie Générale Métallurgique de l'Est, son modèle de plot nous donnant entière satisfaction et le prix à l'unité, rendu en nos magasins toutes taxes comprises, étant de 432,50 fr.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec la Cie Générale Métallurgique de l'Est le marché de gré à gré nécessaire, dont le montant approximatif sera de 865.000 fr.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 202.

FOURNITURE D'EMULSION DE BITUME. MARCHÉ. (ANNÉE 1955).*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

L'entretien des chaussées empierrées nécessitera, au cours de l'année 1955, l'utilisation d'environ 80 tonnes d'émulsion de bitume.

Les Usines de la Sté Anonyme Française ESSO-STANDARD à Lestrem sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

Cette Société propose d'exécuter les fournitures selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée car il convient d'assurer d'urgence le réapprovisionnement en émulsion de bitume du Service de la Voie Publique.

La dépense, soit 1.100.000 fr. environ, sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 203.

FOURNITURE DE 100.000 PAVÉS D'ÉCHANTILLON EN GRANIT. CAHIER DES CHARGES.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de cent mille pavés et boutisses en granit, nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Considérant le besoin urgent en pavés du service de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 25.000 pavés chacun.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 204.

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS. MISE EN ADJUDICATION.
CAHIER DES CHARGES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Considérant qu'il est urgent de reprendre la construction de trottoirs pavés, nous vous demandons d'approuver ce document.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 205.

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN ASPHALTE. MISE EN ADJUDICATION.
CAHIER DES CHARGES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques ont dressé un Cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs en asphalte en 2 lots de deux mille cinq cents mètres carrés chacun (2.500 m²).

Considérant qu'il convient d'urgence de ne pas interrompre la construction de trottoirs en asphalte, nous vous demandons d'approuver ce document.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 206.

**FOURNITURE DE 4.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRANIT.
MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services Techniques ont établi un Cahier des charges, en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 4.000 m. de bordures de trottoirs en granit nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Considérant qu'il convient d'assurer d'urgence le réapprovisionnement en bordures granitiques du service de la Voie Publique, nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que l'adjudication aura lieu en quatre lots de mille mètres chacun.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur Municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 207.

**CONSTRUCTION DE 8.000 M2 DE PISTES ET DE TROTTOIRS EN MATERIAUX
HYDROCARBONÉS. APPEL D'OFFRES-CONCOURS.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Les Services techniques municipaux ont procédé à un appel d'offres concours, en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction d'environ 8.000 m2 de pistes et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés.

Vingt-six entreprises ont été consultées ; dix ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Désignation des soumissionnaires	Montant des travaux
Sté Anonyme TROJAN à Wasquehal	10.969.600
Sté Anonyme de Pavage et Asphalte du Nord, à Lille	9.832.900
Sté Nouvelle des Asphalteurs Français à Nice	9.470.450
Sté Anonyme pour la construction et l'entretien des routes à Paris	8.958.400
Sté MODEP à Ronchin	6.936.600
Entreprise Christophe et Netter à Paris	6.793.600
Sté SALVIAM à Douai	5.839.350
Sté BEUGNET à Arras	5.730.000
Sté Chimique et Routière de la Gironde à Roubaix	5.639.150
Sté Anonyme de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies	4.994.550

Compte tenu des différentes solutions présentées concernant les revêtements et des prix proposés, l'offre la plus intéressante pour la ville est celle faite par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre.

Considérant qu'il convient de reprendre d'urgence la construction de pistes et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés, nous vous proposons de confier les travaux à cette dernière société et d'accepter, pour valoir marché, la soumission qu'elle a souscrite. La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 208.

ALIENATION DE TERRAIN, RUE ARMAND-CARREL.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la ville, située rue Armand Carrel.

Ce terrain de forme rectangulaire présente un front à rue de treize (13) mètres de largeur et une profondeur de quarante (40) mètres environ ; sa superficie approximative est de 520 m².

Il est repéré au cadastre sous partie du No 2596 de la section D.

Il est limité comme suit :

- au Sud, par la propriété de M. VAST ;
- à l'Ouest, par les propriétés de MM. CUVILLIER, ALLEVEIRELD, DEVAUZE ;
- au Nord, par une perpendiculaire élevée de l'alignement de la rue Armand Carrel à 13 m. de la limite mitoyenne de l'immeuble de M. VAST ;
- à l'Est, par l'alignement de la rue Armand Carrel.

La Commission de l'urbanisme et du Plan de l'ancien conseil municipal a émis un avis favorable à cette aliénation, aux conditions suivantes :

1) La vente se ferait par voie d'adjudication publique sur une mise à prix de deux mille deux cent cinquante francs (2.250 fr.) le m², étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie exacte du terrain résultant du mesurage qui sera effectué par les services municipaux. Ce prix serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit par fractions conformément aux clauses du cahier des charges.

2) Le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3) L'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comportant trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée réservés à l'habitation. La corniche et le chéneau de l'immeuble devront régner avec ceux du bâtiment mitoyen appartenant à M. VAST ;

b) de construire, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de ne pas céder, même à titre gratuit, tout ou partie de ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés, étant bien précisé que l'acquéreur défaillant conserverait à sa charge les frais inhérents à la vente à son profit et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la ville du terrain dont il s'agit.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur qui a souscrit l'engagement de couvrir la mise à prix lors de l'adjudication.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, du terrain désigné ci-dessus, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération No 4158 du Conseil municipal du 22 juillet 1952, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

DÉLÉGATION SPÉCIALE MUNICIPALE

Réunion du 2 Juin 1955

COMPTE RENDU

La délégation spéciale municipale s'est réunie, pour la huitième fois, à l'hôtel de ville de Lille, le jeudi 2 juin 1955, à 18 heures, sous la présidence de M. Guy DEBEYRE, Doyen de la Faculté de Droit.

Etaient présents : MM. Joseph DANEL, Henri LECERF, Justin MALAFOSSE, Gaston MOULIER, le Docteur VIELLEDENT.

Etait excusé : M. Jean MINET.

Après avoir pris connaissance de plusieurs lettres de remerciements adressées par l'Union Nautique de Lille, le Centre hospitalier régional et l'Association des fils de tués, les membres de la délégation municipale expriment leur satisfaction à la suite de la réception chaleureuse qui leur a été réservée par M. le Préfet du Nord, le 1er juin dernier.

Le président DEBEYRE souligne l'aide puissante et précieuse que M. LANQUETIN a apporté à la délégation municipale. Plusieurs centaines de rapports ont reçu, à ce jour, l'approbation préfectorale ; les délégués sont unanimes pour reconnaître le très large esprit de compréhension que M. LANQUETIN, Préfet du Nord, a montré à cette occasion.

M. Guy DEBEYRE, président, tient à préciser également que M. MASSOL, secrétaire général de la préfecture, a facilité grandement la tâche ingrate de la délégation.

Grâce à cette entente, le maximum de problèmes intéressant la population lilloise a pu recevoir une solution dans des délais particulièrement restreints.

— Les délégués approuvent ensuite le programme de la Fête des Mères ainsi que celui de plusieurs manifestations locales.

— Les opérations électorales du 5 juin 1955 font l'objet d'un large exposé ; toutes les dispositions ont été prises par les services municipaux pour permettre un fonctionnement parfait des 86 bureaux de vote.

M. Guy DEBEYRE appelle l'attention de l'Assemblée sur la situation des travailleurs lillois de la Brasserie de Mons-en-Barœul en grève depuis le 10 mai 1955.

La délégation décide de soumettre cette question de toute urgence au Bureau d'aide sociale qui a seul compétence également pour assurer une distribution de secours en nature ou en espèces.

— De plus, les enfants des grévistes nécessiteux seront admis gratuitement dans les cantines scolaires.

— Une décision prise antérieurement en faveur du 80^{me} Congrès des Sociétés Savantes est ratifiée.

— M. Guy DEBEYRE fait un exposé de la situation du Service du contentieux et retient les questions pouvant revêtir un caractère d'urgence.

C'est ainsi que les dossiers relatifs à l'exploitation des rideaux-réclames des théâtres municipaux ; à l'hébergement des indigents ; à l'aide aux vieillards malades ; au règlement des honoraires des officiers ministériels, sont retenus par l'assemblée.

Quatre aliénations proposées par le Centre hospitalier régional de Lille, d'un montant total de 21.824.800 fr. reçoivent un avis favorable.

Enfin, un rapport concernant l'habillement des sapeurs-pompiers et la passation de marchés avec divers fournisseurs est adopté.

M. VIELLEDENT, vice-président, fait adopter deux rapports ayant trait à la construction d'égouts rue Jules Vallès et rue à Fiens ; ces travaux revêtent actuellement un caractère d'urgence en raison des travaux de lotissement en cours

En terminant, M. VIELLEDENT soumet à l'assemblée 468 demandes d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires intéressant l'année 1954-1955

La séance est levée à 20 h. 30.

Ci-après, rapports adoptés à la présente séance.

N° 209.

**CONSTRUCTION DU BOULEVARD PERIPHERIQUE.
AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération No 70 en date du 19 juin 1953, vous avez décidé de confier par marché à l'entreprise Félix PLUQUET, rue de La Bassée à Lille, adjudicataire des services des Ponts et Chaussées, une partie des travaux incombant à la ville de Lille, dans la construction du Boulevard Périphérique.

En cours d'exécution, il a paru expédient de confier à l'entreprise adjudicataire les travaux de raccordement au Boulevard Périphérique des chaussées du boulevard Louis XIV prolongé et des rues Louis Dupied et Blanqui ; ces travaux ont été exécutés suivant les prix du bordereau établi pour la construction du Boulevard Périphérique.

La dépense supplémentaire en résultant se monte à la somme de 974.665 fr.

Par ailleurs, l'entreprise Félix PLUQUET a été chargée de certains travaux accessoires, tels que enlèvement de sable, chargement et transport de matériaux, taille de pavés, location d'engins routiers ; nos Services techniques, en accord avec les Services des Ponts et Chaussées ont débattu les prix applicables à ces travaux ; leur montant s'élève à la somme de 185.293 fr.

Le décompte général et définitif des travaux fait ainsi ressortir une dépense de 3.859.959 fr., alors que la prévision initiale s'élevait à 2.700.000 fr. Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en application de l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales, d'entériner cet accord par un avenant au marché.

Considérant qu'il est urgent de payer à l'entreprise PLUQUET les sommes qui lui restent dues, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la voie publique de l'ancien Conseil municipal, de nous autoriser à signer cet avenant.

Le supplément de dépense fixé à 1.159.959 fr. sera imputé sur les disponibilités actuelles existant dans la caisse du Receveur municipal. Il est précisé que le montant de cette dépense reste dans la limite des crédits correspondants régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 210.

**ECONOMAT. HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS.
FOURNITURE DE TENUES DE VILLE, DE FEU ET D'EXERCICE.
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Suivant la législation en vigueur (Décret N° 53170 du 7 mars 1953 - Arrêté ministériel du 18 juillet 1953) les frais de la tenue de feu et de la tenue d'exercice des sapeurs-pompiers sont obligatoires pour les communes.

Par ailleurs, dans votre séance du 24 janvier 1950 (N° 1634), vous avez admis le principe de la fourniture gratuite et périodique d'une tenue de ville aux pompiers de tous grades.

Par délibération du 23 novembre 1953 (N° 365) approuvée par M. le Préfet le 19 décembre suivant, vous avez adopté, en attendant la parution du règlement de service un programme d'attribution et de renouvellement proposé par le commandant du corps des sapeurs-pompiers.

La fourniture des effets d'habillement est effectuée d'ordinaire par voie d'appels d'offres et c'est ainsi que par délibération N° 630 du 26 février 1954 approuvée par M. le Préfet le 6 avril 1954, vous avez été appelés à connaître les différentes maisons consultées. Ces appels d'offres déterminaient pour la première fois les spécifications techniques des articles composant les tenues de feu, d'exercice et de ville contenues dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1953.

Lors de cette séance et en accord avec la Commission de l'habillement vous avez décidé de fractionner en sept lots l'ensemble des fournitures et de passer les marchés ci-après :

1^{er} lot. — *Tenues de ville* :

Anciens Ets BOUTRY - TESSE, M. TESSE, successeur, 18, rue de Courtrai, Lille.

2^m lot. — *Képis* :

Sté A.R.L. M. SUPPLI et Cie, 59, rue Lavoisier à Lambersart.

3^m lot. — *Ceintures* :

Maurice DRUELLE - CHARLET, 102, route Nationale à Wattignies.

4^m lot. — *Vestes de cuir* :

Ets G. CATEAU, 15, rue de Brissac, à Angers.

6^m lot. — *Bleus de travail* :

Sté NORTIZ, 5, rue Crespel Tilloy, à Lille.

Vous avez, en outre, autorisé l'acquisition : a) d'articles figurant dans l'appel d'offres mais ne devant pas donner lieu, s'agissant de fournitures spéciales d'un montant peu élevé, à la passation de marchés à savoir :

5^m lot. — *Ceintures de feu et cravates* :

BARON, place du Marché à Seclin.

7^m lot. — *Vareuses toile kaki* :

Ets SALYSER, 44, rue de Jemmapes à Lille.

b) d'articles ne figurant pas dans l'appel d'offres et commandés, en principe, aux titulaires de marchés de gré à gré :

Bonnets de police ;

Casques ;

Brodequins ;

Chemises ;
 Cravates ;
 Fourragères ;
 Gilets de sport ;
 Culottes de sport ;
 Chaussons de sport.

En raison des difficultés rencontrées cette année pour passer les commandes et de manière à effectuer les attributions d'articles vestimentaires, notamment aux nouvelles recrues ; tenant compte d'autre part que les modèles à suivre et les prix de ces articles ont été étudiés par des maisons spécialisées lilloises, nous vous proposons, en accord avec la commission de l'habillement, de passer des marchés de gré à gré avec les maisons retenues en 1954.

Les prix seraient débattus compte tenu : a) des modifications ayant pu survenir depuis la date de la passation des marchés ou à prévoir en raison des hausses de salaires envisagées par le gouvernement ; b) des quantités définitives par rapport à 1954 ; c) de la suppression des droits d'enregistrement sur les marchés.

Les prévisions d'achat s'établiraient comme suit, les quantités étant susceptibles de varier suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs :

1) Achats à effectuer par voie de marchés de gré à gré :

	1 ^{er} équip.	Renouv.	Importance approximative des marchés
<i>Tenues de ville :</i>			
Anciens Ets BOUTRY - TESSE, M. TESSE, successeur, 18, rue de Courtrai à Lille.			
1er lot :			
10 manteaux officiers et adjudants		10	
14 manteaux sous-officiers	14		
95 manteaux caporaux et sapeurs	95		
120 pantalons drap tous grades	3	117	2.200.000
1 tenue de sortie sous-officier		1	
12 tenues de sortie caporaux et sapeurs ..	3	9	
20 vestes kaki officiers, sous-officiers		20	

Tenues de feu :

2^m lot :

44 vestes de cuir :

Ets CATEAU, 15, rue de Brissac Angers.

Officiers et adjudants		4	
Sous-officiers		6	350.000
Caporaux et sapeurs	3	31	

<i>Tenues d'exercice :</i>	1 ^{er} équip.	Renouv.	Importance approximative des marchés
3 ^{me} lot. — 107 bleus de travail :			
Caporaux et sapeurs	3	104	235.000

Les Ets NORTIZ ayant quitté Lille, la commande serait passée aux Ets ARRECKX, 14, rue des Jardins à Lille, titulaires d'un marché en 1954 pour les mêmes articles destinés au personnel municipal.

4 ^{me} lot. — 10 chemises blanches :			
Officiers et adjudants		10	
123 chemises bleues sous-officiers, caporaux et sapeurs	16	107	96.000

La commande serait confiée à la S.A.R.L. GREMAUX - FIOLET, 34, rue Saint-Genois à Lille, titulaire d'un marché passé le 5 novembre 1953, et fournisseur d'un complément d'uniformes en 1954.

5^{me} lot. — 100 paires tennis : renouvellement.

6 paires cuissardes : à titre impersonnel.

12 paires bottes caoutchouc : à titre impersonnel.

La commande serait passée à la Maison DISPA - PAPILLON, 7 bis, rue des Débris-St-Etienne à Lille qui a fait l'offre la plus intéressante et avec laquelle nous vous proposons de passer un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à 125.000 fr.

2) Achats à effectuer auprès d'autres titulaires de marchés ou ne donnant pas lieu à passation de marchés en raison de leur spécialité.

	1 ^{er} équip.	Renouv.	Dépense approximative
13 ceinturons tous grades	3	10	10.000
124 fourragères tous grades	3	121	37.000
133 cravates tous grades	16	117	20.000
3 bonnets de police		3	1.100
3 casques	3		12.600
3 ceintures de feu	3		2.500
3 cravates de feu	3		650
3 gilets sport	3		750
3 culottes sport	3		1.000
3 paires chaussons	3		3.000
7 paires espadrilles	7		1.700
7 bérets basques pour peintres	7		10.000
13 paires brodequins sous-officiers, caporaux et sapeurs	13		40.000

	1 ^{er} équip.	Renouv.	Dépense approximative
13 képis (1 sous-officier renouv.)		1	
3 caporaux et sapeurs	3	9	15.600
5 paires sabots et kroumirs (sapeurs for- mant l'équipe d'entretien du caserne- ment)		5	2.675
			159.000
Soit environ au total :			

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

Nous solliciterons, en outre, l'aide financière de l'Etat et du Service départemental d'incendie étant entendu que sera prise en charge par la ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

N° 211.

CONSTRUCTION D'UN EGOUT RUE A FIENS. MARCHÉ.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Nos Services techniques ont procédé à un appel d'offres, en vue de la construction d'un égout dans la rue à Fiens.

Treize entreprises ont été consultées, deux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions résumées ci-après :

Désignation des soumissionnaires	Montant des travaux prévus
Ets L. SORREAUX Père et Fils à La Madeleine	1.342.500
FOURNIE à Lesquin	1.215.500

Considérant :

a) qu'il convient de réaliser dans les meilleurs délais la construction d'un égout rue à Fiens en vue d'assurer la salubrité de cette voie et le raccordement à l'égout d'un immeuble récemment construit ;

b) que l'offre présentée par M. FOURNIE, entrepreneur à Lesquin, est la plus avantageuse, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission soumise par cette firme.

La dépense évaluée approximativement à 1.215.500 fr. sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 212.

CONSTRUCTION D'UN EGOUT RUE JULLES VALLÈS. MARCHÉ.*RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Nos Services techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de la construction d'un égout dans la rue Jules Vallès.

Treize entreprises ont été consultées ; deux ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions résumées ci-après :

Désignation des soumissionnaires	Montant des travaux prévus
FOURNIE à Lesquin	1.742.950
Ets L. SORREAUX Père et Fils à La Madeleine	1.790.000

Considérant :

a) qu'il convient de réaliser d'urgence la construction d'un égout rue Jules Vallès afin de ne pas arrêter les travaux du lotissement en cours d'exécution en bordure de cette voie ;

b) que l'offre présentée par M. FOURNIE, entrepreneur à Lesquin est la plus avantageuse, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense évaluée approximativement à 1.742.950 fr. sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 213.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A HALLUIN, CHEMIN DE BILLEMONT.***RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE*

Au cours de sa réunion du 24 septembre 1954, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner à l'Electricité de France un terrain de 43 m² 65, sis à Halluin, chemin de Billemont, et repris au cadastre de ladite commune sous partie du N° 207 de la section B.

Cette aliénation aura lieu par voie amiable, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix principal de 10.000 fr. plus frais, droits et honoraires. Le prix principal sera payable au comptant avec les intérêts au taux légal à partir

du 1er août 1954, date à laquelle l'Electricité de France a été autorisée à prendre possession de ladite parcelle jusqu'au jour du règlement du prix principal.

La propriété vendue dépendant du fonds de l'Hospice Stappaert, la somme de 10.000 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 214.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION A RONCHIN, RUE DU CENTRE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Au cours de sa séance du 19 Février 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner un terrain de 728 m² 49, sis à Ronchin, rue du Centre et repris au cadastre de ladite commune sous les numéros 1.277 et 1.278 de la section B.

Cette aliénation aura lieu sous la charge des baux et occupations en cours, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 814.800 francs, acceptée par M. Emile DEKNUDT, demeurant à Ronchin, 8, place de l'Eglise. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de M. DEKNUDT, sur l'évaluation précitée. Le prix principal sera payable comptant et l'acquéreur supportera les frais, droits et honoraires de la vente.

La dite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 814.800 fr. sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers, qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 215.

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION 18-20, RUE DE RATISBONNE.**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Par délibération du 19 Février 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet établissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'amé-

nagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner l'immeuble sis à Lille, 18-20, rue de Ratisbonne, érigé sur un terrain de 211 m² environ, repris au cadastre sous les numéros 2.389 pie et 2.410 de la section H.

Cette aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours par voie d'adjudication publique et sur la mise à prix de trois millions de francs acceptée par M. Albert BLANCKE, demeurant à Lille, 20, rue de Ratisbonne. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de M. BLANCKE, sur l'évaluation précitée. Le prix principal sera payable au comptant et l'acquéreur supportera les frais, droits et honoraires de la vente.

Ladite propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 3.000.000 de francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

N° 216.

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

**ALIENATION RUE NATIONALE, 229-231 - RUE CATEL-BEGHIN 3 et 5 bis -
RUE MEUREIN 72 et 78.**

Par délibération en date du 19 mars 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner les immeubles ci-après désignés :

1° Rue Nationale, numéros 229-231, érigé sur un terrain de 1.115 m² environ et repris au cadastre sous les numéros 1.569 à 1.571 de la section H ;

2° Rue Catel-Béghin, n° 3, érigé sur un terrain de 320 m² environ et repris au cadastre sous partie du n° 1.615 de la section H ;

3° Rue Catel-Béghin, n° 5 bis, érigé sur un terrain de 190 m² environ et repris au cadastre sous partie du n° 1.613 de la section H ;

4° Rue Meurein, n° 72, érigé sur un terrain de 151 m² environ et repris au cadastre sous le n° 1.581 de la section H ;

5° Rue Meurein, n° 78, érigé sur un terrain de 64 m² environ et repris au cadastre sous le n° 1.578 de la section H.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 18 millions de francs acceptée par M. Robert LEURIDAN, agissant comme gérant de la S.A.R.L. « Nord-Véhicule Utilitaire », dont le siège est à Lille, 58 à 64, rue des Stations.

Le prix de vente précité serait payable de la façon suivante :

- à l'adjudication 3.000.000 de francs, plus frais.
- première échéance à un an 5.000.000 de francs.
- deuxième échéance à deux ans 5.000.000 de francs.
- troisième échéance à trois ans 5.000.000 de francs.

Les deuxième, troisième et quatrième fractions dudit prix de vente seraient réglées avec les intérêts au taux de six francs pour cent francs l'an produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance.

Les propriétés aliénées dépendant du fonds de l'Hospice Général, le prix de vente sera reconstitué à l'aide du produit de la vente des établissements hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons, pour permettre la réalisation d'urgence des travaux de la Cité Hospitalière de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

N° 217.

SCOLARITE 1954-1955.

SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES.

ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal de Lille, les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires qui, sur nos instructions, ont été dressées en s'inspirant des normes retenues au cours des exercices précédents pour la détermination de la libéralité à octroyer.

Nous avons pris une telle décision dans le souci d'éviter que ne retentisse sur les bénéficiaires l'une des conséquences de la crise municipale locale et pour prévenir les difficultés de mandatement qui découleraient, s'il était plus longtemps différé, du prochain éparpillement de ces mêmes allocataires.

TITRE I. — Subventions communales en participation aux frais d'Etudes Supérieures.

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom	Qualité	Adresse	Nom, prénom et somme allouée	
CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE DE PARIS				
LECLERCQ G. div. de	BAERT tut. légale	rue Négrier, 20	BAERT Yolande	20.000 fr.
de TOLLENAERE Oscar	adm. légal	rue Ambroise Paré, 18	de TOLLENAERE André	20.000 fr.
WALLEZ Gaston	adm. légal	rue d'Ennetières, 21	WALLEZ Jean-Pierre	20.000 fr.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE PARIS

GRANDIN Francis	majeur	rue Saint-Hubert, 8	GRANDIN Francis	20.000 fr.
-----------------	--------	---------------------	-----------------	------------

ECOLE SPECIALE DE MECANIQUE ET D'ELECTRICITE DE PARIS

RENAUD Margu. Vve REBEYROL	tut. légale	rue Monge, 25	REBEYROL André	15.000 fr.
----------------------------	-------------	---------------	----------------	------------

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'AMIENS

CAUCHETEUX René	majeur	rue Saint-Gabriel, 62	CAUCHETEUX René	10.000 fr.
-----------------	--------	-----------------------	-----------------	------------

ECOLE NORMALE DE DOUAI

BART Jean	adm. légal	rue Raspail, 77	BART André	12.000 fr.
TIRTAINE Jules	adm. légal	rue du Prieuré, 12	TIRTAINE Michel	12.000 fr.

SCOLASTICAT DES PERES BLANCS - LOUVAIN (Belgique)

DEVULDER Raymond	adm. légal	rue de Lens, 36	DEVULDER Joseph	8.000 fr.
------------------	------------	-----------------	-----------------	-----------

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE - Succursale de LILLE

VAN MALDER Jean	adm. légal	rue de Saint-Omer, 26	VAN MALDER Thérèse	12.000 fr.
-----------------	------------	-----------------------	--------------------	------------

INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

BLAISE Rodolphe	majeur	rue Nicolas Leblanc, 14 bis	BLAISE Rodolphe	15.000 fr.
POLLET Jacques	majeur	rue Léon Gambetta, 218	POLLET Jacques	15.000 fr.

ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE DE LILLE

THERY Yves	majeur	rue Turgot, 40	THERY Yves	15.000 fr.
DEDON Serge	majeur	rue de Châteaudun, 39	DEUDON Serge	15.000 fr.

ECOLE NATIONALE DES ARTS ET METIERS DE LILLE

PROCUREUR Paul	majeur	rue Fabre d'Eglantine, 38	PROCUREUR Paul	15.000 fr.
----------------	--------	---------------------------	----------------	------------

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE LILLE

BASSON Paul	adm. légal	cité Casseville, 22	BUSSON Pierre	10.000 fr.
VALENCELLE Maurice	adm. légal	rue de Fleurus, 10	VALENCELLE Josette	10.000 fr.

ECOLE REGIONALE D'OPTIQUE DE LILLE

PEROY Arthur	adm. légal	rue d'Isly, 80	PEROY Michel	10.000 fr.
--------------	------------	----------------	--------------	------------

FACULTE DES LETTRES DE LILLE

ROCCA Janine	majeure	rue Jean sans Peur, 61	ROCCA Janine	12.000 fr.
DILLY Jean-Louis	majeur	rue de la Louvière, 36	DILLY Jean-Louis	2.000 fr.

FACULTE DES SCIENCES DE LILLE

WATERLOT Romain	adm. légal	rue Victor Derode, 19	WATERLOT Michel	13.000 fr.
WALBECQ Pierre	adm. légal	rue Turgot, 23	WALBECQ Francis	13.000 fr.

FACULTE DE PHARMACIE DE LILLE

DETHANDT Fernand	adm. légal	rue de Cassel, 66	DETHANDT Thérèse	12.000 fr.
------------------	------------	-------------------	------------------	------------

FACULTE DE DROIT DE LILLE

LEGRAIN Julien	adm. légal	rue Fabre d'Eglantine, 53	LEGRAIN Jean	12.000 fr.
----------------	------------	---------------------------	--------------	------------

INSTITUT CATHOLIQUE DES ARTS ET METIERS DE LILLE

THERY Patrick	majeur	rue Turgot, 40	THERY Patrick	12.000 fr.
---------------	--------	----------------	---------------	------------

FACULTES CATHOLIQUES DE LILLE

GEORGEON Alice, Vve THERY	ad. légale	rue Turgot, 40	THERY Marie-Thérèse	8.000 fr.
BONNET Gérard	majeur	rue du Nouveau Siècle, 10	BONNET Gérard	12.000 fr.

FACULTE LIBRE DE DROIT

CORDONNIER Marguerite ad. légale rue Macquart, 20 PLUZANSKI Alain 10.000 fr.
séparée de PLUZANSKI

Soit, pour les subventions, une somme de trois cent soixante mille francs.

TITRE II. — Allocations communales pour achat de fournitures scolaires.

GARÇONS

COLLEGE MODERNE DE GARÇONS FRANKLIN

BASILIEU Eugène	adm. légal	rue Denfert Rochereau, 24	BASILIEU Michel	3.000 fr.
BETTAU Léon	adm. légal	rue du Buisson, 24	BETTAU Alain	3.000 fr.
BLAISE André	adm. légal	rue Nicolas Leblanc, 14	BLAISE André	3.000 fr.
BLYWEERT Adolphe	adm. légal	rue St-Omer, c. Denain, 2	BLYWEERT Paul	3.000 fr.
BOIS Albert	adm. légal	rue Faubourg Roubaix, 194	BOIS Marcel	3.000 fr.
CALLUIERE François	adm. légal	rue Sainte-Catherine, 8	CALLUIERE Michel	3.000 fr.
CARPENTIER André	adm. légal	rue La Bourdonnaye, 10	CARPENTIER André	3.000 fr.
CLEUTJENS Mathieu	adm. légal	rue Colbrant, 7	CLEUTJENS Jean	3.000 fr.
DEMARCO Den. Ve	tut. légale	rue du Maire André, 47	COSTENOBLE Alain	3.000 fr.
DALLE André	adm. légal	rue Barthélémy Delespaul	DALLE Michel	4.000 fr.
DATICHE André	adm. légal	rue de Solférino, 118	DATICHE Jean-Claude	4.000 fr.
DEBERSÉE Louis	adm. légal	rue Mourmant, 27	DEBERSEE Jean-Louis	3.000 fr.
DEFIVES Gustave	adm. légal	rue d'Hondschoote, 12	DEFIVES Jacques	3.000 fr.
DELEUREUX Joseph	grand-père	rue Nationale, 24	DELEUREUX Pierre	4.000 fr.
FLAMENT L. Vve DELZENNE	tut. légale	rue Perret, 21 ter	DELZENNE Marc	5.000 fr.
DENGREMONT Gaston	adm. légal	rue de Madagascar, 70	DENGREMONT Serge	3.000 fr.
DEPIERRE Léon	adm. légal	rue Championnet, 1	DEPIERRE Edmond	3.000 fr.
GAILLARD Vve DESMAZIERES	tut. légale	rue de Rivoli, 73	DESMAZIERES Robert	5.000 fr.
DESMET Marceau	adm. légal	rue Gustave Courbet, 3	DESMET Henri	4.000 fr.
DESMIDT André	adm. légal	boulevard de Belfort, 18	DESMIDT Pierre	4.000 fr.
FLAMENT Edouard	adm. légal	rue Chappe, 54	FLAMENT Robert	3.000 fr.
FOULON Tomy	adm. légal	rue Saint-Bernard, 49	FOULON Claude	3.000 fr.
GAZIER Henri	adm. légal	boulevard Victor Hugo, 269	GAZIER Yves	3.000 fr.
GEERAERT Jean	adm. légal	rue Gosselin, 29	GEERAERT Jean	3.000 fr.
GRESS Georges	adm. légal	rue du Four à Chaux, 70	GRESS Georges	5.000 fr.
REMOND Jean	tut. légal	rue de Roubaix, 19	GUERIN Claude	3.000 fr.
HELMER Suzanne	tut. légale	rue de la Monnaie, 44	HELMER Roger	3.000 fr.
HENDOUX Lodoïs	adm. légal	rue Meurein, 39	HENDOUX Gilbert	3.000 fr.
HENDOUX Lodoïs	adm. légal	rue Meurein, 39	HENDOUX Jean-Louis	3.000 fr.
HUMBERT Raymond	adm. légal	rue Denis du Péage, 32	HUMBERT Alain	3.000 fr.
JOMIN Georges	adm. légal	rue Denis du Péage, 57	JOMIN André	3.000 fr.
JOMIN Georges	adm. légal	rue Denis du Péage, 57	JOMIN Michel	3.000 fr.
FERROUD Cl. sép. de LECOMTE	tut. légale	rue Pierre Curie, 28	LECOMTE Alain	5.000 fr.
DEBRUYNE Vve LELONG	tut. légale	rue Bourjemois, 2	LELONG Jacques	4.000 fr.
LERANT Raymonde	tut. légale	rue Vaiss. le Vengeur, 99 b.	LERANT Daniel	3.000 fr.
LESAGE Alain	adm. légal	rue Claude Lorrain, 61	LESAGE Alain	3.000 fr.
LESCHAEVE Léon	adm. légal	rue G. de Châtillon, 7 bis	LESCHAEVE Lionel	3.000 fr.
LOMBART René	adm. légal	rue Saint-André, 64	LOMBART Pierre	3.000 fr.
MARECHAUX Paul	adm. légal	rue Secour. c. Ste-Anne, 6	MARECHAUX Jean	4.000 fr.
MARLIOT Eloi	adm. légal	cité Saint-Maurice, 2	MARLIOT Daniel	3.000 fr.
MEQUIGNON André	adm. légal	rue Hovelacque, 11	MEQUIGNON Denis	3.000 fr.
MEQUIGNON André	adm. légal	rue Hovelacque, 11	MEQUIGNON Jean-Luc	3.000 fr.
MERCHIER Louis	adm. légal	rue Kant, 46	MERCHIER André	3.000 fr.
DOUCERAIN Ch. séparée de MONCLERC	tut. légale	rue La Bruyère, 3	MONCLERC Jean	4.000 fr.
MOUTON André	adm. légal	rue Faubourg Arras, 448	MOUTON Pierre	3.000 fr.
NIVESSE André	adm. légal	rue Maréchal Mortier, 12 b.	NIVESSE Bernard	3.000 fr.
OGER Jean	adm. légal	rue du Vieux-Faubourg, 35	OGER Jean-Claude	3.000 fr.
PARENT André	adm. légal	rue Saint-Gabriel, 74	PARENT Jacques	3.000 fr.
POLLET Maurice	adm. légal	place Nouvelle Aventure, 20	POLLET Guy	3.000 fr.
PATTINIEZ Augustin	adm. légal	rue Verhaeren, 131	PATTINIEZ Francis	3.000 fr.
PREVOST Robert	adm. légal	rue Greuze, 15 bis	PREVOST Paul	3.000 fr.
RINGEVAL René	adm. légal	rue Bourjemois, 15	RINGEVAL Jacques	3.000 fr.
ROUSSEL Louis	adm. légal	rue Boucher Perthes, 66	ROUSSEL Claude	4.000 fr.

ALBERIC Célestin	tut. légal	rue Montaigne, 1	RYCKEBOSCH Henri	3.000 fr.
DEGRYSE Vve SHIPPERS	tut. légale	rue des Vieux Murs, 24	SCHIPPERS Pierre	4.000 fr.
SEVERIN Henri	adm. légal	rue Boucher de Perthes, 76	SEVERIN Serge	4.000 fr.
SIMMONS Harry	adm. légal	rue Alphonse Mercier, 38	SIMMONS Bernard	3.000 fr.
SLOTS Joseph	adm. légal	av. de la République, 630	SLOTS Robert	3.000 fr.
STEBACH Paul	adm. légal	rue Alphonse Mercier, 21 b.	STEBACH Jean	3.000 fr.
TERIN Léon	adm. légal	rue Verhaeren, 134	TERIN Daniel	4.000 fr.
TREHOULT Yvon	adm. légal	rue de Malakoff, 40	TREHOULT Yvan	3.000 fr.
VANDENHOVE Jean-Bapt.	adm. légal	rue Edouard Vaillant, 4	VANDENHOVE Daniel	3.000 fr.
VANDEWALLE sép. de VERDICKT	tut. légale	rue de Philadelphie, 20	VERDICKT Léopold	3.000 fr.
VERDIER André	adm. légal	rue des Tours, 36	VERDIER André	3.000 fr.
VERHELST Roger	adm. légal	rue Faubourg d'Arras, 288	VERHELST Roger	4.000 fr.
VINCHON Jules	adm. légal	rue Denis du Péage, 48	VINCHON Théophile	4.000 fr.
WATERLOT Romain	adm. légal	rue Victor Derode, 19	WATERLOT Bernard	3.000 fr.
WIBOUT Michel	adm. légal	rue de Bouvines, 66	WIBOUT Michel	4.000 fr.

COURS NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE DE PARIS

DELSINNE Albert	tut. légal	rue Turgot, 84	DELSINNE André	4.000 fr.
-----------------	------------	----------------	----------------	-----------

LYCEE DE GARÇONS DE LILLE FAIDHERBE

BEGEL André	tut. légal	rue d'Alembert, 11	BEGEL François	3.000 fr.
BEGEL André	tut. légal	rue d'Alembert, 11	BEGEL Hubert	3.000 fr.
BODART Victor	tut. légal	square du Portugal, 57	BODART Michel	4.000 fr.
BOUCLY Michel	tut. légal	rue de Solférino, 262	BOUCLY Jean-Pierre	3.000 fr.
BOUCLY Michel	tut. légal	rue de Solférino, 262	BOUCLY Bernard	3.000 fr.
HOURRIEZ Vve BRUNET	tut. légale	avenue de la Roseraie, 12	BRUNET Philippe	5.000 fr.
CANDELIER Edmond	tut. légal	rue de la Louvière, 96	CANDELIER Abel	3.000 fr.
CATELIN Cecy	tut. légal	av. E. Varlin, B. 2 app. 3	CATELIN Pierre	3.000 fr.
CHUFFART Charles	tut. légal	rue Blanche, 64	CHUFFART Pierre	3.000 fr.
COZETTE Maurice	tut. légal	b. du Maréchal Vaillant, 18	COZETTE Maurice	3.000 fr.
COPYANS Maurice	tut. légal	rue Bernos, 15	COPYANS Jacques	4.000 fr.
DAMMARETZ Lucienne	tut. légale	rue de Crimée, 12	DAMMARETZ Luc	5.000 fr.
DE CLERCQ Albert	tut. légal	rue Désaugiers, 37	DE CLERCQ Roger	3.000 fr.
DUFOUR Marcel	tut. légal	avenue Verhaeren, 95	DUFOUR Pierre	3.000 fr.
DUGRAIN Léon	tut. légal	rue Faraday, 1	DUGRAIN Claude	5.000 fr.
GLORIEUX Albert	tut. légal	rue de Douai, 94	GLORIEUX Bernard	3.000 fr.
GERVAISE Vve HOSTELET	tut. légale	rue d'Amiens, 30	HOSTELET Bernard	4.000 fr.
MOREAU Vve JACQMIN	tut. légale	rue des Postes, 53	JACQMIN Michel	4.000 fr.
MOREAU Vve JACQMIN	tut. légale	rue des Postes, 53	JACQMIN Serge	4.000 fr.
LIAGRE André	tut. légal	r. du Général Dewet, 23	LIAGRE André	4.000 fr.
MALET Charles	tut. légal	rue de Puébla, 42	MALET Pierre	3.000 fr.
MERCHIER Louis	tut. légal	rue Kant, 46	MERCHIER Maurice	3.000 fr.
MOREAU Gustave	tut. légal	rue Sylvère Verhulst, 16	MOREAU Francis	4.000 fr.
PARSY Henri	tut. légal	rue Faraday, 35	PARSY Alain	3.000 fr.
MOREL div. de PINCHON	tut. légale	avenue Verhaeren, 149	PINCHON Jacques	4.000 fr.
CORDONNIER séparée de PLUZANSKI	tut. légale	rue Macquart, 20	PLUZANSKI Michel	3.000 fr.
SINGER div. PROVOOST	tut. légale	rue Nationale, 177	PROVOOST Jean-Pierre	5.000 fr.
ROCCA R.	tut. légal	rue Jean sans Peur, 61	ROCCA Pierre	4.000 fr.
SCHIETTECATTE Clément	tut. légal	rue de Madagascar, 43	SCHIETTECATTE Jean	4.000 fr.
STIEVENART Lucien	tut. légal	rue Guillaume Tell, 13	STIEVENART Serge	4.000 fr.
TOUSSAINT Victor	tut. légal	rue Paris, c. Soleil, 8	TOUSSAINT André	3.000 fr.
TOUSSAINT Victor	tut. légal	rue Paris, c. Soleil, 8	TOUSSAINT Michel	3.000 fr.
LYCEE DE GARÇONS D'ARRAS				
BODART Victor	tut. légal	square du Portugal, 57	BODART Gérard	4.000 fr.

COLLEGE TECHNIQUE DE GARÇONS DE LILLE BAGGIO

ADAM Julien	tut. légal	rue de Thumesnil, 13	ADAM Lucien	4.000 fr.
BEAUZOONE Gilbert	tut. légal	rue Edouard Vaillant, 16	BEAUZOONE Roland	4.000 fr.
BERLEMONT Roger	tut. légal	rue Allard Dugauquier, 10	BERLEMONT Alain	6.000 fr.
BROUTIN Albert	tut. légal	rue Prévoyance, 46 A	BROUTIN Albert	5.000 fr.
CALLAERT Lucien	tut. légal	rue Fg Roubaix, cité 145	CALLAERT Michel	5.000 fr.

CAPY Maurice	tut. légal	rue Edouard Delesalle, 7	CAPY Serge	6.000 fr.
CARLIER Maurice	tut. légal	rue Denfert Rochereau, 7	CARLIER Maurice	4.000 fr.
CARLIER Elie	tut. légal	rue de La Madeleine, 19	CARLIER Robert	4.000 fr.
CARPENTIER Emile	tut. légal	rue Saint-Hubert, 11	CARPENTIER Bernard	4.000 fr.
CASIER René	tut. légal	rue Edmond Bailleux, 20	CASIER Bernard	6.000 fr.
CAUCHETEUR Albert	tut. légal	rue Charles Sander, 23	CAUCHETEUR Charles	6.000 fr.
CLEENWERCK f. TRONQUÉE	tut. légale	rue de Jemmapes, 22	CLEENWERCK Robert	6.000 fr.
WILLEM div. COLLING	tut. légale	rue Ovigneur, 6	COLLING Jean	4.000 fr.
CONFRERE Maurice	tut. légal	avenue Verhaeren, 7	CONFRERE Daniel	5.000 fr.
COURBE Charles	tut. légal	rue Gutenberg, 7	COURBE Jean-Claude	6.000 fr.
DANDOY Albert	tut. légal	rue Champollion, 10	DANDOY Bernard	6.000 fr.
DEFIVES Gustave	tut. légal	rue d'Hondschoote, 12	DEFIVES Claude	5.000 fr.
DEFRETIN René	tut. légal	rue de la Tranquillité, 11	DEFRETIN Georges	5.000 fr.
GRESS épouse DELAGE	tut. légale	allée Fort Ste-Agnès, 20	DELAGE Fernand	6.000 fr.
DELPLANQUE Jean	tut. légal	rue d'Aguesseau, 2	DELPLANQUE Gérard	5.000 fr.
DEMUYNCK André	tut. légal	rue Buffon, 21	DEMUYNCK Francis	5.000 fr.
WILLEM Germ. sép. DENIMAL	tut. légale	r. Trois Mollettes, 32	DENIMAL André	5.000 fr.
DESCAMPS Jean	tut. légal	quai Vauban, 1	DESCAMPS Jean	5.000 fr.
DESIETER Léon	tut. légal	rue Désiré Bondues, 44	DESIETER Roger	4.000 fr.
DOMZALSKI Valentin	tut. légal	r. Trévisé, c. Lagache, 6	DOMZALSKI Yves	4.000 fr.
DUBAR Julien	tut. légal	rue des Urbanistes, 8	DUBAR Monique	3.000 fr.
DUBAR Julien	tut. légal	rue des Urbanistes, 8	DUBAR Daniel	3.000 fr.
DUBAR Julien	tut. légal	rue des Urbanistes, 8	DUBAR Bernard	3.000 fr.
DUBRULLE Robert	tut. légal	rue Auguste Mourcou, 2	DUBRULLE Charles	5.000 fr.
DUBURQUE Raymond	tut. légal	b. Alsace, baraq. 10 c	DUBURQUE Victor	4.000 fr.
DUPRAT Gabriel	tut. légal	boulevard Victor Hugo, 252	DUPRAT Robert	5.000 fr.
COUSIN Germain	tut. légal	rue du Sabot, 15	DURETZ René	4.000 fr.
DUTILLEUL Edmond	tut. légal	rue Blanche, 44	DUTILLEUL Daniel	4.000 fr.
DUTOIT Maurice	tut. légal	rue de Solférino, 46	DUTOIT Jean-Pierre	4.000 fr.
EMBLANC Léon	tut. légal	rue Guillaume Werniers, 56	EMBLANC Bernard	4.000 fr.
DEBUCHY Edouard	tut. légal	rue Corneille, 27	ESQUENET Georges	4.000 fr.
FLIPS Jean	tut. légal	rue de Bouvines, 64	FLIPS Jacques	4.000 fr.
TIREYGEOL Vve FOLIGNE	tut. légale	rue de Wattignies, 7	FOLIGNE Daniel	4.000 fr.
FONTAINE Georges	tut. légal	rue de la Monnaie, 21	FONTAINE Claude	3.000 fr.
FONTAINE Georges	tut. légal	rue de la Monnaie, 21	FONTAINE Gérard	3.000 fr.
FOUBERT Léon	tut. légal	cité Kellermann, 3	FOUBERT Léon	4.000 fr.
FOUBERT Léon	tut. légal	cité Kellermann, 3	FOUBERT Marc	4.000 fr.
GALBRUN André	tut. légal	rue Désiré Bondues, 10	GALBRUN Michel	4.000 fr.
HAVEZ Henri	tut. légal	rue de Condé, 20	HAVEZ Pierre	4.000 fr.
HUYGHE Pierre	tut. légal	rue Bourignon, 45	HUYGHE Pierre	4.000 fr.
HENDRYCKX Henri	tut. légal	rue de Cambrai, 38	HENDRYCKX Henri	4.000 fr.
ROYEZ Vve HOUZE	tut. légale	rue de La Bassée, 160	HOUZE Raymond	5.000 fr.
KERCKHOVE Léon	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 249	KERCKHOVE Jean-Marie	4.000 fr.
LAINÉ Léon	tut. légal	rue Barthélémy Delespaul, 83	LAINÉ Georges	5.000 fr.
LAUWERS Achille	tut. légal	rue Froissart, 2	LAUWERS Francis	4.000 fr.
LEBAHY Robert	tut. légal	rue Pont du Lion d'Or, 59	LEBAHY Robert	5.000 fr.
LEFEBVRE Georges	tut. légal	avenue de la Roseraie, 10	LEFEBVRE Francis	4.000 fr.
LEPLA Arthur	tut. légal	rue Saint-Luc, 134	LEPLA Claude	4.000 fr.
LEROY Albert	tut. légal	rue Pasteur, 38	LEROY Claude	4.000 fr.
LIESSE Robert	tut. légal	boulevard Victor Hugo, 31	LIESSE Yves	4.000 fr.
LIETAERT Julien	tut. légal	rue Gustave Nadaud, 55	LIETAERT Julien	4.000 fr.
LOMBART Albert	tut. légal	rue A. Mercier, v. Lesay, 1	LOMBART Pierre	4.000 fr.
MARECHAUX Alfred	tut. légal	rue Camille Desmoulins, 1 b.	MARECHAUX Jean	4.000 fr.
MARESCAUX Henri	tut. légal	rue Montaigne, 16	MARESCAUX Henri	4.000 fr.
MARLIOT Eloi	tut. légal	cité Saint-Maurice, 2	MARLIOT Michel	4.000 fr.
MARTY Ramon	tut. légal	rue Montaigne, 22	MARTY Raymond	4.000 fr.
MASSON Victor	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 149	MASSON Claude	4.000 fr.
MILLIEU Roger	tut. légal	cité Sylvere Verhulst, 6	MILLIEU Roger	4.000 fr.
MUSELET Gaston	tut. légal	rue de Bouvines, 64	MUSELET Bernard	4.000 fr.
PASBECQ Vve NAPIERKOWSKI	tut. légale	r. P. Legrand, imp. Dewas, 7	NAPIERKOWSKI Francis	5.000 fr.
PLEHIERS Octave	tut. légal	rue de Wattignies, 3	PLEHIERS Patrick	5.000 fr.
CORDONNIER sép. PLUZANSKI	tut. légale	rue Macquart, 20	PLUZANSKI Francis	4.000 fr.
PROCUREUR Pierre	tut. légal	rue Désiré Verhaeghe, 17	PROCUREUR Pierre	3.000 fr.
PROCUREUR Pierre	tut. légal	rue Désiré Verhaeghe, 17	PROCUREUR Marcel	3.000 fr.
QUESTROEY Paul	tut. légal	rue du Buisson, 24	QUESTROEY Francis	4.000 fr.
REGNIEZ Jean	tut. légal	avenue des Lilas, 34	REGNIEZ Jacques	4.000 fr.

RUFFIN René	tut. légal	rue de Gand, 39	RUFFIN Claude	4.000 fr.
SADOINE Francis	tut. légal	rue Képler, 27	SADOINE Francis	4.000 fr.
SMAGUE Edouard	tut. légal	rue Bonte, c. Spinart, 12	SMAGUE Henri	4.000 fr.
SQUIMBRE Henri	tut. légal	rue du Général Dewet, 17	SQUIMBRE Henri	4.000 fr.
SUCCHE Marcel	tut. légal	rue Turgot, 31	SUCCHE Michel	4.000 fr.
TAILLIEZ Henri	tut. légal	rue Faubourg de Douai, 45	TAILLIEZ Alain	4.000 fr.
HESPEL Vve THERBY	tut. légale	rue Kellermann, 1	THERBY Daniel	5.000 fr.
MENEZ Vve THERBY	tut. légale	rue de Jemmapes, 70	THERBY Jean-Pierre	4.000 fr.
THOMAS André	tut. légal	rue du Capitaine Ferber, 24	THOMAS André	4.000 fr.
RIGAUT ab. p. TITTELION	tut. légale	rue de Thionville, 36	TITTELION Bernard	4.000 fr.
DOUEZ Vve VAILLANT	tut. légale	rue Edouard-Doyennette, 47	VAILLANT Jean-Claude	4.000 fr.
VANDEBUSSCHE Oscar	tut. légal	rue François Millet, 24	VANDEBUSSCHE Michel	4.000 fr.
MARECAUX Vve VAN DEST	tut. légale	rue Balzac, 62	VAN DEST Jean-Claude	4.000 fr.
VERBEKE Arthur	tut. légal	rue Saint-Druon, 10	VERBEKE Michel	4.000 fr.
VERDIER Emile	tut. légal	rue Albert Samain, 44	VERDIER Daniel	4.000 fr.
VERHELST Roger	tut. légal	rue Faubourg d'Arras, 288	VERHELST Francis	4.000 fr.
WALLERAND Victor	tut. légal	rue La Bruyère, 28	WALLERAND Michel	4.000 fr.
WINOCQ Robert	tut. légal	rue Fourmentel, 43	WINOCQ René	4.000 fr.

ECOLE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES LILLOISES

LEMBREZ Eugène	tut. légal	rue de Condé, c. Cauche, 3	ANCELLE Jean-Marie	5.000 fr.
GOUY div. de BASTIEN	tut. légale	rue Dupuytren, 14	BASTIEN Pierre	4.000 fr.
BOUVEUR Albert	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 5	BOUVEUR Pierre	3.000 fr.
BUTIN Emile	tut. légal	rue Capitaine Ferber, C.I.L.	BUTIN Daniel	4.000 fr.
DELEVILLE Robert	tut. légal	rue de Condé, 50	DELEVILLE Michel	3.000 fr.
DUTHOIT Félicien	tut. légal	b. Jean-Baptiste Lebas, 25	DUTHOIT Bernard	4.000 fr.
GOUBET Jean	tut. légal	rue Pasteur, 41	GOUBET Jean-Marie	3.000 fr.
CODEVELLE div. HOCHART	tut. légale	rue Gustave Delory, 81	HOCHART Paul	4.000 fr.
LAMONIER Jean	tut. légal	rue Justice, pavillon 1	LAMONIER Jean-Louis	3.000 fr.
LORTHIOIR René	tut. légal	rue Lestiboudois, 9	LORTHIOIR Yves	3.000 fr.
LESAGE Vve MALBRANQUE	tut. légale	rue Mirabeau, 22	MALBRANQUE Gérard	4.000 fr.
PORTA José	tut. légal	rue Michel-Ange, 41	PORTA Jean	3.000 fr.
QUINTYN Pierre	tut. légal	rue du Chemin de Fer, 4	QUINTYN Jean-Pierre	3.000 fr.
ROGGE Marcel	tut. légal	rue Abélard, 67	ROGGE Pierre	3.000 fr.
WAMBRE Emile	tut. légal	rue des Meuniers, 27	WAMBRE Roger	4.000 fr.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIERES

VANDEVILLE Vve GILBERT	tut. légale	rue Grande Chaussée, 21	GILBERT Philippe	4.000 fr.
HADOUX René	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 27	HADOUX Jean-Claude	4.000 fr.
MEQUIGNON André	tut. légal	rue Hovelacque, 11	MEQUIGNON Michel	4.000 fr.

COLLEGE MUNICIPAL D'ARMENTIERES

ASSEMAN sép. ROBLIQUE	tut. légale	rue Anne Bourdonnaye, 50	ROBLIQUE Philippe	4.000 fr.
FLORIN div. WAGEBART	tut. légale	rue Képler, 8	WAGEBART Lucien	5.000 fr.

COLLEGE DE GARÇONS DE BAILLEUL

DEFURNE Raymond	tut. légal	rue Saint-André, 106	DEFURNE Jacques	4.000 fr.
-----------------	------------	----------------------	-----------------	-----------

CENTRE D'APPRENTISSAGE DE LA RUE DE LANNOY

MUSELET Gaston	tut. légal	rue de Bouvines, 64	MUSELET Michel	4.000 fr.
----------------	------------	---------------------	----------------	-----------

CENTRE D'APPRENTISSAGE DE LOOS

CANDELIER Edmond	tut. légal	rue de la Louvière, 96	CANDELIER Alain	4.000 fr.
------------------	------------	------------------------	-----------------	-----------

CENTRE D'APPRENTISSAGE DE MARCQ-EN-BARŒUL

DEGRYSE div. SCHIPPERS	tut. légale	rue des Vieux Murs, 24	SCHIPPERS Jean-Claude	4.000 fr.
------------------------	-------------	------------------------	-----------------------	-----------

INSTITUTION DE GARÇONS CHARLEMAGNE

DESRUMAUX Vve CREMERS	tut. légale	rue Boucher de Perthes, 26	CREMERS Joël	4.000 fr.
-----------------------	-------------	----------------------------	--------------	-----------

INSTITUTION DE GARÇONS SAINT-PIERRE

BOUVEUR Albert	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 5	BOUVEUR Marc	4.000 fr.
DESRUMAUX Vve CREMERS	tut. légale	rue Boucher de Perthes, 26	CREMERS Pierre	4.000 fr.
DELSINNE André	tut. légal	rue Turgot, 84	DELSINNE Bernard	4.000 fr.
DEKERPEL div. HUGLO	tut. légale	rue Caumartin, 64	HUGLO Daniel	3.000 fr.
FABER Roger	tut. légal	rue Lazare-Garreau, 30	FABER Jean-Claude	4.000 fr.
RICHARD Jean	tut. légal	rue Roland, 70	RICHARD Jean-Pierre	3.000 fr.
RICHARD Jean	tut. légal	rue Roland, 70	RICHARD Jacques	3.000 fr.
SACRE Claude	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 133	SACRE Jean-Claude	1.500 fr.
SACRE Claude	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 133	SACRE Carlos	1.500 fr.
STAIMBERY Madeleine	tut. légale	rue Jacquemars Gielée, 12	STAIMBERY Pierre	4.000 fr.

ECOLE OZANAM DE LILLE

PERISSE Vve MASSART	tut. légale	rue de Bavai, 3	MASSART Jean	4.000 fr.
---------------------	-------------	-----------------	--------------	-----------

ECOLE SAINT-JOSEPH DE LILLE

BOUTRY Vve BAUDOUX	tut. légale	rue du Port, 43 bis	BAUDOUX Bernard	4.000 fr.
LEBLANC Vve BOYER	grd.-mère	rue du Marché, 24	LEGRAND Alain	5.000 fr.

ECOLE SAINT-MICHEL DE LILLE

DELVAUX Vve LESAFFRE	tut. légale	rue d'Antin, 5	DELVAU Jean-Claude	4.000 fr.
ENGRAND Gaston	tut. légal	rue Arago, 26	ENGRAND Claude	4.000 fr.
VANHOUTTEGHEM s. MERCIER	tut. légale	rue Faubourg d'Arras, 336	MERCIER Jean-Claude	4.000 fr.

INSTITUTION DE GARÇONS JEANNE D'ARC

COISNE Jean	tut. légal	rue Colbert, 98	COISNE Patrick	4.000 fr.
DECAT Paul	tut. légal	rue de Bourgogne, 41	DESCAT Bernard	4.000 fr.
DESSAINT Jean	tut. légal	rue de Saint-Omer, 20	DESSAINT Yves	4.000 fr.
VANDERBRUGGEN Ed.	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 219	VANDERBRUGGEN Michel	4.000 fr.

ECOLE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION D'HAUBOURDIN

RAVEZ Vve BOURBOUZE	tut. légale	avenue de la Bretagne, 62	BOURBOUZE Charles	4.000 fr.
SYSSAU Fernand	tut. légal	rue Louis Bergot, 38	SYSSAU André	4.000 fr.

PETIT SEMINAIRE DE CORMONTREUIL - Marne

DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Alain	3.000 fr.
DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Stéphane	3.000 fr.

ECOLE CHARLES DE FOUCAULD DE MARCQ-EN-BARŒUL

DESCAT Paul	tut. légal	rue de Bourgogne, 41	DESCAT Michel	4.000 fr.
DEVULDER Raymond	tut. légal	rue de Lens, 36	DEVULDER Marcel	4.000 fr.

FILLES

COLLEGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN-MACE

WERWINSKI div. BARON	tut. légale	rue des Stations, 49	BARON Francine	4.000 fr.
BEAUZOONE Gilbert	tut. légal	rue Edouard Vaillant, 16	BEAUZOONE Viviane	4.000 fr.
PEYSKENS Vve BERCKMOES	tut. légale	rue Caumartin, 7	BERCKMOES Renée	4.000 fr.
BERNARD Pierre	tut. légal	rue Matteotti, 67	BERNARD Chantal	3.000 fr.
BIEBUYCK Roger	tut. légal	b. Jean-Baptiste Lebas, 20 b	BIEBUYCK Marie-Claude	3.000 fr.
BLONDIAUX Jules	tut. légal	rue Brûle-Maison, 48	BLONDIAUX Odette	3.000 fr.
BOIS Albert	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 194	BOIS Danièle	3.000 fr.
BONTINCK Albéric	tut. légal	rue Anne Bourdonnaye, 16	BONTINCK Cécile	5.000 fr.
FENIOU Jeanne	tut. légale	rue du Plat, 40	BORN Colette	3.000 fr.
FENIOU Jeanne	tut. légale	rue du Plat, 40	BORN Marie-Ange	3.000 fr.
CANONNE Henri	tut. légal	av. Eugène Varlin, 4	CANONNE Nicole	4.000 fr.
CAPY Joseph	tut. légal	avenue Verhaeren, 40	CAPY Josiane	4.000 fr.
CHAUSSON Gabriel	tut. légal	rue de la Halloterie, 6	CHAUSSON Sylvette	3.000 fr.
CHERON Henri	tut. légal	rue de La Bassée, 166	CHERON Viviane	3.000 fr.
COQUEL Georges	tut. légal	rue Dupuytren, 14	COQUEL Danièle	4.000 fr.
DAERDEN Emile	tut. légal	place Edith Cawell, 13	DAERDEN Renée	3.000 fr.

DAERDEN Emile	tut. légal	place Edith Cawell, 13	DAERDEN Jeannine	3.000 fr.
DAERDEN Emile	tut. légal	place Edith Cawell, 13	DAERDEN Andrée	3.000 fr.
ANTOINE Rolland	tut. légal	rue Désiré Verhaeghe, 7	DECEUKELEIRE Arlette	4.000 fr.
DEFONTAINE Jean	tut. légal	rue Lafayette, 18	DEFONTAINE Danièle	4.000 fr.
VAN NIEUWENHUYSE veuve DELCROIX	tut. légale	rue Gustave Delory, 51	DELCROIX Danièle	4.000 fr.
DENIS Clément	tut. légal	boulevard Louis XIV, 49	DENIS Jocelyne	3.000 fr.
DENIS Clément	tut. légal	boulevard Louis XIV, 49	DENIS Monique	3.000 fr.
DENIS Clément	tut. légal	boulevard Louis XIV, 49	DENIS Jacqueline	3.000 fr.
DESBUISSONS Maurice	tut. légal	rue Jordaens, 62	DESBUISSONS Françoise	4.000 fr.
GAILLARD Vve DESMAZIERES	tut. légale	rue de Rivoli, 73	DESMAZIERES Brigitte	4.000 fr.
GAILLARD Vve DESMAZIERES	tut. légale	rue de Rivoli, 73	DESMAZIERES Gilberte	4.000 fr.
DETEMMERMAN Lucien	tut. légal	boulevard Carnot, 53	DETEMMERMAN Monique	4.000 fr.
DEUDON Albert	tut. légal	rue de Châteaudun, 39	DEUDON France	4.000 fr.
DHENNIN Maurice	tut. légal	rue Kuhlmann, 6	DHENNIN Nicole	4.000 fr.
DILLY Robert	tut. légal	rue Lefort, 23	DILLY Micheline	4.000 fr.
DUBOIS Maurice	tut. légal	rue Faraday, 27	DUBOIS Janine	4.000 fr.
DUFLOO Georges	tut. légal	rue des Myosotis, 9	DUFLOO Huguette	4.000 fr.
DUGRAIN Léon	tut. légal	rue Faraday, 1	DUGRAIN Paulette	4.000 fr.
DUPRE Emile	tut. légal	quai du Wault, 41	DUPRE Yolande	4.000 fr.
DUSART Gaston	tut. légal	boulevard de la Liberté, 231	DUSART Annick	3.000 fr.
DUSART Gaston	tut. légal	boulevard de la Liberté, 231	DUSART Michèle	3.000 fr.
COLLESSON Vve DUTRIAUX	tut. légale	avenue Verhaeren, 48	DUTRIAUX Josette	4.000 fr.
DUVINAGE Louis	tut. légal	rue Pierre Baumann, 5	DUVINAGE Marcelle	4.000 fr.
EMPIS Charles	tut. légal	avenue Eugène Varlin	EMPIS Danielle	4.000 fr.
GENTILHOMME s. DUQUENNOY	tut. légale	boulevard Victor Hugo, 235	FACON Yvonne	4.000 fr.
FICHTEN Louis	tut. légal	rue Bourignon, 21	FICHTEN Madeleine	4.000 fr.
FLANDER Maurice	tut. légal	rue Faraday, 3	FLAUDER Violette	3.000 fr.
GAZIER Henri	tut. légal	boulevard Victor Hugo, 269	GAZIER Nicole	3.000 fr.
GENTILHOMME Maurice	tut. légal	rue d'Artois, 193	GENTILHOMME Paulette	4.000 fr.
GLORIEUX Albert	tut. légal	rue de Douai, 94	GLORIEUX Thérèse	4.000 fr.
HENDOUX Lodoïs	tut. légal	rue Meurein, 39	HENDOUX Françoise	4.000 fr.
ROYER Vve HOUZE	tut. légale	rue de La Bassée, 160	HOUZE Huguette	4.000 fr.
HURSEAU Robert	tut. légal	rue Condorcet, 1	HURSEAU Françoise	3.000 fr.
GRABMANN Vve LEIGNEL	tut. légale	rue Violette, 23	LEIGNEL Andrée	5.000 fr.
BOFF épouse LESAFFRE	tut. légale	rue Brûle-Maison, 51	LESAFFRE Marie-France	3.000 fr.
MONCOMBLE Vve LIONET	tut. légale	av. Eugène Varlin, 6	LIONET Janine	5.000 fr.
FAUQUETTE Vve LOUBERT	tut. légale	rue de la Monnaie, 36	LOUBERT Mireille	3.000 fr.
LOUWAGIE Marcel	tut. légal	rue De Geyter, 2	LOUWAGIE Colette	3.000 fr.
LINETTE épouse LUCAS	tut. légale	rue Saint-Etienne, 49	LUCAS Marie-Claude	3.000 fr.
MANGEZ Jules	tut. légal	rue de La Bassée, 166	MANGEZ Jocelyne	4.000 fr.
MENU Jules	tut. légal	rue d'Artois, 190	MENU Colette	4.000 fr.
TIREYGEOL sép. de MENU	tut. légale	rue de Wattignies, 7	MENU Michèle	4.000 fr.
MERTENS Renée	tut. légale	rue de la Halle, 35	MERTENS Chantal	3.000 fr.
OCHME Gustave	tut. légal	rue Turgot, 60	OCHME Jeanne	4.000 fr.
OFFROY Marceau	tut. légal	rue Raspail, 43	OFFROY Claudie	3.000 fr.
PASBECQ Jean	tut. légal	rue de Thumesnil, 56	PASBECQ Arlette	4.000 fr.
POLLET Maurice	tut. légal	place Nouvelle Aventure, 20	POLLET Jeannine	4.000 fr.
POLLET Marcel	tut. légal	rue de la Louvière, 65	POLLET Jocelyne	3.000 fr.
POLLET Marcel	tut. légal	rue de la Louvière, 65	POLLET Nicole	3.000 fr.
POTIER Albert	tut. légal	b. Jean-Baptiste Lebas	POTIER Yvette	4.000 fr.
PREVOST Robert	tut. légal	rue Greuze, 15 bis	PREVOST Micheline	4.000 fr.
REMMERY Emilien	tut. légal	rue du Ballon, 20	REMMERY Gertrude	3.000 fr.
REMMERY Emilien	tut. légal	rue du Ballon, 20	REMMERY Cécile	3.000 fr.
WOESTYN Vve RICHARD	tut. légale	rue de Fontenoy, 64	RICHARD Andrée	4.000 fr.
SETTE Léopold	tut. légal	rue Degland, 13	SETTE Monique	4.000 fr.
SPILLEBOUT Henri	tut. légal	rue des Jasmins, 7	SPILLEBOUT Marcelle	4.000 fr.
STOOVE André	tut. légal	rue Lesage Senault, 40	STOOVE Nicole	4.000 fr.
THOMAS André	tut. légal	rue Capitaine Ferber, 24	THOMAS Claudette	4.000 fr.
VAN CEULEBROECK Marceau	tut. légal	avenue Verhaeren, 226	VAN CEULEBROECK Mon.	4.000 fr.
VANDENBROUCKE Emile	tut. légal	rue Pierre Legrand, 285	VANDENBROUCKE Christ.	4.000 fr.
ROURE Vve VERDIER	tut. légale	rue Edouard Doyennette, 16	VERDIER Hélène	5.000 fr.
VERMEERSCH André	tut. légal	rue d'Antin, 11	VERMEERSCH Françoise	4.000 fr.
VERNIEST Achille	tut. légal	rue Montesquieu, 7	VERNIEST Denise	4.000 fr.
VERVINCK Gaston	tut. légal	rue Pierre Legrand, 191	VERVINCK Nicole	4.000 fr.

COURS COMPLEMENTAIRE JULES-FERRY D'HAUBOURDIN

LEFEBVRE Georges	tut. légal	avenue de la Roseraie, 10	LEFEBVRE Monique	4.000 fr.
------------------	------------	---------------------------	------------------	-----------

LYCEE DE JEUNES FILLES DE LILLE FENELON

CAILLIEREZ Michel	tut. légal	rue de Douai, 61	CAILLIEREZ Eliane	4.000 fr.
LAFONTAINE div. CAUX	tut. légale	rue Armand Carrel, 4	CAUX Claudine	3.000 fr.
LAFONTAINE div. CAUX	tut. légale	rue Armand Carrel, 4	CAUX Danièle	3.000 fr.
CELLIER Jean	tut. légal	avenue Verhaeren, 200	CELLIER Françoise	4.000 fr.
DESRUMAUX Vve CREMERS	tut. légale	rue Boucher de Perthes, 26	CREMERS Josiane	4.000 fr.
DELFOSSÉ Jean	tut. légal	rue des Stations, 41	DELFOSSÉ Madeleine	4.000 fr.
DELFOSSÉ Jean	tut. légal	rue des Stations, 41	DELFOSSÉ Thérèse	4.000 fr.
GLORIEUX Albert	tut. légal	rue de Douai, 94	GLORIEUX Marguerite	4.000 fr.
MERCHIER Louis	tut. légal	rue Kant, 46	MERCHIER Christiane	4.000 fr.
NOLF Pierre	tut. légal	rue Jardins Caulier, 8 bis	NOLF Claude	4.000 fr.
CORDONNIER s. PLUZANSKI	tut. légale	rue Macquart, 20	PLUZANSKI Edwige	4.000 fr.
SCHIETTECATE Clément	tut. légal	rue de Madagascar, 43	SCHIETTECATE Claudine	5.000 fr.
VANDENBERGHE Gustave	tut. légal	rue De Geyter, 1	VANDENBERGHE Michèle	5.000 fr.
DEMEULEMEESTER veuve VERHAGUE	tut. légale	rue d'Alembert, 8	VERHAGUE Elisabeth	4.000 fr.
VERMEERSCH André	tut. légal	rue d'Antin, 11	VERMEERSCH Annick	4.000 fr.

COLLEGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE-LABBE

BICHE Emile	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 120	BICHE Claudie	4.000 fr.
BACRO Vve DELEVOYE	tut. légale	rue Masséna, 59	BIENCOURT Nicole	5.000 fr.
BLOMME Victor	tut. légal	rue Fénélon, 48	BLOMME Annie	4.000 fr.
BOURCE Eugène	tut. légal	place Edith Cawel, 11	BOURCE Jeannine	4.000 fr.
BUZIN René	tut. légal	rue de la Gendarmerie, 5	BUZIN Jeannine	5.000 fr.
COOPMAN Georges	tut. légal	rue Saint-Etienne, 32	COOPMAN Georgette	4.000 fr.
DE BOCK Marcel	tut. légal	rue Verhaeren, 94	DE BOCK Madeleine	4.000 fr.
DE JAEGERE Pierre	tut. légal	rue de Marquillies, 47	DE JAEGERE Gisèle	4.000 fr.
VERBURGHT Vve DE LEERS	tut. légale	rue B. Decourchelles, 5	DE LEERS Francine	3.000 fr.
VERBURGHT Vve DE LEERS	tut. légale	rue B. Decourchelles, 5	DE LEERS Liliane	3.000 fr.
DESMIDT André	tut. légal	boulevard de Belfort, 18	DESMIDT Alette	4.000 fr.
PEROT Raymond	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 29	DEVREESE Danièle	3.000 fr.
DEFEBVRE Vve DUBRULLE	tut. légale	rue de la Baignerie, 38	DUBRULLE Chantal	4.000 fr.
DUBRULLE Edouard	tut. légal	rue Rivoli, c. Vermeulen, 13	DUBRULLE Monique	3.000 fr.
CARON Vve DUCATEZ	tut. légale	rue des Stations, 50	DUCATEZ Nicole	4.000 fr.
DUCHATEL Gustave	tut. légal	rue Salomé, 5	DUCHATEL Colette	3.000 fr.
DUPRAT Gabriel	tut. légal	b. Victor Hugo, 252	DUPRAT Claudine	5.000 fr.
DUTHOIT René	tut. légal	avenue Verhaeren, 235	DUTHOIT Francine	4.000 fr.
DELBARRE Vve FEYS	tut. légale	r. Edouard Doyennette, 12	FEYS Josiane	4.000 fr.
VIRIQUE Vve GRAUX	tut. légale	avenue Albert, 14	GRAUX Michèle	3.000 fr.
HAMMONNIAUX Lucien	tut. légal	rue Capitaine Ferber, 13	HAMMONNIAUX Francine	5.000 fr.
HOURRIEZ div. HOEL	tut. légale	rue Turgot, 113	HOEL Anita	5.000 fr.
LAIR Daniel	tut. légal	rue Hippolyte Lefebvre, 56	LAIR Janine	3.000 fr.
LENFANT Robert	tut. légal	rue de Ratisbonne, 12	LENFANT Monique	3.000 fr.
LETREU André	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 8	LETREU Léone	3.000 fr.
MARESCAUX Henri	tut. légal	rue Montaigne, 16	MARESCAUX Germaine	4.000 fr.
MAURER Marcel	tut. légal	rue Edouard Vaillant, 22	MAURER Jeannine	3.000 fr.
MOUTON André	tut. légal	r. du Faubourg d'Arras, 448	MOUTON Francine	4.000 fr.
OPSOMER Charles	tut. légal	rue Duplex, 15	OPSOMER Françoise	3.000 fr.
PARISIS Lucien	tut. légal	rue Paul-Louis Courrier, 11	PARISIS Réjane	3.000 fr.
PEIRENBOOM Emile	tut. légal	rue Manuel, 69	PEIRENBOOM Michèle	5.000 fr.
PIETERS Roger	tut. légal	rue du Buisson, 128	PIETERS Josiane	3.000 fr.
QUAIRIER Alphonse	tut. légal	rue de Bapaume, 2 ter	QUAIRIER Monique	3.000 fr.
QUAIRIER Alphonse	tut. légal	rue de Bapaume, 2 ter	QUAIRIER Jacqueline	3.000 fr.
SLOTS Joseph	tut. légal	avenue de la République, 630	SLOTS Danièle	4.000 fr.
HESPEL Vve THERBY	tut. légale	rue Kellermann, 1	THERBY Josette	3.000 fr.
TIERSEN Abel	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 37	TIERSEN Françoise	4.000 fr.
VANBESELAERE Julien	tut. légal	rue des Meuniers, 23 bis	VANBESELAERE Michèle	3.000 fr.
VAN CEULEBROECK Marceau	tut. légal	avenue Verhaeren, 226	VAN CEULEBROECK Nic.	3.000 fr.
VANDAELE	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 1	VANDAELE Monique	3.000 fr.
VAN DEN BOGAERT Fernand	tut. légal	rue du Jambon, 19	VANDENBOGAERT Mon.	4.000 fr.
NEUVILLE veuve	tut. légale	rue des Frères Vaillant, 10	VANDENDRIESSCHE A.-M.	3.000 fr.
VANDENDRIESSCHE	tut. légale	rue des Frères Vaillant, 10	VANDENDRIESSCHE R.-M.	3.000 fr.

VANDERLOOVEN Jean	tut. légal	rue des Meuniers, 23 bis	VANDERLOOVEN Solange	4.000 fr.
DUFOUR s. VANHOUTTE	tut. légale	rue Lannoy, c. Paquet, 35	VANHOUTTE Louise	4.000 fr.
VANHOYE Armand	tut. légal	rue d'Artois, 185	VANHOYE Geneviève	4.000 fr.
DELHELLE d. V.-DUMONTEIL	tut. légale	rue Saint-André, 165	VIMAL-DUMONTEIL Cl.	4.000 fr.
VIMERCATI f. LECLERCQ	tut. légale	avenue Albert, 4	VIMERCATI Michèle	3.000 fr.
WARIN Maurice	tut. légal	rue Victor Derode, 23	WARIN Nicole	3.000 fr.

CENTRE D'APPRENTISSAGE DE JEUNES FILLES DE LA RUE D'ARTOIS

HUMBERT Raymond	tut. légal	rue Denis du Péage, 32	HUMBERT Danièle	4.000 fr.
-----------------	------------	------------------------	-----------------	-----------

INSTITUT TECHNIQUE DE SECRETARIAT PRATTE

VANQUATEM Maurice	tut. légal	rue Faubourg des Postes, 115	VANQUATEM Janine	4.000 fr.
MEERTS v. VANQUICKENBORNE	tut. légale	rue de Philadelphie, 154	VANQUICKENBORNE P.	4.000 fr.

ECOLE TILLIER DE LILLE

VANDAELE André	tut. légal	b. Maréchal Vaillant, 23	VANDAELE Micheline	4.000 fr.
----------------	------------	--------------------------	--------------------	-----------

ECOLE PRATIQUE « LA RUCHE »

FLAMANT v. DELZENNE	tut. légale	rue Porret, 21 ter	DELZENNE Thérèse	4.000 fr.
STICHELBOUOT Maurice	tut. légal	rue Jacquemars Gielée, 68	STICHELBOUOT Jacqueline	4.000 fr.
LESAGE v. MALBRANQUE	tut. légale	rue de Bourgogne, 3 bis	MALBRANQUE Marguerite	4.000 fr.
VANDERBRUGGEN Edouard	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 219	VANDERBRUGGEN Mon.	4.000 fr.

ECOLE « LA SAGESSE »

RAVEZ v. BOURBOUZE	tut. légale	avenue de la Bretagne, 62	BOURBOUZE M.-L.	4.000 fr.
SACRE Claude	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 133	SACRE Catherine	1.500 fr.
SACRE Claude	tut. légal	rue Faubourg Roubaix, 133	SACRE Jacqueline	1.500 fr.

IMMACULEE CONCEPTION DE LILLE

CLEUTJENS Mathieu	tut. légal	rue Colbrant, 7	CLEUTJENS Annick	4.000 fr.
MAGNIER Maurice	tut. légal	rue Barthélémy Delespaul, 19	MAGNIER Francine	4.000 fr.
WALLEZ Raymond	tut. légal	rue Caumartin, 7	WALLEZ Michèle	4.000 fr.

ECOLE DIOCESAINE DE LOOS

GUILBERT Claude	tut. légal	rus Viala, 14	GUILBERT Anne-Marie	4.000 fr.
-----------------	------------	---------------	---------------------	-----------

ECOLE TECHNIQUE MARIA GORETTI DE LAMBERSART

MARQUILLY Jean	tut. légal	rue Turgot, 56	MARQUILLY Jeannine	4.000 fr.
----------------	------------	----------------	--------------------	-----------

ECOLE NOTRE-DAME DE LOOS

DESWARTE Daniel	tut. légal	rue du Bois, 49	DESWARTE Danièle	4.000 fr.
-----------------	------------	-----------------	------------------	-----------

ECOLE SAINT-ROCH DU HAVRE

DUCHATEAU v. NUYTEN	tut. légale	rue de la Vignette, 48	NUYTEN Marie-Claude	4.000 fr.
---------------------	-------------	------------------------	---------------------	-----------

ECOLE SAINTE-AGNES DE LILLE

DESSAINT Paul	tut. légal	rue de Saint-Omer, 20	DESSAINT Thérèse	4.000 fr.
KINSLEA Auguste	tut. légal	rue du Quai, 12	KINSLEA Monique	4.000 fr.
LOMBART Albert	tut. légal	rue A. Mercier, villa Lesay	LOMBART Renée	4.000 fr.
LORTHIOIR René	tut. légal	rue Lestiboulois, 9	LORTHIOIR Anne-Marie	4.000 fr.
RICHARD Jean	tut. légal	rue Roland, 70	RICHARD Bernadette	4.000 fr.

ECOLE SAINTE-CLAIRE DE LILLE

RAVEZ v. BOURBOUZE	tut. légale	avenue de la Bretagne, 62	BOURBOUZE Blandine	4.000 fr.
GLEASTERMAN s. DEGROEVE	tut. légale	rue Balzac, 83	DEGROEVE Thérèse	4.000 fr.
DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Anne-Marie	2.000 fr.
DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Bernadette	2.000 fr.
DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Brigitte	2.000 fr.
DERYCKERE Alfred	tut. légal	rue Saint-Gabriel, 103	DERYCKERE Chantal	2.000 fr.
DEVULDER Maurice	tut. légal	rue Victor Renard, 37	DEVULDER Henriette	4.000 fr.
ROGGE Marcel	tut. légal	rue Abélard, 67	ROGGE Anne-Marie	4.000 fr.
STRAGIER Gaston	tut. légal	rue d'Isly, 90	STRAGIER Geneviève	3.000 fr.
STRAGIER Gaston	tut. légal	rue d'Isly, 90	STRAGIER Monique	3.000 fr.

ECOLE « LA CESSOIE » DE SAINT-ANDRE

DUCHATEAU, v. NUYTTEN tut. légale rue de la Vignette, 48 NUYTTEN Brigitte 4.000 fr.

INSTITUTION NOTRE-DAME - BOULEVARD VAUBAN

BOUTRY v. BAUDOUX	tut. légale	rue du Port, 43 bis	BAUDOUX Brigitte	3.000 fr.
BOSSUT Gérard	tut. légal	rue Boucher de Perthes, 33	BOSSUT Marie-France	4.000 fr.
COISNE Jean	tut. légal	rue Colbert, 98	COISNE Bernadette	4.000 fr.
DESCAT Paul	tut. légal	rue de Bourgogne, 41	DESCAT Germaine	3.000 fr.
DESCAT Paul	tut. légal	rue de Bourgogne, 41	DESCAT Monique	3.000 fr.
DESROUSSEAUX Nestor	tut. légal	rue Colbert, 112	DESROUSSEAUX Claudine	4.000 fr.
LOUIS v. LACQUEMENT	tut. légale	rue de Solférino, 140	LACQUEMENT Anne-Marie	4.000 fr.
LESAY Pierre	tut. légal	rue d'Isly, 5	LESAY Béatrice	4.000 fr.
RICHARD Jean	tut. légal	rue Roland, 70	RICHARD Françoise	4.000 fr.

NOTRE-DAME D'ANNAY

BEGEL	tut. légal	rue d'Alembert, 11	BEGEL Evelyne	3.000 fr.
COMBES Pierre	tut. légal	rue Louis Bergot, 35	COMBES Thérèse	4.000 fr.
FUNFFROCK v. DUVAL	tut. légale	rue Armand Carrel, 2	DUVAL Thérèse	4.000 fr.
VANDEVILLE v. GILBERT	tut. légale	rue Grande Chaussée, 21	GILBERT Thérèse	4.000 fr.
LAMONIER Louis	tut. légal	rue de la Justice, Pav. 1	LAMONIER Françoise	3.000 fr.

NOTRE-DAME AUXILIATRICE - LILLE

KERRINCKX Marcel tut. légal rue Alphonse Mercier, 59 KERRINCKX Josiane 4.000 fr.

PENSIONNAT DU SACRE-CŒUR DE LILLE

FOUCART v. BARROIS tut. légale r. Faubourg de Roubaix, 152 BARROIS Claudie 5.000 fr.

RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BENE- FICIAIRES	SUBSIDES OCTROYES	TOTAUX
SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES			
Enseignement Public : divers établissements retenus	23	310.000 fr.	
Enseignement Privé : divers établissements retenus	5	50.000 fr.	360.000 fr.
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES			
Enseignement Public			
Collège Moderne de garçons Franklin	68	227.000 fr.	
Collège Moderne de jeunes filles Jean-Macé	80	296.000 fr.	
Lycée de garçons Faidherbe	32	115.000 fr.	
Lycée de jeunes filles Fénelon	15	60.000 fr.	
Collège Technique de garçons Baggio	89	382.000 fr.	
Collège Technique de jeunes filles Valentine-Labbé	80	179.000 fr.	
Autres établissements retenus	29	110.000 fr.	
Total pour l'Enseignement Public	393	1.369.000 fr.	
Enseignement Privé ou Confessionnel : divers établissements retenus ..	75	271.000 fr.	
Total pour les deux Enseignements	468	1.640.000 fr.	1.640.000 fr.
MONTANT GLOBAL DES SUBSIDES ALLOUES			2.000.000 fr.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal et il est précisé que le montant de la dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

Ce rapport a été représenté à la séance du Conseil municipal du 12 juillet 1955, sous le numéro 345.

N° 218.

80ème CONGRES NATIONAL DES SOCIETES SAVANTES. SUBVENTION.**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE**

Le 80^e Congrès national des Sociétés savantes doit se tenir à Lille, du 31 mai au 4 juin 1955, et, sous le couvert de M. le Ministre de l'Education nationale, le secrétaire général du congrès sollicite une contribution financière de la Ville dans les frais d'organisation.

Honorée de la participation de plus de trois cents personnalités du monde scientifique et universitaire, cette importante réunion va susciter de nombreuses manifestations culturelles locales auxquelles nous pensons devoir nous associer.

Considérant en outre, qu'il convient de prendre d'urgence une décision à cet égard, nous vous proposons d'attribuer au 80^e Congrès national des Sociétés savantes une subvention de 50.000 francs.

La dépense sera imputée sur les disponibilités existant dans la caisse du Receveur municipal.

Il est précisé que le montant de cette dépense restera dans la limite des crédits régulièrement ouverts au titre de l'exercice 1954.

N° 219.

**THEATRES MUNICIPAUX.
EXPLOITATION DES RIDEAUX-RECLAMES.****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE**

A la suite d'une adjudication restreinte, la Société « L'Express », 32, rue Lepelletier, à Lille, a été déclarée concessionnaire de l'exploitation des rideaux-réclames des Théâtres municipaux pendant les saisons théâtrales 1953-1954 et 1954-1955, moyennant paiement d'une redevance annuelle fixée à :

514.000 francs pour l'Opéra ;
382.000 francs pour le Théâtre Sébastopol.

Il importe d'assurer cette exploitation en permettant au concessionnaire de rechercher les annonces et de faire procéder aux inscriptions avant l'ouverture de la saison 1955-1956.

En raison du caractère d'urgence de cette question, nous vous proposons de reconduire pour la saison théâtrale 1955-1956 le contrat passé avec la Société « L'Express », le 10 Décembre 1953, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 310 du 23 Novembre 1953 et de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.